EX BIBLIOTHECA
J. W. SIX.

Ed. 1756-58 nouv. Ed. augmentée de l'ouvrage de Jouin - [illegible] supplé[ment] sur la réimpression de la Chanson d'un inconnu de Nicolas Jouin Banquier à Paris né à Chartres en 1684. L'ouvrage imitat. du Chef d'œuvre d'un Inconnu mais composé dans un autre but. c'est le récit d'une aventure arrivée à Alençon en 1736 au père Couvrigny, Jésuite, qui voulait séduire Mlle Duplessis; il était en 1739 à Paris dans la maison professe Eglise St Louis et avait la direction spirituelle sur les prisonniers de la Bastille

Cette Ed. 1756; 12°. cart. (12 et 360 pag.) [illegible] - 3f 50. Guillemot n° 10.3366.

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

CSP

A 9 26

CSI

MŒURS DES JÉSUITES,

LEUR CONDUITE SACRILEGE *DANS LE TRIBUNAL* DE LA PENITENCE,

AVEC

Des Remarques critiques, historiques, &c. suivies d'un Supplément, où ces Peres sont convaincus d'affreux désordres, & notamment de tenir Regitre des Confessions.

A TURIN,

Chez ALETHOPHILE, Imprimeur-Libraire.

M. DCC. LVIII.

AVEC PRIVILEGE DU ROY

Universitas BIBLIOTHECA Ott...

CSP
BX
3731
.J65
1758

PRÉFACE.

L'Apotre des Nations écrivant au peuple d'Ephese, s'explique ainsi : » Qu'on n'entende pas seulement parler » parmi vous, ni de fornication, ni de » quelqu'impureté que ce soit, ni d'ava- » rice ; comme on n'en doit point enten- » dre parler parmi des Saints.

En effet, dit un pieux & sçavant Auteur, un corps souillé par l'impureté, un cœur corrompu par la cupidité des biens de la terre, sont indignes de faire une même victime avec le corps & le cœur de Jesus-Christ, comme ils y sont destinés par le Baptême. On ne peut apartenir intérieurement à cet Homme-Dieu, tant que l'on conserve, vivantes & régnantes en soi, les trois racines du péché, ou les trois têtes du vieil homme ; sçavoir, l'impureté qui en fait une bête ; l'orgueil ou l'ambition qui en fait un démon ; l'avarice qui en fait un idolâtre, lequel fait pour l'argent tout ce qu'il doit faire pour Dieu.

Les maximes des Jésuites ne s'acordent point avec celles de ce S. Apôtre. Ces hommes ambitieux & corrompus se sont au contraire fait une loi rigoureuse d'enseigner une doctrine, & de vivre d'une maniere tout-à-fait oposée à l'Evangile, auquel ils ne croient point, & dont ils révoquent en doute les vérités les plus saintes & les plus précieuses.

Qui peut entendre sans frémir ce blasphême, proféré (à Caën en 1730) par le P. Tournemine, un des sçavans de la Société? « Qu'il n'est point certain que » l'Evangile soit Ecriture Sainte, ni que » ce soit le même que J. C. a enseigné à » ses Apôtres ; & que cela n'est nullement » de foi ; parce que, disoit ce Jésuite im» pie, l'Evangile a pu souffrir des altéra» tions & des changemens depuis 17 sié» cles que J. C. l'a publié. Qui poura, » ajoute-t-il, prouver que l'Evangile de » S. Mathieu est vraiment Ecriture Sain» te? ON EN DÉFIE. » Quels sentimens! Grand Dieu! Il n'y a qu'un Jésuite qui puisse en avoir de pareils ; & qui soit assez hardi pour les mettre au jour.

Il étoit nécessaire, afin que tout fût rangé selon cet affreux sistême, d'inspirer une

crainte frivole que les Livres Saints, dans l'état où ils sont, ne fussent nuisibles aux fidéles, & de leur en interdire la lecture. La Société en corps s'y est prêtée, elle a chargé un de ses membres (Berruyer) de l'exécution d'un autre projet qui n'est pas moins pernicieux.

La gravité des Livres Saints a été changée en stile de Roman ; on a corrompu le Texte Sacré ; on y a ajouté des discours que la pudeur ne peut soutenir : « & c'est-» là L'ETAT, dit le P. Berruyer, OU DOI-» VENT ETRE LES SAINTES ECRITURES » POUR DEVENIR le Livre de toutes les » conditions du monde & l'occupation de » toutes les familles chrétiennes. *Hist. du* » *Peup. de Dieu. Préf. p. 36. prem. Edit.*

Que dira-t-on de la dispute élevée en Italie depuis quelques années entre le P. Benzy, Jésuite, & le P. Concina, Jacobin : ce premier assure que « les attouche-» mens mamillaires (du sein d'une Reli-» gieuse) *ne sont qu'un simple amusement*, » & que de dire le contraire, C'EST ER-» RER DANS LA FOI. *V. les 4 Paradoxes.*

Ces différentes routes des Jésuites conduisent au même but, l'incrédulité & l'impiété. C'est ce qu'on verra dans la suite de

cet Ouvrage, mis au jour à la ſollicitation d'une perſonne d'une dignité peu commune. Des raiſons de prudence obligent de taire un nom qui ſurprendroit (les Jéſuites ſur-tout) mais le fait n'en eſt pas moins vrai.

Si donc ces Peres ſont coupables des crimes que nous leur reprochons & dont nous allons les convaincre, qu'ils ne nous imputent pas à faute de donner au Public un échantillon de leur malice & de la corruption profonde de leur cœur. Nous ne le faiſons qu'en adoptant avec eux ce principe; *qu'on ne peut aſſez faire connoitre les méchans.*

Au reſte, que doit-on attendre de ces ennemis de la Religion? Ils ont oſé enſeigner (à Caën en 1693) par la bouche de leur P. Karaſcouet, cette impiété, condamnée par l'Aſſemblée de 1700 : *Il n'eſt pas évident que la Religion Catholique ſoit la vraie Religion : car avez-vous parcouru toute la terre? ou connoiſſez-vous aſſez tous les Pays que vous avez parcourus, pour ſçavoir que la Religion Catholique eſt la Religion véritable?*

Après cette obſervation, voyons ce que diſent & font ces Religieux, qui ſe donnent pour les plus parfaits & les plus diſtingués d'entre les Chrétiens. Le détail

de l'hiſtoire du P. Couvrigny, Jéſuite, obligé de s'enfuir d'Alençon pour ſe ſouſtraire aux peines qu'il n'auroit pu éviter; devenu, après cette fuite honteuſe, Confeſſeur de la Baſtille, prouve que ces Peres protégent & favoriſent les actions les plus honteuſes. On verra avec ſurpriſe qu'ils permettent l'adultere. On fera voir qu'un Archevêque de Sens, nourri à leur école & imbu de leurs maximes pernicieuſes, permet l'avortement. On entendra ces Caſuiſtes criminels décider effrontément qu'une mere peut deſirer la mort de ſes enfans. Quel eſt donc le but de cette Société impie? C'eſt (perſonne ne l'ignore) de parvenir à la Monarchie univerſelle; & la Confeſſion eſt, de tous les moyens, celui dont les Jéſuites ſe ſervent avec plus d'efficacité pour arriver à cette fin.

C'eſt par la Confeſſion qu'ils ſçavent le ſecret des familles, & découvrent celui des Etats: on les a convaincus, ainſi qu'on le verra, de tenir regître des Confeſſions. C'eſt par cette voie qu'ils ſe rendent maîtres de l'eſprit & de la conſcience des peuples & des Rois de la terre. Que ne font-ils pas pour engager à aller à confeſſe à eux? Quelles douceurs, quels attraits, quelles délices ne répandent-ils pas dans leurs

Confeſſionaux ? Les pécheurs les plus infâmes n'y vont-ils pas comme à un feſtin, & n'en ſortent-ils pas de même ? Et pour ſe former des proſélites, ils ont inventé des principes à la faveur deſquels ils ſe chargent des péchés de leurs pénitens, dans quelques déſordres qu'ils aient vécu. Qu'il nous ſoit permis de raporter à ce ſujet une hiſtoire qu'on peut voir plus au long dans le premier Tome de la Morale pratique p. 64. Un Jéſuite l'a débitée aux Religieuſes de la Viſitation de Paris.

Il y avoit, diſoit ce Jéſuite, *un homme de condition qui après avoir paſſé ſa vie dans le libertinage, tant à la Cour qu'à la Ville, étoit malade à l'extrémité, & ne vouloit, en façon du monde, entendre parler d'aller à confeſſe... Ceux qui étoient auprès de lui, l'y exhortérent inutilement ; la honte de ſes péchés l'empêchoit de les avouer ; il vouloit cependant bien recevoir les autres Sacremens. On fit venir un Jéſuite : auſſi-tôt que le malade l'aperçut, il s'écria qu'il n'avoit que faire d'aprocher, parce qu'il ne vouloit point ſe confeſſer. Le Jéſuite lui dit de n'avoir point de peur, qu'il lui promettoit de ne lui point parler de confeſſion ; mais qu'il croyoit qu'il voudroit bien faire des actes de foi, de contrition, &c. pour bien mourir. Le malade y*

consentit & le Jésuite les lui fit faire ; puis il lui demanda s'il agréeroit de faire un échange avec lui, en acceptant ses bonnes œuvres & lui donnant ses péchés. Le malade s'y accorda volontiers. Le Jésuite l'assura donc qu'il prenoit tous ses péchés & les regarderoit désormais comme siens, & qu'en même tems il lui cédoit le mérite de toutes les bonnes œuvres que lui Jésuite avoit pratiquées, & lui donna l'absolution & se retira ; mais comme il étoit à la porte, il revint dire au malade qu'il n'y avoit pas pensé, qu'il ne sçavoit pas les péchés dont il s'étoit chargé, & que cela seroit cause qu'il ne pourroit s'en confesser, comme étant à lui, parce qu'il les ignoroit ; que cependant il auroit bien voulu s'en confesser, n'ayant pas envie de se damner ... Le malade ne fit aucune difficulté de lui raconter tous ses crimes sans en avoir honte, parce qu'il ne les croyoit pas à lui : le Jésuite lui aporta ensuite le Saint Viatique. Le malade étant mort peu après, aparut la nuit au Jésuite, pour le remercier du don qu'il lui avoit fait de ses mérites, en considération desquels Dieu l'avoit mis dans sa gloire, quoiqu'il eût mérité l'enfer.

De pareils recits peuvent-ils faire naître dans le cœur cet amour de Dieu & ce repentir salutaire, sans lequel il n'y a point

de pardon à eſpérer ? Le pécheur ainſi réconcilié peut ſe divertir à nouveaux frais, reprendre ſon train ordinaire, & ſe replonger impunément dans ſes débauches. Que n'eſt-il permis de détourner ſes regards pour ne pas voir les abominations dont ces Religieux ſe rendent coupables dans le Tribunal de la Pénitence ! C'eſt-là qu'ils font des queſtions ſi curieuſes, ſi ſales, ſi impudiques aux femmes & aux filles, que ſi les maris, les peres & les meres les entendoient, à moins qu'ils ne fuſſent inſenſibles, ils ne pouroient s'empêcher de s'emporter & de ſe jetter ſur le Confeſſeur, ſans égards pour la ſainteté du lieu : dans les interrogats que font ces hommes dépravés à leurs pénitens, ils deſcendent dans les dernieres & les plus affreuſes particularités. C'eſt dans ces lieux ſi évidens, ſi expoſés (leurs Confeſſionnaux ne ſont point fermés par devant) & en même tems ſi obſcurs & ſi ténébreux, que reparoit & reprend naiſſance tout ce que la malice de l'enfer peut concevoir de plus horrible, ce qu'ont ignoré les ſiécles les plus dépravés du Paganiſme, toutes les ordures enfin qui peuvent faire rougir l'effronterie même la plus caractériſée.

On ſçait qu'il y a eu des Caligula, des

Néron, des Héliogabale qui ont fait des affronts à la pudeur & des outrages à la nature. L'impudicité a été l'ame de ces monſtres, & ils ont fait de leurs corps (qu'on nous permette l'expreſſion) une Boutique d'infamie : mais quoiqu'ils aient rafiné ſur les plus grandes énormités, les Jéſuites ſeroient cependant leurs maîtres, ſoit dans la pratique, ſoit dans la ſpéculative. Les Elephantiaques, ces Livres du Paganiſme les plus outrés & les plus impurs ne renfermoient point encore les horreurs qui ſe liſent dans les Ecrits de la Société.

Ces cruels deſtructeurs de la morale de Jeſus-Chriſt, n'ont pas cru avoir encore aſſés fait. A la doctrine qu'ils ont établie, ils ont joint l'exemple des plus affreux déſordres. C'eſt ce qu'on va remarquer dans cet Ouvrage, où l'on n'a rien fait entrer qui ne ſoit exactement vrai, inſéré & conſigné dans les Livres des Jéſuites. Ce que l'on a ajouté ſur leurs Tabarinages eſt puiſé dans des ſources auſſi pures.

Le Lecteur ſera certainement étonné & ſurpris que des hommes ſi décriés, ſi haïs & ſi haïſſables, trouvent encore des admirateurs, des amis & des panégiriſtes. Que l'admiration & l'étonnement ceſſent,

pour réfléchir ſur la profondeur des Jugemens de Dieu, qui aveugle & endurcit cette Société, qu'un Auteur de ce ſiécle caracteriſe ainſi.

C'eſt, dit-il, le théatre du péché philoſophique, où la ſcéne varie à chaque inſtant; où, ſous les aparences du repos, régne le mouvement le plus rapide. C'eſt une région d'intrigues cachées, de perfidies ténébreuſes, de méchancetés profondes & réfléchies; où l'on ſuit ſes penchans, ſans ceſſer d'être Chrétien; où l'on trahit le Prince, ſans perdre ſes faveurs; où l'on dégrade les enfans, ſans révolter les peres; où l'on deshonore l'humanité en faveur de la nature. C'eſt un labyrinte de détours tortueux, où la prudence ſacrifie la Religion; où le menſonge triomphe de la vérité; où l'on ſemble éviter les femmes, pour abuſer de la jeuneſſe. C'eſt un aſſemblage d'hommes, qui condamnent la probité & mettent le crime en honneur; qui placent les plus infames au nombre des Saints, & en font même un paralléle avec Jeſus-Chriſt, l'Auteur de toute ſainteté.

APPROBATION DES DOCTEURS de l'ancienne Sorbonne.

NOus avons lu un Manuſcrit intitulé : *Chanſon d'un Inconnu, nouvellent découverte & miſe au jour, avec des Remarques, &c.* qui nous a pénétrés de la plus vive douleur, en ce qu'il nous a été une nouvelle preuve du mépris ſcandaleux que la Société des Jéſuités a toujours fait, & ne ceſſe de faire de ce qu'il y a de plus auguſte dans notre ſainte Religion. Les Sacremens & le Corps même de Jeſus-Chriſt ſont les objets les plus ordinaires de leurs profanations.

Le fait du P. Couvrigny, raporté dans ce Manuſcrit, eſt le fait d'un particulier ; mais l'impunité, mais la récompenſe même d'une action ſi exécrable dans un Confeſſeur ; mais l'effronterie des Supérieurs de cet indigne Religieux, qui n'ont pas craint de le tirer de la Province, pour le transférer à Paris, & en faire l'Apôtre de la Baſtille, c'eſt un fait de la Société, qui joint à une infinité d'autres, doit faire voir à ceux qui ne veulent pas s'aveugler, quel eſt l'eſprit qui l'anime, & quelle con-

fiance on peut avoir aux Sujets qu'elle met en place.

Il y a long-tems que les amis de la Vérité font entendre leur voix, pour précautionner les fidèles contre ces ennemis de Dieu & du ſalut des hommes ; mais on n'y fait point d'attention. On dort, tandis que l'ennemi veille. La ſéduction fait tous les jours de nouveaux progrès, & le commun des hommes ne le voit pas. Nous ne parlons point des gens du monde, de ce monde pour lequel Jeſus-Chriſt n'a point prié : *non pro mundo rogo* ; mais d'un grand nombre de perſonnes qui ſe donnent & qui paſſent pour gens de bien. L'apoſtaſie ſe forme à leurs yeux, & ils ne s'en aperçoivent pas. Le Soleil ſe léve & ſe couche à ſon ordinaire ; les ſaiſons ſe ſuccédent les unes aux autres ; les cieux & les aſtres continuent de rouler ſur leurs têtes ; ils n'y aperçoivent aucun changement ; il n'y a que les habiles Aſtronomes qui remarquent les altérations qui arrivent dans les cieux, & qui annoncent que ce monde viſible vieillit, & qu'il avance vers ſa deſtruction, laquelle peut-être eſt beaucoup moins éloignée que nous ne penſons.

Il n'y a auſſi que les perſonnes qui ai-

ment & qui étudient la Religion, qui s'aperçoivent & qui ſoient touchées de ſes maux, du renverſement de ſes dogmes, de la corruption de ſa morale, & du déchet de la foi ; & qui comprennent par conſéquent que nous touchons aux derniers tems, ſi nous n'y ſommes pas parvenus.

Car enfin, puiſque le monde doit finir, comme perſonne n'en doute, quelle raiſon de nous perſuader que ce ſera dans un tems éloigné, plutôt que dans celui-ci ? Il eſt vrai que le dernier jour doit être précédé de ſignes ; mais ces ſignes ſerontils ſi ſpécifiques & ſi propres à ce dernier jour, que les moins attentifs ne puiſſent s'y méprendre ? Si cela étoit, il ne ſurprendroit pas tout le monde, contre les prédictions & les menaces de celui qui doit juger le monde.

Le Soleil ſera obſcurci : mais ce Soleil ne ſeroit-il point Jeſus-Chriſt, la lumiere du monde, le Soleil de juſtice ? Quand, depuis ſon premier avénement, fut-il plus méconnu des ſiens, & ſa lumiere, qui eſt ſa vérité, plus éclipſée ? La Lune perdra ſa lumiere. Mais cette Lune ne ſeroit-elle point l'Egliſe ? Or l'Egliſe eut-elle jamais moins d'éclat ? Les étoiles

tomberont; les vertus des Cieux seront ébranlées. Que veut dire cela? Les étoiles que nous voyons briller dans le firmament, tomberont-elles en effet? Une seule absorberoit toute la terre. Ces paroles ont donc un sens allégorique. Ces étoiles ne seroient-elles point les successeurs des Apôtres qui sont les vertus & les soutiens visibles du principal Edifice de Dieu, & pour lequel il a fait tout le reste, c'est-à-dire, de son Eglise? Combien y en a-t-il qui aient conservé leur centre, & qui jettent encore quelque lumiere? L'Antechrist paroitra avec une grande puissance. Mais l'Antechrist sera-t-il un homme particulier, un grand Monarque à la tête d'une armée formidable? Qui oseroit le soutenir, & sur quoi apuyer cette prétention? Ne seroit-ce point plûtôt le Corps du péché, ou plus littéralement encore, une Société d'hommes puissante, qui auroit entrepris la destruction du régne de Jesus-Christ, & à qui Dieu permettroit de réussir jusqu'à un certain point? Si c'est-là l'Antechrist, comme l'aparence y est toute entiere, qui peut le méconnoitre, & qui peut demander où il est?

Quoi qu'il en soit, parce que les Cor-

rupteurs ſont au milieu de nous, qu'ils nous environnent, qu'ils nous careſſent, qu'il ne nous parlent que de paix, & qu'ils ſont nos freres, on ne peut ſe perſuader qu'ils ſoient des Empoiſonneurs. Auſſi tout concourt à nous tromper & à nous fixer dans cette indolence léthargique: l'attache à notre état préſent, l'amour du repos, la crainte des maux, la terreur des Puiſſances temporelles, l'Erreur triomphante & parée des dépouilles extérieures de la Vérité; les premiers Paſteurs qui preſque tous proſternés devant la Bête, mettent tout en uſage, inſtructions ſophiſtiques, zèle aparent, crédit, menaces, violences, excommunications, &c. pour nous arracher au culte de l'Agneau. Dans les beaux jours de l'Egliſe, auſſitôt qu'il paroiſſoit un ſéducteur, les Evêques s'élevoient contre; ils s'écrivoient, ils s'aſſembloient en Concile; ils ne ſe donnoient point de repos, que l'héréſie ne fût étouffée ou condamnée. Ceux d'aujourd'hui (excepté un très-petit nombre) engraiſſés du ſuc de la terre, languiſſent dans un aſſoupiſſement mortel; ou s'il paroit une ſorte de vigueur dans quelques-uns, ce n'eſt que pour armer le bras ſéculier contre leur propre troupeau, ou contre

Dieu même. Quel ſiécle que le notre, où nous ſommes réduits à regretter la perte de ceux qui ſouffroient le bien !

On voit des gens qui diſent : les Janſéniſtes, pour la plûpart, ſont d'honnêtes gens ; on ne peut leur rien reprocher ; ils diſent d'excellentes choſes : heureux qui pourroit les pratiquer ! mais ils ſont trop ſévéres : s'il faut faire tout cè qu'ils diſent, il y a donc bien du monde de damné. Qui en doute ? C'eſt Jeſus-Chriſt lui-même qui l'a dit. C'eſt lui qui eſt notre Docteur & notre Maître ; malheur à qui en écoute d'autres ; & ſa doctrine n'eſt point ſa doctrine, mais celle de ſon Pere qui l'a envoyé. *Beaucoup ſont apellés*, nous dit il, *mais peu ſont élûs. Multi vocati, pauci verò electi.* Le chemin qui conduit en enfer eſt large & ſpacieux, au lieu que celui qui conduit à la vie éternelle, eſt très-étroit & peu fréquenté. *Lata porta & ſpatioſa via eſt quæ ducit ad perditionem & multi ſunt qui intrant per eam. Quàm anguſta porta & arcta via eſt quæ ducit ad vitam : & pauci ſunt qui inveniunt eam !* A ces marques, il eſt aiſé de diſcerner les vrais Paſteurs d'avec les Mercenaires, quand on ne veut pas ſe faire illuſion à ſoi-même. Tous ceux qui multiplient le nombre des Elûs, qui

élargiſſent le chemin du Ciel, & qui le ſément de fleurs, ſont des Impoſteurs. Or les Jéſuites le ſont. On ne reconnoit plus l'Evangile entre leurs mains. On ne peut donc inſpirer aux peuples aſſez d'éloignement pour leur doctrine infernale; on ne peut donc aſſez s'apliquer à leur faire connoitre ces hommes apoſtats; on ne peut donc aſſez multiplier les écrits qui ſervent à cette fin, de quelque nature qu'ils ſoient, & dans quelque ſtile qu'ils ſoient compoſés. C'eſt pour cette raiſon que nous avons aprouvé celui-ci, qui ne contient rien d'ailleurs de contraire à la foi & aux bonnes mœurs; & nous avons cru que la publication ne pouvoit en être que très-avantageuſe. Tel eſt notre ſentiment. Fait à Paris, le 15 Juin 1737.

B. D. Docteur de l'ancienne Sorbonne.

L. R. Docteur de la même Sorbonne.

APPROBATIO DOCTORUM LOVANIENSIUM.

TRita eſt quidem, ſed veriſſima illa Autoris antiqui ſententia : Intereſt Reipublicæ cognoſci malos. *Notiſſimi ſunt profectò homines quidam vulgò dicti Jeſuitæ, ſed non æquè ac par eſſet. Adeò enim latè patet, & tam multiplex eſt eorum nequitia, ut ferè nullum fingi poſſit flagitii genus aut excogitari, quod committi ab iis & impunè & ubique non indoleamus.*

Ubi in noſtras manus devenit hoc opuſculum cui titulus : Chanſon d'un Inconnu, nouvellement découverte & miſe au jour avec des Remarques critiques, hiſtoriques, philoſophiques, théologiques, inſtructives & amuſantes, par M. le Docteur Chriſoſtome Mathanaſius, *ſur l'air des Pendus* ; ou Hiſtoire véritable & remarquable, arrivée à l'endroit d'un R. P. de la Compagnie de JESUS, *inhorruimus ſanè & excanduimus non in Patrem* COURINIUM (*neque enim nos latet quid poſſit à Deo deſtituta humana libertas*) *ſed in Societatem ipſam, quæ tam fœdum hominem non modò ad perpetuas tenebras non damna-*

verit, verùm etiam quasi majori luce dignum, in urbem regni caput acciverit, & illi primas divini muneris partes impertiendas curaverit. Id nos initio tantùm modò angebat. Cùm nihil audivissemus de re quæ hìc refertur, illa quidem (quanquam quid incredibile de Jesuitis audiri potest?) à nobis credi vix poterat. Itaque omni studio atque diligentiâ operam dedimus, ut rem, ità uti acta esset, à certis autoribus acciperemus. Posteà verò quàm nobis veritas planè innotuit, è re christianâ maximè fore duximus, si hæc historia typis excuderetur, atque ita quasi in propatulo posita, ob oculos omnium versaretur: rati scilicet hoc pacto futurum (Deo juvante) ut permulti imprimis patres ac matres demum intelligerent, quanti sit periculi liberos utrius vis sexûs tam flagitiosis hominibus & in perniciem bonorum omnium natis committere.

Cæterùm si quis vitio dare voluerit, quòd tùm is qui versus condidit, tùm ille qui notas adjecit, rem tam gravem, aut potius tam luctuosam facetè & quasi per jocum tractaverint, eos ità egisse certò judicamus, & ut magis placerent, atque sic à pluribus legerentur & pluribus prodessent; & quia satis aptis ac luculentis ad tam probrosum facinus exponendum indiguissent verbis, si seriâ oratione

ſcripſiſſent. Ità ſenſuimus. Datum Lovanii, die 17 Junii anno 1737.

R. F. P. in Academiâ Lovanienſi Sacræ Theologiæ Doctor.

Q. M. S. in eâdem Academiâ Doctor, ac Librorum Cenſor.

TRADUCTION de l'Approbation des Docteurs de Louvain.

CEtte maxime, d'un Auteur ancien, eſt commune à la vérité; mais très-véritable : *Il eſt de l'intérêt de la République que les méchans ſoient connus :* Certains hommes apelés vulgairement *Jéſuites* ſont très-connus; mais ils ne le ſont pas autant qu'il ſeroit juſte & raiſonnable : car leur perverſité eſt ſi grande & ſi diſſimulée, qu'on ne peut preſque feindre, ni imaginer aucune ſorte de crimes que nous n'ayons la douleur de leur voir par-tout & impunément commettre.

Auſſitôt que nous avons eu entre les mains ce petit Ouvrage intitulé : *Chanſon d'un Inconnu, nouvellement découverte & miſe au jour avec des Remarques critiques, hiſtoriques, philoſophiques, théologiques,*

instructives & amusantes, par M. le Docteur Chrisostome MATHANISIUS, sur l'air des Pendus; *ou Histoire véritable & remarquable, arrivée à l'endroit d'un R. P. de la Compagnie de* JESUS, nous avons été saisis d'horreur & transportés de colere, non contre le P. Couvrigny (car nous n'ignorons pas ce que peut la liberté humaine abandonnée de Dieu) mais contre la Société même, qui non-seulement n'a pas condamné un si vilain homme à de perpétuelles ténèbres; mais même, comme digne d'un plus grand jour, l'a fait venir dans la Capitale du Royaume, & a eu soin de lui faire départir les premieres fonctions du divin ministere. Au commencement, cela seul nous affligeoit. Comme nous n'avions rien apris de la chose qui est raportée ici, à peine pouvions-nous y ajouter foi; néanmoins, *pour ce qui est des crimes*, qu'y a-t-il d'incroyable sur les Jésuites? C'est pourquoi nous avons donné tout le soin & la diligence possible, pour sçavoir de gens dignes de foi comment la chose s'étoit passée. Mais après que la vérité nous a été tout-à-fait connue, nous avons cru que ce seroit un grand avantage pour la Religion Chrétienne, si l'on imprimoit cette

Histoire, & si étant placée comme à découvert, elle étoit exposée aux yeux de tout le monde : persuadés à ce moyen que (à l'aide de Dieu) il arriveroit que plusieurs, sur-tout les peres & les meres, comprendroient enfin combien il est dangereux de confier des enfans, de quelque sexe qu'ils soient, à des hommes si vicieux, & qui ne sont nés que pour la perte des gens de bien.

Au reste, si quelqu'un trouve mauvais que tant l'Auteur des Vers que celui des Notes, aient traité avec tant d'enjouement, & comme en badinant, une affaire si grave, ou plutôt si déplorable; nous jugeons certainement qu'ils n'ont agi ainsi qu'afin de plaire davantage, d'avoir un plus grand nombre de lecteurs, & par-là d'être utiles à plus de personnes; & parce qu'ils auroient manqué d'expressions assez propres & assez riches pour exposer une action si honteuse, s'ils avoient écrit dans un stile sérieux. Tel est notre sentiment. Donné à Louvain, le 17 Juin l'an 1737.

R. F. P. Docteur de Théologie en l'Université de Louvain.

Q. M. S. Docteur & Censeur des Livres en la même Université.

PRIVILEGE.

CHARLES-EMMANUEL-VICTOR, par la grace de Dieu, Duc de Savoye, Roi de Sardaigne ; à nos amés & féaux Conseillers les Gens de notre Souverain Sénat, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans civils, & autres nos Justiciers qu'il apartiendra, SALUT. Notre bien amé ALETHOPHILE, Imprimeur-Libraire à Turin, Nous ayant fait remontrer qu'il lui auroit été mis en main un ouvrage qui a pour titre : *Chanson nouvellement découverte & mise au jour, avec des Remarques, &c.* Qu'il souhaiteroit faire imprimer & donner au public, s'il nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilége sur ce nécessaires. A ces causes, d'autant que dans cet ouvrage il s'agit de la manifestation des faits, scandales, abominations & sacriléges d'une certaine Secte de Religieux, soi-disant faussement & blasphématoirement de la Compagnie de Jesus, que le feu Roi notre très-cher & honoré Seigneur & pere de glorieuse mémoire a sagement chassés, expulsés & exterminés de ses Etats, comme gens pernicieux, dont les menées & intrigues secretes ne tendent qu'à leur élévation propre, & à la subversion de la Religion & des Etats, comme l'expérience ne l'a que trop fait voir jusqu'à présent ; & étant dans la résolution ferme & stable de suivre très-exactement l'exemple dudit feu Roi, comme il seroit à souhaiter qu'il le fût aussi, du moins en cela, par les autres Princes Souverains, pour le bien de la

Religion, la fureté de leurs perfonnes, & la tranquillité de leurs Etats : voulant traiter favorablement ledit Expofant, Nous lui avons très-volontiers permis & permettons par ces préfentes de faire imprimer ledit Livre ci-deffus fpécifié, autant de fois & pendant autant de tems que bon lui femblera ; & de le vendre, faire vendre & débiter dans toute l'étendue des terres, pays & Seigneuries de notre obéïffance. Faifons défenfes à tous Imprimeurs-Libraires & autres d'imprimer, faire imprimer, débiter ni contrefaire ledit Livre, fans la permiffion expreffe dudit Expofant, à peine de confifcation des Exemplaires contrefaits, & de quinze mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers aux pauvres Prêtres perfécutés pour la vérité & réfugiés en nos Etats, & l'autre tiers audit Expofant. Cependant exhortons, & en tant que befoin feroit, enjoignons à tous nos Sujets de fe munir d'un Exemplaire dudit Livre pour chaque famille, afin de les entretenir & fortifier de plus en plus dans l'averfion qu'ils doivent avoir, non pour la perfonne, mais pour les maximes abominables de ladite Secte de Religieux, foi-difant fauffement & blafphématoirement de la Compagnie de Jefus. Donné à Turin, le treiziéme jour de Juillet, l'an de grace mil fept cens trente-fept, & de notre Regne le feptiéme. Par le Roi en fon Confeil. BONVOISIN.

Achevé d'imprimer pour la premiere fois, en vertu du préfent Privilége, le 24 Août 1737.

CHANSON D'UN INCONNU,

Hiſtoire véritable & remarquable arrivée à l'endroit d'un R. P. de la Compagnie de JESUS.

PREMIER COUPLET.

OR écoutez, Petits & Grands,
Nobles, Bourgeois & Payſans,
Allemans, Polonois & Ruſſes,
Et vous habitans des deux Pruſſes,
Eſpagnols, Turcs, Perſans, Chinois,
Soyez attentifs à ma voix.

I I.

C'eſt dans la ville d'Alençon,
Noble ville & de grand renom,
Qu'arrivée eſt piteuſe affaire,
A l'endroit d'un Révérend Pere.
Chacun juſqu'aux petits enfans,
La conte encore à tous venans.

III.

Ce bon Pere-là confessoit :
Très-peu de pénitens avoit,
Voire foison de pénitentes,
Jeunes, gentilles, bienséantes,
Qui lui contoient soirs & matins
Leurs petits péchés féminins.

IV.

Cettui donc fort s'ébanoyoit
Aux Confessions qu'il oyoit
De toutes ces jeunes fillettes,
Qui lui parloient rubans, cornettes,
Habits, modes, peine, souci,
Et sans doute autre chose aussi.

V.

Une entr'autres fort lui plaisoit :
De la voir point ne se lassoit :
Pour cette frisque Jouvencelle,
Tant le Papa brûloit de zèle,
Que nuit & jour, s'il avoit pu,
La confesser il eût voulu.

VI.

Aussi vraiment il y tâcha,
Et son cœur point ne lui cacha.
Il vous faut, ma chere Poulette,
Venir, dit-il, dans ma chambrette,
Là vous dirai tout à loisir,
Choses qui vous feront plaisir.

VII.

Toujours au Confeſſionnal
On ſe fait entendre fort mal.
Parmi toute cette cohue,
Qui ſe mouche, crache, éternue,
A peine parfois entend-on
Moitié de la confeſſion.

VIII.

Quand c'eſt quelque bon vieux Dragon,
Ou du moins quelqu'homme ou garçon,
Qui vont rarement à confeſſe,
Pour déblayer, ôter la preſſe,
Vîte nous les expédions,
Puis de dix ans ne les voyons.

IX.

Mais une fille comme vous,
Jeune, ſimple & d'un eſprit doux,
Il faut bien autrement l'inſtruire:
On ne peut jamais tout lui dire;
Il reſte toujours quelque ſi,
Qui demande d'être éclairci.

X.

Il faut donc du particulier
Pour ouvrir ſon cœur tout entier.
Partant, ma mignonne, ma mie,
Venez me voir, je vous en prie:
Là plus en dirons une fois,
Qu'ici pendant cinq ou ſix mois.

X I.

Mon Pere, que dites-vous-là;
Que diroit Maman de cela ?
Vraiment je ſerois bien grondée :
Comme un enfant je ſuis gardée ;
Elle ne veut ſeulement pas,
Que je m'écarte de deux pas.

X I I.

Vraiment, ma Sœur, gardez-vous bien
Que votre mere en ſçache rien,
Non plus que monſieur votre pere.
Ce n'eſt point ici leur affaire :
A jamais vous vous damnerez,
Si les dents vous en deſſerrez.

X I I I.

La jeune fille après cela
Toute penſive s'en alla,
Sur ſon nez ſa coëffe baiſſée,
Comme jadis une Epouſée
Que, quand minuit étoit venu,
On menoit chez ſon Prétendu.

X I V.

Irai-je donc ? ... n'irai-je pas ?
Il faut aller ... mais ſi j'y vas !
Ah ! que je ſuis embarraſſée !
Auſſi quelle étrange penſée,
De vouloir qu'on aille chez ſoi ...
Une fille, .. ſeule ... & pourquoi ?

XV.

Se confeſſe à lui qui voudra,
Plus jamais rien ne me ſera:
Avant lui j'en avois un autre,
Qui confeſſoit comme un Apôtre.
Je l'ai quitté pour celui-ci;
Mais il n'eſt pas mort, Dieu-merci.

XVI.

C'en eſt fait, j'y retournerai,
Et celui-ci je quitterai;
Car mon eſprit point ne digére
D'être enfermée avec un Pere.
Parfois le Diable eſt bien ſubtil...
Car, après tout, que me veut-il?

XVII.

Son frere la voyant un ſoir
Se lamenter & ſe douloir,
Voulut en aprendre la cauſe.
C'eſt, mon frere, fort peu de choſe.
Mais ce peu de choſe pourtant
Vous fait ſoupirer bien ſouvent!

XVIII.

Dites-moi donc, ma chere Sœur,
Ce que vous avez ſur le cœur.
Ce n'eſt pas avec vous, mon frere,
Que je dois en faire myſtere:
Le Pere COUVRIGNY prétend
Que j'aille en ſa chambre & m'attend.

XIX.

A présent qu'au fait vous voilà,
Que vous semble-t-il de cela ?
Croyez-vous que je doive faire
Ce que demande le bon Pere ?
Pour moi franchement je n'ai point
L'esprit de décider ce point.

XX.

Il me semble avoir entendu
Que méchef étoit advenu
A maintes filles peu rusées,
Par leurs Confesseurs abusées;
Qui se donnoient pour gens de bien,
Comme pourroit faire le mien.

XXI.

Vous parlez très-juste, ma Sœur;
Mais pour prévenir ce malheur,
Qui franchement seroit extrême,
Il faut joüer un stratagême.
Nous forcerons sans rien risquer,
Le bon Pére à se démasquer.

XXII.

Nous nous ressemblons bien tous deux:
Même taille, mêmes cheveux,
Même teint, & presque même âge:
Donnez-moi donc votre équipage,
Coëffe, cornettes, cottillons,
En un mot tout vos brimborions.

XXIII.

Aussi-tôt dit ; aussi-tôt fait,
Sa sœur elle-même lui met
Toute sa petite défroque.
Chignon frisé, manche *à Lacoque*,
Mon drôle, plus prompt que le vent.
Ne fait qu'un saut jusqu'au Couvent.

XXIV.

Couvent des Jésuites s'entend,
Hospice de notre Galant.
D'abord dévote révérence,
Puis une autre, puis il s'avance.
Le Pater, les sens tout saisis,
Dit ; c'est ma chére Duplessis !

XXV.

Car c'est ainsi que se nommoit
La pénitente qu'il aimoit ;
Fille d'un Tisseran habile,
Un des plus hupés de la ville ;
Bon Tisseran & bon chretien ;
En un mot fort homme de bien.

XXVI.

Que je suis aise de vous voir !
Venez près de moi vous asseoir.
Ma fille, que vous voilà belle !
Ah ! la dangereuse prunelle !
Bon Dieu que cet œil est fripon !
Pourquoi ne suis-je pas garçon ?

XXVII.

Je croyois venir en ce lieu,
Pour entendre parler de Dieu!
Voilà bien un autre aventure!
On parle de ſa créature;
Je venois voir mon confeſſeur,
Et je trouve un doux cajoleur!

XXVIII.

Quand on eſt faite comme vous,
Notre bon Dieu n'eſt point jaloux
Que l'on admire ſon ouvrage.
Ah! n'eſt-ce pas lui rendre hommage,
Que d'adorer ce qu'il a fait,
Sur-tout quand il eſt ſi parfait?

XXIX.

Je penſe bien différemment
De vous, mon Pére aſſûrément.
Il a fait le ciel, la lumiére,
Du monde la machine entiére;
Pourtant très-criminel ſeroit,
Quiconque les adoreroit.

XXX,

Pas tant, ma petite, pas tant:
Allons ici tout bellement:
Nous pourrions choquer la doctrine,
Par où nous brillons à la Chine.
Ah! c'eſt-là qu'il faut aller voir
Les fruits de notre haut ſçavoir!

XXXI.

Dans tout le pays Indien
Vous ne ſçauriez croire combien
On nous révére, on nous eſtime.
Auſſi notre grande maxime
A toujours été d'établir
Et de ne jamais abolir.

XXXII.

Avec art nous concilions
Chez eux les deux Religions,
Sçavoir la leur avec la nôtre;
Ce que le plus habile Apôtre,
Inſtruit même par Jeſus-Chriſt
De faire n'eut jamais l'eſprit.

XXXIII.

La leur par droit d'ancienneté
A le pas & la primauté:
Et la nôtre qui n'eſt pas fiére,
Comme de raiſon va derriére;
Car avec nous l'on ne perd rien,
Et chacun conſerve le ſien.

XXXIV.

De l'eſprit humain c'eſt l'effort
D'unir & de mettre d'accord
Ces incompatibles rivales!
Je le done en cent aux cabales
Des Jenſéniens qu'on vante tant,
En dix ſiécles d'en faire autant.

XXXV.

On voit aux jours grands-ſolemnels,
En même Egliſe deux autels.
Entourés de jeunes bergéres.
Sur l'un on offre nos myſtéres,
Sur l'autre dreſſé vis à-vis,
On célébre ceux du pays.

XXXVI.

Ingénieuſe invention !
Si vous perdez l'atention
Vers l'un, vous faites volte-face :
L'eſprit vers l'autre ſe délaſſe ;
Et par- là la dévotion
Se ſoutient ſans diſtraction.

XXXVII.

Ma fille, vous voyez donc bien
Qu'on n'en eſt pas moins bon chrétien,
Pour encenſer la créature,
Quand elle eſt de votre figure,
Puiſqu'on en adore là-bas
D'autres qui ne vous valent pas.

XXXVIII.

Mon Pére, eſt-ce un fait bien certain,
Qu'on peut rendre un culte divin
A d'autres, qu'au Dieu véritable ?
Certain ? non ; mais il eſt probable.
Or qui dit probabilité,
Dit tout puiſqu'il dit ſûreté.

De

XXXIX.

De tout ceci donc il s'enſuit,
Qu'un bon Confeſſeur bien inſtruit
De votre doctrine éminente,
Peut adorer ſa Pénitente ;
En faire ſa Divinité,
Et laiſſer-là Dieu de côté ?

XL.

Il peut, ma Petite, encore plus ;
Il peut... quoi ! j'éprouve un refus !
Ah ! que prétendez-vous, mon Pere !
Ne craignez vous point la colére
Du bon Dieu que vous offenſez ?
Fi donc, mon Pére... finiſſez.

XLI.

Je croyois qu'un Religieux
Devoit toujours baiſſer les yeux
Devant celle de notre ſexe :
Mais j'ai l'ame toute perplexe ;
Je ſuis, mon Pére hors de moi,
Voyant en vous ce que je voi.

XLII.

Vous ne voyez, ma belle Enfant,
En moi que le commun penchant.
Vraiment de chair & d'os nous ſommes,
Tout ainſi que les autres hommes.
En prenant cette robbe, hélas !
Devenus rocs ne ſommes pas.

XLIII.

Le bon Dieu défend dans ſa loi
Ce que vous demandez de moi.
Oui ; mais ma petite Mignonne,
S'il le défend, il le pardonne.
Que ſerviroient les Sacremens,
Si nous étions tous innocens ?

XLIV.

Pour lui donner occaſion
D'exercer l'inclination
Qu'il a de nos fautes remettre,
Il faut donc, ma fille, en commettre.
L'aimez-vous mieux en bonne foi,
Avec un autre qu'avec moi ?

LXV.

Tel paſſe-droit ne vous ferai ;
Avec vous Dieu j'offenſerai,
Lorſque j'y ſerai réſolue.
Je ſuis déja bien combatue ;
Mais accordez moi tout au plus
Deux jours pour rêver là-deſſus.

XLVI.

A ces mots, mon petit coquin
De ſon logis prend le chemin,
A ſa ſœur conte l'aventure
Sans reſpect aucun ni meſure ;
Et l'un & l'autre à belle dent,
Vont le bon Pere déchirant.

XLVII.

Le deuxiéme jour expiré,
Bien bichoné, frisé, poudré,
Du Couvent la rue il enfourne;
Effrontément il y retourne,
Qui jamais eût cru tel Marmot
Capable d'un si noir complot?

XLVIII.

Arrivé chez le Révérend
Qui l'attendoit tout bonnement;
Mon rusé contrefait la fille,
Mais si drolette & si gentille,
Que par le subtil Béelzebut,
Tour onc joué si bien ne fut.

XLIX.

Pour comble de déloyauté
Il affecte un air de bonté
A l'endroit du révérend Pére.
Plus de rigueur, plus de colére:
C'est un agneau, c'est un mouton
Qu'on dépouille de sa toison.

L.

Dispensez-moi, mon cher Lecteur;
De vous rapporter la teneur
De cet endroit de l'aventure.
Glissons, passons à la clôture;
Car il est de certains endroits
Qui ne brillent pas en françois.

L I.

De notre mieux diſons pourtant,
Que le benoît Pére croyant
Au nid aller trouver la pie,
Il lui prit comme une manie,
Qui lui fit proférer des mots,
Qui plus que le bras étoient gros.

L I I.

Ce ſont mots, dit-on, ſolemnels.
Qu'on trouve dans les Rituels
De la Prêtreſſe de Cythére;
Qu'on lit dans le Dictionnaire
Fait à l'uſage des Chartiers,
Des Dragons & des Grenadiers.

L I I I.

Or tandis qu'il les debitoit,
Et l'oreille il en régaloit
De ſa ſoi-diſant Pénitence.
Quel Spectre à ſes yeux ſe preſente!
Il trouve (ô noire trahiſon!)
Au lieu d'une fille, un garçon!

L I V.

Auſſi-tôt le méchant s'enfuit,
Et par la ville fait grand bruit.
Contre le bon Pére il déclame;
Il crie au vilain, à l'infâme!
Et les meres droit au Couvent
Courent *crucifigé* criant.

LV.

Tout le Préſidial s'émeut,
Et lui faire ſon procès veut,
Tant le cas lui paroît énorme.
Du Roi le Procureur informe ;
Le prétendu coupable en peu
Condamné devoit être au feu.

LVI.

Le menu peuple en mouvement,
Sans attendre le jugement,
S'emporte, & frémiſſant de rage
Contre notre ſaint Perſonnage,
Veut en piéces le déchirer,
Et la province en délivrer.

LVII.

Les Péres de ce même lieu
Viennent lui dire : Homme de Dieu,
Ah ! de cette horrible tempête
Sauvez nos murs & votre tête ;
Fuyez ces Citoyens ingrats,
Qui de vous dignes ne ſont pas.

LVIII.

Le même jour ſur le minuit
Le prudent Pére donc ſans bruit,
Sort par la porte de derriére,
Non ſans ſecoüer la pouſſiére
De ſes piés, & promt comme un Daim
Se ſauve à Quimpercorentin.

LIX.

Adieu, dit-il, vilains ingrats ;
Eſt-ce là le ſalaire hélas !
Des facilités, des aiſances,
Des douceurs & des complaiſances
Que j'eus, ſi jamais on en eut,
Pour procurer votre ſalut ?

LX.

Vous ſurtout, Filles & Garçons,
Direz-vous que j'eus les façons
D'un Cenſeur ruſtique & ſévére ?
N'étois-je pas plûtôt un Pére
Qui n'a d'autres contentemens
Que les plaiſirs de ſes enfans ?

LXI.

Lorſqu'au Tribunal vous veniez,
Qu'à mes genoux vous me contiez
Toutes vos petites fredeines,
Toutes vos amoureuſes peines,
Vous êtes vous donc en allés,
Que bien abſous, & conſolés ?

LXII.

Après tant de ſoins aſſidus
Pour des ingrats, des malotrus,
Je fuis une ville barbare
Qui dans ce moment me prépare,
Par la trahiſon d'un marmot,
La potence ou bien le fagot.

LXIII.

Tels étoient les piteux accens
Que marmottoit entre ſes dents
Notre diſgracié Jéſuite.
Arrivé dès qu'il fut au gîte,
Il fit, dit-on, un grand *hélas!*
Et dit : *mon Dieu que je ſui las!*

LXIV. *& dernier.*

Tandis qu'il va ſe délaſſer,
Allons auſſi nous repoſer,
Et finiſſons notre chronique.
Si quelque eſprit mélancolique
En doute, le fait n'eſt pas vieux,
Qu'il s'en informe ſur les lieux.

FIN.

CHANSON D'UN INCONNU,

Nouvellement découverte & miſe au jour, avec des Remarques Critiques, Hiſtoriques, Philoſophiques, Théologiques, inſtructives & amuſantes. Par M. le Docteur CHRYSOSTOME MATHANASIUS; *ſur l'Air des Pendus.*

OU Hiſtoire véritable & remarquable arrivée à l'endroit d'un R. P. de la Compagnie de JESUS.

PREMIER COUPLET.

Or écoutez, petits & grands,
Nobles, Bourgeois & Payſans,
Allemans, Polonois & Ruſſes,
Et vous Habitans des deux Pruſſes,
Eſpagnols, Turcs, Perſans, Chinois,
Soyez attentifs à ma voix.

VOILA le début le plus grand, le plus pompeux que j'aie encore vu chez aucun Auteur François. Il n'y a aucun homme, de quelqu'état qu'il

ſoit, & quelque contrée de la Terre qu'il habite, qui ne ſoit invité à prêter attention à ce que le Poëte va dire. Il faut donc que le ſujet ſoit bien important. On n'en ſçauroit douter. Il s'agit d'un malheur, & d'un grand malheur arrivé. A qui? à un Jéſuite. En voilà aſſez pour réveiller tous les eſprits. Mais à quel Jéſuite? au R. P. COUVRIGNY. Et que lui eſt-il arrivé? C'eſt ce qui eſt preſque incroyable, & ce qu'on ne croiroit pas, ſi toute la ville d'Alençon n'étoit en état de l'atteſter.

Ce pauvre Pére croyoit avoir fait la conquête d'une de ſes pénitentes, jeune & aimable. Il croyoit qu'elle étoit autant épriſe de ſes graces, qu'il l'étoit des ſiennes. Point du tout: ceux qui chanteront ou liront, ou qui ſe feront lire ou chanter cette Chanſon, verront ce qui arriva.

II.

C'eſt dans la ville d'Alençon,
Noble ville & de grand renom,
Qu'arrivée eſt piteuſe affaire
A l'endroit d'un Révérend Pére.
Chacun, juſqu'aux petits enfans,
La conte encore à tous venans.

C'eſt dans la ville d'Alençon, &c. Cette

circonstance est essentielle. Un Auteur qui rapporte un fait, doit citer le lieu où il est arrivé, principalement si c'est à un Jésuite: car, comme le public est extrêmement avide de toutes les nouvelles qu'on débite sur le compte de ces bons Péres, chacun les lit : mais aussi, comme il y en a dans toutes les parties du monde, si on ne citoit pas la ville, on pouroit croire que le fait seroit arrivé à Pekin, ou à Lima aussi bien que dans notre pays : ce qui causeroit de la confusion & de l'embarras dans l'esprit du Lecteur, & diminuëroit des trois quarts de plaisir que donnent toujours les histoires de cette nature. Notre Auteur y a pourvû. C'est en Normandie, que celui qu'il rapporte est arrivé ; c'est à Alençon ; à quarante lieuës de Paris.

Noble ville & de grand renom, &c. Il ne suffit pas de citer le lieu, il est bon encore de dire ce que c'est que ce lieu ; s'il est considérable, ou non ; si c'est une ville renommée, ou une bicoque. Comme notre Auteur écrit pour tous les peuples du monde, on ne sçait s'il n'auroit point dû même marquer la longitude & la latitude de la ville d'Alençon, mais il se contente de dire que c'est une *ville noble & de grand renom*. En effet la ville d'Alençon est fort

célébre pour les toiles, & ſur-tout pour les toiles de ménage & d'un bon uſer. Quand, en parlant de toiles, on dit : *c'eſt une Alençon*, cela dit tout ; comme quand on dit : *c'eſt une Hollande ; une demi-Hollande ; une Friſe, &c.*

Outre cela, la ville d'Alençon eſt une Vicomté ; il y a un Bailliage, un Siége Préſidial, un Bureau des Finances, & une Intendance. L'Intendant d'aujourd'hui eſt M. Lallemant de Levignen, fort honnête homme, qui remplit bien ſon devoir, & qui eſt néanmoins fort eſtimé dans la Province : deux choſes aſſez difficiles à concilier, ſur-tout parmi les Normands. Il a pluſieurs fréres ; mais entr'autres deux, dont l'un eſt M. Lallemant de Betz, Fermier général, homme de mérite, qui aime les ſciences, les ſçavans & les livres. L'autre, qui n'avoit pas les talens requis pour remplir dans le monde des poſtes ſemblables à ceux de ſes fréres, s'eſt borné à en occuper un, *par la permiſſion divine & la grace du Saint Siege Apoſtolique*, qui demande beaucoup moins de capacité & d'étenduë d'eſprit, & dont il s'acquitte dignement. Il eſt Evêque de Séez. La nature a un peu manqué ſon coup en formant ſon corps, & n'a pas gardé abſolu-

ment les proportions dans l'arrangement de ſes membres ; il paroit même qu'il manque quelque choſe aux organes qui ſervent à la parole, mais en récompenſe *il penſe bien*, n'aime que les gens *qui penſent bien*, & n'en veut point ſouffrir d'autres dans ſon Diocèſe. C'eſt un des dignes Evêques du tems.

Il eſt bien vrai de dire qu'il n'arrive rien dans le monde que par la permiſſion, & un ordre ſecret de la Providence. Quoique ſes deux fréres ayent en apparence beaucoup plus d'eſprit & de mérite que lui, il ſemble néanmoins qu'ils auroient été de fort mauvais Evêques, parce qu'ils ne paroiſſent pas *penſer ſi bien que lui*. M. l'Intendant s'étant ingeré un jour de lui faire quelques remontrances au ſujet de certains Prêtres qu'il traitoit un peu durement, parce qu'ils *ne penſoient pas bien*, il lui répondit d'un ton vraiment Epiſcopal ; *mon frére, mêlez-vous de votre Intendance, & non pas de mon Diocèſe.*

Lorſqu'il prit poſſeſſion de ſon Evêché, il eut, comme bien d'autres, de rudes combats à ſoutenir, & fut en bute à beaucoup de contradictions de la part de ſes Curés. C'eſt le ſort des hommes Apoſtoliques. Ces Curés ne faiſoient aucun cas de

ſes Mandemens, & loin de s'y conformer, ils ne daignoient ſeulement pas les lire à leurs prônes. Il y en eut pluſieurs qui oſérent un jour former même une eſpece de conjuration, & venir de compagnie à l'Evêché, pour lui expoſer les motifs de leur oppoſition à ſes Mandemens; mais il ſçût bien les réprimer & leur apprendre leur devoir; car auſſitôt qu'ils furent introduits, ſans leur donner le tems d'ouvrir la bouche, il leur porta le premier la parole avec la dignité qui convient à un Evêque *Ho, ho!* dit-il, en les regardant dédaigneuſement, *ce ſont ces Curés de village! cela veut faire les entendus, & cela ne ſçait ſeulement pas le latin!* *Monſeigneur*, reprit le plus vieux de la bande. *Votre Grandeur n'eſt pas bien informée. Il n'y a aucun de nous qui ne ſçache fort bien le latin; pluſieurs entendent auſſi le Grec; quelques-uns même liſent l'Hebreu: mais la verité eſt (& il vous plaira nous le pardonner) que pas un n'entend l'Allemand.* C'étoit pourtant ce qu'il falloit entendre, ne leur en déplaiſe; car tout leur Latin, leur Grec & leur Hebreu leur étoient inutiles ſans l'Allemand. Voilà comme la plûpart du tems l'inutile tient la place du néceſſaire.

Piteuſe affaire, &c. C'eſt-à-dire pitoya-

ble, digne de compaſſion, du mot Italien, *pietoſo, cio è compaſſionevole, degno di pietà, di compaſſione.* C'eſt dommage que ce mot ſoit un peu vieux ; il a une énergie & une grace que n'ont point ceux qui ont pris ſa place. *Pitoyable, lamentable, déplorable, &c.* ſont beaux ; ils ſignifient une choſe digne de larmes, mais *piteux* ſignifie une choſe non-ſeulement digne de larmes, mais qui tire les larmes des yeux, qui fait pleurer, malgré qu'on en ait.

Chacun, juſqu'aux petits enfans,
La conte encore à tous venans.

Voilà ce qu'on appelle proprement la tradition. Les péres ont ſoin d'inſtruire exactement leurs enfans de ce qu'ils ont vû ; les enfans le diſent à leurs enfans, lorſqu'ils en ont ; ceux-ci le diſent aux leurs, & ainſi de ſuite. C'eſt de cette façon qu'on en devroit uſer, toutes les fois qu'il arrive des aventures importantes, afin de les tranſmettre à la poſterité, & que le ſouvenir ne s'en perdît jamais, ſurtout ſi elles ſont de nature, qu'il y ait du profit à en tirer, pour ſçavoir ſe conduire dans de certaines rencontres de la vie, comme eſt celle dont il s'agit ici.

III.

Ce bon Pére-là confessoit :
Très-peu de pénitens avoit,
Voire foison de pénitentes,
Jeunes, gentilles, bienséantes,
Qui lui contoient soirs & matins
Leurs petits péchés féminins.

Ce bon Pére-là confessoit, &c. Confessoit, c'est-à-dire, que celui-là s'étoit adonné à la confession; qu'il en faisoit son capital, comme se sentant plus de talent ou plus d'attrait pour la direction & la conduite des ames, que pour tout autre emploi : car chez ces Péres il y a dequoi choisir. On y confesse, on y prêche, on y fait des Romans, des Comédies & des Ballets; il y a des Grammairiens, des Rhéteurs, des Philosophes Péripathéticiens, Cartésiens, Cassendistes, Pyrrhoniens, Epicuriens, &c. des Historiographes, des Mathématiciens, des Poëtes, des Théologiens, & surtout des Casuistes. Ces derniers sont les plus renommés & en plus grand nombre. On peut dire aussi que les RR.PP. Jésuites ont un talent tout particulier pour la discussion & la décision des cas de conscience. On diroit qu'ils sont nés pour cela. Ils ont fait une recherche si exacte de tous les pé-

chés qui se peuvent commettre, qu'il n'y en a aucun, même possible, dont ils n'ayent traité, & qu'il n'ayent apprécié. C'est une connoissance dont l'Eglise n'est redevable qu'à eux. M. de Sainte Beuve a fait un Traité des Cas de conscience ; M. Pontas en a fait un Dictionnaire qui contient trois vol. in-folio ; mais il s'en faut beaucoup que ces ouvrages ayent fait le même bruit, & qu'ils ayent eu la même réputation que ceux des Jesuites. Ce n'est rien en comparaison. Les anciens Péres de l'Eglise étoient si réservés, ou peut-être si peu éclairés sur cette importante matiere, qu'ils se contentoient de recommander aux Fidèles d'aimer Dieu de tout leur cœur, & de fuir le péché, comme le plus grand de tous les maux. Cela est bientôt dit ; mais il est bon dans la vie de sçavoir ce qu'on fait ; car tel qui veut bien offenser Dieu véniellement, n'est pas d'humeur de le faire mortellement. C'est pourtant à quoi on étoit exposé, avant qu'on sçût la juste valeur de chaque péché; c'est-à-dire avant les Jésuites. On peut juger par-là de l'obligation que leur ont tous les hommes, & s'ils pourroient jamais s'acquitter envers eux, quand même ils leur donneroient tout ce qu'ils possédent.

Il y a des gens qui ſont en peine de ſçavoir comment des Religieux, des Prêtres, tels que les Jéſuites, peuvent prendre à toutes mains, & s'emparer ſans remords de conſcience, comme ils ſont, des biens de tout le genre humain; tantôt par ſubtilité, tantôt par violence, ſelon que le cas le requiert; ce qui paroit, à en juger par l'écorce, ſi contraire à la loi de Dieu. C'eſt qu'on ne fait pas attention, (hé! qui eſt-ce qui eſt capable dans le ſiécle où nous ſommes, d'en faire d'aſſez profondes pour comprendre cela?) que les Jéſuites, en dépouillant les uns & les autres de leurs biens, ne font autre choſe, que de ſe mettre en poſſeſſion de ce qui eſt à eux, par l'aquiſition qu'ils en ont faite.

Il n'y a ſorte de biens ſpirituels qu'ils ne leur aient procuré, juſqu'à mettre en main à tous & à chacun des hommes cent clefs, dont une ſeule ſuffit pour ouvrir le Paradis, outre une infinité d'autres facilités incroyables qu'ils leur ont données d'opérer leur ſalut; comme de faire que ce qui étoit autrefois péché, & péché digne de l'Enfer, ne le ſoit plus à préſent, ou de leur faire effacer ceux qu'on n'a pu encore ôter avec plus d'allegreſſe, qu'on ne les commet.

Tous ces biens ſpirituels ſont d'un prix infini : tous les biens de la terre enſemble ſont d'un prix fini, & très-fini. Les Jéſuites les ont donc plus que payés : ils leur apartiennent donc : ils peuvent donc ſe les aproprier toutes fois & quantes, & en faire aux autres telle part que bon leur ſemblera.

Si on avoit bien fait attention à cela, on ſe ſeroit fait juſtice à ſoi-même, & on n'auroit pas tant fait de bruit dans ces derniers tems ſur l'affaire d'Ambroiſe Guys, ni ſur celle des 101 Tableaux de M. Tardif, ſur la ſucceſſion des Demoiſelles Pavart d'Alençon, ſur la Priſon de Munau, * & tant d'autres.

* L'Evêque de Liege & le Cardinal de Vaudemont avoient donné ſucceſſivement le Prieuré de la petite Ville de Munau aux RR. PP. Jéſuites de Liége, dont le revenu annuel monte à huit à neuf mille livres, pour le réunir à leur Collége. Ces Bienfaicteurs s'étoient ſeulement réſervé les droits honorifiques, c'eſt-à-dire, de Haute, Moyenne & Baſſe-Juſtice. Les Jéſuites, qui dans les commencemens s'étoient contentés de l'utile, voulurent dans la ſuite avoir auſſi l'honorifique. Ils firent conſtruire dans ce Prieuré une priſon & dreſſer un ſigne patibulaire. Quand ces deux ouvrages furent achevés, ils choiſirent deux Bourgeois de la ville de Munau même, nom-

Voire foiſon de pénitentes, &c. Le R. P. Couvrigny confeſſoit peu d'hommes, mais foiſon, c'eſt-à-dire, grande quantité, en Italien *buona annona,* de femelles. Ceci eſt remarquable pour ceux qui ne ſont pas au fait de la diſtribution des emplois chez ces RR. PP. Nous venons de voir qu'il y en a de toutes ſortes. Nous en avons coté quelques-uns ; mais qui pouroit en faire une énumération exacte ? Nous avons l'Etat de la France qui ne contient que ſix volumes in-12 de la derniere Edition. Toutes les charges & tous les Offices du Royaume y ſont néanmoins raportés dans un aſſez grand détail ; mais qui peut ſçavoir combien il en faudroit, pour contenir l'état de tous les emplois qu'il y a à remplir chez les Jéſuites ? On en jugera par le nombre prodigieux d'Officiers établis pour diſcipliner une ſimple Congrégation de jeunes Artiſans dans chaque Collége, & dont on verra un précis dans la ſuite de ces Remarques.

més Philippe & Thomas Seignorel, qu'ils firent mettre dans cette priſon, enſuite pendre, puis attacher au ſigne patibulaire, & cela pour entrer en poſſeſſion des droits honorifiques. Ce fait eſt arrivé au mois de Février 1730.

Le Royaume de France n'a tout au plus que 225. lieuës du midi au Septentrion, & 325. du Levant au Couchant ; mais celui des Jésuites en a 9000. en tout sens. Quelque point de la terre qu'on se représente, ce point est le commencement & la fin de leur empire. On voit par-là quel ouvrage ce seroit, qu'un état exact & détaillé de leur Monarchie. Je ne crois pas que jamais aucun Auteur ait la témérité de l'entreprendre. Le public me dispensera donc d'en faire même le plus petit essai. Je dirai seulement que chaque emploi à ses divisions, chaque division, ses subdivisions, &c. Ces divisions & subdivisions-là mettent un grand ordre & une grande netteté dans les affaires, aussi bien que dans les idées. C'est ainsi que le fameux Philosophe *in utramque partem*, Duhan, en répondant à un syllogisme, disoit ; *distinguo majorem, subdistinguo, iterum subdistinguo &c.* c'etoit un grand homme. Aussi étoit-il de Chartres, aussi-bien que le grand M. Nicole.

Parmi les emplois des Jésuites, il y a celui de la direction, comme on sçait. Elle se divise en direction spirituelle, & direction temporelle.

La direction temporelle regarde l'ad-

miniſtration des biens de ceux qui ont pris le ſage parti de s'en raporter à eux, comme Madame Galpin & une infinité d'autres; le bon gouvernement des Etats, comme l'Archiducheſſe Gouvernante des Pays-Bas, & même l'Empereur de la Chine, &c. la ſollicitation des procès, la pourſuite des mariages, &c.

La direction ſpirituelle regarde principalement les Séminaires, pour la formation des bons Eccleſiaſtiques; les Congrégations, Confréries, aſſociations des perſonnes ſéculieres de l'un & de l'autre ſexe, qu'on appelle Jéſuites *in voto*, & l'audition & abſoluton des pechés.

Or comme il y a des conſciences de toute eſpece; de Rois, de Princes, de Magiſtrats, d'Artiſans, d'hommes, de femmes, de garçons, de filles, de veuves, de dévotes, de jeunes, de vieux, de pauvres, de riches, de maîtres, de domeſtiques, de Prêtres, de Laïcs, de ſçavans, d'ignorans, &c. il faut des talens différens pour diriger toutes ces conſciences différentes. Pour les conſciences royales, il faut des Cottons, des Annats, des la Chaiſes, des Telliers, des Lignieres, des d'Aubentons, &c. & à proportion pour toutes les autres.

Pour celles de leurs dévotes, qui ſont

des filles majeures, uſantes & jouiſſantes de leurs droits, & des veuves riches, il faut par exemple des Confeſſeurs animés du zèle de la gloire de Dieu, & encore plus de celle de la Societé ; qui ſçachent les manier dextrement ; les engager entr'autes choſes, comme il eſt dit dans leur *Monita Secreta*, chap. 15, à faire vœu de chaſteté & d'obeïſſence entre leurs mains ; leur faire voir que cette maniere de vivre eſt conforme aux mœurs de la primitive Egliſe, puiſque c'eſt *une lampe ſur le chandelier qui éclaire tous ceux qui ſont dans la maiſon*, & qui n'eſt point cachée *ſous le boiſſeau*, comme la vie des Religieuſes cloitrées ; qu'à l'exemple des ſaintes Veuves de l'Evangile, elles font du bien à Jeſus-Chriſt de leur propre ſubſtance, en la perſonne de ſes Compagnons ; empêcher qu'elles ne fréquentent les Monaſtéres de femmes, de peur qu'elles ne prennent goût à leur maniere de vivre, & qu'elles n'entrent elles-mêmes dans ces Monaſtéres, & que par-là la Société ne ſoit fruſtrée de la juſte attente où elle eſt d'avoir un jour tous leurs biens.

La confeſſion & direction des filles, mais des filles jeunes & jolies étoit donc le partage du R. P. Couvrigny. Ce lot eſt

peu considérable en soi, eu égard au bien immédiat qui en revient à la Société ; mais elle l'accorde prudemment à certains Peres sur qui elle a des vues particulieres, pour les amuser agréablement pendant un certain tems, en attendant qu'ils se forment, & qu'ils se rendent capables d'emplois plus sérieux & plus importans au bien général de la Société.

La vérité est qu'elle n'a pas toujours réussi dans le choix qu'elle a fait de ces sortes de sujets. Plusieurs faute de sçavoir discerner les esprits, ou emportés par un peu trop de passion, ont commis des imprudences considérables, & telles, qu'il n'a pas fallu moins d'habileté & moins de crédit qu'en a la Société, pour les réparer; comme le R. P. Couvrigny lui-même, le P. Mena, & surtout le P. Jean-Baptiste Girad. Ce dernier avoit très-bien conduit sa barque pendant un certain tems avec Mlle Guiol & les autres ; mais il n'en fut pas de même avec Mlle Cadiere. Elle fit la sottise d'aller à confesse au P. Carme, & de lui découvrir la méthode du R. P. Girard dans la direction des ames comme la sienne. Toute la Terre sçait les suites funestes de cette seule démarche. Si elle s'étoit attachée étroitement & uniquement

ment au R. P. Girard, c'en étoit fait, elle étoit sainte à n'en jamais revenir. Quelque Evêque de l'Académie Françoise auroit écrit sa merveilleuse vie, comme M. Jean-Joseph Languet a écrit celle de la Bienheureuse Marie Alacoque. Le R. P. Girard à la vérité n'en est pas moins saint, puisque les Jésuites ont distribué de ses reliques à plusieurs ames pieuses, mais, outre qu'il y a encore aujourd'hui des mécréans sur cet article, il seroit sans contredit un saint d'un tout autre ordre, si Mlle Cadiere étoit sainte aussi : mais elle ne l'a pas voulu la petite sotte.

Soirs & matins, &c. Quelques Auteurs ont crû assez mal-à-propos, que chaque fille alloit à confesse au R. P. Couvrigny le soir & le matin, c'est-à-dire deux fois le jour : il est visible que ce n'est point-là du tout le sens de ce passage. Notre Poëte veut dire simplement que ce zèlé Pére étoit au confessional le soir & le matin pour ouir celles de ces jeunes filles, qui avoient quelque chose à lui dire.

IV.

Cettui donc fort s'ébanoyoit
Aux confessions qu'il oyoit
De toutes ces jeunes fillettes,

Qui lui parloient rubans, cornettes,
Habits, modes, peine, ſouci,
Et ſans doute autre choſe auſſi.

Cettui. Vieux mot qui veut dire, *celui-ci.* Le R. P. Couvrigny *s'ébanoyoit*, prenoit grand plaiſir, grand divertiſſement aux confeſſions qu'il *oyoit*, qu'il entendoit, &c.

Et ſans doute autre choſe auſſi. Il faut que ce paſſage ſoit bien obſcur, car de tous les commentateurs que j'ai conſultés, je n'en ai pas trouvé deux qui fuſſent d'accord ſur le ſens qu'il peut avoir; enſorte qu'il n'eſt pas poſſible de dire ce que c'eſt que cette *autre choſe* que ces jeunes filles venoient conter au R. P. Couvrigny, outre *les rubans, les cornettes, &c.* Pour ne pas donner ici comme une déciſion mes conjectures qui ſeroient peut-être auſſi frivoles, que celles de tant d'hommes ſçavans, je laiſſe au lecteur la liberté de donner à ces deux mots telle interprétation qu'il voudra, & je paſſe au

V.

Une entre autres fort lui plaiſoit;
De la voir point ne ſe laſſoit:
Pour cette friſque Jouvencelle
Tant le Papa brûloit de zèle,

Que nuit & jour s'il avoit pû,
La confeſſer il eût voulu.

Une entre autres fort lui plaiſoit, &c. Il n'eſt pas rare de voir des confeſſeurs s'attacher d'une maniére ſpéciale à certaines ames plûtôt qu'à d'autres, ſurtout quand elles ſe trouvent dans des corps féminins & bien organiſés : & puis la ſympathie, la ſympathie, certaine ſympathie qu'Ariſtote définit ; *un certain je ne ſçai quoi qui nous attache je ne ſçai comment à certains objets, ſans ſçavoir ni pourquoi, ni pour qu'eſt-ce.*

Pour cette friſque Jouvencelle, &c. Ce mot *friſque*, eſt fort élegant ; il vient de l'Italien, *freſco*, qui ſignifie *frais* : *una zitella bella è freſca* : Une jeune fillette belle & fraiche. La pénitente pour qui le R. P. Couvrigni avoit de la prédilection, étoit donc jeune & fraiche ; & il eſt à préſumer que c'eſt pour cette raiſon qu'il l'aimoit *magis omnibus unam.*

Tant le Papa, &c. Le mot de *Papa* eſt François en cet endroit, & ſignifie *Pére.* Il eſt fort doux, & exprime admirablement l'amitié tendre des jeunes enfans envers leurs peres. Il eſt fort en uſage à Paris. J'ai vû dans le tems que j'y demeu-

çois, de grands enfans de douze & quinze ans, appeller leur pere mon *Papa*.

Certaines jeunes pénitentes appellent aussi par analogie, leur confesseur, *mon Papa*, *mon cher Papa*. Il est probable que la jeune Pénitente d'Alençon n'appelloit pas le R. P. Couvrigny *son Papa*, comme la suite le fera voir; mais il n'est pas douteux qu'il auroit bien voulu qu'elle l'eût appellé ainsi; & nombre d'honnêtes gens du prémier mérite & même de l'Académie Françoise, estiment qu'il auroit fait beaucoup plus sagement d'attendre, avant que de lui découvrir tout son zèle, qu'elle lui eût donné ce doux nom.

Papa en latin signifié le Pape. C'est un homme singulier & seul de son espece. Il fait sa résidence à Rome, Ville capitale de l'Italie, & autrefois du monde entier. Il y a vingt-quatre ans qu'il étoit beaucoup moins connu du commun des hommes, qu'il ne l'est à présent. En 1713. au mois de Septembre, il parut de lui un certain *Diplôme*, appellé vulgairement *Bulle*, ou *Constitution*, qui a merveilleusement éclairé les esprits sur la vraye nature & la juste étenduë de ses droits & de ses prérogatives.

On adoroit autrefois dans cette même

Ville (de Rome) une fauſſe Divinité, appellée *Janus.* Elle y avoit un Temple célèbre qu'on ouvroit en tems de guerre, & qui étoit fermé pendant la paix. On répréſentoit cette Divinité avec deux viſages, l'un pardevant & l'autre par derriére. Le Pape en a auſſi deux qu'il faut bien conſiderer & bien diſtinguer, ſi on veut le connoitre tel qu'il eſt. Ces deux viſages ſont d'une nature toute différente. L'un eſt tout ſpirituel, & n'a rien de terreſtre. Il ne voit que les Eſprits, & il n'y a que les Eſprits qui le voyent. Auſſi c'eſt Dieu même qui l'a formé par une action immediate, ſans le concours des cauſes ſecondes.

L'autre au contraire eſt un viſage poſtiche tout de terre, que certains hommes lui ont appliqué. Toutefois il eſt incroyable combien celui-ci le rend fier, & combien il y eſt attaché. On diroit qu'il en eſt idolâtre. C'eſt uniquement par celui-là qu'il ſe mire & qu'il ſe contemple. Il a un nombre prodigieux de domeſtiques employés à faire venir de tous les pays, des pommades & autres drogues, pour en entretenir, ou pour en augmenter le faux éclat.

L'autre qui, comme on voit, eſt tout

autrement précieux & estimable, n'est cependant presque d'aucune considération chez lui. Ce n'est pas qu'il n'en soit fort jaloux en apparence, & qu'il n'en parle très pathétiquement dans tous ses écrits. Il n'y est même fait mention que de celui-là ; & on peut dire que, pour le faire trop valoir & à force d'en exagérer la prééminence, il le ternit en quelque sorte, ou du moins le rend méconnoissable aux yeux de bien des gens, par les traits étrangers qu'il y ajoute, & qui ne sont point ceux que Dieu y a mis ; mais ce n'est qu'un prétexte spécieux dont il se sert pour embellir l'autre, dont il est véritablement & sottement idolatre. Je dis sottement, parce que ce n'est point par cet endroit-là que les gens sensés le révérent : au contraire, autant ils ont de vénération pour ce qu'il y a de spirituel & de divin en lui, autant ils méprisent ce qu'il y a de matériel & de terrestre ; & on peut dire que ce mépris augmente à proportion de l'estime plus ou moins grande qu'on voit qu'il en fait. Voilà ce que c'est que le Pape, en mauvais latin *Papa.*

Que nuit & jour, s'il avoit pû,
La confesser il eut voulu,

Un digne Confeſſeur ne peut guére pouſſer le zèle plus loin, que de vouloir confeſſer les gens *nuit & jour*, * Le R. P. Couvrigny ne reſſembloit pas à bien des Curés & des Vicaires qu'on a quelquefois bien de la peine à avoir même pendant le jour, & qui, tandis qu'ils ſont en parties de plaiſir, laiſſent mourir pluſieurs de leur Paroiſſiens ſans Sacremens. J'en connois quelques-uns, principalement à la campagne. On ſeroit preſque tenté de croire que ce ſont-là de mauvais Miniſtres; mais ce qui empêche qu'on ne porte ce jugement, c'eſt que véritablement tous ces Prêtres-là *penſent bien*, & il n'en faut pas davantage dans ce tems-ci.

VI

Auſſi vraiment il y tâcha,
Et ſon cœur point ne lui cacha.
Il vous faut, ma chere poulette,
Venir, dit-il, dans ma chambrette:
Là vous dirai tout à loiſir,
Choſes qui vous feront plaiſir.

Auſſi vraiment il y tâcha, &c. On voit

* Le R. P. Duval, Jéſuite, a confeſſé juſqu'à cinq fois une des Dlles Pavard d'Alençon le jour qu'elle eſt morte.

que l'envie que le R. P. Couvrigny avoit de confesser sa petite Normande la nuit & le jour, & encore plus apparemment la nuit que le jour, n'etoit point de ces envies foibles, de ces simples velléïtés qui n'affectant que la superficie, & pour ainsi dire, que l'épiderme de l'ame, n'en touchent & n'en ébranlent point la substance: c'etoit un desir formé, une volonté determinée; de ces volontés vives & qui font passer à l'action. *Il y tâcha;* car tâcher, c'est agir.

Il vous faut, ma chere Poulette,
Venir, dit-il, dans ma chambrette, &c.

Ces deux mots; *Poulette, chambrette,* sont fort jolis, & ont beaucoup de grace, sur-tout dans la bouche d'un Jésuite. Ce sont les diminutifs de *Poule* & de *chambre.* La langue Italienne, qui est la langue des Dames, est plus qu'aucune autre, féconde en diminutifs, comme, *Giovinetto, Giovinetta, Giardinetto, Gioetta, &c.* Jeune garçon, jeune fille, petit jardin, petite, bague, &c. On me sçaura sans doute bon gré d'avoir fait en passant cette importante remarque.

Là vous dirai tout à loisir,
Choses qui vous feront plaisir.

Ce paſſage eſt extrémement obſcur. J'aime mieux n'en rien dire, que de riſquer de lui donner un autre ſens que celui qu'a eu l'Auteur. Cela eſt comme on ſçait d'une conſéquence infinie. Comme le public me fait l'honneur de croire que j'ai quelque capacité, ſurtout pour l'intelligence des Auteurs, depuis les ſçavantes remarques que j'ai faites ſur la chanſon de Colin & Cathos, & que je ſçai pourtant que je ne ſuis point infaillible, non plus qu'un certain homme dans le monde, qu'on veut néanmoins faire paſſer pour tel, je pourrois donner une interprétation fauſſe, laquelle ſur ma ſeule autorité, paſſeroit pour être vraye & conforme au ſens de l'Auteur. Ce ſens qui ſeroit le mien & non celui de l'Auteur, n'auroit qu'à malheureuſement être *mal-ſonnant, ſcandaleux, offenſif des oreilles pieuſes*, ou ce qu'il vous plaira, notre pauvre Auteur ſe verroit, s'il eſt encore au monde, condamné & ſon ouvrage proſcrit, ſans avoir jamais dit ni penſé rien d'approchant de tout cela. Il ne ſeroit ni cité, ni entendu, parce que, 1°. où le prendre, puiſqu'on ne le connoit point? 2°. parce que cette juriſprudence a été abrogée ſagement & pour de bonnes raiſons; non à la vérité par aucune

loi positive, mais par un usage constant, ce qui est encore plus fort & tient bien davantage.

Nos Peres avoient la simplicité de l'observer réligieusement. Je lisois l'autre jour dans l'Histoire Ecclésiastique de M. Fleury, t. 3 l. 10 art. 11, que le Concile de Rome tenu en l'année 313, qui n'étoit composé que de dix-neuf Evêques, le Pape de ce tems-là compris, examina celui de Carthage composé de soixante-dix Evêques, qui avoient condamné Cecilien & ses Ordinateurs. Le petit Concile n'eut aucun égard au grand, par la seule raison que Cecilien y avoit été condamné absent & sans être entendu. Il l'entendit donc, trouva ses raisons justes, le déclara innocent & aprouva son ordination. Oui, nos Peres étoient montés comme cela : ils vouloient entendre les gens avant que de les condamner ; ils leur faisoient plusieurs citations, & en cela ils obéissoient, disoient-ils, aux Saints Canons ; mais comment s'en sont-ils trouvés, & quelles rebiffades n'ont ils point quelquefois essuyées de la part de ceux à qui ils faisoient ces monitions ou citations? Pour ne pas fatiguer le lecteur par la multitude des exemples, je ne raporterai que celui des Peres

du Concile d'Ephèſe. Je copierai cet endroit mot à mot dans M. Fleury tom. 6 l. 25, parce qu'il eſt très-curieux, pour faire voir quelle fut la conduite de cent cinquante-huit Evêques envers un ſeul, qui étoit Neſtorius.

Quand ils furent tous aſſemblés & aſſis dans le lieu choiſi pour la tenue du Concile, qui étoit la grande Egliſe dédiée à la Sainte Vierge, où ſes reliques repoſoient, & repoſent probablement encore, « l'or-
» dre demande, dit l'un d'eux, que le
» très-pieux Evêque Neſtorius ſoit pré-
» ſent, afin que ce qui regarde la religion,
» ſoit réglé d'un commun conſentement.
» Hermogène de Rinocorure dit: Nous
» fumes hier envoyés par votre Sainteté,
» pour avertir le très-pieux Neſtorius de
» ſe trouver à ce ſaint Concile. Il répon-
» dit; je verrai, & ſi j'y dois aller, j'irai.
» Les trois autres Evêques, qui avoient
» été députés avec lui, ſçavoir Athanaſe
» de Parale, Pierre des Camps & Paul de
» Lampe, rendirent le même témoigna-
» ge. Flavien, Evêque de Philippes, dit:
» que quelques Evêques aillent encore l'a-
» vertir de ſe trouver au Concile. On en
» députa trois, ſavoir, Théodule d'Eluſe
» en Paleſtine, Anderius de Cherſonèſe

» en Créte, & Theopempte de Cabase en
» Egypte. On y joignit Epaphrodite lec-
» teur & notaire d'Hellanique, Evêque
» de Rhodes, & on les chargea d'une mo-
» nition par écrit, qui faisoit mention de
» celle du jour précédent. Quand ils fu-
» rent de retour, le Prêtre Pierre dit :
» puisque les pieux Evêques que le saint
» Concile avoit envoyés, sont présens
» nous les prions de déclarer quelle ré-
» ponse ils ont reçue. L'Evêque Theo-
» pempte dit : Nous avons été à la maison
» du très-pieux Nestorius, & voyant
» quantité de Soldats avec des bâtons,
» nous avons prié qu'on l'avertît, mais ils
» nous en ont empêché, en disant : Il est
» en particulier ; il repose ; & nous avons
» ordre de ne laisser entrer personne pour
» lui parler. Nous avons dit : Il est im-
» possible que nous retournions sans ré-
» ponse, car le saint Concile lui envoie
» une monition pour l'inviter à s'y trou-
» ver. Quelques-uns de ses Clercs étant
» sortis, nous ont dit la même chose que
» les Soldats. Et comme nous insistions
» en demandant réponse, le Tribun Flo-
» rentius, qui accompagne le Comte Can-
» didien, est sorti & nous a fait demeu-
» rer, comme nous allant satisfaire. Nous

» avons attendu : ensuite Florentius étant
» sorti avec les Clercs de Nestorius, nous
» a dit : Je n'ai pu le voir, mais il m'a
» mandé de vous dire que, quand tous les
» Evêques seront assemblés, il se trouvera
» avec eux. Nous l'avons pris à témoin,
» lui, tous les Soldats & les Clercs, &
» nous nous sommes retirés. Les deux
» autres Evêques députés certifiérent ce
» rapport. Ces soldats, par qui Nestorius
» se faisoit garder, lui étoient donnés par
» le Comte Candidien.

» Flavien, Evêque de Philippes, dit :
» pour ne rien ômettre de la procédure
» Ecclésiastique, puisqu'il est clair que
» le très-pieux Nestorius étant averti
» hier & aujourd'hui, n'a point comparu,
» il sera cité une troisiéme fois par Anysius Evêque de Thebes, Domnus d'Oponte, Jean d'Hépheste & Daniel de
» Darne. Ils y allérent effectivement avec
» Anysius notaire & lecteur de Firmus de
» Capadoce, qui portoit une monition
» par écrit, en ces termes : *Par cette troisiéme citation, le très-saint Concile* OBEISSANT AUX CANONS, *apelle votre pieté,*
» *vous accordant ce délai avec patience.*
» *Daignez donc venir au moins à présent,*
» *pour vous défendre des dogmes hérétiques*

» *que l'on vous accuse d'avoir proposés pu-*
» *bliquement dans l'Eglise, & sçachez que*
» *si vous ne vous présentez, le saint Concile*
» *sera obligé de prononcer contre vous* SELON
» LES CANONS.

» Quand ils furent revenus, le Prêtre
» Pierre les pria de faire leur rapport. Jean
» Evêque d'Hepheste dans l'augustamni-
» que en Egypte, dit : Suivant les ordres
» de votre pieté, nous avons été au logis
» du très-pieux Nestorius, & nous avons
» trouvé devant la porte quantité de sol-
» dats avec des bâtons : nous avons prié
» qu'on nous laissât demeurer sous le por-
» tail, ou qu'on l'avertit que nous étions
» envoyés par le saint Concile, avec une
» troisiéme monition, pour l'inviter AVEC
» DOUCEUR à y venir. Nous sommes de-
» meurés-là long tems, sans que les sol-
» dats nous permissent même de nous
» mettre à l'ombre : au contraire ils nous
» repoussoient rudement, & ne nous fai-
» soient aucune réponse honnête. Nous
» leur disions : Nous sommes quatre Evê-
» ques; on ne nous a pas envoyés pour lui
» faire injure, mais seulement pour l'in-
» viter RÉGULIEREMENT à venir dans
» l'Eglise prendre séance au Concile. En-
» fin les soldats nous ont renvoyés, en di-

» ſant, que nous n'aurions point d'autre » réponſe, quand nous demeurerions juſ- » qu'au ſoir à la porte de la maiſon : & ils » ont ajouté, que c'étoit pour cela qu'ils » y étoient, pour ne laiſſer entrer perſon- » ne de la part du Concile ; & que Neſto- » rius leur avoit donné cet ordre. Les » trois autres Evêques certifiérent ce rap- » port.

» Juvenal de Jérusalem dit : Quoique » trois monitions ſuffiſent ſuivant les loix » de l'Egliſe, nous ſommes prêts d'en faire » une quatriéme au Révérendiſſime Neſ- » torius : mais puiſqu'il a mis autour de ſa » maiſon une troupe de ſoldats, qui ne » permettent pas d'en approcher, il eſt » clair que c'eſt le reproche de ſa conſci- » ence qui l'empêche de venir au Concile. » Il faut donc paſſer outre SUIVANT » L'ORDRE DES CANONS, & pourvoir à » la conſervaion de la foi. Qu'on liſe pre- » miérement l'expoſition de Nicée, afin » que lui comparant ce qui a été avancé » touchant la foi, on puiſſe approuver » ceux qui s'y trouveront conformes, & » rejetter ceux qui ne s'y accorderont pas. » On lut le Symbole de Nicée, &c.

Telles étoient les formalités qu'on ob- ſervoit autrefois, avant que de prononcer

contre quelqu'un, mais ce ſeul exemple eſt plus que ſuffiſant pour faire voir combien c'eſt ſe compromettre, ſinon pour un concile général, du moins pour un Pape, que de ſe donner la peine de citer, & même d'entendre l'auteur d'un écrit, avant que de le condamner. On a tellement rectifié cette mauvaiſe méthode, (& par conſéquent les vieux Canons de l'Egliſe, puiſqu'elle y étoit conforme) que non ſeulement on ne lui fait plus aucunes citations, mais qu'on refuſe même tout net de l'entendre malgré ſes inſtances pour être entendu, & ſes réclamations qui plus eſt. C'eſt ce qui a été pratiqué avec un merveilleux ſuccès dans ces derniers tems, entr'autres contre Baïus, & tout *noviſſimè* contre le Pére Queſnel & M. l'Evêque de Senez.

Comme je ne veux point par mon imprudence expoſer notre Auteur à ſubir cette nouvelle loi, qui eſt très-commode à la vérité, & d'un très-bon uſer pour les Juges, mais qui d'un autre côté me paroît très-rigoureuſe pour les accuſés, pour ne rien dire de plus, je me diſpenſerai de commenter ce paſſage. Si quelqu'un s'en plaint, parce qu'il ne l'entendra pas, ſa condition ne ſera pas pire que la mienne.

VII.

Toujours au Confeſſional
On ſe fait entendre fort mal.
Parmi toute cette cohuë,
Qui ſe mouche, crache, éternuë,
A peine parfois entend-on
Moitié de la confeſſion.

L'argument que notre Auteur fait faire ici au R. P. Couvrigny, pour prouver à ſa jeune Pénitente qu'il faut qu'elle vienne le trouver dans ſa chambre, eſt très-preſſant & très-concluant. Il n'exprime à la vérité qu'une propoſition en ſix vers, qui ſe réduit à celle-ci : *On ſe fait toujours mal entendre au confeſſional*, quoique ſelon les précéptes de la Logique, un argument doive au moins en avoir deux, ce qu'on appelle Enthymême, mais il eſt clair que cette propoſition eſt non ſeulement un Enthymême, mais même un ſyllogiſme parfait dans l'eſprit, qui ſupplée par lui-même les deux autres propoſitions. Voici l'Enthymême : *On ſe fait toujours mal entendre au confeſſional ; donc il faut venir dans ma chambre.* Et voici le ſyllogiſme : *On ne va à confeſſe que pour ſe faire entendre ; or on ſe fait toujours mal entendre au con-*

fessional; donc il faut venir dans ma chambre.

Qui ne voit que, si le R. P. Couvrigny avoit exprimé toutes ces propositions, son argument auroit été beaucoup moins vif; Il est vrai que la conclusion n'est point renfermée dans les prémices, mais cela ne fait rien. Les argumens des Jésuites ne sont pas faits comme ceux des autres hommes.

Ces sortes d'argumens dans lesquels il n'y a qu'une proposition d'exprimée, sont appellés par Aristote, Sentences enthymématiques. Il en rapporte un exemple en grec, que voici en françois.

Mortel, ne garde pas une haine immortelle. L'enthymême parfait seroit: *Vous étes mortel; que votre haine ne soit pas immortelle.* Et l'argument entier seroit: *Celui qui est mortel, ne doit pas conserver une haine immortelle; or vous êtes mortel; donc &c.* Qui auroit crû qu'on auroit fait de plus beaux argumens en vers qu'en prose?

VIII.

Quand c'est quelque bon vieux Dragon,
Ou du moins quelqu'homme ou garçon,
Qui vont, rarement à confesse,
Pour déblayer, ôter la presse,
Vîte nous les expédions,
Puis de dix ans ne les voyons,

En effet, il n'y a ni utilité, ni plaisir à confesser un vieux dragon, qui n'a que de gros péchés mâles & nerveux à vous dire. Une oreille délicate n'en est point flattée, & le bon sens veut qu'on expédie promtement ces sortes de pénitens, pour faire place à d'autres. Pourquoi d'ailleurs ne pas donner promte satisfaction à ces sortes de pénitens? Leurs péchés sont gros, pleins & bien conditionnés; ils ne sont point équivoques, & par conséquent ils ne demandent ni discussion, ni examen Pourquoi donc les faire languir? A moins qu'on ne voulût dire, que *c'est une conduite pleine de sagesse, de lumière & de charité, de donner aux ames le tems de porter avec humilité & de sentir l'état du peché; de demander l'esprit de pénitence & de contrition & de commencer au moins à satisfaire à la justice de Dieu, avant que de les réconcilier*. Effectivement il y a bien des gens qui y seroient pris, & qui s'imagineroient que c'est-là le moins qu'on dût faire; d'autant que cela est encore bien éloigné de l'ancienne pratique de l'Eglise, & beaucoup moins rigoureux, que les canons pénitentiaux tirés des Instructions de Saint Charles aux confesseurs, & imprimés par ordre du clergé de france. Point du tout:

ils se tromperoient lourdement. C'est justement la 87e proposition condamnée par la Constitution *Unigenitus.* Constitution qui est la Régle de notre foi, & de la conduite des ouvriers Evangéliques dans l'administration des Sacremens; Constitution que les RR. PP. Jésuites ont fait donner par Clément XI. qui leur a couté tant de veilles & de fatigues; qu'ils ont composée & limée eux-mêmes, & qu'ils sont par conséquent obligés de suivre plus litteralement encore que tous les autres, quand ce ne seroit que pour montrer l'exemple.

IX.

Mais une fille comme vous,
Jeune, simple & d'un esprit doux,
Il faut bien autrement l'instruire:
On ne peut jamais tout lui dire:
Il reste toujours quelque si,
Qui demande d'être éclairci.

O pour cela oüi! La confession d'une jeune fille est bien autrement épineuse, que celle d'un vieux pécheur. Un Confesseur entendu, & saintement curieux, doit connoître toutes les pensées de son cœur; de ces pensées y en faire éclore d'autres; la quef-

tionner ſur tous les péchés de ſon ſexe qu'elle a commis, & qu'elle peut commettre ; en demander toutes les circonſtances du lieu, du tems & de la maniére : l'inſtruire à fond ſur la nature & les différentes eſpéces de ces péchés ; lui en faire une enumeration exacte. Enfin la rendre ce qu'on appelle ſçavante dans cette matiére, afin qu'elle n'en puiſſe commettre aucun par ignorance. Il eſt vrai que, ſelon ces Peres, les péchés d'ignorance ne ſont point péchés. Véritablement c'eſt-là la Régle générale, & qu'ils ont établie eux-mêmes : mais ceux des jeunes filles ſont dans l'exception, quand elles ont des Confeſſeurs auſſi zèlés que le R. P. Couvrigny, & qui ſe plaiſent comme lui à la direction de ces jeunes ames emboitées dans de jolis corps féminins.

X.

Il faut donc du particulier,
Pour ouvrir ſon cœur tout entier.
Partant, ma mignonne, ma mie,
Venez me voir je vous en prie :
Là plus en dirons une fois,
Qu'ici pendant cinq ou ſix mois.

Il faut donc du particulier, &c. O oüi !

il faut du particulier pour cela, comme pour faire des vers. *Carmina secessum scribentis & otia quærunt*. C'est Ovide, l'élégant Ovide qui en a fait de si jolis, & qui auroit été un si excellent Confesseur Jésuite, qui l'a dit.

Là plus en dirons une fois, &c. Là, c'est-à-dire dans ma chambrette, dans ma petite chambre. Les chambres des Jésuites sont apparemment petites. Je le croirois volontiers. Comme ces bons Peres se bornent au pur nécessaire, une petite chambre, une petite table, une petite chaise & un petit lit sont des meubles plus que suffisans, principalement pour les Confesseurs qui doivent plus que les autres, être ennemis de tout superflu.

X I.

Mon Pere, que dites-vous-là?
Que diroit Maman de cela?
Vraiment je serois bien grondée;
Comme un enfant je suis gardée:
Elle ne veut seulement pas,
Que je m'écarte de deux pas.

Mon Pere, que dites-vous-là? Voilà une petite fille terriblement avisée! Il y en a comme cela dans le monde. Elle ose se

défier même de ſon Confeſſeur ; d'un homme de Dieu.

Que diroit Maman de cela ? La mere & la fille n'étoient aparemment pas plus traitables l'une que l'autre. Si celle-ci étoit ſi revêche, c'eſt qu'outre ces diſpoſitions naturelles à l'être, elle ſuivoit encore les leçons de ſa mere. Double obſtacle aux bonnes intentions d'un Directeur. Quelque zèle qu'il ait, il eſt rare qu'il faſſe quelque fruit avec ces ſortes de perſonnes.

Ce n'eſt pas-là la ſimplicité & la candeur avec leſquelles la Dame Cadiere en uſoit avec le R. P. Girard, Confeſſeur de la Dlle ſa fille. Il avoit la faculté d'aller & de venir dans la maiſon quand bon lui ſembloit ; d'entrer dans la chambre de ſa fille toutes fois & quantes ; de s'y enfermer ſeul avec elle, lors même qu'elle étoit au lit, & d'y reſter tant & ſi long-tems qu'il le jugeoit néceſſaire, pour l'avancement ſpirituel de ſa Pénitente. Quand on eſt ainſi dans les termes d'une confiance réciproque, une fille fait en peu de tems de grands progrès dans la ſpiritualité ; on la voit croitre à vue d'œil en graces & en faveurs du Ciel ; abandonner les voies communes, & comme le héron, s'élever au-deſſus des nues.

Notaſque paludes
Deſerit, atque altam ſuprà volat Ardea
nubem.

Il ſeroit bien à ſouhaiter que les jeunes filles, & que les meres qui ont de jeunes filles, euſſent toujours devant les yeux ce qui eſt arrivé à la jeune Cadiere, pour ſe diriger dans le choix d'un bon Confeſſeur.

Comme un enfant je ſuis gardée, &c. Comme de raiſon. Une mere ne ſçauroit aſſez veiller ſur toutes les démarches de ſa fille. Elle doit l'avoir ſans ceſſe auprès d'elle, juſqu'à ce qu'elle ſoit en âge d'être miſe entre les mains d'un Jéſuite. Alors elle n'eſt plus à elle, mais au R. Pere qui veut bien par charité prendre ſoin du reſte de ſon éducation, & l'inſtruire des choſes que ſa mere n'étoit pas capable de lui aprendre.

XII.

Vraiment, ma Sœur, gardez-vous bien
Que votre mere en ſçache rien,
Non plus que monſieur votre pere:
Ce n'eſt point ici leur affaire:
A jamais vous vous damnerez,
Si les dents vous en deſſerrez.

Vraiment, ma ſœur, gardez-vous bien, &c. Sage précaution de la part du R. P. Couvrigny,

vrigny, de faire cette défenſe à ſa jeune Pénitente. Les perſonnes du monde connoiſſent peu les voies extraordinaires dans leſquelles les Directeurs d'un certain ordre veulent faire entrer certaines ames privilégiées. Ce ſeroit les ſcandaliſer, que de les leur découvrir d'abord ; & pour s'accommoder à leur foibleſſe, il eſt néceſſaire de leur tenir ces myſteres cachés.

XIII.

La jeune fille après cela
Toute penſive s'en alla,
Sur ſon nez ſa coëffe baiſſee,
Comme jadis une Epouſée
Que, quand minuit étoit venu,
On menoit chez ſon Prétendu.

Sur ſon nez ſa coëffe baiſsée, &c. Pour cacher ſon trouble. Quand il ſe paſſe quelque mouvement extraordinaire dans l'ame, cela paroit auſſi-tôt ſur le viſage, par la rougeur, la pâleur, ou quelqu'autre ſigne. La rougeur, par exemple marque la colere, la honte, la confuſion, &c. La pâleur marque la triſteſſe, le ſaiſiſſement, & quelquefois auſſi la colere. On dit même que la colere qui fait pâlir eſt la plus dangereuſe. Achille devenoit pâle, quand

il se mettoit en colere. Homere ne le dit pas à la vérité, mais M. de la Mothe nous l'assure.

Comme jadis une Epousée, &c. Aujourd'hui les mariées vont à l'Eglise, non seulement sans coëffe, mais même sans cornettes; car ce petit bout de mousseline ou de dentelle de la longueur du petit doigt, qui paroit sur le haut du front, & comme sortir de la fontaine de la tête au milieu d'une touffe de cheveux, ne doit pas être apellé cornette. On a soin de les coëffer & de les habiller de sorte que chacun puisse voir aisément & sans lorgnettes leurs oreilles, leur col & toutes les autres parties qui composent un buste complet. Il n'en étoit pas de même chez les anciens Romains. Leurs mariées non seulement cachoient exactement ce que les notres montrent avec soin, mais au lieu d'être, comme elles, coëffées à la belle oreille, elles avoient la tête couverte d'un grand voile, à peu près comme nos Religieuses, excepté que ce voile étoit *lutei coloris*, de couleur de souci; pour faire voir que ces filles étoient fâchées d'être mariées, & que dès qu'on leur parloit de mariage, cela leur causoit du souci; en quoi elles ne ressembloient pas à celles de

Paris. C'eſt de-là que vient le mot de *noces*; en latin *nuptiæ ; à nubendo ;* parce que ces mariées *hoc velamine quaſi obnubebantur.* Franchement cela étoit trop modeſte. Auſſi n'étoient-elles pas chrétiennes.

Que quand minuit étoit venu,
On menoit chez ſon Prétendu.

Aujourd'hui les mariées un peu comme il faut, vont ordinairement à l'Egliſe à onze heures & demie ou midi, afin que les peines de la coëffeuſe qui a été occupée après leur tête depuis ſix ou ſept heures du matin, ne ſoient pas perdües. Chez les Romains au contraire, les nôces ſe célébroient la nuit.

Sparge, marite nuces ; tibi deſerit Heſperus
Oetam.

Voici à peu près les cérémonies qui s'y obſervoient. Après que tout étoit convenu de part & d'autre entre les parens des futurs, on alloit à la maiſon de ceux de la future, & on la leur enlevoit comme par force ; parce que, comme nous venons de dire, les jeunes Romains ne reſſembloient pas aux jeunes Pariſiennes. On ne la mettoit point dans un carroſſe de Fiacre ou de remiſe comme on fait à Paris ; mais elle

marchoit à pié comme une grande fille avec des mules lizerées ou brodées. Deux personnes la tenoient seulement par dessous les bras, & la conduisoient à la maison du futur. Elle étoit accompagnée pendant sa marche de gens qui portoient des flambeaux & de joüeurs de flute. Lorsqu'elle étoit arrivée à la porte, elle disoit; je suis une telle, se nommant par son nom propre. Car les Romains avoient deux noms: le nom propre, *nomen:* & le nom de famille, *cognomen.* Souvent ils en avoient un troisiéme, qui étoit le sobriquet dit en latin, *agnomen;* comme Lentulus le Bossu, Cneïus le Roupieux. Ou si l'on veut des exemples parmi les grands hommes; *Scipio Africanus, Fabius Cunctator.* Scipion *l'Afriquain*, Fabius le Temporiseur. Elle disoit donc par exemple; je suis *Simonne;* je suis *Marie-Jeanne, &c.* De crainte qu'on n'eût fait quelques sortiléges au pas de la porte, elle se donnoit bien de garde de le toucher: elle sautoit promtement par dessus; & quand elle ne se sentoit pas assez alerte pour le franchir, sans risque de le frotter avec ses jupons, elle s'appuyoit bien fort sur ceux, ou celles qui la tenoient par dessous les bras, pour mieux sauter; (je crois en effet que c'étoient des

filles) ſinon, elle couroit riſque d'être enſorcelée. On avoit ſoin auſſi de frotter les portes de la maiſon du futur avec du saindoux, ou de la graiſſe de loup, pour diſſiper les enchantemens, en cas qu'il y en eût. Delà vient le mot *uxor, ab ungendo.* Lorſqu'elle étoit entrée dans la maiſon, le futur, qui n'etoit preſque plus futur, venoit au devant d'elle ; lui préſentoit du feu & de l'eau, pour lui mettre fortement dans l'eſprit par ce préſent ſymbolique, qu'une femme doit être ſage, ſoumiſe, douce, complaiſante, bonne ménagere, afin de ne pas obliger ſon mari à faire mauvais ménage, & qu'on ne diſe pas d'eux dans le monde, qu'ils vivent enſemble comme chiens & chats, & qu'ils ne peuvent non plus ſe ſouffrir que le feu & l'eau. Enfin il jettoit dans le milieu de la ſalle un litron de noix ou environ, pour faire voir qu'il renonçoit à la bagatelle & aux amuſemens des enfans, pour ne plus s'occuper que de choſes férieuſes, c'eſt-à-dire, que du ſoin de gagner de l'argent, pour lui donner de belles garnitures & de belles robbes. C'eſt pour cela que Virgile fait dire par Damon à Mopſus ſon rival :

Tibi ducitur uxor ?
Sparge, marite, nuces ....

C'eſt pour cela auſſi que notre Poëte dit : *quand minuit étoit venu, &c.*

XIV:

Irai-je donc?.. n'irai-je pas?
Il faut aller ... mais ſi j'y vas!...
Ah! que je ſuis embarraſſée!
Auſſi quelle étrange penſée!
De vouloir qu'on aille chez ſoi...
Une fille... ſeule... & pourquoi?

Ce couplet eſt admirable, & vaut ſeul toute la Henirade de M. Voltaire. Jamais on ne répréſenta mieux, ni en ſi peu de mots la ſituation d'un eſprit flottant & incertain ſur le parti qu'il a à prendre. Virgile, pour exprimer les irréſolutions de Didon qui étoit ſur le point de perdre Enée, employe onze vers héxamétres, dont voici les premiers!

En quid agam? rurſus ne procos irriſa priores
Experiar, Nomadumque petam connubia ſupplex,
Quos ego ſum toties jam dedignata maritos?
Iliacas igitur claſſes, atque ultima Teucrûm
Juſſa ſequar? &c. Ænéïd. l. 4. v. 535.

Ceux qui feront curieux de voir les autres, peuvent les lire dans le quatriéme livre de l'Enéïde. Ils jugeront à qui on

doit donner le prix ; au Poëte latin qui vivoit ſous l'Empire d'Auguſte, ou au Poëte françois, qui vit ſous celui de Loüis XV.

Irai-je donc ? n'irai-je pas ? Cela eſt ſi naturel !

Une fille... ſeule... & pourquoi ? Quelle gradation ! Que les points qui ſéparent ces trois mots, ſont éloquens, & qu'ils diſent de choſes ! Qui croiroit que des points poſés de la ſorte, c'eſt-à-dire, horiſontalement, euſſent tant de vertu ? Mais c'eſt l'art du Poëte, de ſçavoir les placer à propos & aux endroits convenables. Car qui les mettroit par exemple après ces mots : holà, ho, qu'on ma porte mes pantoufles... ils n'ajouteroient rien au ſens exprimé ; mais dans ce vers : *Une fille... ſeule... & pourquoi ?* ils diſent ce que la parole même ne peut dire. Comme après ces deux mots : *Quos ego...* dans le premier livre de l'Enéïde, ils diſent ce qu'un Dieu même, Neptune, le frére cadet de Jupiter, (ſelon le R.P. Gautruche de la Compagnie de Jeſus) n'a pû dire.

XV.

Se confeſſe à lui qui voudra ?
Plus jamais rien ne me ſera :
Avant lui j'en avois un autre,

Qui confeſſoit comme un Apôtre ;
Je l'ai quitté pour celui-ci ;
Mais il n'eſt pas mort, Dieu merci.

Se confeſſe à lui qui voudra, &c. Le parti auquel la jeune Pénitente du R. P. Couvrigny ſe détermina enfin, fut de le quiter, & de ne plus aller à confeſſe à lui. Je laiſſe au lecteur à juger s'il fut ſage ; mais toujours il fut beaucoup moins violent, & par conſéquent beaucoup plus raiſonnable que celui que Virgile fait prendre à Didon :

Quin morere, ut merita es, lui fait-il dire, *ferroque averte dolorem.*

Cette pauvre Reine ne pouvant ſurvivre au départ d'Enée dont elle étoit folle, & qui vouloit à toute force s'en aller, prit la vilaine réſolution de ſe tuer, & ſe tua en effet dès qu'il fut parti. Elle auroit été bien plus eſtimée, ſi elle avoit fait comme feu Monſeigneur le Régent.

Un fameux Peintre de l'Académie, fort connu de S. A. R. (car elle aimoit paſſionnément la peinture, ainſi que la muſique & tous les autres arts) voyant tant de monde s'enrichir par le ſiſtême, entr'autres M. l'Abbé Tencin, alors Pré-

cepteur de Mlle Law, depuis Archevêque d'Embrun, ensuite Archevêque de Lyon, Cardinal & Ministre d'Etat, s'avisa de lui faire présenter un placet par une personne de distinction & qui avoit beaucoup de crédit auprès d'elle. Il finissoit son placet en disant, que s'il ne plaisoit à S. A. R. lui accorder le nombre d'actions qu'il demandoit (je ne me souviens plus combien) il seroit obligé de sortir du Royaume, & de porter ses talens ailleurs. M. le Régent, qui n'aimoit pas qu'on lui mît le marché à la main, après avoir lû le placet, tira son crayon de sa poche, & mit au bas : *Bon voyage au Suppliant.*

Voilà la réponse que Didon auroit dû faire au Gentilhomme qui vint lui annoncer qu'Enée se disposoit à partir, & que sa flotte étoit prête à faire voile. Elle ne le fit pas. Je crois qu'elle ne fut pas long tems à s'en repentir.

Qui confessoit comme un Apôtre. Il est vrai que nous ne lisons en aucun endroit que les Apôtres fissent venir leurs pénitentes dans leurs chambres pour les confesser, non plus que bien d'autres Confesseurs même de ce tems-ci ; mais les RR. PP. Jésuites sont auteurs de quantité de belles

chofes, dont on n'avoit feulement jamais entendu parler avant eux.

XVI.

C'en eſt fait; j'y retournerai,
Et celui-ci je quiterai;
Car mon eſprit point ne digère
D'être renfermée avec un Pere.
Parfois le Diable eſt bien ſubtil...
Car, après tout, que me veut-il?

Parfois le Diable eſt bien ſubtil.... Voilà encore des points. Nous venons de voir qu'ils expriment fouvent ce qu'on ne peut dire; ici ils expriment ce qu'on ne veut pas dire.

XVII.

Son frère la voyant un ſoir
Se lamenter & ſe douloir,
Voulut en aprendre la cauſe.
C'eſt mon frére, fort peu de choſe.
Mais ce peu de choſe pourtant
Vous fait ſonpirer bien ſouvent.

Se douloir, &c. En Italien, *dolerſi*, & en latin *dolore*. On dit à préfent *ſe plaindre*; mais *ſe douloir*, tout vieux qu'il eft, a bien une autre grace. Il en eft de ces mots comme de ces vieillards vénérables

qui par le caprice & par le mauvais goût des hommes, ſont obligés de ſe retirer, pour faire place à des petits maîtres, qui n'ont d'autre mérite, que celui de la jeuneſſe & de beaucoup de fatuité. Pour moi, je ne ſçai ce que les vieux mots m'ont fait, mais je les aime. Je ne voudrois cependant pas qu'ils compoſaſſent ſeuls un diſcours entier.

Un parc qui ne ſeroit planté que d'arbres chenus, ne ſeroit pas agréable à la vûë; mais ſi je faiſois un livre, je voudrois que le premier mot, celui qui ſeroit à la tête des autres, fût le plus vieux de notre langue; qu'il eût été galant en ſon tems, & qu'il le fût même encore; mais je voudrois ſur-tout qu'il fût rouge, comme l'étoient les anciennes Croix de-par-Dieu. On ne ſçauroit croire combien le rouge donne d'éclat à la vieilleſſe.

XVIII.

Dites-moi donc, ma chére Sœur,
Ce que vous avez ſur le cœur.
Ce n'eſt pas avec vous, mon frère,
Que je dois en faire myſtére:
Le Pere COUVRIGNY *prétend*
Que j'aille en ſa chambre, & m'attend,

Que j'aille dans sa chambre, & m'attend.
Le R. P. Convrigny devoit furieusement s'ennuyer. J'ai donné quelquefois des rendez-vous, non dans ma chambre à de jeunes pénitentes, car je ne suis point confesseur par la grace de Dieu, mais à des hommes dans le Palais Royal, aux Tuileries, au Luxembourg, &c. pour parler d'affaires. J'ai souvent éprouvé ce que c'est d'attendre. La verité est que je suis un peu vif; mais il paroit que le R. P. Couvrigny n'est pas, non plus que bien d'autres, engendré du sang de macreuse.

XIX.

A présent qu'au fait vous voilà,
Que vous semble-t-il de cela?
Croyez-vous que je doive faire
Ce que demande le bon Pére?
Pour moi franchement je n'ai point
L'esprit de décider ce point.

A présent qu'au fait vous voilà, &c. Oui, le cher frére devoit être au fait, c'est-à-dire sçavoir ce qui la faisoit soûpirer si souvent. Elle venoit de lui dire, par conséquent il devoit le sçavoir, ne le pas ignorer, en être parfaitement instruit; car *être au fait* signifie tout cela. *Au fait vous voilà*, pour

vous voilà au fait. C'eſt un renverſement de mots fort élégant en poëſie. C'eſt même dans ce renverſement que conſiſte l'eſſence de la poëſie françoiſe, comme le montre fort bien un certain Pére de la Compagnie de Jeſus, dans une certaine Diſſertation qu'il a faite, qui ſe trouve dans un certain Mercure que j'ai lû autrefois. C'eſt pour cette raiſon que les Groſſes de Contrats & pluſieurs autres Actes, dont le ſtile eſt fort poëtique, ſont pleins de ces ſortes de renverſemens. A tous ceux qui *ces préſentes lettres verront* : pour, *qui verront ces préſentes lettres* : *ſçavoir faiſons*, pour, *faiſons ſçavoir* ; & pluſieurs autres ſemblables.

Croyez-vous que je doive faire, &c. Elle demande conſeil à ſon frére qui étoit plus jeune qu'elle d'un an, à ce que j'ai oui dire. C'eſt pourtant après tout, la marque d'un bon eſprit dans une jeune fille. Elle ne reſſembloit pas à bien des filles & des femmes que je connois ; qui ne veulent écouter les conſeils de perſonne, & qui font tout à leur tête. Pour moi je ſuis charmé du caractére de cette jeune fille, & j'ai toujours aimé ce couplet à cauſe de cela.

X X.

Il me ſemble avoir entendu
Que méchef étoit advenu
A maintes filles peu ruſées,
Par leurs Confeſſeurs abuſées,
Qui ſe donnoient pour gens de bien,
Comme pourroit faire le mien.

Il me ſemble avoir entendu, &c. Elle avoit entendu des hiſtoires de Confeſſeurs & de pénitentes, qui lui avoient troublé l'eſprit. Il y a des gens qui ſe plaiſent à faire des contes aux enfans, comme d'eſprits, de ſorciers, de ſabats, de Lycantrophes ou Loups-garoux & autres choſes ſemblables. Comme les choſes qu'ils en diſent, ſont très-ſurprenantes, elles font une forte impreſſion ſur l'imagination foi-foible de ces enfans, & y impriment des traces profondes, qui ne s'éfacent que très-difficilément. Ces enfans croyent ces hiſtoires vrayes, quelque extravagantes qu'elles ſoient, parce qu'elles leur font plaiſir, & que les hommes aiment tout ce qui eſt merveilleux. Ils en ſont éffrayés cependant, & lorſque la nuit eſt venue, ils ne peuvent, dit le P. Malbranche, reſter ſans lumiere & ſans compagie : ce qui eſt ſouvent fort incommode pour les gou-

vernantes qui ſont ſouvent obligées de reſter auprès d'eux, juſqu'à ce qu'ils ſoient endormis.

Cette jeune Normande n'avoit pas entendu des hiſtoires de ſorciers & de Loups garoux, mais de Confeſſeurs & de pénitentes, ce qui eſt encore pire. Comme elle étoit jeune, les traces que ces hiſtoires avoient faites dans ſon cerveau, n'étoient point encore effacées : elles les croyoit véritables, quelque révoltantes qu'elles fuſſent. Delà, la répugnance qu'elle avoit à aller trouver le R. P. Couvrigny dans ſa chambre. On ne ſçait pas qu'en faiſant de pareilles hiſtoires à la jeuneſſe, on jette dans ſon eſprit des ſémences de rébellion contre les pieux deſſeins de certains Confeſſeurs. Du moins n'en devroit-on jamais faire à celles à qui on deſtine un Jéſuite pour Directeur. Pour moi, ſi j'entendois des méres en bercer leurs petites filles, je ſçai bien ce que j'aurois à leur dire.

Comment pourroit faire le mien. voilà la preuve de ce que je viens de dire. L'impreſſion que ces ſortes d'hiſtoires avoient faite dans ſon imagination, étoit ſi forte, qu'elle va juſqu'à ſe méfier de la probité du R. P. Couvrigny.

XXI.

Vous parlez très-juste, ma Sœur ;
Mais pour prévenir ce malheur,
Qui franchement seroit extrême,
Il faut joüer un stratagême.
Nous forcerons, sans rien risquer,
Le bon Pére à se démasquer.

Il paroît que le jeune homme avoit entendu ces mêmes histoires, & qu'elles avoient fait dans son esprit les mêmes impressions.

Sans rien risquer, &c. On ne voit pas ce qu'il y avoit tant à risquer pour cette jeune fille, si ce n'est son honneur & son innocence. Franchement une fille ne sçauroit être trop sur ses gardes, pour la conservation de l'un & de l'autre ; mais ou les tems sont bien changés, & l'ordre des choses bien renversé, ou ce n'est pas une fille qui court ordinairement un pareil risque avec un Jésuite.

XXII.

Nous nous ressemblons tous deux :
Même taille, mêmes cheveux
Même teint, & presque même âge :
Donnez-moi donc votre équipage,
Coëffe, cornette, cotillons,
En un mot tout vos brimborions.

Nous nous reſſemblons bien tous deux, &c. On ſe reſſembleroit de plus loin ; mais il ſemble que la nature méme ait été de la partie ,pour contribuer au vilain tour que ces deux petites races ont joüé à un perſonnage auſſi grave & auſſi reſpectable, que le R. P. Couvrigny. On voit bien des freres & des ſœurs qui ſe reſſemblent, ou qui ont du moins beaucoup d'air les uns des autres ; mais que ceux-ci fuſſent de même corſage, qu'ils euſſent les mêmes cheveux (blonds ou bruns, cela n'y fait rien,) le même teint, &c. cela paroit étonnant. Il ne leur manquoit que d'être jumeaux ; mais notre Auteur qui n'eſt pas menteur, dit *preſque*, ce qui marque le contraire.

Donnez-moi tout votre équipage, &c. Il y a des Confeſſeurs qui ne donneroient pas l'abſolution à une fille qui ſe feroit habillée en garçon, ou à un garçon qui ſe feroit habillé en fille ; mais ce ſont des Confeſſeurs gothiques qui ne peuvent ſe civiliſer & ſe faire au goût moderne. Il faut bien que ce ne ſoit pas un mal, puiſque les Jéſuites habillent eux-mêmes leurs écoliers en filles, pour faire les perſonnages de magiciennes & de ſoubrettes ſur leurs théâtres.

XXIII.

Aussi-tôt dit, aussi-tôt fait,
Sa sœur elle-même lui met
Toute sa petite défroque.
Chignon frisé, manche à Lacoque.
Mon drôle, plus promt que le vent,
Ne fait qu'un saut jusqu'au Couvent.

Chignon frisé, &c. J'ai lû des Commentateurs qui critiquent cet endroit. Le pere de cette fille, disent-ils, étoit un simple Tisseran; il n'est pas probable qu'un Tisseran eût laissé porter à sa fille un chignon frisé, & des manches *à Lacoque.* Cette difficulté est sans fondement; car 1°. Il n'est point vrai, (sauf correction) que le pére de cette fille fût un simple Tisseran, faisant lui-même sa toile. C'étoit un maître Tisseran, ayant plusieurs ouvriers sous lui qu'il faisoit travailler: en un mot, il étoit fort à son aise, & ses enfans étoient entretenus fort bourgeoisement. 2°. Les chignons frisés & les manches *à Lacoque* étoient tellement à la mode & si communs dès ce tems-là, que la plûpart des cuisiniéres, fruitiéres & gens de cette sorte en portoient déja dans les bonnes villes de Province, aussi-bien qu'à Paris.

3°. Aussi-tôt que les manches à *Lacoque*

ont paru, elles ont eu une si grande vogue, à cause de la vénération nompareille que le public a, non seulement pour la Bienheureuse Marie Alacoque, mais encore pour le R. P. de la Colombiére son Directeur, & l'illustre Prélat qui à écrit sa vie glorieuse dédiée à la Reine, qu'il n'y a eu ni filles ni femmes, de quelqu'état & de quelque condition qu'elles fussent, qui n'ayent témoigné un empressement incroyable, pour avoir des manches *à Lacoque.* Jamais les Couturieres n'ont eu tant d'ouvrage que dans ce tems-là. Les filles & femmes qui n'avoient pas le moyen d'avoir des robes neuves, faisoient défaire les vieilles, jusqu'à leurs justins, casaquins & petenlairs, pour y faire mettre des manches *à Lacoque.* On voit donc que cette objection est tout-à-fait frivole. & qu'elle tombe d'elle-même. Cela s'appelle en bon latin, *nodum in scirpo quærere.*

XXIV.

Couvent des Jésuites s'entend,
Hospice de notre Galant.
D'abord dévote révérence,
Puis une autre, puis il s'avance.
Le Pater, *les sens tout saisis,*
Dit; c'est ma chére Duplessis!

Dit : c'eſt ma chére Dupleſſis ! Il eſt plus aiſé de concevoir, que d'exprimer la joye que reſſentit le R. P. Couvrigny dans ce moment. Il auroit dit ſans doute, s'il avoit eu l'uſage de la parole, comme Dave : *totus ſum gaudio delibutus.* Mais ſes ſens étoient ſaiſis : il eſt à préſumer qu'il reſta quelques momens ſans parler. C'eſt l'effet ordinaire des joyes exceſſives & imprévûës.

XXV.

Car c'eſt ainſi que ſe nommoit
La pénitente qu'il aimoit ;
Fille d'un Tiſſeran habile,
Un des plus hupés de la ville ;
Bon Tiſſeran & bon chrétien ;
En un mot fort homme de bien.

Car c'eſt ainſi que ſe nommoit, &c. Notre Poëte n'omet, comme on voit, aucune des circonſtances qui peuvent rendre ſon hiſtoire autentique. Dès le commencement il a cité la ville où elle eſt arrivée ; enſuite il a dit le nom du Jéſuite ; c'eſt le R. P. Couvrigny : ici il nous dit celui de la jeune fille ; elle s'appelloit Dupleſſis ; la profeſſion de ſon pere, c'étoit un Tiſſeran : mais comme il y a Tiſſeran & Tiſſeran, il nous dit que c'étoit un *Tiſſeran*

habile, un Tisseran *des plus hupés de la ville*; honnête homme pardessus tout cela. Or comme il faut fort peu de chose dans ce siécle-ci, pour être honnête homme, il ajoute, bon chretien. Car (qu'on ne s'y trompe pas) honnête homme & bon chrétien ne sont pas synonimes.

Il a des Ecrivains qui comptent tellement sur la crédulité de leurs lecteurs, ou qui sont si prévenus en leur faveur, qu'ils s'imaginent que pour faire croire ce qu'ils rapportent, il leur suffit d'avancer : *De fort honnêtes gens disent... de fort honnêtes gens sont témoins... on sçait de bonne part... un homme d'honneur, qui desire cacher son nom, nous a appris.* Tout cela & rien, c'est la même chose. Que quelqu'un, ne fût-ce qu'un Capucin, comme le P. Valerien, s'avise de leur dire; vous en avez menti, *mentiris impudentissimè*; les voilà réfutés à plate-couture. On voit que notre Auteur s'y prend tout autrement pour n'être pas dans ce cas.

XXVI.

Que je suis aise de vous voir!
Venez près de moi vous asseoir.
Ma fille, que vous voilà belle!

Ah ! la dangereuse prunelle !
Bon Dieu ! que cet œil est fripon !
Pourquoi ne suis-je pas garçon ?

Que je suis aise de vous voir ! Je ne sçai si les bons Péres, qui ont de la courtoisie de nous décharger de la pratique penible du premier Commandement, nous dispensent aussi de l'observation du second, qui défend de jurer en vain, mais ce qui est très-vrai, c'est que notre R. Pére auroit, pour se faire croire ici, juré très-inutilement.

Venez près de moi vous asseoir. J'ai été chez Mrs Clairambault, d'Hosier, Guiblet & Chevillard, tous célébres Généalogistes ; j'ai parcouru toutes les Bibliothéques de Paris, & consulté les Nobiliaires de toutes les Provinces du Royaume, pour trouver la famille du R. P. Couvrigny, sans y avoir pû réüssir. Cependant, puisque ces Péres naissent tous le casque en tête : *universos hujus Societatis homines galeatos nasci.* Imp. prim. sæc. p. 34. qu'ils sont des héros : *videas hos heroas*, ibid. p. 403. des foudres de guerre : *que belli fulmina* ! ibid. p. 410. des Lions à longue criniere : *Omnes jubati Leones* ibid. p. 402. il n'est pas douteux que le R. P. Cou-

vrigny ne soit d'une très-illustre maison, soit de l'ancien, soit du nouveau monde. Malgré cela, il invite la fille d'un Tisseran à venir s'asseoir auprès de lui. Or faire asseoir une personne auprès de soi, à ses côtés; c'est en quelque sorte ou l'égaler à soi, ou se rendre égal à elle. Franchement cet endroit m'a un peu embarrassé, & peu s'en a fallu que je n'aye abandonné mon commentaire. Heureusement je me suis souvenu de trois vers de Rousseau, qui m'ont merveilleusement tiré d'affaire, & qui ont levé ma difficulté. Ils sont de la Cantate d'Europe & de Jupiter. Les voici:

L'Amour fait disparoître une gloire importune;
C'est à l'Amour de raprocher
Ce que sépare la fortune.

Ma fille, que vous voilà belle! Voilà le fait; voilà précisément la raison pourquoi une simple Grisette n'étoit pas indigne d'être assise à côté d'un héros de la glorieuse Société. Elle étoit belle.

Ah! la dangereuse prunelle! Il y a, à ce qu'on dit, des prunelles comme cela, qui sont dangereuses. C'est pour cette raison sans doute que le Sage avertit le commun des hommes, de fuïr la vûë d'une femme,

comme celle d'une couleuvre. *Fuge à facie mulieris, tanquam à facie colubri.* Mais il n'a pas dit cela pour les Lions à longue criniére, qui ne s'effrayent d'aucun danger, & qui méprisent les plus grands hazards. *Omnes jubati Leones, ad omnia pericula impavidi, & generosi fortuitorum contemptores.* Imag. prim. sæc. p. 402. Il n'a pas dit cela pour ceux qui ont reçû du Ciel une mission extraordinaire pour pouvoir aller jusques dans les lieux de débauches affronter les prunelles les plus dangereuses, & essuyer les caresses les plus formidables, dans la vûë d'y enlever au Démon ces pauvres ames qui gémissent sous sa tyrannie. *Ad omnia pericula impavidi.* Voilà ce qu'on appelle de braves soldats qui ne craignent pas le feu, & qui vont attaquer l'ennemi jusques dans son fort. *Quis flos militiæ!*

Bon Dieu! que cet œil est fripon!
Pourquoi ne suis-je pas garçon?

Oui vraiment cet œil étoit fripon, puisqu'il en vouloit au cœur du R. Pere; mais celui ci sçut bien s'en garantir, & repousser toutes ses attaques, en ajoutant tout de suite: *Pourquoi ne suis-je pas garçon?* cela valoit un ***vade retrò.*** Car ce n'est point un

péché

péché d'avoir les plus violens désirs, & d'y donner un plein consentemeut, pourvû qu'on ait soin d'y apporter les conditions requises par le docte Sanchez célébre Casuiste de la Societé. *Nec peccaret desiderans accedere ad aliquam, si esset sua uxor: nec Religiosus aut conjugatus desiderans uxorem ducere, si ille à voto, ille à conjugio liber esset*: parce que, dit-il, *delectatio voluntatis de objecto conditionali, quod seclusâ conditione esset peccatum mortale, nunc autem ea posita, non est illicita, ut gaudium voluntatis de concubitu, si esset uxor.* Lib. 1. mor. c. 2. Ces sortes de conditions remédient furieusement au désordre qui pourroit naître dans un cœur, à la vûë de certains objets. O! ce sont de puissans préservatifs!

XXVII.

Je croyois venir en ce lieu,
Pour entendre parler de Dieu.
Voilà bien un autre aventure:
On parle de sa créature;
Je venois voir mon confesseur,
Et je trouve un doux cajoleur!

Le frére tient ici la place de sa Sœur: il faut donc supposer que c'est elle qui parle. Or il paroît bien que cette fille avoit été

auparavant à confesse à quelque Jansénisle; car il y a peu ou prou de ces gens-là dans tous les Dioceses du Royaume. Elle étoit peu faite aux maniéres des nouveaux Directeurs. Elle prenoit des paroles affectives, pour des cajoleries. Bien d'autres qu'elles s'y seroient méprises.

XXVIII.

Quand on est faite comme vous,
Notre bon Dieu n'est point jaloux
Que l'on admire son ouvrage.
Ah! n'est ce pas lui rendre hommage,
Que d'adorer ce qu'il a fait,
Sur-tout quand il est si parfait?

Ce couplet n'a pas besoin de commentaire. Toutes les expressions, comme on voit, en sont extrémement affectives. Elles seroient sans doute très-impies dans la bouche de tout autre, mais quand il s'agit de juger des paroles & des actions des Compagnons de Jesus, il faut être terriblement réservé. Les Apôtres n'étoient que ses serviteurs. *Vos vocatis me magister & domine, & bene dicitis, sum etenim*; mais il faut bien prendre garde que les RR. PP. Jésuites sont ses Compagnons: or il y a un proverbe qui dit que, *qui a compa-*

gnon à maître. Qui ſçait ſur quel ton les Jéſuites ſont avec Notre Seigneur ? de quelle nature eſt la ſociété qu'ils ont faite avec lui ? quel en ſera l'événement ? pour qui ſeront les avaries & les pertes? comme nous n'avons point vû l'acte de ſociété, taiſons nous ſur ce point, & attendons-en avec patience la diſſolution ; nous donnant bien de garde cependant d'y prendre aucun intérêt ni comme croupiers, ni comme actionnaires, & cela pour raiſon.

La preuve après tout que cette ſociété n'eſt point une ſociété en l'air ; que Dieu l'a eue en vûë de toute éternité, & qu'il la deſtine à quelque choſe dans ces derniers tems, c'eſt que le Sauveur, non content que les Jéſuites ayent pris ſon nom, a bien voulu leur faire connoître que, ſans le ſçavoir, ils avoient pris auſſi ſon vêtement; celui préciſément qu'il portoit lorſqu'il étoit ſur la terre, & qu'il converſoit avec les hommes. Et comment le leur a-t-il fait connoître ? Par une révélation qu'a euë une de leurs Dévotes (la bienheureuſe Marine d'Eſcoüar) à qui il eſt apparu exprès habilié en Jéſuite. Il a fait plus : il a marqué à cette pieuſe fille que dorénavant il vouloit être peint de cette ſorte. Le tout aprouvé par l'Inquiſition de Valla-

Universitas BIBLIOTHECA Ottaviensis

dolid. Cette fille, ne lui en déplaiſe, a fait une grande faute, pour le dire en paſſant, de n'avoir pas fait ſignifier cette importante révélation à tous les peintres du monde. Mais les RR. PP. y ont ſupléé. Ils ont fait graver une Eſtampe, où le Sauveur eſt répréſenté avec un habit de Jéſuite. Au bas de cette Eſtampe on lit ces mots : *Portrait de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt repréſenté de la même maniére qu'il étoit vêtu, lorſqu'il converſoit avec les hommes: ainſi qu'il eſt apparu à la pieuſe fille Marine d'Eſcoüar, & lui a marqué qu'il vouloit être peint de cette ſorte. Le tout approuvé par l'Inquiſition de Valladolid.*

Il n'y a point de boutique de Marchands d'images dans Paris, où cette Eſtampe ne ſe trouve, & ne ſe vende librement; d'où il faut conclure que ſi cette révélation eſt approuvée par l'Inquiſition de Valladolid, elle l'eſt auſſi par celle de France, qui eſt beaucoup plus ſurveillante, & du moins auſſi rigoureuſe. Car ſi celle-ci ne l'approuvoit pas, qui l'empêcheroit d'en uſer à l'égard de cette Eſtampe, comme elle a fait à l'égard de tant d'autres, & principalement à l'égard de celles de M. de Pâris qu'elles a proſcrites & qu'il n'eſt plus permis de vendre ſous peine de punition corporelle, ni d'avoir chez ſoi, ſous peine de

privation des Sacremens? Pourquoi prohiber l'un, & permettre l'autre? C'eſt qu'il n'eſt d'aucune conſéquence que Notre Seigneur ait porté l'habit de Jéſuite & qu'il ne veuille plus être peint qu'avec cet habit. Il eſt fort le maître de ſes volontés ſur cet Article, ſans qu'on trouve à redire, mais non pas de faire un Saint d'un Appellant. Un Appellant Saint! C'eſt un monſtre dans la religion d'aujourd'hui.

On ne ſçauroit croire au reſte combien les Jéſuites ſont en vénération depuis qu'ils ont mis au jour cette merveilleuſe Eſtampe. Je connois de bonnes gens qui depuis ce tems-là croient voir Notre-Seigneur quand ils voient un Jéſuite.

Pluſieurs Poëtes ſe ſont exercés à célébrer à qui mieux mieux cette nompareille Eſtampe. De tous les vers que j'ai vûs ſur ce ſujet, je n'en raporterai qu'un qui vaut tous les autres.

Si latet os, Lupus eſt; ſi toga, Paſtor erit.

En voici la tradition en quatre vers françois pour ceux qui n'entendent pas le latin.

Si je ne vois que le viſage,
Ce ſont du bon Paſteur les traits bien figurés:
Si je ne vois que le corſage,
C'eſt, dis-je, un de ces loups de carnage alterés.

XXIX.

Je pense bien differemment
De vous, mon Pére, assûrément.
Il a fait le ciel, la lumiére,
Du monde la machine entiére ;
Pourtant très-criminel seroit,
Quiconque les adoreroit.

Pour une petite Grisette de Normandie (car il faut toûjours se réprésenter ici la sœur, au lieu du frere) ce n'est pas mal raisonner assurément. Il paroît qu'elle étoit instruite ; mais la pauvre enfant ne sçavoit que le courant de la doctrine ; elle n'en connoissoit pas les subtilités. C'est qu'elle n'étoit dirigée que depuis peu par un Compagnon de Jesus. Quand on passe d'une direction Jansénisté à une direction Jésuitique, on trouve bien à déchanter. On aprend qu'on ne sçavoit rien.

XXX.

Pas tant, ma petite, pas tant :
Allons ici tout bellement :
Nous pourions choquer la doctrine,
Par où nous brillons à la Chine.
Ah, c'est-là qu'il faut aller voir
Le fruit de notre haut sçavoir.

Pas tant, ma petite, pas tant, &c. Que

ce tour eſt inſinuant ! qu'il a de grace, & qu'il prépare bien le cœur à ce qu'on veut lui perſuader ! C'eſt par le cœur qu'il faut commencer. Quand il eſt perſuadé, l'eſprit ſe laiſſe aiſément convaincre. Notre Révérend va déveloper à cette jeune Proſélite une doctrine nouvelle, inouie, étonnante. S'il lui avoit donné un démenti ſec, elle auroit peut-être levé bruſquement le ſiége ; elle auroit quitté la place honorable qu'il lui avoit donnée auprès de lui, & il auroit riſqué, faute de talent, de manquer la conquête de cette ame chérie, pour laquelle il avoit une ſoif ſi ardente ; mais bien fin, qui aprendroit à ces bons Peres l'art de captiver les eſprits. *Pas tant, ma petite, pas tant.* Cette façon de contredire plait infiniment ; & au lieu de révolter, elle fait naître l'envie d'entendre les raiſons qu'on a à nous opoſer.

On dit que notre Auteur a emprunté ce vers de Pétronne. Je le croirois volontiers. Si j'avois quelque piéce à compoſer, dans laquelle il dût entrer un perſonnage de Jéſuite, je lui mettrois dans la bouche autant que je pourrois, les propres paroles de Pétronne. Peu de gens s'apercevroient que j'aurois été plagiaire. Je n'ai pas le tems de chercher le vers que notre Poëte

a imités, pour le citer ici. Ce ſera pour la ſeconde édition qui ſe fera, quand celle-ci ſera épuiſée.

Allons ici tout bellement, &c. Eh! oui, *allons tout bellement*, tout doucement, *pian, pian, pianamente.* Quand on parle, il faut ſçavoir ce qu'on dit. Choquer la doctrine chinoiſe des RR. PP. quel attentat! C'eſt les toucher à la prunelle de l'œil; ils ne l'ont jamais ſouffert, & ils ne le ſouffriront jamais. Des Religieux, des Evêques & des Papes même ont oſé le faire. Dieu ſçait, & tout l'Univers ſçait comment ils s'en ſont trouvés. En voici quelques exemples entre mille.

Alexandre VII. dans le deſſein de faciliter la prédication de l'Evangile dans les Royaumes de la Chine, de la Cochinchine, du Tonquin, & autres, voulut y envoyer des Evêques, pour inſtruire & ordonner prêtres les naturels du pays, qu'ils en trouveroient capables. Quelques Saints Prêtres François animés de zéle pour la propagation de la foi, ſe préſentèrent à Sa Sainteté & s'offrirent d'aller dans ces contrées à leurs frais & dépens. Elle en ſacra trois Evêques, & les envoya avec le titre de Vicaires Apoſtoliques, à la Chine & dans les autres Royaumes voiſins avec un

nombre suffisant de Prêtres. Il n'y a qu'à lire *l'Etat de la Religion Chrétienne dans tout le monde, présenté à Innocent XI. par Urbain Cerri, Secretaire de la Congrégation de la Propaganda*, au ch. de la Chine. On y verra quelle réception les RR. PP. Jésuites leur firent dans ces pays, pour leur aprendre dequoi ils se mêloient de venir de si loin, contrôler leur façon d'annoncer l'Evangile de Jesus-Christ, ou plutôt la leur. Ils commencerent par en dire pis que pendre dans les Eglises & dans les assemblées publiques. Pour empêcher les peuples de leur rendre l'obéissance & le respect dûs à leur caractére, ils publierent que c'étoient des Evêques intrus & hérétiques; que les Sacremens reçus par leur ministere, ou par celui de leurs Prêtres, étoient nuls & sacriléges, & qu'ils devoient être réiterés. Ils ne cessoient de prêcher qu'il falloit par exemple se faire rebatiser, & qu'il valoit mieux mourir sans Sacremens, que de les recevoir de leurs mains. Enfin ils firent tant, qu'ils envoyerent les uns à l'Inquisition de Goa, & firent chasser les autres par les Princes payens.

Ces Evêques prétendoient faire valoir la légitimité de leurs droits & de leurs

caractéres par les Brefs d'Alexandre VII. de Clément IX. & de Clément X. mais les Jésuites sçurent bien faire connoître que ces Vicaires Apostoliques avec tous leurs Brefs étoient de francs Jansénistes, & que leurs Bulles étoient des piéces ou fausses ou subreptices. Ils s'attacherent sur-tout à n'élever aux premiers emplois parmi les nouveaux Chrétiens de ce pays, que ceux qui sçavoient soutenir avec plus de force & d'éloquence leurs droits & leurs priviléges contre l'autorité du S. Siége. Il est vrai qu'il en arriva quelques scandales. Il se trouva des gens qui, en conséquence des prédications de ces bons Peres, soutenoient l'invalidité des ordinations faites par ces Evêques; d'autres ne sçavoient si les absolutions données par eux & leurs Prêtres étoient valables. Voilà des inconvéniens, il est vrai; nos RR. PP. auroient bien voulu les éviter, mais il falloit de toute nécessité exterminer ces Evêques avec leurs Prêtres, & on ne pouvoit s'y prendre autrement. La Religion en souffrit beaucoup, mais les intérêts de nos Révérends en auroient encore plus souffert. De deux maux, il faut éviter le plus grand.

En 1680 Innocent XI. ordonna le rap-

pel des RR, PP. Emmanuel Ferreira, Dominique Fuciti, Joſeph Cardon & Barthelemi Acoſta, tous fameux Miſſionnaires dans la Chine, ſous prétexte de rébellion contre les Bulles des Souverains Pontifes. Mais que firent ces Braves Compagnons de Jeſus? Ils firent à peu près comme ſaint Pierre dans le jardin des Oliviers. Ils tirerent en quelque ſorte leurs épées contre les gens du Souverain Pontife; ils firent entendre que tous les peuples de la province s'étoient ſoulevés à cauſe de leur détention; qu'ils demandoient à cor & à cri leurs premiers maîtres & leurs anciens Paſteurs, & refuſoient d'aller à confeſſe aux Miſſionnaires François. Cependant le Pape tint bon, & ordonna très-étroitement (*diſtrictè*) à leur Général de les faire obéir ſans aucun délai. Ils céderent donc enfin, parce que c'étoit leur Général qui leur commandoit, mais ce ne fut qu'à leurs corps défendant & le plus tard qu'ils purent, & on peut dire que la retraite qu'ils firent dans cette occaſion, fut auſſi honorable, qu'aucune dont on ait encore entendu parler. L'un d'eux ſur-tout, ſçavoir le R. P. Fuciti, ſe ſignala pardeſſus tous les autres. Il accommoda les Evêques de toutes piéces. Il les

traita *d'usurpateurs, d'hypocrites, d'hérétiques, de Jansénistes, d'usuriers, &c.*

Le R. P. Tachart Jésuite fait de ces quatre Missionnaires un éloge magnifique dans son voyage des Peres de la Société à Siam. Il les appelle *de saints Religieux, des hommes vraiment Apostoliques, de vrais Apôtres; des hommes doux, humbles; des modèles d'une patience heroïque, qui avoient appris à souffrir sans ouvrir seulement la bouche pour se plaindre; qui avoient une conscience si délicate, qu'ils gardoient envers leurs propres persécuteurs une modération que la plus sévère morale ne prescrit point. Il ne s'en faut point étonner,* dit-il, *puisque rien n'est plus contraire à l'esprit de la Société, que d'employer des moyens violens, comme tout l'Univers le sçait. En effet, c'est par sa douceur, par sa patience, par son silence, & par sa prudence, qu'elle* (la Societé) *sçait gagner ses ennemis, & qu'elle vient à bout de tout ce qu'elle entreprend; finemque à se intentum assequitur.* Eh! mon Dieu oui! Le public sçait à quoi s'en tenir sur tout cela, sans qu'il fût besoin que le bon P. Tachart se mît en frais pour nous le dire.

Un certain Louis Sotelo, Religieux de l'Ordre des Mineurs, avoit osé convertir & faire Cathécuméne le Roy d'Oxu, qui

eſt un Royaume dans la partie orientale du Japon. Ce Roy deſiroit que la réligion chrétiene fût prêchée dans ſon Royaume par ce P. Sotelo & ſes compagnons. Pour cet effet il l'envoya en qualité d'Ambaſſadeur, vers Paul V. accompagné d'un des principaux Seigneurs de ſa Cour. Le Pape le nomma donc Evéque du Royaume d'Oxu, & comme il devoit paſſer en l'Eſpagne pour s'en retourner au Japon, il manda au Nonce qu'il avoit à Madrid, de le ſacrer.

Nos Révérends ne s'endormirent pas dans une occaſion ſi importante, & n'eurent garde de le ſouffrir, ſans coup ferir. Ils firent ce qu'ils pûrent pour empêcher qu'il ne fût ordonné Evêque, & qu'il ne retournât au Japon. Il y arriva cependant je ne ſçai comment. Mais à quoi cela lui ſervit-il? Il n'eût pas plutôt mis le pié ſur les frontiéres du Japon, qu'ils le firent arrêter par le Juge Imperial. Il fut mis dans un cul de baſſe-foſſe, & enſuite brûlé vif. Pendant qu'il étoit en priſon, il écrivit à Urbain VIII. qui avoit ſuccedé à Paul V. une grande lettre, dans laquelle il dit mille choſes contre les Jéſuites, mais cette grande lettre dont les ennemis de ces bons Péres font ſi grand cas, ne l'a pas garanti de la brûlure.

En 1597. les Franciscains souffrirent le martyre dans le Japon, & y furent crucifiés pour la foi. Il fut question de leur canonisation, mais les Jésuites s'y opposerent de toutes leurs forces. Ils firent voir qu'ils n'etoient point de vrais martyrs, étant morts excommuniés, parce qu'ils s'etoient ingérés de prêcher sans leur attache dans le Japon, pays qui leur appartient de droit, par la raison que S. François Xavier, compagnon de S. Ignace de Loyola, y avoit prêché le premier. Malheureusement le Pape, tout infaillible qu'il est, fit la faute de donner à un autre qu'à un Compagnon de Jesus, la commission de faire les informations, & de dresser les procès verbaux de leur martyre, sçavoir à un certain P. Didace Colladon de l'Ordre des Prêcheurs, & Supérieur des Missionnaires de son Ordre. Ce Religieux qui n'y entendoit point de finesse, procéda tout uniment dans cette affaire. La Commission ne se trouva point égarée comme celle que feu M. le Cardinal de Noailles avoit donnée à M. Thomassin. Elle fut jointe aux piéces, & le tout fut remis fidélement au Greffe du Pape. Au moyen de cette procédure nos bons Peres perdirent leur cause, & les

Franciſcains crucifiés furent canoniſés, nonobſtant leur excommunication, dont le Religieux Commiſſaire ne tint compte aparemment de faire mention dans les informations.

Le premier Religieux non Jéſuite qui entra dans la Chine après Matthieu Ricci & quelques autres Compagnons de Jeſus, fut un nommé Martin de Loyola de l'Ordre de S. François, neveu de S. Ignace de Loyola. Il prêchoit ſelon la méthode des anciens Apôtres. Il ne poſſédoit rien. Il marchoit piés nuds. Il étoit couvert d'un ſac. Comme les Infidéles mêmes étoient édifiés de ſa vie pénitente & de ſon détachement des choſes de ce monde, & qu'ils l'écoutoient volontiers, il eut la permiſſion de bâtir une Egliſe publique; ce que nos Révérends n'avoient encore pu obtenir; mais ce ne fut pas impunément. Quoiqu'il fût, comme on voit, très-proche parent de leur Fondateur même, comme ils ne ſe conduiſent point par les vues de la chair & du ſang, ils n'y eurent aucun égard. Ils le dénoncerent au Gouverneur de la Province, comme eſpion du Roi d'Eſpagne, & le firent chaſſer. Navarret, tom. 2. pag. 452. Bonavent. Bagnes, dans ſa Relation de ce qui s'eſt paſſé à la Chine depuis 1649. juſqu'en 1662.

En 1612 deux Religieux de l'Ordre des Freres Prêcheurs, nommés Jean Mayeur, & Barthelemy Martinez, partirent de Manille & arrivérent à Macao dans le dessein de passer dans la Chine, pour y prêcher l'Evangile; mais les RR. PP, Jésuites y mirent bon ordre, & les empêcherent d'y entrer. Navaret. ibid. p. 419.

En 1633. deux autres Religieux du même Ordre, sçavoir Jean-Baptiste de Morales avec son Compagnon, & Antoine de Sainte Marie de l'Ordre de S. François, étant entrés dans la Chine, ne purent y prêcher l'Evangile par l'obstacle qu'y aporta un seul Jésuite. Ce n'est pas merveille; puisque, comme nos Revérends le disent eux-mêmes dans l'Image de leur premier siécle, p. 410. un des leurs a quelquefois terrassé plus d'ennemis lui seul, qu'une armée entiere & très-nombreuse n'en pouroit vaincre. *Unus aliquis tot interdùm hostium victor extitit, quot ab exercitu bene numeroso jures domari vix posse.*

En 1630. le P. Ange de S. Antoine, de l'Ordre des Freres Prêcheurs, arriva à la Chine pour y prêcher l'Evangile, & étant allé trouver ce même Jésuite pour une affaire importante, il en reçut cette réponse:

Je ne puis vous recevoir ici, parce que cela m'est défendu par mon Supérieur; prenez seulement garde à vous; car pour peu que vous y restiez, les Magistrats de cette ville vous feront arrêter. En effet, Navarret assure, p. 420, que c'est une loi inviolable que les Jésuites ont sagement établie parmi eux dans tous les pays, de refuser l'Hôspitalité à tous autres Missionnaires, qu'à ceux de leur Société.

Ce même P. Antoine de Sainte Marie raporte lui-même, que le R. P. Manuel Diaz, Provincial des Jésuites, l'ayant fait arrêter par ses propres vâlets, le fit chasser piés & mains liées hors de la ville de Nanquin, & qu'il le fit garder fort long-tems dans une espéce de maison de campagne (*in domo quadam rurali*) comme dans une prison, pour l'empêcher de prêcher l'Evangile, & pour l'obliger par ce traitement à sortir de la Chine.

Je pourrois raporter quantité d'autres faits non moins merveilleux, qui feroient voir avec quelle magnanimité nos bons Peres ont eu soin dans tous les tems d'exterminer les Religieux de S. Dominique & de S. François, & les Evêques mêmes qui ont voulu annoncer l'Evangile de l'Europe aux peuples du Japon, de la

Chine, de la Cochinchine, du Tonquin & des autres Royaumes voisins. On peut lire le 7. tom. de la Morale pratique, p. 3. chap. 1.

Je ne parle point du Cardinal de Tournon. Son histoire est connue de tout le monde. Chacun sçait comme ils l'ont accusé devant l'Empereur de la Chine; comment ce Prince le leur livra pour en faire justice eux-mêmes ; & comment il est mort en prison chez eux à Macao le 8 Juin 1710 de mauvais traitemens & de misere; comme aussi avec le secours d'un certain Elixir que Mesdames Voisin & de Brinvilliers ont distribué autrefois dans Paris. Je pourrois encore raporter les traitemens qu'ils ont faits à M. Maigrot, Evêque de Conon, qui, après quatre mois de prison dans leur maison à Pekin, fut banni à Macao, d'où il se sauva heureusement en Europe en 1708.

A M. Mezzafalcé, établi par le Cardinal de Tournon Vicaire Apostolique de Tchckiang, banni comme broüillon ; à M. Guéty, prêtre des Missions étrangéres; à Jean-Baptiste chinois, catéchiste du Cardinal de Tournon, banni à perpétuité après lui avoir fait donner quarante coups de bâton : & une infinité d'autres qu'on

peut lire dans le troisiéme tome des Anecdotes de la Chine, part 2. p. 304 & suiv. Non, non, il ne fait pas bon s'y frotter. Il faut bien se donner de garde de toucher à leur doctrine chinoise. Ils ont raison: chacun le sien, ce n'est pas trop. Les Papes & les autres Evêques s'imaginent que les peuples de ce pays sont des brebis qui, toutes égarées qu'elles soient, appartiennent au souverain Pasteur, & qu'il est de leur ministére de travailler à les amener à sa bergerie; point du tout. Ces peuples-là sont les brebis des Jésuites, qu'ils font paître & qu'ils tondent comme bon leur semble.

Par où nous brillons à la Chine, &c. En bonne foi, on brilleroit à moins. Tous les autres Missionnaires y sont regardés comme de vrais poiloux. A peine osent-ils se montrer. Au lieu d'y figurer comme les Jésuites, ils n'ont pour partage que les exils, les prisons, les fouets, &c. C'est ce que tout le monde sçait bien dire, & c'est aussi dequoi se plaint assez amérement M. de Palafox, Evêque d'Angelopolis, dans sa lettre à Innocent X. du 26 Mai 1647. *Quid interest*, dit-il, *quod Jesuitæ ethnicas nationes radiis fidei illustrare videantur, si ethnicorum quàm plurimos non rectâ*

ſacræ legis indictione catechiſant, neque rectè ab aliis catechiſari ſinunt? Imo à provinciis gentilium relegant & expellant operarios ſanctiſſimos & doctiſſimos, & manu etiam gentilitiâ & ethnicâ arcent, recludunt, incarcerant, flagellant, &c? Je m'imagine que les autres Miſſionnaires ſont à la Chine, comme à peu près ſont ici ces miſérables Janſéniſtes, qu'on met à la Baſtille, à Vincennes, au CARCAN; qu'on dépouille, qu'on exile, qu'on transfére, enfin qu'on perſécute en mille manieres. Au lieu que les Jéſuites y *brillent*, il faut voir! Non ſeulement ils ſont bien venus auprès des Gouverneurs de toutes les Provinces, mais auprès de l'Empereur même. Ils ſont au rang de ſes Courtiſans; ils aſſiſtent à ſon coucher & à ſon lever; ils ſont de ſes conſeils, comme de ſes plaiſirs. Comme ce Monarque ne va point encore à confeſſe, il n'y a point à ſa Cour le P. Confeſſeur, comme à celles des Princes de l'Europe, mais il y a le R. P. Mandarin, qui eſt une charge fort honorable, comme qui diroit ici celle de Conſeiller d'Etat.

Notre Auteur fait dire au R. P. Couvrigny, que c'eſt par le moyen de leur doctrine qu'ils brillent à la Chine. Oui ſans doute. Pourquoi les autres Miſſionnaires

n'y *brillent-ils pas* comme eux ? C'eſt qu'ils n'ont aucun ménagement pour les Grands du pays. Ils s'y prennent comme S. Pierre & S. Paul. Ils annoncent un Dieu crucifié, & leur diſent tout crûment, comme diſoit S. Paul aux fidèles de Corinthe : *Non enim judicavi me ſcire aliquid inter vos, niſi Jeſum Chriſtum, & hunc crucifixum.* Car je n'ai point fait profeſſion de ſçavoir autre choſe parmi vous, que Jeſus-Chriſt, & Jeſus-Chriſt crucifié. 1. cor. ch. 2. v. 2. ou comme diſoit S. Pierre à ceux à qui il écrivoit : *Chriſtus paſſus eſt pro nobis, vobis relinquens exemplum, ut ſequamini veſtigia ejus.* Jeſus-Chriſt même a ſouffert pour nous, vous laiſſant un exemple, afin que vous marchiez ſur ſes pas. 1. Ep. ch. 2. v. 21. Et pour leur prouver qu'ils doivent ſouffrir, comme le Sauveur a ſouffert, & qu'ils ne peuvent s'en diſpenſer, ils leur font valoir ces motifs ſans doute : Nous ſommes diſciples, il eſt le maître ; nous ſommes hommes, il eſt Dieu ; nous ſommes coupables, il eſt innocent ; c'eſt pour nous que nous ſouffrons, ce n'eſt point pour lui qu'il a ſouffert. C'eſt n'avoir aucun égard pour les gens, que de leur parler de la ſorte ; c'eſt, comme on dit, les mettre au pié du mur ; c'eſt leur faire en-

tendre qu'il faut, à quelque prix que ce ſoit, ſouffrir dans ce monde. Et à qui faire entendre cela? Aux Grands du monde; à des gens qui y ont toutes leurs aiſes, & qui peuvent, s'ils le veulent, les y avoir toute leur vie. N'eſt-ce pas-là un beau moyen pour ſe rendre agréable & pour ſe faire bien venir auprès-d'eux?

O! les Jéſuites ſont des vivans qui s'y prennent bien autrement! Ils ne parlent que de Jeſus-Chriſt reſſuſcité, glorieux dans le Ciel, qui a vaincu le péché & le pere du péché, ſans dire comment; qui eſt monté au ciel le premier, pour nous en ouvrir l'entrée, & pour nous y retenir nos places. Ils n'ont garde de les entretenir de ſes ignominies & de ſes ſouffrances, & encore moins de leur dire le Sermon ſur la montagne, où il n'eſt parlé que de pleurer, que de porter ſa croix, que de renoncer à ſoi-même, que de fuir les richeſſes, les plaiſirs & tout ce qui flatte les ſens, ſans quoi, y eſt-il dit, on ne peut être diſciple de Jeſus-Chriſt. Ce ſeroit tout gâter. Quelle eſpérance y auroit-il de convertir tous ces peuples ſi adonnés à leurs plaiſirs, & en outre de ſe faire bien venir auprès d'eux? Au lieu qu'il n'y a plus aucune difficulté de leur faire embraſſer une Religion

qui, ajuſtée comme elle eſt aujourd'hui par ces charitables Peres, ne fait renoncer à rien dans cette vie, & qui donne droit à tout dans l'autre. Si les Apôtres s'y étoient pris de cette façon, ils auroient eu le plaiſir de voir de leur vivant toute la terre convertie, & ils n'auroient pas été, ne leur en déplaiſe, la cauſe de tant de ſang répandu.

XXXI.

Dans tout le pays Indien
Vous ne ſçauriez croire combien
On nous révère, on nous eſtime:
Auſſi notre grande maxime
A toujours été d'établir,
Et de ne jamais abolir.

Dans tout le pays Indien, &c. C'eſt-à-dire dans toutes les Indes Orientales & Occidentales. Par les Indes Orientales, il faut entendre l'Empire du Grand Mogol, les Royaumes du Tonquin, de Pégu, de Siam, de Cochinchine; les Iſles de Sumatra, de Java, de Borneo, les Moluques, les Philippines, l'Empire de la Chine, celui du Japon, &c.

Par les Indes Occidentales, il faut entendre principalement le Mexique, le Perou, le Chily, le Paraguay, le Breſil,

&c. C'eſt dans ces pays là que nos RR. PP. ſont ſpécialement réverés & eſtimés; mais il n'y a point d'endroit dans le monde où ils le ſoient comme dans le Paraguay. Ils en ſont les Souverains, moyennant une legére redevance qu'ils font au Roi d'Eſpagne, qui n'a encore pû juſqu'à preſent parvenir à y avoir un Gouverneur, par les obſtacles que nos Révérends y ont fait naître, toutes les fois qu'il a voulu le faire. Toutes les Terres de ce vaſte pays leur apartiennent en propre. Ils les font valoir par les naturels du pays qui ſont leurs eſclaves.

Ils y font outre cela un commerce prodigieux, principalement de cuirs, de ſuifs, de beſtiaux, de chevaux, de mulets, & d'une certaine herbe apellée *Mathé*, qui croît dans le Paraguay même, & dont on uſe au lieu de *thé* dans toutes les Indes. Ils l'envoient en balles ſur des mulets au port d'Arica, où on les charge dans des Navires pour être tranſportées à celui de Callao, où ſont les magaſins de la ville de Lima, capitale du Pérou.

Ils ont à leur ſolde des troupes réglées, qui ſont des naturels du pays, qu'ils lévent & qu'ils diſciplinent eux-mêmes.

C'eſt-là proprement leur Royaume & leur

leur Souveraineté ; c'eſt-là qu'ils amaſſent & qu'ils conſervent des tréſors immenſes en toutes ſortes de matiéres & d'eſpéces d'or & d'argent ; comme barres, pignes, lingots, poudre d'or, piaſtres, doubles réaux, quadruples, doubles piſtoles, piſtoles, &c. pour ſecourir & aider leurs confréres Européans, lorſqu'il leur ſurvient quelque affaire où ils ont beſoin d'argent, ſoit pour gagner les Miniſtres & les Juges, comme dans celle du R. P. Jean-Baptiſte Girard ; ſoit pour l'acquiſition de quelques biens qui ſont à leur bienſéance, lorſqu'ils ne peuvent ſe les aproprier par les voies chez eux uſitées, ou ſe les faire donner par teſtamens, donations entre-vifs, &c.

Ils y ſont tellement *révérés & eſtimés*, que les peuples de ce pays n'ont point de plus grand plaiſir, & ne croient pas qu'il puiſſe leur arriver rien de plus glorieux, que de pouvoir baiſer ſeulement l'extrémité de la robe d'un Jéſuite. O! cela fait des merveilles, quand on gouverne un Etat ſouverainement, & pour le temporel & pour le ſpirituel. Moyennant le ſpirituel qu'on départit abondamment, parce qu'il ne coûte rien, tout le temporel apartient à celui qui gouverne de la ſorte;

Il y a quelques années qu'il courut un bruit à Paris que les habitans de ce pays s'étoient révoltés, & qu'ils avoient secoué le joug de nos Révérends Peres, mais le tems a justifié que c'étoit une pure calomnie, débitée par leurs ennemis. Car hélas, ils n'en manquent pas ! Ces pauvres peuples auroient été bien mal conseillés. Est-il un joug plus doux & en même-tems plus avantageux que celui de ces chers Peres ?

Quoiqu'ils ne soient pas encore Souverains pour le temporel des autres contrées des Indes Occidentales, ils y sont cependant très-puissans en crédit & en richesses. Ils y ont fait dans tous les tems, & y font encore actuellement un fort beau commerce. On en peut juger par ce fait qui est tout récent.

Le Samedi 13 Avril 1737 la plûpart des Banquiers de Paris reçurent des lettres de leurs correspondans de Cadix, par lesquelles ils leur mandoient qu'il étoit arrivé un *aviso*, dépêché par le Gouverneur de Carthagéne, qui portoit, que le vaisseau *Regître*, pour la mission des RR. PP. de la Compagnie de Jesus, s'étoit présenté à l'Isle de Cuba, pour se décharger; que le Gouverneur l'ayant voulu visiter, l'Equipage (composé de Jésuites)

s'y étoit oposé, & n'avoit pas voulu souffrir la visite, & qu'il étoit allé à Carthagéne : que le Gouverneur prévenu de ce refus par celui de Cuba, avoit envoyé des soldats à bord, qui s'étoient emparés du vaisseau, qui contenoit une Pacotille de 900 caisses, dont il en avoit été ouvert au hazard quatre-vingt-dix-neuf, qui s'étoient trouvées toutes remplies de soieries en or & en argent, au lieu de livres & de chapelets qu'on croyoit y trouver ; dequoi il avoit été dressé procès-verbal, & & que le vaisseau étoit saisi, en attendant les ordres de la Cour de Madrid, où ce procès-verbal avoit été envoyé par cet *aviso*. Ces mêmes correspondans de Cadix ajoutent dans leurs lettres, que par le procès-verbal, les quatre-vingt-dix-neuf caisses étoient estimées valoir quatre à cinq cens mille piastres.

On voit par ce léger échantillon, que nos RR. PP. sont gens qui méritent de vivre, & qu'ils ne ressemblent pas à ces Moines fainéans, *fruges consumere nati* ; que s'ils sont les plus riches Religieux du monde, ils sont aussi les plus laborieux, les plus actifs & les plus entreprenans négocians du monde.

Si M. de Palafox vivoit, il crieroit sans

doute encore contre cela, mais ils l'ont laissé crier dans ce tems-là, & sont toujours allés leur train : ils feroient encore de même aujourd'hui. M. de Palafox parloit bien à son aise ; il n'avoit point de prétentions dans ce monde ; il étoit sans famille, & n'avoit que pour lui à songer ; nos Révérens ne sont pas dans ce cas.

Au bout du compte, s'ils sont si puissamment riches, sur-tout dans tous ces pays-là, & s'ils y font un si gros commerce, ils se font honneur de leurs richesses, & ils ne les enterrent pas toutes. Ils y ont les plus belles & les plus magnifiques Eglises qu'on puisse voir. Toutes leurs maisons y sont belles, bien bâties, & abondamment pourvues de toutes les choses qui peuvent rendre la vie commode & agréable. Ils y reçoivent les étrangers avec beaucoup de civilité & de courtoisie, & leur font part avec profusion de toutes ces choses. Un de mes amis, que je ne nommerai point pour de bonnes raisons, qui est revenu depuis quelques années de ces pays-là, eut la curiosité d'aller, avec deux des siens, voir leur belle maison d'Arauco dans le Chili. Ils y furent reçus à bras ouverts, & traités splendidement. Ils y souperent & y couchérent. Après le souper, le R. Pere

Recteur les tira à part, & leur dit en Espagnol : *Messieurs, ne vous faites faute de rien. S'il vous manque quelque chose, demandez-le librement. Comme nous sommes obligés nous autres, à garder un certain decorum à cause de notre état, il nous manque dans l'intérieur de cette maison, certaines petites provisions, pourtant assez utiles, dont nous sommes bien fâchés ; mais vous n'en chomerez pas pour cela. Je ferai ouvrir une porte dans votre appartement & elles vous seront administrées.* Comme ces Messieurs n'entendoient qu'imparfaitement la langue Espagnole, ils ne comprirent pas bien en quoi consistoit cette nouvelle politesse du bon Pere, & n'y répondirent que par quelques mouvemens de tête en signe de remerciment. Celui-ci tint exactement sa parole. La porte fut ouverte pendant qu'ils dormoient, & ils furent bien surpris à leur réveil, de trouver dans leur anti-chambre des oyes de la même espece que celles que le Frere Philippe eût si bien voulu faire paître.

A toujours été d'établir,
Et de ne jamais abolir.

Voilà une maxime admirable, & que nos bons Peres pratiquent en effet très-lit-

teralement en toutes choſes. Quelques exemples ſerviront à la faire connoître.

Un pécheur vient-il à eux avec de bons gros péchés bien étoffés ? Ils ne commencent pas, comme il ſemble qu'on devroit faire, par exiger que cette homme ſe dépoüille de l'attache au vice ; qu'il renonce à ſes anciennes habitudes ; qu'il fuïe les occaſions qui l'ont porté au péché ; qu'il ceſſe d'aimer la créature, &c. Ce ſeroit abolir. Non, ils établiſſent ſeulement. Après le ſimple récit de ſes péchés, ils lui donnent ſans autre cérémonie l'abſolution, & par-là établiſſent en lui l'innocence & la juſtice.

Eſt-il queſtion de la converſion d'un Juif, ou d'un Turc ? Ils n'éxigent point qu'ils renoncent à la Religion Judaïque, ou à celle de Mahomet ; ou s'ils leur font prononcer cette abjuration, parce que la cérémonie le demande, il n'eſt pas beſoin que le cœur ſoit d'accord avec la bouche ; ce ſeroit abolir. Ils établiſſent ſeulement chez eux le chriſtianiſme, en leur conférant le Saint Sacrement de Baptême.

Dans leurs miſſions de la Chine & ailleurs, ils ne travaillent point à abolir les ſuperſtitions du pays ; ce ſeroit déroger à leur *grande maxime*. Ils ſe contentent que

les peuples veuillent bien embraſſer la Religion chrétienne, c'eſt-à-dire ſouffrir d'être baptiſés, ſans renoncer à leurs ſuperſtitions. On apelle cela enter la juſtice ſur le péché, la religion chrétienne ſur la religion Judaïque, ſur la Muſulmane, ſur la Païenne. Cette régle eſt ſi générale chez eux, que je n'y trouve qu'une ſeule exception: c'eſt à l'égard du Janſéniſme. Ils l'ont ſi fort en averſion, qu'ils n'en peuvent ſeulement ſouffrir l'odeur. Ils l'arrachent, autant qu'ils peuvent, par-tout où ils le trouvent, & tout inſtrument leur eſt bon pour l'arracher, & l'arracher juſqu'à la plus petite racine, de crainte qu'il ne pouſſe quelque rejetton. Cette antipathie qu'ils ont pour le Janſéniſme eſt d'une nature toute ſinguliere: car au lieu de fuir ceux qui le ſentent, comme on fuit ce qu'on ne peut ſouffrir, ils ſe jettent ſur eux à corps perdu comme des chiens enragés pour les dévorer. Cette exception de la régle eſt unique, mais elle eſt conſidérable. Je m'étonne après tout comment ce pauvre Janſéniſme vit encore, depuis plus de 79 ans qu'il eſt à l'agonie. Il y étoit dès l'année 1658. *Il avoit dès-lors perdu la voix & la parole; & ne jettoit plus que quelques ſoupirs entrecoupés:* C'eſt le R.

P. Moïse du Bourg, de la Compagnie de Jesus, qui nous en assure à la page 121 de son joli petit livre intitulé : *l'Histoire du Jansénisme, contenant sa conception, sa naissance, son accroissement & son agonie. A Bordeaux, chez J. Mongiron Millanges, Imprimeur ord. du Roi*, 1658, par permission & privilége du R. P. Ragon, Provincial de ladite Compagnie en la Province de Guienne, & aprouvé par trois Théologiens de la même Compagnie. Certes, voilà une rude & longue agonie: 79 ans! Je ne crois pas qu'on trouve nulle part aucun exemple d'une pareille agonie.

C'est dommage, par parenthèse, que ce petit livre soit si peu commun. Il contient des choses admirables & très-curieuses. On y voit par exemple à la page 27 la célébre Conférence de Bourg-Fontaine, près Paris, tenue en 1621 où présidoient l'Abbé de S. Cyran & son ami Jansénius qui revenoit d'Espagne, trois ans avant que d'y avoir été, & à laquelle assista le petit Antoine Arnaud qui n'avoit que neuf ans. On y voit comme l'Abbé de S. Cyran, qui opina le premier, dit : *que puisqu'il n'y avoit qu'un Dieu pour objet de la véritable créance, il falloit dévoiler les yeux des hommes par la destruction des mysteres, dont la créance est inutile & illusoire, & particulie-*

vement de celui de l'Incarnation, des Sacremens, &c. A quoi toute l'Aſſemblée applaudit, à condition néanmoins qu'une entrepriſe de cette importance ſeroit conduite avec prudence & ménagement, ſur-tout dans les commencemens. Chacun ſçait où en eſt actuellement cette fameuſe entrepriſe, & le progrès qu'a fait le Déiſme par la cabale des Janſéniſtes.

XXXII.

Avec art nous concilions
Chez eux les deux Religions,
Sçavoir la leur avec la nôtre;
Ce que le plus habile Apôtre,
Inſtruit même pas Jeſus-Chriſt,
De faire n'eut jamais l'eſprit.

De faire n'eut jamais l'eſprit. Il n'y en a pas eu un ſeul qui ait eu cet eſprit-là. Auſſi ſe ſont-ils tous fait maſſacrer. S Paul qui eſt venu après les autres, & qui auroit dû profiter de leurs fautes, écrit aux Ephéſiens convertis: *Eratis enim aliquando tenebræ, nunc autem lux in Domino.* Vous n'êtiez autrefois que ténébres, mais maintenant vous êtes lumiere en notre Seigneur. Eph. c. 5. v. 8. Le beau compliment! *Vous n'êtiez que ténébres!* Etoit-ce-là le moyen de ſe faire bien venir auprès de ceux

qui n'étoient pas chrétiens, & qui le se-roient peut-être devenus, s'il leur avoit mieux fait sa cour ? Aussi les Jésuites ont-ils eu soin de faire condamner entr'autre cet endroit de S. Paul, par la Constitution *Unigenitus*, dans cette proposition du P. Quesnel : *Que peut-on être autre chose, que ténébres, qu'égarement & que péché, sans la lumiere de la foi, sans Jesus-Christ, sans la Charité* ? c'est la 48.

XXXIII.

La leur par droit d'ancienneté
A le pas & la primauté :
Et la nôtre qui n'est pas fiere,
Comme de raison va derriere :
Car avec nous l'on ne perd rien,
Et chacun conserve le sien.

Et la nôtre qui n'est pas fiere, &c. Non assurément elle n'est pas fiere : & sur quoi pourroit être fondée sa fierté, si elle étoit capable d'en avoir ? Premierement elle lui est interdite par celui même qui l'a établie. En second lieu, elle n'a ni crédit, ni autorité, ni puissance sur les choses de ce monde. Elle n'éprouve que contradiction & qu'oposition de la part des hommes. Si elle commande, lui obéit qui veut ; elle

n'eſt revêtue d'aucune autorité extérieure pour ſe faire rendre l'honneur qui lui eſt dû. Elle fait entendre ſa voix, elle parle, elle tonne, & preſque perſonne ne fait ce qu'elle dit. Ceux qui par leur état ſont chargés de faire obſerver ſes loix, ſi ce n'eſt par la voie de l'autorité, du moins par celle de la perſuaſion, ſont les premiers qui les violent de la maniere la plus éclatante, & par conſéquent la plus ſcandaleuſe. Quoique d'elle-même, & de ſa nature, elle mépriſe eſſentiellement les biens temporels, cependant les Grands de la terre & les peuples mêmes, je ne ſçai par quelle devotion peut-être aſſez mal entendue, lui en ont donné de tems en tems de très-conſidérables. Comme ſa charité lui a fait préſumer favorablement, & de l'intention de ſes bienfaiteurs, & du bon uſage qu'en feroient ceux qui en auroient la jouiſſance, elle les a reçus. Ils ſont tels à préſent, qu'ils ſuffiroient à l'entretien de pluſieurs Souverains. Son intention feroit qu'ils fuſſent diſtribués à des Miniſtres zèlés pour ſon ſervice, & animés de ſon eſprit, mais ils ſont entre les mains de gens qui n'ont d'autre mérite pour les poſſeder que beaucoup d'opoſition à ſes maximes; & ceux qui ont le plus de talens pour la

combattre & l'anéantir même, s'il étoit en leur pouvoir, ſont ceux qui en ont une plus groſſe portion.

Dans cette ſituation douloureuſe & accablante, elle n'a de reſſource que ſes gémiſſemens & ſes larmes. Et pour toute conſolation il lui eſt prédit par la vérité même, que vers la fin des tems, à peine ſe trouvera-t'il encore de la foi dans ſon ſein. Tout ceci ne renferme-t-il pas de grands motifs de fierté ? Eh ! ſur quoi encore un coup ſeroit-elle fondée ? C'eſt donc avec grande raiſon que le R. P. Couvrigny dit qu'elle n'eſt pas fiére. O que ces Péres appliquent bien ce qu'ils diſent !

Comme de raiſon va derriére, &c. Elle y eſt bien forcée par les raiſons qu'on vient de raporter.

XXXIV.

De l'eſprit humain c'eſt l'effort,
D'unir & de mettre d'accord
Ces incompatibles rivales.
Je le donne en cent aux cabales
Des Janſeniens qu'on vante tant,
En dix ſiécles d'en faire autant.

Je le donne en cent aux cabales, &c. Aux cabales des Janſéniens, ou Janſéniſtes. La Gent Janſéniene a de tout tems été re-

gardée comme la peſte de l'Etat. L'Abbaye de Port-Royal des Champs fourmilloit de gens qui ne s'étudioient qu'à trouver les moyens de faire entrer les ennemis en France. M. Arnauld a été chaſſé du Royaume comme un broüillon, chez qui il ſe tenoit des aſſemblées dangereuſes. La Congrégation des filles de l'Enfance établie à Toulouſe, a été détruite, parce que Madame de Mondonvile qui en étoit l'Inſtitutrice, y entretenoit des correſpondances ſecretes avec le Prince d'Orange.

Les Communautés de Sainte-Barbe & des Trente-trois étoient livrées à Malbouroug & au Prince Eugéne, & ont été la cauſe de la perte des Batailles de Ramillies & de Malplaquet. On dit que ce fut un Gillotin déguiſé qui bleſſa le Maréchal de Villars à la cuiſſe à celle de Malplaquet. On ne ſçauroit croire les intrigues & les cabales qui ſe tramoient contre l'Etat dans le petit Cimetiére de Saint Médard. On a été obligé d'aller prendre le P. Terraſſon dans ſa cure, de l'amener piés & mains liés ſur une charette & de le mettre à Vincennes, où il eſt encore, parce que c'eſt lui qui eſt la cauſe par ſes intelligences avec la Czarine, que le Roy Staniſlas n'eſt pas le Roy de Pologne. Les Janſé-

niſtes ont toujours été ſuſpects & le seront toujours; & tant qu'ils ſubſiſteront, l'Etat ne ſera pas tranquille, ni le Roi en fureté à Verſailles. Si on donnoit la queſtion à tous les Fourbiſſeurs & à tous les Armuriers de Paris, on aprendroit d'étranges choſes. On dit qu'ils ont des Arſenaux cachés dans Paris, qui ſont remplis de toutes ſortes d'armes blanches & à feu. Le plus conſidérable, dit-on, & le mieux fourni, eſt dans les voûtes de l'Egliſe de S. Joſſe. Ils en ont un entre autres plein de morceaux de terrine, qui eſt très-redoutable. Il a déja fait un dégât conſidérable le 20 du mois de Mars dernier en la maiſon occupée par un nommé Dupoidier, vitrier rue Mouffetard, près l'Egliſe de S. Médard. On en craint bien les ſuites, & ſeroit bien récompenſé qui pourroit découvrir où il eſt. On a mis une petite fille en priſon, & on a affiché & publié un monitoire à tous les prônes de Paris, pour en avoir connoiſſance; mais perſonne n'eſt encore venu à révélation

Des Janſéniens qu'on vante tant,
En dix ſiècles d'en faire autant.

Voilà encore de belles gens que les Janſéniens! Comment voudroit-on qu'ils

vinssent à bout d'accorder deux Religions comme la Chrétienne & la Chinoise ? Ils sont roides comme des barres de fer. Pour juger de la morale & du dogme, ils ont toujours les Ecritures & la tradition à la main, comme un Architecte à sa perpendiculaire & son équerre. C'est leur régle, disent-ils. Ils appliquent cette régle à tout; & lorsque quelque chose n'y est pas conforme, c'en est fait ; ils n'en veulent point entendre parler, & on les mettroit en piéces, plûtôt que de leur faire entendre raison la-dessus. Les dits & faits des plus grands Evêques & des Papes mêmes, ne sont pas à l'abri de cette régle. On en voit un bel exemple dans la Constitution *Unigenitus*. Or il est certain qu'avec de telles maximes on ne va pas bien loin. Il faut dans la vie un peu aider à la lettre, quand on veut réussir en quelque chose ; & c'est en quoi nos R R. P P. excellent par dessus tous les autres.

XXXV.

On voit aux jours grands-solemnels
En même Eglise deux Autels
Entourrés de jeunes bergeres.
Sur l'un on offre nos mysteres,
Sur l'autre dressé vis-à-vis,
On célébre ceux du pays.

On célèbre ceux du pays. « Dans ces fêtes,
» on immole un animal; on invite l'esprit
» de Confucius, ou les esprits des morts à
» y assister ; on offre & on répand du vin
» en leur honneur, on leur offre du sang &
» des poils de l'animal, & après cela on les
» enterre; on donne à Confucius des titres
» magnifiques pour relever son mérite, en
» le comparant au Ciel & à la Terre que
» les Chinois honorent par des sacrifices;
» on l'apelle *Très-saint.* On rend compte
» aux tableaux des ancêtres de tout ce
» qu'on fait ; on les apelle les siéges des
» ames ou des esprits des défunts ; on fait
» avec du vin une épreuve de l'animal qui
» doit être offert à ce Philosophe ou à ces
» morts; on fait brûler des cierges & de
» l'encens devant leurs tableaux ; on leur
» offre des têtes de pourceau & de ché-
» vre, &c. On y récite des offertoires ; on
» y fait brûler une piece de soie en l'hon-
» neur de Confucius; on se prépare à la
» cérémonie par des jeûnes & par la con-
» tinence conjugale, &c. *Défens. des nouv.*
» *Chrét. 2 part. pag. 274 & 275.*

Il est certain que cela doit faire un très-beau coup-d'œil. Deux autels dressés l'un vis-à-vis de l'autre dans une même Eglise, sur l'un desquels un Prêtre Jésuite célébre

la sainte Messe, au même tems que sur l'autre un Bonze, qui est peut-être aussi Jésuite, fait les cérémonies qu'on vient de raporter. Cela est très-édifiant, & doit merveilleusement exciter la dévotion.

XXXVI.

Ingénieuse invention !
Si vous perdez l'attention
Vers l'un, vous faites volte-face :
L'esprit vers l'autre se délasse ;
Et par-là la dévotion
Se soutient sans distraction.

Ingénieuse invention ! En effet, il n'y a encore eu jusqu'à présent aucun livre de piété que je sçache, dont l'Auteur se soit avisé d'un expédient si admirable & si sûr, pour fixer l'imagination, prévenir le dégoût & l'ennui, & pour soutenir l'attention pendant les longs offices. M. l'Abbé Duguet, tout habile homme qu'il fût, n'en connoissoit point de plus efficace, que d'en diminuer la longueur, si elle avoit été moins autorisée ; mais comme elle l'est malheureusement, & qu'il respectoit trop l'antiquité, il n'a pas voulu y toucher ; & à peine les autres moyens qu'il propose, sont-ils praticables, si ce n'est

par quelques Janséniſtes. S'il avoit fait comme nos RR. PP. il auroit certainement réuſſi, & ſon Traité de la Priere publique auroit bien eu une autre vogue. Mais bon ! c'étoit un entêté, qui n'a jamais voulu les imiter en rien.

XXXVII.

Ma fille, vous voyez donc bien
Qu'on n'en eſt pas moins bon chrétien
Pour encenſer la créature,
Quand elle eſt de votre figure ;
Puiſqu'on en adore là bas
D'autres qui ne vous valent pas.

Ma fille, vous voyez donc bien, &c. Donc, eſt un mot qui marque la vérité ou la fauſſeté d'une propoſition, ſuppoſé la vérité ou la fauſſeté de ce qui précede ; ſoit que ce qui précede ſoit prouvé, ou qu'il ſoit ſi clair, qu'il n'ait pas beſoin de l'être ; tels que ſont les principes ou les axiomes : comme *les grandeurs égales à une même grandeur, ſont égales entr'elles*. C'eſt ce *donc là* qu'Ariſtote, Prince des Philoſophes, appelle *ſequela*. Ce qui précede ici n'eſt point un axiome, mais une propoſition prouvée ; ſçavoir que les Jéſuites qui ſont par leur ordination Prêtres du Très-

haut, du Dieu vivant, approuvent & autorisent le culte que les Chinois rendent à leurs Divinités ; d'où il s'ensuit par une conséquence nécessaire, qu'on n'en est pas moins bon chrétien, pour adorer la créature. Jesus-Christ a cependant enseigné qu'on ne peut servir deux maîtres ; mais il y a si long-tems que cela a été dit, qu'on ne s'en souvient presque plus ; & d'ailleurs il a dit bien d'autres choses, dont nos Révérends ont aboli l'usage.

D'autres qui ne vous valent pas. Le Dieu Fò, les Génies & le Philosophe Confucius que les Chinois adorent, sont de grands Dieux d'une figure patibulaire, qui ne valent pas assurément les jolies Divinités à qui les Jésuites adressent leur encens. Ils ont raison. Idolâtre pour idolâtre, il vaut autant l'être d'un objet qui en vaille la peine, que d'une vilaine figure.

XXXVIII.

Mon Pere, est-ce un fait bien certain,
Qu'on peut rendre un culte divin
A d'autres, qu'au Dieu véritable ?
Certain ? Non : mais il est probable.
Or qui dit probabilité,
Dit tout, puisqu'il dit sureté.

Or qui dit probabilité, &c. Pour être bien instruit de la doctrine de la probabilité inventée & enseignée par nos bons Peres, il faut lire la 5. la 6. & la 13e. Lettres Provinciales. Cette merveilleuse doctrine consiste en ce point; qu'une opinion peut être suivie en sûreté de conscience, lorsqu'elle est soutenuë par quatre Docteurs graves, ou par trois, ou par deux, ou même par un seul, si la gravité de ce seul équivaut à celle de quatre: & qu'un Docteur étant consulté, peut donner un conseil tenu pour probable par d'autres, encore qu'il croie certainement qu'il soit faux. *Quamvis ipse Doctor ejusmodi sententiam speculative falsam esse certò sibi persuadeat.* Et qu'ainsi, pouvant conseiller les deux opinions oposées, il agira prudemment, de donner celle qui sera la plus agréable à celui qui le consulte: *Si hæc illi favorabilior, seu exoptatior sit.*

Le sage Pere Couvrigny, qui a toujours passé pour être très-réservé dans ses décisions, ne dit pas ici qu'il est très-certain qu'on peut rendre un culte divin à la créature, mais que cela est probable. Or du moment qu'une opinion est probable, on peut la suivre dans la pratique en sureté de conscience.

Or qui dit probabilité ;
Dit tout, puiſqu'il dit ſureté.

Si une opinion eſt probable & ſure, lorſqu'elle eſt ſoutenue par quatre Docteurs graves tout au plus, celle du R. P. Couvrigny, qu'on peut rendre un culte divin à la créature, eſt plus que probable & plus que ſure, puiſqu'elle eſt ſoutenue & pratiquée par tout ce qu'il y a de Docteurs graves, c'eſt-à-dire, de Jéſuites dans la Chine.

XXXIX.

De tout ceci donc il s'enſuit,
Qu'un bon Confeſſeur bien inſtruit
De votre doctrine éminente,
Peut adorer ſa Pénitente ;
En faire ſa Divinité,
Et laiſſer-là Dieu de côté.

Peut adorer ſa Pénitente, &c. C'eſt ici une pure ironie de la part de cette jeune fille ſoit-diſant. Les Normands ſont naturellement railleurs. Cette petite Normande paroit abſolument convaincue de tout ce que notre Révérend vient de lui dire avec ſimplicité ; mais il s'en falloit beaucoup qu'elle ne le fût en effet. Quelle duplicité dans une ſi jeune perſonne !

XL.

Il peut, ma Petite, encor plus,
Il peut... quoi! j'éprouve un refus!
Ah! que prétendez-vous, mon Pere?
Ne craignez-vous point la colere
Du bon Dieu que vous offenſez?
Fi donc, mon Pere... finiſſez.

.... *quoi! j'éprouve un refus!* Effectivement cela étoit malhonnête; & il y avoit dequoi s'étonner, après s'être époûmonné à lui étaler toutes les pratiques de la Chine, pour lui prouver *à fortiori* l'innocence de ſes vues, qu'il trouvât encore quelque réſiſtance.

XLI.

Je croyois qu'un Religieux
Devoit toujours baiſſer les yeux
Devant celles de notre ſexe:
Mais j'ai l'ame toute perplexe;
Je ſuis, mon Pere, hors de moi,
Voyant en vous ce que je voi.

Je croyois qu'un Religieux, &c. La petite mal-appriſe qui veut remontrer à ſon Confeſſeur! Cela arrive tous les jours. On ne voit depuis un certain tems, que des laïcs, & juſqu'à des femmes, qui tiennent

tête à des Docteurs & à des Evêques mêmes ; & ce qui est le comble du scandale, c'est que ces laïcs & ces femmes ont la témérité non seulement de résister en face à ces Docteurs & à ces Evêques, mais encore de metre en poudre leurs argumens, & de les confondre, sans aucun respect pour leur caractére. Dira-t-on en cette occasion que *quæ stulta sunt mundi elegit Deus, ut confundat sapientes ;* que Dieu a choisi les moins sages selon le monde, pour confondre les sages ? 1 cor. c. 1 v. 27. Cela étoit vrai du tems de S. Paul, seroit-il probable que cela le fût encore ?

X L I I.

Vous ne voyez, ma belle Enfant ;
En moi que le commun penchant.
Vraiment de chair & d'os nous sommes,
Tout ainsi que les autres hommes.
En prenant cette robbe, hélas !
Devenus rocs ne sommes pas.

En moi que le commun penchant. Eh ! oui, c'est *le commun penchant ;* ce maudit *penchant* n'est que trop *commun*. S. Paul lui-même n'en étoit pas exempt. *Infelix ego homo*, dit-il, *quis me liberabit de corpore mortis hujus ?* Malheureux homme que je

ſuis, qui me délivrera de ce coprs de mort? Rom. c. 7. v. 24. Et dans un autre endroit: *Datus eſt mihi ſtimulus carnis meæ Angelus Satanæ, qui me colaphizet.* Dieu a permis que je reſſentiſſe dans ma chair un aiguillon, qui eſt l'ange & le miniſtre de Satan, pour me donner des ſoufflets. 2. cor. c. 12. v. 7. Il eſt vrai que pour ne pas ſuccomber dans ces combats de la chair contre l'eſprit, il traitoit rudement ſon corps, & le réduiſoit en ſervitude, 1. cor. c. 9. v. 27. Mais tous n'ont pas le corps fait pour les fouets & les diſciplines: d'ailleurs S. Paul faiſoit tout cela, parce qu'il n'en ſçavoit pas davantage. Il ne connoiſſoit pas les directions d'intention. Il ne ſçavoit pas que, pour rendre innocent tout conſentement aux deſirs de ce *corps de mort*, & les actions mêmes auxquelles il nous porte, il ſuffit de bien dégager ſon eſprit de tout deſir d'offenſer Dieu, & d'aller ſon chemin enſuite.

Devenus rocs ne ſommes pas. Non certainement les Prêtres & les Religieux ne deviennent pas rocs, en prenant la robe qu'ils portent. Cette robe n'a pas, comme la tête de Méduſe, la vertu de pétrifier. Ils reſtent de chair & d'os: mais ce qui eſt très-méſédifiant, c'eſt que

que lorſqu'un Chartreux, par exemple; ou tout autre Religieux a commis quelque crime, il eſt lâchement abandonné au bras ſéculier, ou ſes propres confréres ſe chargent eux-mêmes de le punir, & ils le puniſſent effectivement; au lieu que les Jéſuites n'épargnent ni argent, ni crédit, ni amis, non ſeulement pour ſoutenir, contre toute notoriété, l'innocence de leur confrére, mais encore pour faire retomber ſur quelqu'autre les accuſations intentées contre lui. Je n'en citerai aucun exemple, pour ne pas allonger mes remarques, parce qu'il n'y a perſonne, pour peu qu'elle ſoit au fait du gouvernement de ces bons Péres, que Melchior Inchofer, qui avoit été Jéſcite pendant quarante-cinq ans, appelle la Monarchie des Solipſes, à qui la mémoire n'en fourniſſe qnelqu'un.

C'eſt pour cette raiſon, c'eſt-à-dire, à cauſe de la parfaite harmonie qui régne dans cette Monarchie, qu'un de leurs célébres Auteurs, dit par un eſprit prophétique, qu'elle eſt marquée au coin de l'immortalité & qu'elle n'aura point de fin. *Cujus regni non erit finis*. C'eſt le R. P. Jacques Keller, dans ſon Ecrit intitulé: *Cavea Turturis*, la Cage de la Tourterelle,

ch. 14. *Societati Jesu non est periculum, ne post aliquot annorum centurias, sibi multùm dissimilis appareat : habet enim aromata à putredine præservantia.* C'est-à-dire : la Compagnie de Jesus ne court aucun risque d'être, après plusieurs siécles, différente de ce qu'elle étoit dans ses commencemens, parce qu'elle a provision de bons aromates pour la préserver de la corruption. Ils disent eux-mêmes la même chose dans l'Image de leur premier siécle. *Ignatius tam robustis præsidiis Societatem suam, etiam adversus temporum injurias armando, orbem docuit non omnia temporis esse spolium, sed virtutem & Religionem ita muniri posse, ut nec ævum quidem eam labefacturum esse videatur, & quod rebus omnibus exoletam quandam seu senectutem, seu interitum afferre dicitur, Societati polliceatur ætatem vegetam semper & florentem, suæque juventuti parem, & annorum tantùm cursum, non damna sensuram.* Cela veut dire : S. Ignace, en procurant à sa Société des appuis si puissans, même contre l'injure des tems, a appris à l'Univers qu'il y a des choses sur lesquelles le tems n'a aucun pouvoir ; mais qu'on peut affermir la vertu & la religion de telle sorte,

que le tems même ne puiſſe les ébranler, & que ce qui fait vieillir & périr tout le reſte, promet au contraire à la Société un âge vigoureux, toujours floriſſant, & pareil à ſa jeuneſſe: & que ſi elle éprouve la révolution des années, elle n'en reſſentira jamais les dommages. *Im. prim ſæc. p.* 104 Voilà ce qu'on doit eſpérer d'un gouvernement tel que celui de la Monarchie des Solipſes, qui conſiſte principalement à ne pas ſouffrir qu'il ſoit dit dans le monde, qu'aucun de ſes ſujets ſoit capable de la moindre foibleſſe.

XLIII.

Le bon Dieu défend dans ſa loi
Ce que vous demandez de moi.
Oüi; mais, ma petite Mignonne,
S'il le défend, il le pardonne.
Que ſerviroient les Sacremens,
Si nous étions tous innocens

Oüi, mais, ma petite Mignonne, &c. On peut donner cela à nos Révérends, qu'ils ſont ſincéres, & qu'ils avouent franchement, ce qu'ils ne peuvent nier. Le R. P. Couvrigny auroit pû dire que non; mais il auroit peut-être eu trop de peine à ſoûtenir cette thèſe contre une fille; d'ailleurs

il n'avoit point de tems à perdre, & tous ſes momens étoient précieux. Il aime donc mieux, pour couper court, convenir avec ſinplicité que ſa demande eſt un peu contraire à la loi de Dieu, mais en même tems il opoſe en homme chrétien, & qui ſçait ſa religion, cette raiſon qui doit bien tranquiliſer les plus grands pécheurs au milieu de leurs déſordres : *S'il le défend, il le pardonne.*

Que ſerviroient les Sacremens,
Si nous étions tous innocens ?

Ces deux vers ſont pleins de ſens & de raiſon. Je ne crois pas qu'il y ait un ſeul homme qui n'en ſoit frappé. Il y a encore pluſieurs autres motifs qui doivent puiſſamment encourager les pécheurs & les empêcher de perdre l'eſpérance ; par exemple, que les péchés s'expient aujourd'hui plus gaillardement qu'ils ne ſe commettoient autrefois ; que les Jéſuites ſçavent par une révélation éxpreſſe, qu'aucun de leur Societé, pendant les trois premiers ſiécles, ne ſera damné, ni par conſéquent les pénitentes avec qui ils péchent où pécheront ; autrement cette promeſſe leur déviendroit inutile, & aucune pénitente ne voudroit pécher avec

eux ; que Jesus-Christ même vient audevant de chaque Jésuite qui sort de ce monde, pour le mettre dans son Paradis.

Mais une source intarissable de graces, & plus abondante que tous les péchés qui se peuvent commettre, ce sont ces différentes Congrégations qu'ils ont inventées & établies, pour y servir la Sainte Vierge selon les rits desdites Congrégations. Elles doivent plaire infiniment à la Sainte Vierge, qu'ils appellent *la Mére d'amour*, quand ce ne seroit qu'à cause de l'ordre admirable qui y est établi, & du grand nombre d'Officiers qui les gouvernent. Voici à peu près le plan de celles qui sont établies pour les jeunes Artisans. Il y a,

1. Le Pére, appellé simplement le Pere, qui est comme la cheville ouvriére, ou maitresse cheville, à laquelle tout se rapporte.
2. Le Préfet.
3. Les Assistans du Préfet.
4. Le Sécretaire.
5. Le Dépositaire.
6. Les Conseillers.
7. Les Instructeurs.
8. Les Sacristains.
9. Les Dizeniers.
10. Les Directeurs.

11. Les Choriſtes.

12. Les Lecteurs.

Tous ces différens Officiers ont leurs fonctions particuliéres. Celles du Préfet ſont, quand il ſe préſente un Récipiendaire, de le conduire devant l'Autel, de ſe mettre à genoux à ſon côté, & de lui lire le propos de la Congrégation ; de recevoir les Patentes de ceux qui viennent de dehors, pour les faire voir au Pere, & les donner au Sécretaire ; de dire les priéres ordinaires ; de commencer à midi & trois quarts le chapelet, ſelon la forme contenuë en l'ordre des exercices; d'aſſiſter à tous les comptes qui ſe rendront pour les ſigner; d'annoncer les Indulgences tous les Dimanches, les prévoyant auparavant dans le catalogue où elles ſont marquées.

Les fonctions des Aſſiſtans ſont, de faire en l'abſence du Préfet.

Celles du Sécretaire ſont, de garder le ſceau, les Patentes & le livre de la Congrégation, avec les images qu'on donne à ceux qui ſont reçus ; de tenir compte de tout ce qu'on emprunte, &c.

Celles du Dépoſitaire ſont, d'avoir ſoin des frais de la Fête, & de payer lui-même tous ceux qu'on fera travailler, & ainſi de tous les autres Officiers.

Il y a des Indulgences considérables concédées à ces Congrégations, presque pour tous les jours de l'année ; & pour en donner une idée, voici celles du mois de Janvier.

1. Jour de la Circoncision, pléniére & 154000. ans.

6. Jour de l'Epiphanie, pléniére & 154000 ans.

14. S. Hilaire, 1000. ans.

16. S. Marcel, pléniere & 1000. ans.

17. S. Antoine, pléniére.

18. Chaire de S. Pierre & Ste Prisce Vierge & martyre, pléniére.

20. Sts Fabien & Sebastien, pléniére.

21. Ste Agnès, 1000. ans.

22. Sts Vincent & Anastase, 40. ans.

25. Conversion de S. Paul, pléniére.

28. Ste Agnès seconde, 200. ans.

Et ainsi de tous les autres mois de l'année, où elles sont plus, ou moins abondantes.

Outre ces Indulgences fixes, il y a les Indulgences mobiles, qui se partagent depuis l'Avent, jusqu'au Carême, depuis le Carême, jusqu'à Pâques ; & depuis Pâques jusqu'à l'Avent. Il y en a pour tous les jours de Carême. Parmi ces indulgences mobiles, il n'y a point de fretin,

comme en quelques-uns des jours ordinaires : elles ſont toutes très-conſidérables, comme de 155000. ans ; 194000. ans. Celle du Mardi de la troiſiéme ſemaine du Carême, par exemple, eſt de 255000. ans, & celle du Samedi de la ſemaine de la Paſſion, de 158000. ans, avec délivrance d'une ame du Purgatoire en ſus.

Il y a encore des Indulgences, ſçavoir.

Pléniéres en tout tems, étant confeſſés & communiés.

Pléniéres en tous lieux, étant confeſſés & communiés.

D'un an.

Accompagnant à la ſépulture un Confrére trépaſſé, ou un autre.

Diſant un *Pater* & un *Ave* pour un trépaſſé ou un malade.

Se trouvant aux Congrégations, tant publiques, que privées.

Oyant la meſſe les jours ouvriers.

Examinant ſa conſcience diligemment le ſoir, avant que de ſe coucher, &c.

Il n'y a guére d'apparence que les Congréganiſtes ſe portent à entendre, par exemple, la meſſe les jours ouvriers, ou

à faire leur examen de conſcience le ſoir, puiſque tout le profit qu'on en retire, ne va qu'à une indulgence d'un an ; au lieu qu'on en peut gagner de cent & tant de mille ans, avec du moins autant de facilité.

Le Lecteur ſeroit peut-être bien aiſe que je lui citaſſe les Papes qui ont accordé ces magnifiques Indulgences, & même que j'en rapportaſſe les Bulles, qui doivent certainement être très-intéreſſantes ; mais en conſcience je ne ſçai point qui ſont les Papes qui ont été ſi généreux, & je n'ai jamais vû ces Bulles. Le petit Livret d'où j'ai tiré ce que je viens de rapporter, qui eſt d'ailleurs fort joli & très-curieux, ne donne aucun éclairciſſement là-deſſus. Il eſt intitulé : *Inſtructions, Priéres, Cantiques, Catéchiſme & pratiques de dévotion, pour les Congrégations de jeunes Artiſans, érigées dans les Colléges de la Compagnie de* JESUS. *A Lyon, chez Antoine Molin, vis-à-vis du grand Collége. M. DC. LXXI. avec Privilége & permiſſion des Supérieurs.*

Avant que de finir cet article, il eſt bon d'avertir que preſque toutes les pratiques de dévotion des Congréganiſtes, juſqu'aux actes de contrition, ſont rédigés en Cantiques très-élégans & très-ſa-

voureux. Le Lecteur ne sera peut-être pas fâché d'en voir ici une couple, pour juger des autres. Je n'en sçai pas l'air ; mais on le devinera, si on peut.

Cantique devant la Communion.

Je l'honore,
Et je l'adore
Ce beau Soleil,
D'un éclat nompareil.
Vite, vite, préparons-nous :
Allons le voir, allons à deux genoux.

Allons vite ;
Il nous invite.
Ce cher amant
Se donne à ce moment.
Vite, vite, &c.

Je le touche,
Dès que ma bouche
Est en devoir
De le bien recevoir.
Vite, vite, &c.

Ah ! je l'aime
Plus que moi-même !
C'eſt mon vainqueur,
Il a gagné mon cœur.
Vite, vite, &c.

FIN.

Cantique pour offrir ſes actions.

TOn Dieu t'ordonne, donne, donne
Ordre d'agir toujours par tout,
Pour augmenter de bout en bout
L'auguſte éclat de ſa triple couronne.
Dieu, quel honneur peut-on avoir,
Sinon de vous complaire, plaire, plaire !
Fais donc, mon ame, ton devoir,
Autant que s'étend ton pouvoir.

Le gain empreſſe, preſſe, preſſe
La plus grande part des Mortels.
Pour moi, je dédie aux Autels
Mes actions, plein de ſainte allégreſſe.
Dieu, quel honneur, &c.

Je vous rejette, jette, jette

Bien loin de moi, chétifs plaiſirs.
Jeſus termine mes deſirs :
Il n'eſt ailleurs rien en quoi je les mette.
Dieu, quel honneur, &c.

Je me propoſe, poſe, poſe
Pour fondement de mes deſſeins,
Non pas le prix des honneurs vains ;
Mais mon Jeſus en qui je me repoſe.
Dieu, quel honneur, &c.

L'amour conſacre, ſacre, ſacre
Les plus petits mots que je dis.
Ce ſont perles du Paradis,
A qui vraiment ma bouche ſert de nacre.
Dieu, quel honneur, &c.

F I N.

Les connoiſſeurs conviendront que les Pſeaumes de Rouſſeau, dont on fait tant de cas, ne ſont que blanchir devant ces Cantiques, pour la ſublimité, la nobleſſe & l'onction. *L'amour conſacre, ſacre, ſacre.* La belle répétition ! *A qui vraiment ma bouche ſert de nacre.* Le bel endroit, *ſert de nacre* ! une bouche qui *ſert de nacre* à des *perles du Paradis*, & ces *perles* ſont

les paroles que cette même bouche profére ! Quelles allégories ! quelles figures ! Tous les autres Cantiques, qui sont en très-grand nombre, sont au moins de la même force.

XLIV.

Pour lui donner occasion
D'exercer l'inclination
Qu'il a de nos fautes remettre,
Il faut donc, ma fille, en commettre,
L'aimez-vous mieux en bonne foi,
Avec un autre, qu'avec moi?

Il faut donc, ma fille, en commettre, &c. Cette conséquence paroit naturelle, jésuitiquement parlant. Saint Paul la rejette bien loin. *Quid ergo dicemus? Permanebimus in peccato, ut gratia abundet? Absit.* Que dirons-nous donc ? Demeurerons-nous dans le péché, pour donner lieu à cette surabondance de grace ? A Dieu ne plaise. Rom. 6, 9. C'est au Lecteur judicieux à voir quelle opinion lui paroit la plus probable, de celle d'un Apôtre de Jesus-Christ, ou de celle d'un de ses Compagnons.

XLV.

Tel passe-droit ne vous ferai :
Avec vous Dieu j'offenserai,
Lorsque j'y serai résoluë.

Je suis déja bien combattue ;
Mais accordez-moi tout au plus
Deux jours, pour rêver là-dessus.

Tel passe-droit ne vous ferai, &c. Ç'auroit été une injustice criante. D'ailleurs, qui ne donneroit pas la préférence à un Solipse, & à un Solipse du mérite du R. P. Couvrigny dans cette matiére ? Je conseillerai toujours à quiconque sera déterminé à offenser Dieu en compagnie, de choisir celle d'un Jésuite, puisque ces RR. PP. ont de si merveilleux secrets pour laver les péchés des autres. Je dis les péchés des autres, car pour eux, ils n'en commettent point, quelque chose qu'ils fassent ; puisque tous les Compagnons de Jesus, sans exception, sont purs comme des Anges. Ce sont eux mêmes qui nous en assûrent dans l'image de leur premier siécle, p. 401. *Socii omnes sunt Angelicæ puritatis.*

X L V I.

A ces mots, mon petit coquin
De son logis prend le chemin ;
A sa sœur conte l'aventure
Sans respect aucun, ni mesure :
Et l'un & l'autre à belle dent,

Vont le bon Pere déchirant.

Vont le bon Pere déchirant. Hélas ! ils ne sont pas les seuls ! Il n'y a jamais eu de Corps de qui ont ait dit tant de mal que de celui de ces bons Peres. Il faut convenir qu'ils ont un guignon, que d'autres n'ont point. Outre les reproches graves & sérieux dont les honnêtes gens les accablent, il sont encore en butte à mille brocards, & à mille quolibets très-humilians de la part du menu peuple. Mais ils prennent le tout en patience, & vont toûjours leur train. Comme ils sont tous des héros, ils soutiennent tout cela avec une constance héroïque.

Si fractus illabatur orbis,
Impavidos ferient ruinæ. Horat.

XLVII.

Le deuxiéme jour expiré,
Bien bichonné, frisé, poudré,
Du Couvent la ruë il enfourne;
Effrontément il y retourne.
Qui jamais eût crû tel Marmot
Capable d'un si noir complot?

Je ne commenterai point ce couplet; parce qu'outre qu'il est très-clair, le tems

me manque, & l'Imprimeur me presse pour avoir ce manuscrit.

XLVIII.

Arrivé chez le Révérend
Qui l'attendoit tout bonnement,
Mon rusé contrefait la fille,
Mais si drolette & si gentille,
Que par le subtil Béelzebut,
Tour onc joué si bien ne fut.

Tout bonnement, &c. Sans songer à malice, sans se défier en aucune façon du vilain tour qui lui étoit préparé. *Tout bonnement*, sans penser qu'aucune personne fût capable de le tromper. *Tout bonnement.*

Que par le subtil Béelzebut, &c. Ce Diable étoit le Dieu des Accaronites. Béelzebut est composé de deux mots. Le premier Béel, ou Baal, signifie Dieu ou Seigneur, & Zebut signifie mouche; ensorte que selon quelques Auteurs, Béelzébut signifie *Dieu-mouche*. Delà vient *fine mouche*; *c'est une fine mouche*, pour dire, c'est un homme rusé; parce que ce Démon, que les Juifs appelloient le Prince des autres, *in Beelzebut principe Dæmoniorum ejicit Dæmonia* est très-subtil, & surpasse tous ses camarades en ruse & en malice.

D'autres prétendent que Béelzebut ne ſignifie point Dieu-mouche, mais Dieu aux mouches, comme nous diſons, *Gadet à la mouche* ; parce que ſon Temple étoit toujours plein de mouches, qui y étoient attirées par le grand nombre des victimes qu'on y immoloit.

Il y a à Paris, ruë Sainte Avoye, un Temple comme cela, rempli de mouches, qui ne vivent que du ſang des victimes qu'on y immole à une certaine Divinité.* Ce ſont de groſſes vilaines mouches bleuës fort dangereuſes, qui bourdonnent ſans ceſſe autour de l'autel & du Grand Sacrificateur. Quoiqu'elles ſoient attachées à ce Temple, & que ce ſoit comme leur ruche, elles en ſortent cependant pour ſe répandre, non ſeulement par la ville & aux environs, mais encore par tout où elles ſont attirées par quelques victimes de leur goût ; car toutes ne leur plaiſent pas. Ce ſont ſeulement celles dont le ſang eſt

* On fait ici alluſion à l'Hôtel de M. Hérault, qui étoit en 1737. Conſeiller d'Etat, Lieutenant Général de Police, ci-devant écolier du R. P. Couvrigny lorſqu'il régentoit à Rouen, ce qui a procuré à ſon ancien Régent la place de Confeſſeur de la Baſtille, qui lui valoit 12 à 1500 liv. de rente.

extrémément pur & qui ſe laiſſent égorger, ſans ſe plaindre ; comme les agneaux & les colombes. Elles ſont accoutumées à ces victimes-là, parce que depuis nombre d'années, le Grand Sacrificateur n'en immole preſque point d'autres, ſoit dans le Temple même, ſoit dans ſes Annexes.

Je m'imagine qu'on pourroit très-élégamment appeller auſſi ce Temple, *le Temple de Béelzebut ;* non ſeulement pour renouveller la mémoire de l'ancien, mais encore à cauſe de la grande reſſemblance qui ſe trouve entre l'un & l'autre. Je ſuis caution que les Bourgeois de Paris s'habituëroient facilement, & en peu de tems, à cette nouvelle dénomination. Il y auroit peu de choſe à faire. Ce ſeroit ſimplement d'ôter cette inſcription :

HÔTEL DE BEAUVILIERS,

qui eſt au deſſus du grand portail, & d'y ſubſtituer celle ci :

TEMPLE DE BEELZEBUT.

Cela iroit à une très légére dépenſe; attendu que la même bande de marbre qui ſert à l'un pourroit ſervir à l'autre : à moins qu'on ne voulût y en mettre une plus belle. Le Grand Sacrificateur qui y demeure, en a bien le moyen. Il s'eſt conſidérablement enrichi depuis qu'il poſſede cette Prébende. On ne ſçauroit eſtimer à combien va le revenu de ce bénéfice par an, à cauſe du caſuel. Il y a bien des Evêques en France, qui permuteroient volontiers avec lui.

XLIX.

Pour comble de déloyauté ;
Il affecte un air de bonté
A l'endroit du Révérend Pere:
Plus de rigeur, plus de colére :
C'eſt un agneau, c'eſt un mouton
Qu'on dépoüille de ſa toiſon.

Il affecte un air de bonté, &c. Pour le mieux faire donner dans le panneau, afin de bannir toute crainte de l'eſprit du bon Pere ; car le grand défaut des Jéſuites, ſi on peut dire qu'ils en ayent quelqu'un, c'eſt la timidité. Le petit drôle qui vouloit tromper tout du long ce pauvre cher Pere, & qu'il ſçut lui-même qu'il étoit trompé,

lui donne beau jeu exprès. O ! le petit pendard !

L.

Dispensez-moi, mon cher Lecteur,
De vous rapporter la teneur
De cet endroit de l'aventure.
Glissons, passons à la clôture ;
Car il est de certains endroits
Qui ne brillent pas en françois.

Dispensez-moi mon cher Lecteur, &c. Notre Poëte veut que le Lecteur le dispense d'exposer aux yeux ce qui se passa en cet endroit, entre le Confesseur & la prétenduë Pénitente. Je me dispenserai aussi d'y faire un commentaire. Si on ne le devine pas, tant mieux ; si on le devine, il n'est donc pas besoin de le dire.

Qui ne brillent pas en françois. Cela est vrai. Notre langue ressemble aux abeilles qui n'aiment pas toutes sortes d'odeurs.

Neu propiùs tectis taxum sine, neve rubentes
Ure foco cancros, altæ neu crede paludi :
Aut ubi odor cœni gravis, &c. Georg. l. 4. vers. 47.

Ici notre Poëte suit le précepte d'Horace, qui veut qu'on ne raporte dans un poëme, que des aventures qui puissent le rendre

agréable, & qu'on abandonne toutes celles qui ne ſont pas ſuſceptibles des ornemens convenables au deſſein qu'on s'eſt propoſé.

Et quæ
Deſperat tractata niteſcere poſſe, relinquit.
Art. Poët.

LI.

De notre mieux diſons pourtant,
Que le benoît Pere croyant
Au nid aller trouver la pie,
Il lui prit comme une manie,
Qui lui fit proferer des mots,
Qui plus que le bras étoient gros.

Qui plus que le bras étoient gros. On ne devine plus facilement quels pouvoient être ces gros mots, mais bien cette manie qui les lui fit proférer. Cette manie étoit ſans doute la paſſion dont il étoit tranſporté, & qui le rendoit comme forcené. Les grandes paſſions font cet effet-là. Elles renverſent la raiſon & troublent le jugement. Il proféra de gros mots: c'eſt que le bon Pere ſçait accommoder ce qu'il dit au tems & au lieu. Il n'étoit apparemment pas dans des ciconſtances à en dire de menus. D'ailleurs, comme il eſt dit dans l'ancien Evangile, la bouche parle de l'a-

bondance du cœur. Apparemment que ce qu'il avoit dans le cœur, demandoit des expressions fortes.

L I I.

Ce sont mots, dit-on, solemnels,
Qu'on trouve dans lès Rituels
De la Prêtresse de Cythére :
Qu'on lit dans le Dictionnaire
Fait à l'usage de Chartiers,
Des Dragons & des Grenadiers.

Qu'on lit dans le Dictionnaire, &c. Il faut que ce livre soit rare, car je ne l'ai trouvé dans aucune Bibiliothéque. Apparemment que le R. P. Couvrigny l'a vû & lû dans celle des Journalistes de Trévoux ; car on dit qu'elle est très-bien fournie, & qu'il n'y manque aucun livre curieux. Comme ce Dictionnaire est fait à l'usage des Chartiers, des Dragons & des Grenadiers, il semble qu'il devroit se trouver chez eux, mais outre que ces gens-là lisent peu, les livres qui sont faits pour nous & à notre usage, sont ordinairement ceux que nous lisons le moins.

Le Pape Clément XI. par exemple, a fait une Constitution, appellée vulgairement, la Constitution *Unigenitus*. Elle est

adreſſée à tous les Fidèles Chrétiens. *Universis Christi Fidelibus.* Qui la lit ? Qui en fait cas ? Au contraire, il n'y a ſortes d'oppoſitions qu'elle n'ait éprouvées, & qu'elle n'éprouve encore aujourd'hui. Le très-grand nombre de ceux qui la prônent ne le fait que par pure politique, ou en vûë des récompenſes, ou par la crainte des diſgraces. Ils feroient comme les autres, s'ils étoient ou moins timides, ou moins ambitieux. Ils appelleroient, & réappelleroient cent fois pour une. Or qui ne s'abſtient de l'appel ou du réappel, que par la crainte, appelle & réappelle dans ſon cœur. Si ceux que l'on craint, ou de qui on eſpére, en doutent, ils peuvent en faire l'épreuve.

Meſſire Jean-Joſeph Languet, l'un des Quarante de l'Académie Françoiſe, ci-devant Evêque de Soiſſons, & à préſent Archevêque de Sens, Primat des Gaules & de Germanie, Cardinal de la Sainte Egliſe Romaine *in futuro contingenti*, du titre de Sainte Eſpérance, a compoſé la vie de l'admirable Marie Alacoque, à l'uſage de toutes les Religieuſes, & principalement de celles qui aſpirent à la vie myſtique: en eſt-il une qui la liſe? Au contraire, eſt-il une ſeule perſonne qui n'en parle avec un ſouverain mépris ?

En outre, il a composé un Catéchisme à l'usage de son nouveau Diocèse, & adressé aux *Curés, Vicaires, Catéchistes, peres & meres* dudit Diocèse. Eh! bien au lieu d'être accueilli comme il auroit dû l'être, quel soulevement n'a-t-il pas causé? Jusqu'au moindre Magister de village, & la plus chétive Maîtresse d'Ecole, tous se sont signalés par leur révolte contre cet infortuné Catéchisme. En vain il a interdit l'un, & fait chasser l'autre; plus il a fait d'efforts pour le faire recevoir, plus on s'est obstiné à le rejetter.

Nos Révérends PP. Solipses ont composé un excellent petit livret, qu'ils ont distribué abondamment & gratuitement dans leur Mission de l'année derniére à Saint Germain en Laye, & ailleurs. Il y est prouvé clair comme le jour, que les Appellans *n'étant pas dans l'unité de croyance avec les acceptans, forme une communion differente, du moins en ce qui regarde le for intérieur.* On y fait voir par des motifs pris du fond de la chose même, que *cette Eglise,* (des Appellans) *n'étant ni Catholique, ni Apostolique, ni Romaine, ne peut être l'Eglise de Jesus-Christ, quoique cette Mere pleine de tendresse envers ses enfans rébelles, n'ait pas* ENCORE *fait avec eux une sépa-*

ration

ration ouverte à l'exterieur, pour leur donner le tems de rentrer dans ſon ſein. Ce Livre eſt intitulé : *Lettre à tous ceux qui ont cet eſprit droit que Dieu ſeul donne à quiconque le demande avec ferveur & humilité.*

Rien, comme on voit, de plus intéreſſant que ce Livre. Il regarde tout le monde. Cependant qui le lit ? qui s'en nourrit, ou plûtôt, qui ne tourne en dériſion la doctrine qu'il contient ? Quelques-uns de leurs plus zélés partiſans, qui ſont en très-petit nombre, tels que le Marquis de Magnane, Gentilhomme Angevin, qui en diſtribuë tant qu'il peut à ſes frais & dépens : Madame Galpin, ex-Marchande de la ruë ſaint Honoré; M. Jacquin, Curé de S. Sauveur, & ſinge * de celui de S. Sulpice, qui en a

* Ce petit Curé contrefait ſi bien celui de S. Sulpice, que ſi celui-ci venoit à manquer, on ne croit pas qu'il pût être mieux remplacé, que par celui-là. C'eſt apparemment, dit-on, à quoi il viſe, à moins qu'il ne ſoit pourvû d'un Evêché auparavant. Comme faute de Lotteries & de paroiſſiens riches (excepté M. Caze, Fermier général, & M. Pierre-Nolaſque Couvay, Banquier, Marchand Joüailler en gros, Chevalier de l'Ordre de Chriſt, &c. chez qui il y a plus de ſcience, * que dans toutes les têtes de l'Univerſité de Paris enſemble (il ne peut l'imiter en tout, il l'imite du

* Il a une fort belle bibliothéque.

fait présent à tous ses Marguilliers le premier jour de cette année 1737 après le dé-

moins en ce qu'il peut : *secundùm præsentes quas habet vires*. En quoi il en approche le plus, c'est principalement dans la pompe guerriére qu'il a instituée, & qu'il augmente tous les ans aux processions du jour, du Dimanche dans l'octave, & de l'octave de la Fête du S. Sacrement. Douze Thuriféraires & douze Fleuristes encensent & jettent des fleurs, ou tous ensemble, ou les uns après les autres, par différentes évolutions qui récréent infiniment la vûë. Ces processions sont, outre cela, accompagnées de timballes, de trompettes & de hautbois qui joüent alternativement des marches, des bouteselles, & autres fanfares. Il y avoit de surcroit cette année six tambours avec des fiffres du Régiment des Gardes Suisses que M. le Comte d'Erlack, Colonel de ce Régiment, son nouveau paroissien, lui avoit prétées.

Il est aisé de juger de l'empressement de tout le menu peuple, qui est en très-grand nombre sur cette paroisse, pour courir à ces spectacles spirituels. Les uns sont montés sur les appuis des boutiques, les autres sur les auvens; d'autres sont cramponnés aux grilles des fenêtres. Ces appareils, il faut en convenir, sont merveilleusement propres à inspirer le recüeillement, & à faire entrer les spectateurs dans l'esprit de l'Eglise, qui a institué ces saintes solemnités. La verité est, que ces processions-là ne ressemblent pas tout-à-fait à celles que S. Charles ordonna de son tems, & ausquelles il assista nuds piés, la corde au cou, & tenant un

jeuner, pour leurs étrennes, & quelques autres.

Crucifix entre ſes mains : mais Dieu étoit irrité alors, & il s'agiſſoit de l'appaiſer ; au lieu qu'aujourd'hui, il a tout ſujet d'être très-content des mœurs des fidèles, & de la vie humble, mortifiée & vraiment apoſtolique des Paſteurs, & ſur-tout des premiers, je veux dire des Evêques.

Il y a certaines gens qui demandent bonnement, ſi ces deux Curés honorent Dieu par-là, en la maniére qu'il veut être honoré. Il eſt facile de répondre, qu'ils ſçavent bien eux mêmes, ou du moins qu'ils doivent ſavoir que non ; puiſqu'ils n'ont qu'à conſulter ſa Loi, qu'ils ont entre leurs mains, & dont ils ſont les dépoſitaires & les interprétes par état ; mais qu'en cela ils ſuivent leur goût particulier, & qu'ils l'honorent & le font honorer, comme apparemment ils voudroient être honorés, s'ils étoient Dieux. Or quand on fait pour autrui, comme pour ſoi-même, il n'y a pas le mot à dire.

Celui de Saint Sauveur eſt un petit homme, qui a de grandes vûës pour procurer le bien dans ſa paroiſſe. On en pourra juger par la proviſion qu'il a faite pour dix ans, des plus célébres Prédicateurs de Paris, tant Doctrinaires, que Jéſuites, pour les ſtations de l'Avent & du Carême. Entre ces derniers eſt, dit-on, le brillant P. de la Neuville. Le jour qu'il donnera ſon ſermon de *l'humeur*, il y aura, à ce qu'on aſſûre, des amphitéatres autour de l'Egliſe, pour pouvoir y contenir tout Paris qui y abondera ; & pour empêcher que les habits n'y

Je reviens à mon dire, que les Livres qui ſont faits pour nous & à notre uſage, ſont ordinairement ceux que nous liſons le moins.

Reſte donc à deviner où le R. P. Couvrigny à pû trouver ce Dictionnaire, & comment il a pû ſçavoir ces gros mots. En bonne foi je n'en ſçai rien. Ce ſera par inſtinct, ou par infuſion : ce ſera dans l'Aré-

ſoient déchirés dans la preſſe. On diſtribuëra des rafraichiſſemens aux aſſiſtans, en attendant la piéce ; afin de leur épargner la peine d'en apporter eux-mêmes, & il y aura des endroits deſtinés pour les beſoins ſecrets, pour prévenir les inconveniens & les indécences arrivées le Carême dernier dans l'Egliſe des Prémontrés de la ruë Haute-feuille.

A la vérité le deſſein direct du petit M. Jacquin, n'a pas été de procurer à ſon troupeau de plus ſolides nourritures, que celles qu'il a euës juſqu'à preſent ; mais d'augmenter, autant qu'il eſt en lui, le revenu de ſa Fabrique. Le bail de la ferme des chaiſes alloit expirer. Il faloit le renouveller. Il vouloit le faire augmenter. Pour y réüſſir, il a fait voir aux Enchériſſeurs la liſte de ces Prédicateurs ? & au moyen de cette pieuſe ruſe, la ferme qui n'eſt, par le bail courant, qu'à 2800. liv. a été portée à 5490. liv & 500. l. de pot de vin par les nouveaux fermiers qui doivent entrer en joüiſſance la veille de la Purification de l'année prochaine 1738.

tin, si vous voulez ; suffit qu'il les a proférés à haute & intelligible voix, & avec beaucoup d'entousiasme.

LIII.

Or tandis qu'il les débitoit,
Et l'oreille il en régaloit
De sa soi-disant Pénitente,
Quel Spectre à ses yeux se présente !
Il trouve (ô noire trahison !)
Au lieu d'une fille, un garçon,

Il trouve (ô noire trahison !)
Au lieu d'une fille un garçon !

Fut-il en effet rien de plus noir, que de tromper ainsi un Religieux, un Prêtre son propre Confesseur ? Un garçon au lieu d'une fille ! Le pauvre cher homme !

LIV.

Aussi-tôt le méchant s'enfuit,
Et par la ville fait grand bruit.
Contre le bon Pére il déclame ;
Il crie au vilain, à l'infâme ;
Et les méres droit au Couvent
Courent crucifige *criant.*

Et les Méres droit au Couvent, &c. Chacun songe à soi dans de pareilles allarmes

Quand il arrive des ſoldats dans un village, toutes les bonnes femmes font rentrer leurs poules dans le poulailler, & quand ils ſont partis, elles vont les compter. Ces bonnes Méres penſoient très-judicieuſement que, ſi la petite Dupleſſis avoit tiré ſon épingle du jeu, leurs filles pouvoient n'avoir pas été ſi chanceuſes, ou que, ſi le P. Couvrigny avoit mal pris ſa biſque, ſes Confréres ne ſeroient, ou n'auroient peut être pas fait de même. Cela leur mettoit la puce à l'oreille. Enfin il eſt vrai que l'homme s'agite ſouvent très-mal à propos, & qu'il s'inquieté preſque toujours de choſes qui ne le regardent point. Selon le Pére Bauny, *une fille eſt en poſſeſſion de ſa virginité, auſſi bien que de ſon corps. Elle en peut faire ce que bon lui ſemble, à l'excluſion de la mort, ou du retranchement de ſes membres. Som. des péchés, page* 148. Sur ce principe, qui a acquis tout le degré de probabilité qu'on puiſſe deſirer, par le fréquent uſage que nos RR. PP. qui ſont tous des Auteurs graves, en ont fait depuis que le R. Pere Bauny l'a établi, ces bonnes méres s'embarraſſoient très-gratuitement d'une choſe ſur laquelle elles n'avoient que voir. Elles auroient beaucoup mieux fait, de reſter chez elles à filer leur quenouille,

que d'exciter tout ce vacarme, & de causer un si grand scandale dans la ville.

L V.

Tout le Présidial s'émeut,
Et lui faire son procès veut,
Tant le cas lui paroit énorme.
Du Roy le Procureur informe;
Le prétendu coupable en peu
Condamné devoit être au feu.

Tout le Présidial s'émeut, &c. Voilà une vilaine action de la part de ce Présidial. Si ç'eut été un autre Religieux, ou un autre Prêtre, encore passe ; mais vouloir faire le procès à un Solipse, c'est un attentat manifeste contre le droit des gens ; car ces Péres ne sont comptables de leurs actions ni aux Magistrats, ni au Roy, ni aux Evêques, ni aux Papes (leur opposition aux Brefs & aux Bulles qui ne leur conviennent pas, en sont une preuve) ni à Dieu même ; mais seulement à leur Général, qui est, dit Melchior Inchofer, le Souverain & le seul Monarque de l'Univers. Ce Monarque ne reconnoit rien au-dessus de lui, si ce n'est une certaine Puissance cachée & invisible, à qui il ne doit qu'un certain respect arbitraire. Il n'est su-

jet à aucunes loix, non pas même à celle de la nature, excepté à la mort & aux maladies. *Monarcha (Solipsorum) supremus mortalium à suis creditur, nec nisi Potestatem quandam occultam, nunquam visam, suprà se agnoscit, cui reverentia quædam arbitraria respondet : cæterùm lege omni, etiam naturæ, si mortem & infirmitates excipias, solutus.* Monarch. Solip. cap. 8.

Le prétendu coupable, &c. Oüi, *Prétendu :* car dans la vérité le R. P. Couvrigny au lieu d'être coupable, étoit très-innocent. Nous avons démontré plus haut, que les Révérends Péres Solipses ont acquis la propriété de tous les biens d'ici bas, à cause des biens du Ciel qu'ils ont donnés en échange. Il est vrai qu'ils n'en ont pas encore la joüissance libre & entiére ; mais cela viendra peu à peu, & leur droit n'en est pas moins incontestable. Il en est de même de ce qu'il y a de matériel dans la nature humaine. Il appartient maintenant à ces bons Péres. La raison en est bien simple. Ils donnent tous leurs soins ; tout leur tems & tout ce qu'ils ont de talens, à cultiver les ames, & à leur faire porter en abondance des fruits spirituels de toute espéce: ils n'usent point de ces fruits, & n'y pré-

tendent rien, il eſt donc bien juſte que, pour leur peine & labeur, on leur céde ce qu'il y a de matériel en nous, qui n'eſt d'aucune conſidération, ſi on le compare avec le ſpirituel dont ils s'éfforcent d'orner nos ames: & je trouve qu'en cela, ils ſont encore bien modeſtes, de ſe borner à une récompenſe ſi mince & ſi peu proportionnée. C'eſt comme un Fermier qui entreprendroit de faire valoir une terre, & qui ſe contenteroit du chaume, pour ſon ſalaire. Il pourra arriver, que bien des gens ne trouvent pas cette nouvelle maxime propable dans la pratique; mais, ſur le pié que ſont les choſes aujourd'hui, il faut en paſſer par là, ou par la fenêtre. On verra bien d'autres nouveautés rares & curieuſes ſortir de la boutique de nos RR. PP. ſi Dieu n'y met la main.

Je ne ſçai ſi ce n'eſt point pour cette raiſon, qu'ils protégent ſi puiſſamment la pratique du *Taly* dans les Indes, c'eſt-à-dire, à cauſe de l'affinité que cette pratique ſemble avoir avec ce droit qu'ils ont acquis ſur le matériel de la nature humaine. Quoi qu'il en ſoit, le lecteur en jugera. Voici le fait.

Le *Taly* eſt une eſpéce de médaille d'or triangulaire, enfilée d'un cordon de 108.

fils en l'honneur des 108. viſages du Dieu *Roudra*. Ce miſtérieux cordon eſt oint de ſaffran, pour honorer *Ditta*, qui eſt la Déeſſe de la joye : mais ce qui eſt eſſentiel à cette médaille, c'eſt l'image du Dieu des noces, nommé *Pillear*, qui eſt gravée deſſus. L'Epoux en fait préſent le jour de ſes noces à l'Epouſe, qui eſt obligée de la porter pendant toute ſa vie attachée à ſon cou avec ce cordon de 108. fils.

Le Cardinal de Tournon dans ſon Decret donné à Pondichery le 23 Juin 1704 s'aviſa de défendre aux femmes chrétiennes de porter cette médaille, prétendant que cette pratique n'étoit pas exemte de ſuperſtition : mais nos Révérends lui firent bien voir, que ce n'étoit pas à lui à juger ainſi des choſes, & à abolir une coutume ſi galante & en même tems ſi innocente. L'homme eſt fait de telle ſorte, qu'il porte toujours ſes jugemens avec précipitation. Il n'examine jamais aſſez. Un petit rien quelquefois change la nature des choſes, & les rend tout autres, qu'elles ne ſeroient ſans cela. Mais il n'eſt pas donné à tous d'appercevoir, ni encore moins de ſçavoir employer à propos ce petit rien ; d'en connoître les propriétés & les effets. Ce don étoit ré-

ſervé à nos bons Péres. Je gagerois que juſqu'ici, le Lecteur approuve la conduite du Cardinal de Tournon, & qu'il condamne celle de ces Révérends. Nous y voilà. On ne ſe donne pas la patience de lire juſqu'au bout. On apperçoit de loin une tour : on croit qu'elle eſt ronde. Point du tout : quand on ſera auprès, on verra qu'elle eſt quarrée.

Il faut donc ſçavoir qu'ils ſeroient les premiers à condamner cet uſage, s'ils ne l'avoient eux-mêmes rectifié, & même ſanctifié. Eh ! comment, me dira-t-on, ſanctifier une choſe ſi profane, pour ne pas dire ſi impie ? Une choſe déſtinée à honorer deux Dieux & une Déeſſe ; Le Dieu du mariage & la Déeſſe de la joie Serons-nous toujours antiquaires en fait de religion, & ſuivrons-nous toujours les vieux chemins tracés par nos Péres ? Chemins âpres & difficiles & environnés de précipices affreux ? Apprenons donc, & que toute la Chrétienté apprenne, que nos bons Péres, par une ſainte ruſe & inconnuë juſqu'à nos jours, ont ſçû ſi bien purifier le *Taly* qu'il en ont fait une pratique de dévotion. Eh ! comment ? En y faiſant graver une petite croix imperceptible à côté de la figure du Dieu

Pillear. Voilà à quoi on ne s'attendoit pas, & de quoi d'autres que nos bons Péres ne se seroient jamais avisés. Je l'aurois donné en cent, même au Curé de Saint Sulpice, qui a si bien sçû sanctifier les (*a*) Lotteries, les larcins (*b*) dévots,

(*a*) Le Sécretaire de M. de Fourqueux peut rendre témoignage de la bonne foy du Curé de S. Sulpice dans sa Lotterie.

(*b*) Il y a à Paris un jeune Seigneur Polonois, nommé M. de Chapsky. Il est logé dans un Hôtel garni sur la Paroisse de S. Sulpice. Le vigilant Curé fit connoissance avec lui à Meudon chez la Reine de Pologne, & cultiva assidûment cette nouvelle connoissance. Il l'alloit voir réguliérement au moins deux fois la semaine à son Hôtel. Il lui faisoit chaque fois de longues & touchantes exhortations, tendantes à lui prouver, que le moyen spécifique d'effacer continullement les péchés continuels de la jeunesse étoient les aumônes continuelles; que les aumônes les plus agréables à Dieu, étoient celles qui étoient faites pour la construction de ses temples; que celui où il devoit se plaire le plus, étoit celui de S. Sulpice, à cause de sa grandeur, de la solidité de ses fondemens, de sa magnificence, de son goût nouveau & à l'italienne, à cause que la premiére pierre du grand portail a été posée par le Nonce du Pape; à cause de son fameux Séminaire, qui est la pépiniére des bons & des grands Evêques, & cetera. Le Curé remportoit de chaque visite, tantôt dix louis, tantôt plus, tantôt moins.

& la maniére de tirer adroitement de ses paroissiens, leur vieille vaisselle d'argent, pour faire des Vierges d'argent; pour ma-

Enfin le jeune Seigneur se lassa. Le Curé lui ayant fait plusieurs visites seches, l'alla voir un jour de très-grand matin, lorsqu'il étoit encore au lit. Le Valet de chambre eut beau lui representer que son maître étoit fatigué; qu'il avoit joué la veille, qu'il s'étoit couché tard, & qu'il avoit besoin de repos. L'inéxorable Curé, au lieu de se laisser toucher par ce discours, devint plus importun, dans l'idée qu'il avoit que le jeune Polonois pouvoit avoir gagné au jeu, & que cette visite ne seroit pas infructueuse, comme les précédentes. Enfin il crut, comme on dit, qu'il y faisoit bon. Il force la sentinelle; entre & va s'asseoir sur le fauteüil qui étoit au chevet du lit du jeune Seigneur qu'il éveille; même sermon, même refrein. M. Chapsky lui dit, qu'il avoit joué, & qu'il avoit perdu tout son argent; & pour le lui prouver, il lui montra sa bourse vuide. Le Curé aperçut sa toilette, & sur sa toilette quelques vases ou bijoux de vermeil, comme gobelets, entonnoirs, boëtes à poudre, boëtes à mouches, miroirs de poche, &c. Ah! dit le Curé, que vois-je là, Monsieur? Quoi une toilette parée comme celle d'une femme! Quelle mollesse! Que cela est efféminé pour un jeune guerrier! Otons cela. Ce qu'il fit en effet. Il se saisit des bijoux; mit les gobelets les uns dans les autres; fourre le tout dans ses poches & s'en va. M. Chapsky, qui conte cette aventure à qui veut l'entendre, crût que

rier ſes niéces, & pour l'entretien * & éducation des jeunes Demoiſelles jolies & accortes, qui ſervent à table les joyeux Prélats à qui il donne de tems en tems la collation à l'Enfant Jeſus. Après tout, qui ſanctifie bien la fiente de vache, pour en faire des cendres le premier jour de Carême, ſanctifiera bien le *Taly*. C'eſt ce que nos bons Peres pratiquent en effet dans un endroit des Indes, qui eſt la côte de Coromandel, dans la pointe de la Preſqu'Iſle en deça du Gange, par condeſcendance pour les peuples de ce pays, qui ont une grande vénération pour la vache.

Mais, me dira-t-on, ceci ne revient nullement à ce qu'il y a de matériel dans la nature humaine, & qui appartient maintenant, dites vous, aux bons Peres. Cela y revient parfaitement ; & pour le

c'étoit pour rire : cependant il n'a oncques depuis vu le Curé, ni ſa garniture de toilette, qui pouvoit valoir 12. à 1500. liv.

* Le Curé de S. Sulpice fait élever deux ſortes de filles dans la communauté de l'Enfant Jeſus : des filles de famille, & des filles d'artiſans. Toute l'inſtruction qu'y ont les premiéres, ſuivant le Réglement du Fondateur, eſt d'apprendre à chanter, à danſer, & à déclamer des Tragedies : & les derniéres à filer.

comprendre, il ne faut que ſçavoir ce que c'eſt que le Dieu *Pillear*. Qand on le ſçaura, on connoîtra l'origine du *Taly*, & tout de ſuite la raiſon pour laquelle ils ne veulent pas en laiſſer abolir le ſaint uſage.

Pillear n'étant encore qu'un Dieu terreſtre, & habitant ce bas monde, fit vœu de ne ſe jamais marier, à moins qu'il ne trouvât une fille plus belle que ſa mere: mais en attendant cette trouvaille, qui n'étoit pas aiſée à faire, il fut ſurpris avec la femme d'un autre Dieu qui, pour venger ſon affront, lui coupa la tête d'un coup de ſabre, & l'alla jetter dans la riviére. Le Dieu offenſé s'étant fait ſatisfaction lui-même par ce glorieux exploit, fut tellement appaiſé, qu'il ne conſerva aucun reſſentiment même contre ſa femme, & converſa avec elle comme auparavant. Cette femme le voyant de belle humeur, lui reprocha ſa cruauté envers un homme qui étoit Dieu comme lui. Elle l'armoya un peu. Le Dieu qui étoi naturellement bon, ainſi que certains maris, ſe laiſſa toucher, fut attendri, demanda même pardon à ſa femme, & alla chercher la tête de *Pillear*: mais ne l'ayant point trouvée, il rencontra un Eléphant à qui il abbatit la tête, & l'alla joindre

au corps de *Pillear*, qui reprit une nouvelle vie. Il fit plus ; il assembla les Dieux qui, pour dédommager *Pillear*, qui n'étoit plus en état de trouver un Parti conforme à son vœu, ordonnerent que toutes les nouvelles mariées lui feroient ce présent terrestre, que j'ai dit être dû & acquis à nos Révérends ; & qu'en outre elles seroient obligées de porter son image gravée sur une medaille apelée le *Taly*, pour marque de leur dévouement.

Comme *Pillear* n'est plus sur la terre, on a mis dans les Pagodes une répréséntation qui l'exprime sur un piédestal, avec sa tête d'Elephant, quatre bras, & d'autres membres qui n'ont point de nom ; & c'est à cette répréséntation, qui est de bronze, que les nouvelles mariées vont très-religieusement & très-exactement porter ce qu'elles donnoient à *Pillear* lui-même, lorsqu'il étoit sur la terre. *Anecd. de la Chine. tome* 3. *part.* 1. *pages* 5. 22. *&* 91.

Je ne dis pas que nos bons Peres ordonnent, ni même qu'ils permettent ouvertement cette offrande aux femmes chrétiennes de *Malabar*. Je ne dis que ce que je sçai : mais pourquoi leur attache pour le *Taly*, qu'ils veulent que leurs femmes

chrétiennes portent, lequel ne signifie plus rien, sans cette offrande religieuse que les femmes payennes font? Pourquoi le retranchement que le Cardinal de Tournon vouloit faire de cette médaille, a-t-il été un de leurs principaux griefs contre lui? O! c'est que nos bons Peres vont *pian pian*. Quand le *Taly* sera bien établi & bien autorisé parmi les femmes chrétiennes, l'offrande sera permise ensuite, puis aprouvée, puis soutenue. Qui sçait si leur dessein n'est point de la faire passer en Europe, & de l'y mettre en vogue? Si le cas arrivoit, chez qui porteroit-on alors cette pieuse offrande? Où seroient les Pagodes? Qui seroient les *Pillears*? O! qu'il y en a déja de *Pillears*, & qu'on ne connoit point! Car tous n'ont pas le malheur qu'ont eu le R. P. Girard de sinistre mémoire (si tant est qu'il soit mort *) & notre R. P. Couvrigny, d'être méchamment & proditoirement décelés par celles à qui ils

* Nonobstant la Lettre circulaire des Jésuites de Dol, aux Recteurs des Maisons de la Société, en date du 4 Juillet 1733, pour leur notifier la mort précieuse du R. P. Girard; nonobstant aussi la distribution que plusieurs de ces Peres ont faite de ses reliques, il y a bien des gens qui doutent que sa mort soit plus que civile.

portoient le plus d'affection. Comprend-on maintenant combien le *Taly* revient au droit en question, & le raport que ces deux choses ont ensemble?

Condamné devoir être au feu. Oui vraiment au feu. Ce Présidial n'entend point raillerie. Le procès étoit déja commencé, & cette affaire auroit été bon train, si nos sages Solipses n'y avoient promptement pourvu en faisant prendre la fuite à leur illustre Confrere. Ils ont aussi eu soin depuis de retirer toutes les piéces du procès commencé.

L V I.

Le menu peuple en mouvement,
Sans attendre le jugement,
S'emporte, & frémissant de rage
Contre notre saint Personnage,
Veut en piéces le déchirer,
Et la Province en délivrer.

S'emporte & frémissant de rage, &c. La populace de Normandie n'est point aisée. De-là vient: *à furore Normannorum, &c.* Elle auroit mis le pauvre P. Couvrigny en piéces, si elle avoit pu le trouver. J'ai vu des gens dignes de foi, quoique bons Normands, qui étoient à Alençon quand l'affaire arriva, & qui m'ont dit que cette

populace étoit tellement & si généralement animée, que les bons Peres n'étoient pas en sureté dans leur maison. Elle vouloit en escalader les murs, en briser les portes, & y mettre le feu. Elle avoit pris pour cette expédition, tout ce qui s'étoit trouvé sous ses mains, comme pelles, pincettes, broches, fourches, pierres, bâtons & tout ce que *furor arma ministrat.* Celle de Paris est beaucoup plus traitable. Lorsqu'elle voit les Jésuites passer dans les rues après quelque fait récent, elle se contente de leur faire la moue, & de les apeler *vilains Coqs-dindes.* Le jour qu'ils perdirent leur Procès des 101 tableaux aux Requêtes de l'Hôtel, ils en furent quittes pour une huée de la part du peuple qui les conduisit depuis la Grand'Sale jusques dans la rue, mais sans pierres & sans bâtons.

LVII.

Les Peres de ce même lieu
Viennent lui dire : Homme de Dieu,
Ah ! de cette horrible tempête
Sauvez nos murs & votre tête ;
Fuyez ces Citoyens ingrats,
Qui de vous dignes ne sont pas.

Fuyez ces Citoyens ingrats, &c. Conseil

plein de ſageſſe ! Il nous ſeroit loiſible, lui dirent-ils ſans doute pour le conſoler, de faire main-baſſe ſur cette vile canaille, & de la tuer comme on tue des mouches, puiſqu'il eſt permis de tuer pour un ſimple ſoufflet, & même pour une pomme; mais, vous le ſçavez, mon Révérend Pere, notre Royaume n'eſt pas en Normandie. Si nous la tenions dans l'Amérique, nous lui ferions voir de quel bois nous nous chauffons. On s'y ſouvient encore de quelle maniere nos anciens y ont traité D. Jean de Palafox, Evêque d'Angelopolis, qui faiſoit l'entendu, & qui vouloit que nos jeunes Religieux ſubiſſent l'examen de ſes Grands-Vicaires, avant que d'être promûs aux ſaints Ordres. Nos généreux Peres ſoulevérent tellement la plûpart des autres Religieux, des Prêtres & des Laics contre lui, qu'il fut contraint de ſe ſauver lui troiſiéme ſur les montagnes, & de s'y tenir caché parmi les ſerpens & les ſcorpions, dont ce pays eſt rempli, comme il le raporte lui-même dans ſa grande Lettre à Innocent X, & il fit fort bien de prendre le parti de la fuite, autrement il auroit fort mal paſſé ſon tems. Ils le firent chercher de tous côtés; mais il étoit ſi bien caché, que les gens qu'ils avoient en-

voyés à sa suite, avec ordre de le leur livrer mort ou vif, ne le purent trouver.

Ils ne se sont pas moins signalés contre Bernardin de Cardenas, Evêque de notre Paraguay. Il voulut se mettre en devoir de visiter certaines Provinces où sont nos plus précieux trésors. Que firent nos Peres? Ils le chassérent plusieurs fois de sa ville Episcopale; ils se saisirent de son autorité; ils transferérent son siége dans leur Eglise; ils plantérent des potences & dressérent des gibets à la porte de cette Eglise, pour pendre ceux qui refuseroient de reconnoitre ce nouvel autel. On les vit, ces Peres incomparables, ces Héros magnanimes, à la tête des bataillons, assiéger cet Evêque dans sa propre Eglise, lui arracher le saint Sacrement des mains, l'enfermer dans un noir cachot, & l'envoyer ensuite sur une frêle barque à deux cens lieues de-là, afin qu'il n'en fût plus parlé.

Nous n'avons pas dégeneré de ces illustres ancêtres. Nous serions prêts à en faire autant pour vous, mon Révérend Pere, si nous avions dans ce pays-ci la puissance que nos Confreres ont là-bas. Mais malgré nos travaux & nos veilles, nous n'en sommes pas encore-là. Ce sera quand il

plaira à Dieu. En attendant, *fuyez*.

Heu! fuge crudeles terras, &c.

Fuyez, & conſervez à notre Société des jours qui lui ſont ſi précieux. Vous ſerez comme éclipſé pour un tems, mais vous en reparoitrez dans peu plus brillant & plus glorieux.

LVIII.

Le même jour ſur le minuit
Le prudent Pere donc ſans bruit,
Sort par la porte de derriere,
Non ſans ſecouer la pouſſiere
De ſes piés, & prompt comme un Daim,
Se ſauve à Quimpercorentin.

Sans bruit, &c. Car la populace qui faiſoit ſentinelle autour du Couvent, n'auroit pas manqué d'accourir à cette porte, s'il l'avoit ſeulement fait craquer, & l'auroit mis en piéces, comme un autre Penthée.

Se ſauve à Quimpercorentin. C'eſt ordinairement dans cette ville, que les bons Peres envoient ceux des leurs qui ſont menacés d'un danger imminent. Quand ils ont du tems devant eux, ils les envoient à Rome, comme ils ont envoyé le R. P. Decquet dans l'affaire des 101 tableaux, pour l'empêcher de ſubir un interrogatoire indécent, & qui ne convient

point à un Cordon-bleu de la Monarchie des Solipses.

L I X.

Adieu, dit-il, vilains ingrats;
Est-ce-là le salaire, hélas!
Des facilités, des aisances,
Des douceurs & des complaisances
Que j'eus, si jamais on en eut,
Pour procurer votre salut?

Ce couplet tire les larmes des yeux. Je ne sçaurois le lire, que je n'aie envie de pleurer. L'ingratitude est un vice que j'ai toujours détesté; mais quand je vois un homme, tel que le R. P. Couvrigny, traité si indignement par des gens pour qui il avoit tant fait, franchement cela me navre le cœur.

Est-ce-là le salaire, hélas! &c. Cela est dur, pour ne point mentir. Que les Prédicateurs de l'Evangile aient été maltraités dans les premiers tems, cela n'est pas surprenant; ils devoient s'y attendre, & ils le méritoient bien; ils ne disoient que des choses choquantes & qui combatoient toutes les inclinations de la nature; mais que des hommes apostoliques comme les Jésuites, qui conduisent les ames en douceur, qui ne les gênent en rien, soient ré-

compenſés de cette ſorte, on n'y ſçauroit tenir; il faut pleurer malgré qu'on en ait.

LX.

Vous ſur-tout, Filles & Garçons,
Direz vous que j'eus les façons
D'un Cenſeur ruſtique & ſevére?
N'étois-je pas plûtôt un pere
Qui n'a d'autres contentemens
Que les plaiſirs de ſes enfans?

Direz-vous que j'eus les façons, &c. Qui ſeroit capable de le dire: Il faudroit n'avoir ni honneur ni conſcience; car ce ſeroit accuſer le R. P. de violer la premiere loi que la nature nous impoſe, qui eſt de ne point faire à autrui ce que nous ne voudrions pas qu'on nous fît. *Alteri ne feceris, quod tibi fieri non vis.* Le R. Pere auroit bien ſouhaité que la petite Dupleſſis n'eût eu aucunes rigueurs à ſon égard; pourquoi voudroit-on qu'il eût été plus ſévére pour elle, qu'il n'auroit voulu qu'elle eût été pour lui?

D'un Cenſeur ruſtique & ſévére, &c. Comme ces Janſéniſtes, ou ces échapés de Port-Royal, qui font languir les pauvres pécheurs pendant des années entieres avant que de les abſoudre, qui prétendent

qu'il

qu'il n'y a de vraye confeſſion, que celle qui naît de la converſion du cœur, aſpirant à la juſtice par un mouvement d'amour, & qui eſt ſuivie d'une pénitence auſtére. O! que ces gens-là répondront bien devant Dieu d'une telle conduite!

L X I.

Lorſqu'au Tribunal vous veniez,
Qu'à mes genoux vous me contiez
Toutes vos petites fredaines,
Toutes vos amoureuſes peines,
Vous êtes-vous onc en allés,
Que bien abſous, & conſolés?

Que bien abſous, & conſolés? C'eſt une belle œuvre de miſéricorde, que de conſoler les affligés! Une fille, par exemple, voudroit bien être mariée. Elle en voit d'autres de ſon âge, ou peut-être même encore plus jeunes, qui le ſont. Cela lui fait de la peine; cela la chagrine; elle maigrit; elle n'a plus ce teint vermeil, cet enjoûment, ni ces petites maniéres folâtres qui la rendoient aimable. Un Confeſſeur Solipſe attentif, s'en apperçoit ſur le champ. Il lui en demande la cauſe. Elle a d'abord de la peine à lui découvrir ſa penſée, elle eſt honteuſe, elle

rougit. Ce Confesseur qui sçait, comme son confrére le R. P. Le-Moine l'a prouvé dans sa belle Ode à Delphine par l'exemple des roses, des grenades, de la bouche, de la langue & des Chérubins, *que toutes les belles choses sont rouges, ou sujetes à rougir*, en tire un bon augure ; il la presse, elle avouë enfin.

LE CONFESSEUR.

Ho ho, n'est-ce que cela ? Laissez-moi faire ; je verrai votre famille, & vous serez bien-tôt comme les autres.

LA PENITENTE.

Mais, mon R. Pere, il y a une personne qui me recherche : c'est un fort joli garçon, qui a beaucoup de merite & qui m'aime bien.

LE CONFESSEUR.

Vous l'aimez bien aussi sans doute ?

LA PENITENTE.

Mon Pere, nous nous aimons bien tous deux.

LE CONFESSEUR.

Eh bien ! je ferai votre affaire. Mais dites-

moi ; n'avez-vous rien de plus qui vous faſſe de la peine ; Comme vous vous aimez bien tous deux , n'avez-vous point quelque ſcrupule ſur ſa maniére de ſe conduire avec vous ? (Ici ſe font les aveux naïfs de la part de la jeune pénitente, & les queſtions curieuſes de la part du Confeſſeur qui continuë ainſi :) mais ma fille , êtes-vous abſolument réſolus l'un & l'autre de vous marier enſemble ?

LA PENITENTE.

O mon Dieu ! oüi, mon R. Pere. Il n'en aura jamais d'autre qne moi : il me l'a juré ; & je n'en aurai jamais d'autre que lui.

LE CONFESSEUR.

O voilà qui va bien ! C'eſt comme ſi vous étiez fiancés. Or toutes ces petites libertés que cet honnête garçon à priſes avec vous , & que vous avez ſouffertes , ne ſont point un mal entre perſonnes fiancées comme l'enſeigne notre ſçavant P. Bauny , dans ſa *Somme des péchés , p.* 165. pourvû toutefois , comme il le dit fort bien , qu'ils ayent ſoin de bien diriger leur intention ; pourvû , par exem-

ple, que le garçon ait intention *de passer pour galant*, & la fille de ne point chagriner ce garçon qui pourroit se rebuter, & la laisser-là. Ainsi, ma belle enfant, ayez seulement soin de bien diriger votre intention dans ces occasions selon l'esprit du R. P. Bauny : & quant au surplus, tranquillisez-vous ; bûvez & mangez de bon appetit ; égayez-vous : n'ayez plus ni chagrin ni scrupule, & tâchez de faire revenir votre embonpoint pour lui plaire toujours.

LXII.

Après tant de soins assidus
Pour des ingrats, des malotrus,
Je suis une ville barbare
Qui dans ce moment me prépare,
Par la trahison d'un marmot,
Ou la potence ou le fagot.

Une personne qui a l'imagination un peu vive, & qui se met à la place du R. P. Couvrigny, ressent parfaitement tout ce que l'Auteur lui fait dire dans ce couplet.

Ou la potence, ou le fagot. Notre Auteur qui met l'alternative ou de *la potence*, ou *du fagot*, ne sçait, ou ne sçavoit pas les

regles. Dans ces ſortes de cas, le Supplice ordinaire eſt celui du feu.

LXIII.

Tels étoient les piteux accents
Que marmottoit entre ſes dents.
Notre diſgracié Jéſuite.
Arrivé dès qu'il fut au gîte,
Il fit, dit on, un grand hélas!
Et dit : mon Dieu qùe je ſuis las!

Que marmottoit entre ſes dents, &c. Les RR. PP. Compagnons de Jeſus aiment tous naturellement la déclamation, mais le R. P. Couvrigny ne jugeoit pas à propos de déclamer dans cette occaſion. La crainte dont il étoit ſaiſi, lui faiſoit croire que tous les archers de la Maréchauſſée d'Alençon étoient à ſes trouſſes. Dans cet état il ne jugeoit pas qu'il fût de la prudence de parler haut, pour ne ſe pas découvrir lui-même.

Et dit : mon Dieu, que je ſuis las! Je le croirois bien. Après une marche de plus de 80. lieuës, ſans ſe repoſer, & peut-être ſans boire ni manger, il eſt très-pardonnable d'être las.

LXIV. & dernier.

Tandis qu'il va ſe délaſſer,
Allons auſſi nous repoſer,
Et finiſſons notre chronique,
Si quelque eſprit mélancolique
En doute, le fait n'eſt pas vieux,
Qu'il s'en informe, ſur les lieux.

Tandis qu'il va ſe délaſſer, &c. Il eſt à préſumer qu'il fut accüeilli d'une maniére convenable à ſon rare mérite; comme un Confeſſeur & preſque martyr de la glorieuſe Société. On le mit dans un bon lit, où il fut conforté par de bons reſtaurans.

Qu'il s'en informe ſur les lieux. On ne peut pas mieux dire. Quand il s'agit d'un fait, il faut des témoignages & non des raiſonnemens pour le prouver. Il n'eſt pas douteux qu'auſſi-tôt que cet écrit paroitra, il s'élevera parmi un certain monde, une prodigieuſe quantité de voix qui, ſans aucun examen, & ſur la ſimple lecture, crieront à la calomnie: mais notre Auteur les prévient, & leur répond par avance: informez-vous-en ſur les lieux, c'eſt-à-dire, dans la ville d'Alençon. *Non longa eſt via*: il n'y a que

40 lieuës de Paris à cette ville. Tout ce qui y respire, sçait cette très-véritable & très-remarquable histoire. Ceux qui ne voudront ni croire l'Auteur, ni se donner la peine de s'informer de la vérité du fait, ne sont pas gens raisonnables, & ne méritent aucune attention. Il faut les mépriser & les laisser crier.

Fin. Ce monosyllable qui ne fait point partie d'un ouvrage, se met pourtant toujours après, & signifie qu'on a tout dit, & qu'on n'a plus rien à dire. Notre Auteur l'a mis comme les autres, pour marquer qu'il avoit dit tout ce qu'il avoit à dire. Je n'aurois plus rien à dire non plus, si ce n'est qu'il est bon d'instruire le lecteur, non le lecteur de Paris mais le lecteur des Nations étrangeres à qui cette Chanson est aussi adressée, de ce qu'est devenu le R. P. Couvrigny.

Les peuples étrangers, & même ceux de ce pays qui ne sont pas suffisamment instruits, pourroient se mettre dans l'esprit qu'il a été traité par les siens, comme tout autre Religieux l'auroit été en pareil cas. C'est un abus grossier qu'il est nécessaire de détruire. Ce sont au contraire ces Sujets-là que la Société récompense & qu'elle place dans les postes

les plus éminens. Notre Auteur s'est contenté de mettre son héros entre deux draps à Quimpercorentin. S'il y étoit toujours resté, je proteste que sa chanson n'auroit jamais vû le jour. Mais comme il a plû à la sage Société, après l'aventure d'Alençon, de le placer sur le plus grand théatre du monde, j'ai crû que, pour tirer cette intéressante aventure des ténébres de l'oubli où le tems l'auroit ensevelie, il convenoit de publier cette chanson qui est heureusement tombée entre mes mains. Elle servira en sa maniére à faire connoitre de plus en plus cette étonnante Société, qui ne peut jamais l'être assez, & le rare sujet à qui elle fait faire aujourd'hui un si beau rôle dans Paris.

Après que le R. Pere Couvrigny eût séjourné à Quimpercorentin un tems suffisant pour dissiper ses frayeurs, & pour y recevoir de ses confréres les complimens qui lui étoient dûs, pour avoir échappé à un si grand péril, ses Supérieurs Majeurs, qui pour cette raison même le regardoient comme un homme extraordinaire, & visiblement protégé d'enhaut, l'ont fait venir à Paris, où il est actuellement dans la Maison Professe. Les

preuves qu'il a données par le paſſé *de ſes ſens, ſuffiſance, capacité & expérience* pour le fait de la confeſſion, les a portés à le choiſir pour lui procurer la direction, ſpirituelle de la Baſtille. C'eſt lui qui joüit actuellement du privilége excluſif de confeſſer les priſonniers & priſonniéres qui y ſont détenus. Il s'en dit même le Paſteur, & comme tel il n'y a eſpéce de bons offices qu'il ne s'offre de leur rendre, juſqu'à vouloir leur faire faire gras pendant le Carême preſque malgré eux, & ſans autre raiſon, que celle de leur faire plaiſir. Si vous voulez faire gras, diſoit-il un jour à un priſonnier, vous n'avez qu'à dire; je vous en donnerai la permiſſion; cela dépend de moi; je ſuis le Paſteur d'ici. Pourquoi, mon R. Pere, lui dit le priſonnier, me propoſez-vous cela? Eſt-ce que j'ai l'air d'un homme malade? Non pas, lui répliqua ce charitable Paſteur: je vous trouve au contraire un fort bon viſage; mais comme cela pourroit vous faire plaiſir, vous n'avez qu'à dire; cela dépend de moi, encore un coup, en qualité de Paſteur de céans, & je prens cela ſur mon compte.

J'ai dit au commencement que le par-

tage du R. P. Couvrigny étoit la direction en général, & en particulier celle des jeunes filles; ici l'on voit que ses talens ne se bornent plus à présent à la direction des jeunes filles seules, mais qu'ils s'étendent à celle des hommes & des hommes faits & qu'il ne les traite pas avec moins d'indulgence en matiére de jeûne & d'abstinence, qu'il traitoit les garçons & les filles d'Alençon en matiére *d'amitiés, d'amours & d'amourettes*. Vouloir faire faire gras pendant le saint tems de Carême à des gens qui ne le demandent pas, & qui n'en ont aucun besoin, uniquement pour leur faire plaisir. Prendre sur son compte le violement de la Loi de l'Eglise en cette occasion ! Quelle charité !

Il y a des gens qui font les subtils, & qui prétendent que le R. P. Couvrigny, en offrant ainsi aux prisonniers de la Bastille ce qui dépend de lui, & ce qui n'en dépend pas, agit par une impulsion secrete de l'esprit de sa Société, & qu'il ne se propose pas pour derniere fin, de faire plaisir à ces prisonniers ; qu'il leur fait ces caresses pour les amorcer, pour gagner leur confiance, & pour tirer d'eux de certains aveux importans au sujet des affaires du tems : car ce n'est,

dit-on, qu'envers ceux qui ſont à la Baſtille pour ces ſortes d'affaires, qu'il uſe de tant de courtoiſie. Pour moi qui ſuis bon & ſimple, je ne penétre pas ſi avant. En effet reconnoit-on en cela le caractére & le génie des Compagnons de Jeſus?

Quoique notre Révérend ſoit le Directeur & le Paſteur de la Baſtille, il eſt bon de dire qu'il ne laiſſe pas de confeſſer dans leur Egliſe de Saint Louis, ruë S. Antoine. Il a là ſon confeſſional, où Meſſieurs & Dames, qui voudront tâter de ſa direction, peuvent aller. Soit dit pour avis en paſſant à ceux, qui inſtruits maintenant de toute l'étenduë de ſon ſavoir faire, feroient bien aiſes d'avoir un Confeſſeur ſi extraordinaire.

Ce n'eſt pas tout. Depuis qu'il eſt à Paris, ces bons Peres ont lotti de nouveau entr'eux les emplois de la Société, & outre la confeſſion, la prédication eſt encore échuë à notre Révérend. Il ſemble qu'il ſoit né pour la Chaire. C'eſt à qui l'aura; & ne l'a pas qui veut. Le petit Curé de Saint Sauveur, comme ami particulier de la Société, l'a eu pour prêcher dans ſon Egliſe le Carême de cette année 1737. J'ai entendu

par curiosité quelques-uns de ses sermons qui m'ont fort touché. Le souvenir de l'affaire d'Alençon me donnoit à la vérité de tems en tems quelques distractions, mais avec le secours de quelques abstractions métaphisiques, dont je tâchois de faire usage, je venois à bout de l'entendre tranquillement.

Le troisiéme Dimanche, il fit entr'autres un sermon fort instructif sur le péché de l'impureté. Il traita cette matiére à fond ; la développa en termes de l'art, & avec tant de netteté, qu'il crût lui-même être obligé d'en faire ses excuses aux oreilles chastes.

Quelques meres de mauvaise humeur, qui assistérent à ce sermon avec leurs filles murmurérent un peu contre lui en sortant & dirent assez indiscretement qu'un tel sermon étoit plus propre à inspirer à la jeunesse du goût, que de l'horreur pour ce péché ; que toutes meres qu'elles fussent, elles y avoient appris des choses dont elles n'avoient encore jamais entendu parler. D'autres disoient, qu'aux peintures qu'il faisoit, à son ton de voix, à ses gestes, & à l'attitude de ses yeux, on eut dit qu'il mordoit à la grappe.

En entendant ces meres parler si irre-

figieusement & en pleine ruë de ce saint homme, celles d'Alençon me vinrent encore dans l'esprit, & celles de Paris me semblérent en faire le second tome. Je ne sçai à quoi il tint, que je ne les entreprisse, pour leur dire qu'il ne convenoit point à des femmes de critiquer ainsi les dispensateurs de la parole; que c'étoit aux personnes de leur sexe d'écouter tout & de se soumettre à tout avec une soumission aveugle; qu'il paroissoit que l'exemple des cent-une Dames de Saint Louis, de Saint Mery, de Sens & de Pontoise les avoit gâtées; qu'un bon Prédicateur devoit avoir dans le cœur ce qu'il disoit aux autres, & que la grande régle étoit qu'il devoit pratiquer, avant que d'enseigner que le R. P. Couvrigny étant, dans ce cas, elles parloient comme des femmes, en se mêlant de critiquer & le sermon & le prédicateur : mais je crûs devoir me taire, de peur de n'avoir pas le dernier avec ces bonnes Dames. Ce ne fut pas sans me faire violence, car toutes les fois qu'on parle de ces bons Peres, j'ai peine à me contenir.

Je pourrois coûdre encore ici beaucoup de choses qui ne déplairoient peut-être

pas au Lecteur, mais il vaut mieux le laisser sur la bonne bouche, que de risquer de l'ennuyer. Ce que j'ai dit, est, ce me semble, plus que suffisant, pour faire voir quelle perte ç'eût été pour la Bastille, & pour les loüeuses de chaises de certaines Eglises de Paris, si le Présidial d'Alençon eût malheureusement abregé l'existence d'un Solipse tel que le R. P. COUVRIGNY.

FIN.

SUPPLÉMENT.

ON eſt perſuadé que le Public a vu de bon œil la Chanſon & le Commentaire. En effet, quoi de plus ingénieux? Quelle raillerie plus délicate? Le ſçavant & judicieux Auteur des Provinciales a-t-il jamais mieux égayé la matiere? Il y auroit long-tems que cet Ouvrage, qui a été ſuprimé dès l'inſtant qu'il a paru, auroit été remis au jour, ſi dans cette Capitale du Royaume, après des recherches infinies, on avoit pu le trouver.

On ſçait de bonne part que les RR. PP. en ſont ſuffiſamment pourvus; car ils ſont bien curieux de ramaſſer tous les morceaux qui contribuent ainſi à leur gloire, on oſe le dire, à leur immortalité; mais il n'y avoit pas lieu d'eſpérer qu'ils euſſent voulu en aider un Editeur zélé.

Au ſurplus, qu'on ne s'imagine pas que le P. Couvrigny ſoit un homme rare en ce genre parmi la Société: il a beaucoup

d'égaux parmi ses Confreres, soit dans la théorie, soit dans la pratique. On fera donc voir, quoique bien en abregé, que les plus célébres Jésuites, avoués, aprouvés par toute la Société en corps, ont enseigné l'art d'aimer, ou plûtôt de corrompre les cœurs par les passions les plus sales. On fera ensuite connoitre que ces Religieux, de nos jours, enseignent & mettent en pratique cette morale abominable.

ARTICLE PREMIER.

Les Jésuites ont enseigné en termes formels qu'on pouvoit se livrer à toutes sortes de désordres sans péché mortel.

CET Article est très-ample. Nous le distinguerons en plusieurs Paragraphes pour plus grande clarté. Il suffiroit pour le remplir d'ouvrir Escobar. C'est dans l'ouvrage de cet Auteur * qu'on trouve renfermés & réunis, comme en un seul corps, tous les plus célébres Au-

(a) Imprimé à Lyon en 1651, aprouvé du R. P. Provincial.

teurs de la Société. « Ce Livre, selon les
» Jésuites, aussi adorable que celui dont
» il est parlé dans l'Apocalipse, est scellé
» de sept sceaux : Jesus, le vrai agneau,
» ouvre ces sept sceaux & en donne l'in-
» telligence aux quatre principaux Doc-
» teurs ou Evangelistes de la Société ; sça-
» voir, Suarès, Vasqués, Molina & Va-
» lentia, figurés par les quatre Animaux
» mystiques de l'Apocalipse. *Cap.* 5. *v.* 8.

Vingt-quatre autres célébres Docteurs de cette glorieuse Société de Jesus, aussi présens à l'ouverture des sept sceaux du Livre de la Théologie morale du Pere Escobar, se trouvent heureusement & prophétiquement representés par les 24 Vieillards dont parle Saint Jean au même endroit.

Avec de tels guides le R. P. Escobar, pieux & docte Jésuite, pouvoit-il errer ? N'est-ce pas de lui, autant que du Pape, qu'on peut dire, *il est infaillible*. C'est ce qu'on va voir.

PARAGRAPHE I.

Des entretiens, regards & attouchemens deshonnêtes.

Filliutius, Jésuite, & le dernier des

24 Vieillards, après avoir dit que les paroles deshonnêtes, quoiqu'elles representent les matiéres & les actions les plus sales, sont d'elles-mêmes indiférentes, établit pour conclusion que « les » discours de ces mêmes choses sales, » lorsqu'ils procedent de curiosité & de » legéreté, ne passent point le péché » veniel. *non excedere peccatum veniale. Filliutius.* tom. 2. *mor. tract.* c. 10. n. 207. *p.* 325.

Il dit de plus que quand on ajouteroit au plaisir de la curiosité, celui qu'on peut prendre aux entretiens mêmes des choses sales, & à exprimer les actions les plus deshonnêtes, cela ne passeroit pas encore le péché véniel » Parler, » dit-il, des choses sales pour le plaisir » que l'on prend à s'en entretenir, sans » avoir dessein de passer jusques aux » actions deshonnêtes, n'est que péché » véniel. *non excedit culpam venialem.* » Ibid. n. 209.

Il n'est pas moins indulgent pour ceux qui écoutent ces discours sales que pour ceux qui les font. « On demande, dit-» il encore, ce qu'il faut juger de ceux » qui écoutent des choses sales? Je ré-» pons comme ci-devant que c'est d'elle

» même une chose indifférente ; & que » si on le fait par curiosité ou par legé» reté, ce n'est qu'un péché véniel. *non » excedit peccatum veniale* Ibid. n. 212.

Il ne condamne pas plus rigoureusement ceux qui prennent plaisir à lire des livres sales, concluant par ses principes « » qu'il faut dire la même chose de » ceux qui lisent les livres deshonnêtes, » & qui ont pour sujet principal les » amours impudiques. Car lire ces livres » simplement par curiosité, & pour le » plaisir qu'il y a à considérer l'art & les » rencontres étranges des discours qu'ils » tiennent, n'est que péché véniel. *non » excedit peccatum veniale* Ibid. n. 213.

Il donne la même liberté à la vue qu'à l'oüie, de se repaître des choses sales sans pécher que véniellement. « La » vuë des choses deshonnêtes pour le » seul plaisir naturel & sensuel, sans » dessein & sans péril de passer jusqu'au » plaisir de l'action de la chair ne me » semble que péché véniel. *non videtur » excedere culpam venialem*. ibid. n. 215.

Et peu après continuant dans la même matiére, il dit que son sentiment est, « qu'on peut regarder, sans aucun » péché toutes les parties de son pro-

» pre corps ou de celui d'un autre, qui » ſe découvrent d'ordinaire, ſans indé- » cence, dans la converſation du mon- » de, comme les bras, le ſein & les » cuiſes. *Abſque peccato ullo aſpici poſ- » ſunt.* Ibid. n. 217.

Après tant de motifs & de prétextes de neceſſité, d'utilité, de commodité, de plaiſir ou de ſanté, pour lequels il donne une pleine liberté de regarder ſon propre corps nud, ou ceux des autres, il condamne dans ces regards la ſeule curioſité; mais encore avec tant d'indulgence qu'il ne la tient que pour péché véniel. Et parce que le vice, à quelque excès qu'il puiſſe aller, ne ſçauroit ôter la confuſion naturelle qu'un homme & une femme auroient de ſe voir tout nuds; afin de leur ôter s'il ſe pouvoit, cette honte qui les pouroit empêcher de contenter leur curioſité, & de prendre ce plaiſir honteux qu'il leur permet, ſi l'occaſion s'en préſentoit, il met pour ſeconde concluſion » qu'on » peut, regarder nuës les perſonnes de » divers ſexe par pure curioſité ſans pé- » ché mortel, pourvû qu'on les regarde » de loin & peu de tems; enſorte qu'on » ne donne pas lieu à quelque émotion » notable. Ibid. n. 218.

Mais il renveſe peu après ces clauſes & ces reſtrictions en parlant de la ſorte de ces mêmes perſonnes de divers ſexe. « Je crois qu'on ne les peut regarder de » près & long-tems ſans péché mortel, » conſidérant les choſes dans la prati- » que, & comme elles arrivent d'ordi- » naire, à cauſe du péril auquel on s'ex- » poſe vrai-ſemblablement ; quoiqu'il y » en ait d'autres qui, ne conſidérant ces » cas qu'en général & dans la théorie, » les exemptent de péché mortel. En » ceci chacun doit ſuivre le jugement » de ſa conſcience : Car ce regard ne » peut être condamné que parce qu'il eſt » communément dangereux. *Qua in re* » *quiſque ſatisfaciat conſcientiæ ſuæ. Ipſe* » *enim aſpectus damnatur tantùm quia* » *periculoſus moraliter*. Ibid. n. 218.

Pour ce qui eſt des attouchemens deshonnêtes, Eſcobar dit généralement qu'ils ſont permis entre les perſonnes fiancées, & il raporte cette opinion comme étant de Sanchès & de pluſieurs autres. » Sanchès, dit-il, & pluſieurs » autres aſſurent qu'ils ſont permis, » pourvû qu'il n'y ait pas de danger de » tomber en pollution, ou de donner » conſentement à quelque choſe illicite.

» *Escobar. tract. 1. Exam. 8. n. 74. p. 149.*
» *ss. 3.*

Il fait encore parler Sanchès plus hardiment sur ce point, le citant pour la seconde fois. « Sanchès que j'ai cité, » dit que les baisers & les attouchemens » du corps sont permis entre personnes » fiancées, encore que l'on prévoïe tom- » ber dans quelque turpitude ; pourvû » que le fiancé y soit porté par quelque » juste raison, comme pour ne pas pa- » roître de mauvaise humeur ou trop tiéde. *Sanches citatus ait licere oscula & tactus externos, etiam si secutura pollutio prævideatur, dummodó adsit justa causa sponso, scilicet ad vitandam inurbanitatis seu austeritatis notam.* Ibid. n. 74. Il vaut mieux, selon Sanchès & Escobar, s'abandonner à l'Impureté & à un excès contre nature que de passer pour incivil devant les hommes ou devant les femmes,

On passe sous silence tout ce que les Docteurs Jésuites ont dit & écrit sur la matiére des attouchemens pour les excuser de péché, quelque honteux quelque illicites qu'ils soient ; de peur qu'en exposant ces horreurs au grand jour elles ne soient perpétuées au lieu d'être abolies.

Paragraphe II.

Des Miniſtres & Entremetteurs du commerce impudique, comme ſont ceux qui font les meſſages, qui portent des lettres, qui donnent des aſſignations aux femmes débauchées, ou qui les logent ou les protégent.

Quoiqu'il ſoit aſſés prouvé que les Jéſuites entretiennent le vice d'impureté, en faiſant voir qu'ils juſtifient, ou pour le moins qu'ils déchargent de crimes, les lectures, les entretiens, les regards, les attouchemens & les embraſſemens deshonnêtes, qui en ſont les diſpoſitions plus ordinaires & plus prochaines. Cependant on ne s'arretera pas là, parce que leur Théologie paſſe plus outre, & qu'elle favoriſe & aprouve, plus qu'une perſonne qui aura un peu d'honneur & de raiſon ne ſçauroit croire, l'accompliſſement de ce crime qui eſt la fornication, l'adultére, l'inceſte, &c.

1. En promettant, de cooperer & aider à commettre ces crimes.

2. En donnant la liberté à l'eſprit de s'entretenir volontairement, & avec

plaiſir, dans la penſée de ces actions honteuſes, lors qu'on ne les commet pas actuellement.

3. En procurant le moyen de faire ces actions infâmes, ou pour le moins de les juſtifier après qu'elles ſont faites, & de prendre autant de plaiſir, dans ce ſouvenir, que ſi elles avoient été des actions innocentes.

Pour le premier point. Sanchès, parlant généralement de ceux qui ſe rendent complices du péché d'autrui en y coopérant, établit cette régle, comme un principe d'où dépend la ſolution de toutes les difficultés qui ſe peuvent renconter dans cette matiére.

» Il faut répondre *dit-il*, qu'il eſt » permis de vendre toutes les choſes » qui ſont indiférentes; comme auſſi de » rendre toutes ſortes de ſervices indiférens à ceux mêmes qu'on ſçait aſſurement en devoir abuſer, pourvu qu'on » n'ait pas mauvaiſe intention de cooperer » au mauvais uſage qu'ils en feront, & » qu'on ait quelque motif raiſonnable » qui ſerve d'excuſe: *dummodò deſit intentio cooperandi ad malum alterius* » *uſum*. Sanchès oper. moral. lib. 1. c. 7. n. 13 pag. 21.

L'ap-

L'application de ce principe eſt aiſée à faire. Selon cette Théologie, ſi on voit une perſonne qui cherche un précipice pour s'y jetter, ou une épée pour ſe tuer ſoi-même, ou un autre, on poura lui prêter une épée, & lui enſeigner un précipice & l'y mener même, s'il eſt beſoin, ſans participer à ſon crime; pouvu ſeulement qu'on n'ait pas intention d'y coopérer; *dummodò deſit intentio cooperandi ad malum alterius uſum.* Encore que l'on y coopére ainſi actuellement.

Les Jeſuites ſe ſervent de cette règle pour juſtifier les plus grands crimes: En effet, ſi elle eſt recevable, un homme qui donneroit une échelle pour voler ſon voiſin, qui prêteroit ſa chambre pour déliberer & prendre la réſolution de le faire mourir, qui vendroit du poiſon pour ce ſujet, ou qui fourniroit une épée pour le tuer, n'auroit point de part à tous ces crimes, ſi, en y coopérant de la ſorte ſciemment & volontairement, il diſoit que ſon intention n'eſt pas d'y coopérer; *dummodò deſit intentio cooperandi;* principalement ſi, n'ayant pas ainſi d'intention formelle de faire mal, il avoit quelque raiſon qui pût ſervir pour excuſer le mal qu'il fait actuel-

lement ; *& adsit justa causa proportionata excusans.*

Ainsi, selon ces Docteurs, une femme de qualité peut accorder l'entrée de sa maison à un homme avec lequel elle offense Dieu, si elle ne le peut faire sans que le monde en parle ; une servante n'est point obligée de se retirer de la maison de son maître qui abuse d'elle, s'il ne veut pas lui payer ses gages ; enfin un serviteur peut continuer à servir son maître qui se sert de lui dans ses débauches, s'il en reçoit ou espere bonne récompense.

Telles sont les conséquences que les Jésuites tirent de ce principe de Sanchès. C'est ce qu'il faut prouver en raportant les passages de leurs Casuistes.

Sanchès, le premier d'entr'eux, déduit la conséquence de son principe : » Il s'ensuit de ce principe qu'un serviteur » peut seller le cheval de son maître, l'ac» compagner & l'attendre, quand ce » n'est pas pour le garder ou pour faire le » guet, dont nous parlerons au nom» bre suivant, encore qu'il sçache bien » qu'il va voir des femmes débauchées. » *Sanch. oper. mor. lib.* 1. *cap.* 7. *n.* 22. » *pag.* 23.

Et pour expliquer ce qu'il entend par cette queſtion : *quando non cuſtodia cauſa comitantur* ; il ajoute enſuite :

» Car ſi les ſerviteurs vont avec leur » maître à deſſein d'attaquer & de battre » ſes concurrens, cela n'eſt point per- » mis, parce que c'eſt une action mau- » vaiſe d'elle-même ; mais s'ils vont ſeu- » lement pour défendre leur maître con- » tre ceux qui l'attaqueront, ou pour » l'avertir s'il vient quelqu'un pour l'of- » fenſer, afin qu'il puiſſe ſe ſauver ſans » avoir mal, cela eſt permis, encore que » ce ne ſoit que fort rarement & dans » une grande néceſſité. *Ibid. n.* 23.

Il eſt donc vrai, ſelon Sanchès, qu'un valet peut être innocent dans toutes ces rencontres.

Ce chaſte Caſuiſte tire encore cette concluſion de ſon principe : « qu'il eſt » permis à un ſerviteur d'aprêter à man- » ger, de ſervir à table & de faire le lit à » la concubine de ſon maître : *Deducitur licere famulis cibos condire, ad menſamque miniſtrare, lectum ſternere concubinæ heri.* Ibid. n. 24.

Hurtado, autre Jéſuite, n'eſt pas moins indulgent ; & reconnoiſſant la ſuite naturelle de ce principe, il donne la mê-

me liberté à un ami, à un fils & à tout autre, qu'à un serviteur domestique. Car après avoir dit « qu'un serviteur peut re-
» garder où va une femme & où elle de-
» meure, si son maître le lui comman-
» de, & lui porter de petits présens, &
» accompagner son maître, soit par hon-
» neur ou pour le défendre quand il la va
» voir, lui tenir le pied pour entrer chez
» elle par la fenêtre, lui acheter le por-
» trait de sa maîtresse, lui aller dire que
» son maître la prie de le venir trouver,
» l'accompagner & la mener au lieu où il
» est, lui ouvrir la porte, faire le lit,
» mais ne la pas exciter à pécher avec lui.
Ce Docteur ajoute, « qu'un fils peut fai-
» re toutes les mêmes choses si son pere
» lui commande, principalement s'il
» craint d'encourir son indignation en le
» refusant. Et ce qu'un serviteur & un fils
» peuvent faire dans ces rencontres, tout
» autre le peut faire aussi bien qu'eux, s'il
» espere qu'il lui en reviendra quelque
» profit considérable, & encore plus
» pour éviter quelque grande perte ou
» quelque grand mal. *Et eadem omnia potest filius ad mandatum patris, præsertim si, ex omissione, indignationem patris timeat. Et eadem omnia quæ possunt famulus & filius, etiam potest quilibet alius*

titulo alicujus considerabilia utilitatis sibi accrescentis, & multo melius titulo vitandi aliquod grave incommodum aut damnum. Gaspard Hurtado apud Dian. part. 5. p. 435. in addendis & emendandis in part. 5. resp. mor. in tract. 7. de Leand.

Pour ce qui est de porter des présens aux personnes impudiques, Sanchès n'en fait aucune difficulté pour des Serviteurs; & il tire encore ceci de ses principes. » Il s'ensuit, dit-il, qu'il est permis à un » serviteur de porter, par le commande- » ment de son maître, à une femme qu'il » entretient, de petits présens & des cho- » ses qui se mangent. » Et la raison de ce principe revient toujours, parce que ces choses sont indifférentes. *Cùm hæc sint indifferentia.* Sanch. lib. 1. cap. 7. n. 29. pag. 25.

Molina, ce Jésuite célébre, un des quatre animaux de l'Apocalipse, dit qu'aux lieux où les femmes débauchées sont tolérées, « il n'y a point de péché » de leur louer une maison, pourvu que » celui qui la loue ait seulement intention » de leur louer sa maison pour y loger, » & non pour s'y prostituer, encore qu'il » sçache qu'elles en abuseront pour pé- » cher. *Molina de just. tom. 2. tract. 2. disp. 500. p. 1122.*

Escobar se fait cette question. « Est-il » permis de louer sa maison à une femme » débauchée ou à un usurier ? *Escobar. tract. 3. exam. 9. c. 4. n. 28. p. 441.* Il répond ainsi. « Valentia tient qu'on la » lui peut louer, encore qu'on puisse aisé- » ment la louer à un autre. *Docet locari posse, etiamsi alteri posset locari.* Valentia, tom. 3. disp. 5. qu. 21 part. 4.

Le même Auteur (Escobar) ayant supposé comme une chose constante « que » c'est pécher que de coopérer au péché » d'autrui, & que celui qui n'y contribue » que de loin ne péche point ; » il demande, « si l'on peut dire que celui-là » coopére au péché, comme cause pro- » chaine, qui prête une chambre à son » ami pour se corrompre avec des fem- » mes, afin d'éviter un plus grand mal ? » Je réponds, dit-il, que non, suivant » le sentiment de mes Maîtres. *Negativè respondeo ex Doctorum meorum mente : quia talis commodatio cubiculi ex se est indifferens, & solâ abutentis voluntate vitiatur.* Escobar. tract. 2. ex. 1. n. 58. p. 185. « Parce que prêter ainsi sa chambre est » de soi une chose indifférente, & n'est » rendue mauvaise que par la mauvaise » volonté de celui qui en abuse.

On pouroit raporter un plus grand nombre de textes des Casuistes & Docteurs Jésuites ; mais cela seroit inutile & trop long : suivant Escobar, les Jésuites ne sont point d'avis différens sur cet article, *ex Doctorum meorum mente*. Il faut donc passer à un autre point, & voir si cette Société s'y montre plus scrupuleuse.

PARAGRAPHE III.

Des pensées & desirs deshonnêtes, de la fornication, de l'adultere, & d'autres péchés semblables, & du plaisir que l'on y peut prendre selon les Jésuites.

« Les Jésuites, dit le sçavant M. Per-
» rault, 1. *part. chap*, 1. *art.* 3. 3e. *point.*
» *p.* 60, n'en sont pas encore venus jusqu'à
» nier que la fornication ou l'adultére soit
» péché. Le Commandement de Dieu
» & la Loi naturelle s'expliquent trop
» précisément ; tout ce que ces Peres ont
» pu faire a été de séparer, par leurs ré-
» gles & les abstractions de leur Méta-
» phisique, le plaisir qui se rencontre
» dans ces crimes, d'avec les actions cri-
» minelles, afin de donner pour le moins
» à l'esprit la satisfaction qu'ils croient

» qu'ils ne ſçauroient accorder au corps ;
» mais ne pouvant autoriſer l'action con-
» ſidérée abſolument, ils la permettent
» ſous condition ; ils tiennent qu'on la
» peut deſirer ; ils enſeignent qu'on la
» peut commettre en certaines occaſions,
» plutôt que de perdre ſon honneur & ſa
» vie, & en dirigeant ſon intention.

Nous allons raporter ſimplement & fidélement le texte de leurs plus célébres Auteurs, laiſſant au Lecteur la liberté de faire ſur ces paſſages telles réflexions qu'il jugera à propos.

Entre les aphoriſmes d'Emmanuël Sa, Jéſuite, & un des 24 Vieillards, nous trouvons celui-ci : *Il n'y a point de péché mortel à penſer & dire en ſoi-même ; ſi le larcin ou l'adultere n'étoit point péché, je le commettrois.* Non eſt mortale cogitare ſic apud ſe ; ſi peccatum non eſſet furtum aut adulterium, illud facerem. *Sa. verb. peccatum. n. 2. p.* 560.

Celui qui eſt dans cette diſpoſition n'a pas la volonté éloignée de l'adultere & du vol, puiſque la loi ſeule & la crainte de la peine ſemble l'empêcher de le commettre.

Sanchès, encore plus indulgent qu'Emmanuël Sa, s'explique ainſi, & dit *que le*

plaisir que la volonté prend à un objet considéré sous certaine condition, lequel sans cette condition seroit péché mortel, n'est point illicite en y mettant cette condition. Il aporte pour preuve & pour éclaircissement de sa proposition cet exemple : *comme le plaisir qu'un homme a de vouloir coucher avec une femme s'il l'avoit épousée.* Il avoit déja dit auparavant la même chose, & il la répete encore, soit qu'elle lui plaise, ou qu'il la juge importante; *comme si quelqu'un desire de coucher avec une femme*, qu'elle soit mariée, parente, ou religieuse : car il ôtera le mal qui pouroit être à l'égard des unes & des autres, par cette condition qu'il mettra dans son imagination : *si elle étoit ma femme.* Et la raison qu'il allégue le prouve fort bien dans ses principes ; parce qu'ajoutant seulement cette condition dans sa pensée : *si elle étoit ma femme, ou si je l'avois épousée*, il ôte le péché qu'il y auroit à coucher avec elle, *puisque ce péché ne consiste qu'à coucher avec une personne qu'on n'a pas épousée.* Sanch. oper. mor. lib. 1. c. 2. n. 33 & 34.

Moyennant cette abstraction & cette restriction qu'on fait dans son esprit, *s'il n'y avoit point de péché, s'il étoit permis, si je l'avois épousée*, on peut sans scrupule,

non-ſeulement ſe laiſſer aller à quelques mouvemens paſſagers & imparfaits ; mais auſſi s'entretenir dans un deſir parfait & efficace des choſes & des actions les plus ſales & les plus criminelles. « Sanchès de-» meure d'accord, *dit Filliutius*, que l'on » peut deſirer ces choſes d'un deſir effica-» ce, d'autres d'un deſir même abſolu, » avec cette condition qu'il a miſe aupa-» ravant ; *s'il étoit permis, s'il n'y avoit* » *point de péché, ſi je l'avois épouſée.* Fil-» liutius. mor. tom. 2. tract. 21. c. 8. » n. 298.

On pourroit raporter ici un plus grand nombre de textes de Caſuiſtes Jéſuites qui permettent ces penſées honteuſes & impudiques ; on les omet pour ne pas faire peine au Lecteur chrétien & tant ſoit peu amateur de la chaſteté. Mais quiconque voudra s'inſtruire plus amplement des maximes de la Société, qu'il liſe le Livre du ſçavant M. Perrault, Docteur de Sorbonne, qui a pour titre, *La Morale des Jéſuites, extraite fidèlement de leurs livres* ; il verra à quel excès ces Religieux ſe ſont abandonnés ſur cette matiere ; on s'apercevra, dis-je, que par le moyen deſdites diſtinctions, ces crimes odieux pourront être commis ſans péché,

moyennant la condition opoſée. Les Païens ont-ils jamais enſeigné une morale ſi déteſtable & ſi obſcêne ? Terminons cet Article par un paſſage d'un zélé & ſçavant Auteur (*a*) Il vaudroit mieux, ſuivant Juvenal, perir de mille morts, que de perdre ce qui fait qu'on mérite de vivre.

Summum crede nefas, animam perferre pudori;
Et propter vitam, vivendi perdere cauſas.
Juv. Sat. 8.

« Mettez-vous dans l'eſprit que le plus » grand de tous les crimes eſt de préférer » la vie à l'honneur; & ne vous la con» ſervez jamais par des moyens qui méri» tent qu'on vous la faſſe perdre.

Au fond c'étoient-là les ſentimens du jeune Joſeph; « croyant qu'il n'y avoit » rien de préférable à la pudeur, il aima » mieux s'expoſer à mourir que de con» ſentir à l'injuſte paſſion de la femme de » ſon maître.

Ainſi raiſonna Suzanne lorſqu'elle ſe trouva tout d'un coup entre ces deux in-

(*a*) Parallèle de la Doctrine des Jeſuites & des Païens, *pag.* 193 *& ſuiv.*

fâmes Vieillards dont parle Daniel, *chap.* 13. *v.* 22. & 23. « Je ne vois, » *dit-elle à ces deux impudiques*, « qu'angoisses & » perils de toutes parts ; car si je fais ce » que vous desirez, je suis morte ; (per- » dant tout ce qui fait le prix & l'orne- » ment de ma vie) & si je ne le fais pas, » je ne puis échaper de vos mains. Mais » il m'est meilleur de tomber entre vos » mains sans avoir commis le mal, que de » pécher en la présence du Seigneur.

Raisonnement de dévote & de dévot, raisonnement de païen même, puisque c'est celui de Juvenal. Mais le bon & solide raisonnement, c'est celui de *Cornelius à lapide*, Commentateur de l'Ecriture.

« Suzanne auroit pu dans une si grande » crainte de l'infamie & de la mort, se » regarder comme purement passive, & » s'abandonner à la passion de ses Vieil- » lards, pourvu que par un acte intérieur » elle n'y eût pas consenti, mais qu'elle » l'eût détesté & l'eût eu en exécration, » parce que la vie & la réputation sont » un plus grand bien que la pudeur. D'où » il s'ensuit qu'il est permis d'exposer sa » pudeur pour conserver sa réputation. » ...... Ainsi Suzanne n'étoit point obli-

» gée de se récrier, mais elle pouvoit
» dire : je ne consens point à cet acte,
» je le souffrirai & je me tairai de peur
» que vous ne me perdiez de réputa-
» tion, & que vous ne me fassiez mourir.
Potuisset, Susanna, in tanto metu infamiæ, mortisque, negativè se habere, ac permittere se in eorum libidinem, modò interno actu in eam non consensisset, sed eam detestata & execrata fuisset; quia majus bonum est vita & fama, quàm pudicitia; undè hanc pro illa exponere licet.... Itaque non tenebatur ipsa exclamare, sed poterat dicere: non consentio actui, sed patiar & tacebo, ne me infametis & adigatis ad mortem. Corn. à Lap. in cap. 13. Dan. v. 22. & 23.

Ainsi devoit dire aussi Joseph à la femme de Putiphar : ainsi doivent dire toutes les personnes qui se trouveront dans une pareille circonstance, & cela parce que la Société l'a ainsi décidé par la bouche de *Cornelius à Lapide*. (*a*)

Tremblez, Peres Jésuites, Perse vient d'entendre ce passage ; & dans sa colere,

(*a*) Cette détestable morale a été censurée par l'Assemblée du Clergé de France en 1700. *Voyez le P. Alexandre en son Livre Paralipomena Theologiæ moralis. pag.* 392.

voici ce qu'il adresse à Jupiter contre vous. « Grand Jupiter, pere des Dieux, » quand vous punirez ces monstres de » nature qui permettent de s'abandonner » aux plus abominables crimes, ne les » punissez point autrement qu'en leur » faisant ouvrir les yeux aux charmes de » la vertu, afin que, la connoissant, ils » séchent & se désesperent de l'avoir » abandonnée.

Magne Pater Divûm, sævos punire Tyrannos
Haud aliâ ratione velis, cum dira libido
Moverit ingenium ferventi tincta veneno:
Virtutem videant, intabescantque derelictâ.
Pers. Sat. 3.

C'est le même suplice que le Prophête Roi prédit aux méchans qui auront méprisé le juste. *Le méchant le verra* (le juste) *dans la gloire, & de fureur il grincera les dents & il séchera de désespoir.* Peccator videbit & irascetur, dentibus suis fremet & tabescet. *Psal.* 111.

Sechez donc, mes Peres, (c'est toujours l'Auteur du Parallele qui parle) sechez, non de dépit & de fureur, mais d'une douleur qui vous soit salutaire & qui vous empêche de vous désesperer un jour: & pour faire naître dans vous cette

heureuse componction, commencez par rougir de honte & de confusion en écoutant ce que Plutarque va vous dire d'un jeune & tendre Païen, mais grand amateur de la pudeur.

" Pendant le séjour que Démétrius de
,, Macédoine fit à Athénes, il voulut
,, corrompre un jeune homme, qui n'é-
,, toit pas encore parvenu à l'âge de l'a-
,, dolescence, & qui étoit si beau qu'il
,, l'apelloit *Democlès le Beau.* Démétrius
,, le fit solliciter par ses émissaires qui
,, n'oublierent rien pour le gagner par les
,, plus grandes offres, ou pour l'intimi-
,, der par les plus affreuses menaces. Mais
,, le jeune homme résista à tout, & prit
,, le parti de ne plus se montrer dans le
,, public, s'allant seulement baigner dans
,, une étuve particuliere. Démétrius
,, l'ayant fait observer, prit si bien son
,, tems, qu'il entra dans cette étuve où
,, il se trouva seul avec lui. Démoclès,
,, se voyant sans aucun secours & hors
,, d'état de résister à la violence de Dé-
,, métrius, ôta le couvercle de la chau-
,, diere, où l'on faisoit bouillir l'eau pour
,, le bain, & se jetta dans l'eau bouil-
,, lante où il fut étouffé.

Avouez, mes Peres, qu'une telle his-

toire vaut mieux qu'un raisonnement de Sanchès ou de *Cornelius à Lapide.* Rougissez donc, si pourtant vous le pouvez ou que Dieu vous en fasse la grace; & en ce cas prenez garde, comme c'est assez l'ordinaire des nouveaux convertis, d'aller d'une extrémité à l'autre; ne vous allez pas jetter tout vivans, ni précipiter les autres dans des chaudieres bouillantes; car il n'est pas permis, sans (*a*) inspiration particuliere de l'esprit de Dieu, de se donner la mort: contentez-vous de demander à Dieu autant d'amour pour la pudeur, qu'il paroit par vos Ecrits que vous en avez pour le vice oposé; & après cela, quelque chose qui arrive, vous ne direz plus *qu'il est permis d'exposer sa pudeur pour sauver sa réputation & sa vie;* ni que Suzanne pouvoit dire, *je souffrirai la violence qu'on me veut faire, & je me tairai.*

Paragraphe IV.

Des Personnes mariées, des Peres & Meres & de leurs Enfans.

On ne raportera point ici les abomina-

(*a*) Sanct. August. de Civitate Dei. cap. 26.

tions & les horreurs dont les Jésuites ont rempli leurs Livres quand ils ont traité du mariage. Qu'on en juge par cette belle question que propose Escobar. *An mortiferum virile membrum in os mulieris immittere?* On ne sçauroit se résoudre à traduire ces paroles, puisqu'elles sont capables de faire rougir les plus effrontés, exprimant, selon les Païens mêmes, le dernier excès de la brutalité; ce qui fait que ce Jésuite, dans le desir qu'il a de favoriser cette abomination, est contraint de témoigner la honte qu'il en a, se servant du nom de Sanchès pour couvrir le sien. « Sanchès, dit-il, tient que ce n'est » pas péché mortel. *Mortiferum negat* » *Sanchès.* » Non, sans doute, ce n'est pas péché mortel, parce que c'est un monstre, même entre les péchés mortels, tant il est abominable & exécrable, suivant cette parole d'un Ancien: *Non sunt crimina, sed monstra.* Tertulien.

Ceux qui méprisent les loix de Dieu, méprisent aisément celles de la nature. Cela se voit dans la Théologie des Jésuites, laquelle, renversant les régles de l'Ecriture & les devoirs principaux du Christianisme, renverse aussi les loix & les sentimens de la nature dans les premie-

res & les plus étroites obligations, comme sont celles des peres & des meres envers leurs enfans, & des enfans envers leurs peres & leurs meres.

L'Aiman demande « ce qu'il faut dire » des enfans qu'on expose & qu'on abandonne au public, étant le plus souvent » illégitimes? » Il répond de la part de Molina & de Sanchès, « qu'il est quelquefois permis d'exposer ainsi les enfans illégitimes, particulierement ceux » dont on ne connoit point le pere, quand » cela est nécessaire pour cacher le crime » & éviter l'infamie.

Est-il nécessaire de faire des réflexions sur ce passage? A-t-il besoin de commentaire pour être entendu? Les enfans légitimes ne sont-ils pas compris dans la même décision?

Le Pere Bauny, en sa Somme, *chap. 7. p. 77*, traitant des péchés contre la charité dûe au prochain, parle ainsi : » On peut vouloir mal à son prochain, » quand on y est poussé par quelque bon » motif. Ainsi Bonacina, " sur le premier Commandement, disp. 3. a. 4. n. 7, » exempte de toute faute la mere qui » souhaite la mort à ses filles : *quod ob* » *deformitatem aut inopiam nequeat, juxtà*

» *animi sui desiderium, cas nuptui tradere;*
» ou bien, parce qu'à leur occasion elle
» est maltraitée par leur pere; *quia occa-*
» *sione ipsarum malè setum agitur à marito*
» *aut injuriis afficitur. Non enim propriè*
» *detestatur filias ex displicentiâ ipsarum,*
» *sed in detestationem proprii mali.*

Le motif, pourquoi cette mere souhaite la mort à ses filles, n'a de source que dans l'orgueil & l'impatience: cela est clair. Mais si une telle mere peut ainsi desirer la mort de ces filles, pourquoi ne poura-t-elle pas la leur procurer? Il semble que l'un suit nécessairement l'autre dans la Théologie & dans la maniére de raisonner des Jésuites.

Cette bonne intention des Jésuites pour les enfans se manifeste par la maniére dont ils traitent les enfans qui ne sont pas encore nés; car ils ne font pas difficulté de dire que les meres, qui portent les enfans dans leur sein, peuvent, par un avortement volontaire, les faire mourir avant, pour ainsi dire, qu'elles leur aient donné la vie, ou peu après la leur avoir donnée. C'est la doctrine de Lessius, dont nous nous dispensons de raporter le passage qu'on peut voir expliqué dans M. Perrault. Liv. 3.

Chap. VIII. C'est la doctrine de M. Languet, Archevêque de Sens, homme tout pénérté de la doctrine de ces Peres, qui ne voyoit & ne jugeoit que par eux. Voyez comme il s'exprime. Inctr. VIII. p. 27.

« *D*. Quand une femme grosse est malade, peut-elle prendre des remedes avec danger d'avortement ?

« *R*. S'il s'agit de la vie de la mere, & qu'on juge prudemment que l'enfant n'est pas animé elle le peut. Si l'enfant est animé, elle ne peut pas prendre de remédes qui de soi produisent l'avortement quand même elle seroit en danger de la vie, à moins que l'enfant ne fût assés avancé pour pouvoir espérer qu'il vivra.

Cette reponse décide, disent MM. les Curés de Sens dans leur Acte d'apel de la Constitution *Unigenitus* & du nouveau Cathéchisme, que dans le cas où une femme grosse est malade, *qu'il s'agit de sa vie, & qu'on juge prudemment que l'enfant n'est pas encore animé*, elle peut, sans se rendre coupable de péché, *prendre des remédes avec danger d'avortement*, & qu'elle le peut pourvû que l'enfant soit *assez avancé pour pouvoir esperer qu'il vivra.*

Rien, ajoute ces ſçavans Curés, n'eſt plus opoſé à la Doctrine de l'Egliſe. L'homicide nous étant une fois interdit, *dit Tertulien. Apol. c. 9*, « il ne peut » nous être permis de détruire un fruit » qui vient d'être conçu, & qui eſt deſti- » né à devenir homme. Empêcher un » enfant de parvenir à ſa naiſſance, c'eſt » ſe hâter de commettre un homicide. » Il n'y a pas de différence entre ôter la » vie déja formée, ou la traverſer tandis » qu'elle ſe forme. Ce qui eſt deſtiné à être » homme l'eſt déja; & le fruit en eſt » renfermé dans la ſemence d'où il doit » éclore.

Athenagore, *in legat. Pro Chriſt. n. 31. inter Opera S. Juſtini. p. 312.* & Minutius Felix, *in Octavio*, s'expriment avec autant d'énergie.

Les Païens eux-mêmes, au raport de Lactance, avoient horreur d'une ſi monſtrueuſe barbarie, & traitoient de ſcélerats ceux qui font périr, dans le ſein maternel, des enfans que la main du Créateur y a produits, non pour mourir avant que de naître, mais pour jouir de la vie. » Peut-on ſe flater, *dit il*, que des per- » ſonnes aſſez dénaturées pour ne pas » épargner leur propre ſang, reſpecte-

» ront davantage un ſang étranger ?

On ne doute point que le lecteur, à la vuë de toutes les maximes déteſtables que nous avons expoſées à ſes yeux, ne ſoit ſaiſi d'horreur : ce n'eſt cependant qu'un très-petit abregé de la morale des Jéſuites ; morale qu'ils ont toujours enſeignée depuis leur inſtitution ; morale dont ils ne voudroient pas ſe départir quand il s'agiroit du renverſement de l'Univers ; morale enfin qu'ils enſeigneront & pratiqueront toujours, tant qu'ils méconnoîtront la toute-puiſſance de Dieu & qu'ils feront la guerre à la grace du Sauveur.

Nous ne leur en impoſons point. Leurs livres ſont malheureuſement trop communs & dans les mains de trop de monde, on peut les conſulter ; mais ſi on veut s'épargner une grande recherche, qu'on liſe M. Perrault, que nous avons déja cité & que nous n'avons fait qu'extraire ; cet Auteur eſt fidéle & exact.

Les Jéſuites d'aujourd'hui enſeignent-ils & tiennent-ils les mêmes maximes ? C'eſt ce que nous allons voir dans l'Article ſuivant.

ARTICLE SECOND.

Les Jésuites de notre siécle enseignent & pratiquent sur l'impureté les mêmes maximes que leurs Prédécesseurs.

NOus n'entreprenons pas de faire ici le dénombrement de tous les Jésuites qui ont enseigné & pratiqué les maximes de l'impureté, une pareille entreprise demanderoit trop de travail & fourniroit à plusieurs volumes. Nous ne parlerons ici que de trois Jésuites fameux, le P. Berruyer, le P. Girard, & le P. Benzy. La Compagnie en corps a adopté les maximes de ces trois Illustres ; ces maximes sont donc les maximes de la Société ; c'est ce qu'on va expliquer historiquement & avec beaucoup de clarté dans trois Paragraphes, auxquels nous en ajouterons un quatriéme sur le Tabarinage de ces Peres, & le goût qu'ils ont pour les Spectacles, les Ballets & les Comédies, premiers moyens dont ils se servent pour introduire le libertinage.

Paragraphe I.

Le Pere Berruyer.

» Corrompre les divines Ecritures, " *dit M. de Montpellier dans son Ordonnance & Instruction contre le Livre du P. Berruyer, du* 1. *Mars* 1731. *p.* 3. « substi- » tuer à la parole de Dieu les illusions » de l'esprit humain, placer l'erreur dans » le Sanctuaire de la Vérité, avilir la Ma- » jesté de l'Etre suprême, effacer les » grands traits qui servent à le represen- » ter, changer, en stile de Roman, la » gravité du stile des Livres Saints, cor- » riger les expressions du Saint Esprit, » les rejetter comme peu propres à ins- » truire, à édifier & à toucher; mettre » dans la bouche des Auteurs sacrés un » langage prophane, travestir les Pa- » triarches en Héros copiés d'après ceux » de la Fable, en faire des Comédiens » dans les actions où l'Ecriture nous fait » apercevoir les plus grands mysteres, » faire de l'homicide de soi-même une » action héroïque, ajouter au texte sacré » des discours que la pudeur ne peut sou- » tenir, affoiblir & diminuer l'idée des » plus

» plus grands crimes, en faire des pein-
» tures agréables, & par-là les insinuer
» plus aisément & les graver plus profon-
» dément dans les cœurs. Voilà, *dit le grand Colbert, Evêque de Montpellier,*
» jusqu'où les excès sont portés dans l'af-
» freux ouvrage qu'on ne peut assez pros-
» crire, & qui a pour Auteur le Frere
» Berruyer de la Compagnie de Jesus.

,, On auroit peut-être peine à se per-
,, suader, *continue le même Prélat*, que,
,, dans le sein de l'Eglise, un Chrétien,
,, un Religieux, un Prêtre ait pu se ren-
,, dre coupable d'un pareil attentat. Nous
,, mêmes nous n'aurions pu le croire, si
,, nous ne l'avions vu de nos propres
,, yeux. Les Jésuites n'ont donné que trop
,, de preuves des excès où ils sont capa-
,, bles de se porter en matiere de Reli-
,, gion; mais nous n'aurions jamais osé
,, penser qu'ils en fussent venus jusqu'à en-
,, treprendre de faire passer leurs erreurs
,, dans le texte sacré, & donner comme
,, un nouveau corps d'Ecriture, pour
,, servir d'apui à leurs *prophanes* nouveau-
,, tés. *Ibid. p.* 4.

On ne se propose pas ici de suivre dans sa brillante carriere M. Colbert, & de relever en détail toutes les impiétés &

les horreurs que le F. Berruyer a rassemblé dans son ouvrage ; on se contentera seulement, avec le même Prélat, de remarquer que le Jésuite Berruyer est un Maître de libertinage & un Docteur d'impureté. Fixons nos réfléxions sur les derniers traits qui forment le tableau qui est sous nos yeux.

» D'abord ce Jésuite entretient son » lecteur de vaines imaginations des nou- » veaux Théologiens de sa Compagnie, » touchant la possibilité de l'état de pure » nature, état dans lequel on supose que » Dieu auroit pu créer l'homme tel qu'il » est depuis le péché, à la réserve du pé- » ché même. *pag. 7.*

Selon ce sistême, l'homme pouvoit sortir des mains de son Créateur, *l'ame envelopée d'épaisses & dangereuses ténébres*, portant au dedans de soi *des passions fougueuses, la cupidité sans frein exerçant un empire violent, la chair se révoltant contre l'esprit*, le corps sujet aux infirmités, aux maladies, à la mort. *Préfac. p. 7. Hist. tom.* 1. *p.* 16 & 17.

Ce sont les termes du F. Berruyer, il apelle ces désordres *les suites & les apanages de l'humanité*. pag. 8. Mais enseigner que Dieu a pu créer l'homme avec la

concupiſcence, c'eſt faire Dieu auteur du déſordre & du déréglement. *Tout ce qui eſt dans le monde eſt, ou concupiſſence de la chair, ou concupiſcence des yeux, ou orgueil de la vie.* 1. *Jean.* 2. 16. Dieu peut-il être auteur de ces trois ſortes de concupiſcences ? Elles ſont mauvaiſes ; elles ne viennent donc pas de Dieu. Dieu défend les mauvais deſirs, ce n'eſt pas lui qui en eſt l'auteur ; (on paſſe ici ſous ſilence une foule de preuves accablantes qui démontrent l'impoſſibilité de l'état de pure nature) cependant le F. Berruyer, préférant les opinions téméraires de ſa Société aux vives lumieres de la foi, ſoutient effrontément « que l'homme dans le Pa-
» radis terreſtre étoit averti par les mou-
» vemens & les ſaillies de la concupiſcen-
» ce. » *Inſtr. Paſt.p.* 11. *Hiſt. tom.* 1. *p.* 17. En quoi il eſt d'accord avec les Pélagiens ; mais il differe de ces hérétiques en ajoutant, « que l'homme étoit maître de
» ſuſpendre ces ſaillies & ces premiers
» mouvemens, juſqu'à ce qu'il lui plût
» ou de les ſuprimer ou de les ſuivre.

Pourquoi cet Auteur met-il en Adam encore juſte & innocent de pareils mouvemens & ſes ſaillies de concupiſcence ? C'eſt afin de juſtifier Adam pécheur,

& de faire rejaillir ſur Dieu même les deſordres de la concupiſcence, juſte peine, & non la cauſe, de la prévarication de notre premier Pere.

Mal réglé dans ſon ſtile & ſes ſentimens le F. Berruyer, s'explique d'une façon à faire rougir la pudeur, & à faire naître dans le cœur les paſſions les plus brutales. *tom.* 1. *p.* 285. 286.

La deſcription du malheur de Dina peut ſervir d'exemple (c'eſt-toujours M. de Montpellier qui parle *Inſt. paſt. p.* 95.)
» Cette fille, *dit-il*, ſoigneuſement éle-
» vée ſous les yeux de ſa mere, mais
» curieuſe, comme le ſont toutes les
» jeunes perſonnes de ſon âge & de ſon
» ſéxe, voulut un jour aller juſqu'à la
» ville pour y voir de plus près les uſages
» & les maniéres des femmes du pays...
» Mais elle éprouva bientôt, qu'il eſt
» dangereux de chercher à voir, quand
» on riſque trop à être vue. Elle étoit
» jeune, belle, bien faite. Sa jeuneſſe
» même & ſon innocence l'empêchoient
» d'être en garde contre les traits de ſa
» beauté.

Dans ce narré, y a-t'il quelque choſe qui puiſſe faire prendre, à une jeune fille, la réſolution de garder la retrai-

te, de fuir les fêtes mondaines, d'éviter les ſpectacles, &c.?

On parle de la curioſité de Dina; & on ſe contente de remarquer qu'elle étoit curieuſe, comme le ſont les jeunes perſonnes de ſon âge & de ſon ſéxe. Fait-on entendre par-là que la curioſité eſt une des trois branches de la concupiſcence contre laquelle les jeunes filles ne peuvent être trop en garde. Dire que Dina éprouva *qu'il eſt dangereux de chercher à voir, quand on riſque à être vue.* C'eſt parler avec eſprit, mais ce langage ne va point juſqu'au cœur.

Quelques lignes après, l'Auteur ajoute, « cependant la paſſion de Sichem » pour Dina ne fut pas de ces paſſions » inhumaines, qui ſe changent en mé» pris dès qu'elles ſont ſatisfaites, & qui » par leurs dégoûts & leurs rebuts mé» riteroient beaucoup plus le nom de » haine que d'amour. La chaſte Vier» ge deshonorée ſe lamentoit de ſon mal» heur; ſes yeux, que la honte tenoit » baiſſés vers la terre, étoient baignés » de pleurs; elle paroiſſoit inconſolable; » ſes larmes, ſes reproches & ſon deſeſ» poir augmentérent la tendreſſe du Prin» ce pour elle, & il conçut, pour ſa

» vertu, une eſtime égale à l'amour que
» lui avoit inſpiré ſa beauté. Il ſentit
» naître dans ſon cœur une ſorte d'atta-
» chement reſpectueux qu'il ſe crut im-
» poſſible de vaincre; il n'omit rien de
» ce qu'il crut propre à adoucir l'amer-
» tume de Dina; il eſſaya de la gagner
» par ſes careſſes & de la conſoler par
» les proteſtations de réparer, en l'é-
» pouſant, l'affront dont elle ſe croyoit
» flétrie.

Ce détail, dans lequel l'Ecriture n'entre point, eſt-il préſenté de maniére à inſpirer l'horreur qu'on doit avoir pour un péché, dont S. Paul ne veut pas que l'on prononce le nom parmi les chrétiens?

Que ſeroit-ce? ſi nous voulions nous arrêter ſur tous les endroits où le F. Berruyer, au lieu d'imiter la ſageſſe & la retenuë des Auteurs ſacrés, fait des peintures, qu'on ne peut lire ſans rougir, & toujours avec un ſtile ſi mou & ſi efféminé, qu'il ſemble avoir voulu le diſputer aux faiſeurs de Romans. Qu'il nous ſoit permis d'en citer un exemple.

L'Auteur veut décrire la paſſion de la femme de Putiphar pour Joſeph; & voici de quelle maniére il débute. *Hiſt. du Peup. de Dieu. t. 1. p. 320.*

» Joſeph avoit été un très-bel enfant,
» & à l'age de 27 ans qu'il atteignit
» dans la Maiſon de Putiphar il avoit
» joint, à la réguliarité de ſes traits &
» à la vivacité de ſon teint, un air de
» nobleſſe & de dignité qui le rendoient
» un des hommes les plus aimables qui
» euſſent paru dans l'Egypte. Sa bonne
» mine ſe faiſoit d'ailleurs d'autant plus
» remarquer, en ce païs, que les Egi-
» ptiens étoient preſque tous d'une fi-
» gure & d'une taille peu avantageuſe.
» Le vertueux jeune homme faiſoit bien
» peu de cas de ces dons de la nature,
» & peut-être même ignoroit-il juſqu'à
» quel point il en avoit été favoriſé.
» Mais l'épouſe de ſon maître en fut tou-
» chée, & ſe trouvant tous les jours dans
» l'occaſion de voir l'aimable étranger,
» elle conçut pour lui une ſi violente paſ-
» ſion, qu'elle réſolut de la ſatisfaire. Il
» ne lui venoit pas dans l'eſprit que les
» avances d'une femme de ſon rang puſ-
» ſent être réjettées par un homme qui
» étoit chez elle ſur le pied de ſon do-
» meſtique, elle lui déclara ſon amour,
» elle le preſſa d'y répondre. Joſeph n'y
» répondit d'abord que par des froideurs
» & des embarras qui auroient du faire

» sentir à cette femme impudique la honte & l'inutilité de ses démarches. Elle » ne se rebuta point; Joseph avoit beau » fuir & éviter la rencontre de sa maîtresse, elle étoit trop passionnée pour » ne pas ménager les momens d'une surprise. Tous les jours elle se voyoit méprisée, & tous les jours elle fatiguoit » Joseph par les plus affreuses propositions. Il crut enfin devoir s'expliquer » avec elle & lui ôter toute espérance de » le faire jamais consentir à un crime.

L'Auteur, *p.* 321, commente la réponse que fit Joseph, & en la commentant il lui fait perdre toute la beauté qu'elle a dans le texte sacré; puis il ajoute: Il faut que la fierté ne soit gueres » puissante sur l'esprit d'une femme, » qui aime quand il lui reste encore quelqu'espérance d'être aimée. L'épouse de » Putiphar ne parut pas s'offenser des » remontrances de Joseph, elle ne put » gagner sur elle de la mépriser; elle » compta même aparemment pour quelque chose de l'avoir forcé à un entretien, & elle continua de le poursuivre avec la plus dangereuse importunité.

Enfin, venant à la derniere tentati-

ve que nous ne transcrivons qu'à regret, voici de quelle façon la plume lubrique du F. Berruyer s'exprime. *Ibid.* 323.

» Un jour que Joseph entra dans son » apartement pour travailler seul & en » repos, son impudique maîtresse l'y » suivit, & l'ayant saisi par le manteau, » pour s'assurer de la victoire, en lui » ôtant le moyen de fuir. Pour cette fois, » *lui dit-elle*, vous n'échaperez pas à mon » amour, & je ne vous laisserai point » aller que vous n'ayez contenté mes de- » sirs, songez seulement que je ne serai » plus impunément refusée.

Comme si ce discours n'étoit pas assez puissant pour allumer la passion dans le cœur de ses lecteurs, voici la réfléxion du F. Berruyer. « C'étoit-là sans doute » une de ces occasions critiques où la » philosophie est déconcertée, où le sage » le plus intrépide n'a point de princi- » pes pour se soutenir sur le penchant » d'un précipice si rapide. On ne risque » rien à satisfaire la passion d'une femme » que tous ses intérêts forcent au secret; » & si l'on résiste tout est risqué, tout est » même perdu. Dans ces occasions, il » ne faut rien moins qu'un Joseph, c'est- » à-dire un homme sage par crainte de

» Dieu & par Religion, &c.

L'Auteur ayant raporté de quelle maniére la femme de Putiphar calomnia Joseph; il y mêle encore cette refléxion. » Il est incertain, *dit-il*, si les gens » de Putiphar qui vivoient depuis long » tems avec le chaste Joseph donnérent » dans le piége; mais leur maître avoit » des raisons pour ne s'en pas garder, » & il est rare en pareille occasion qu'un » époux soit fort curieux d'éclaircir la » vérité.

» Les réfléxions du F. Berruyer, » *continue M. de Montpellier. Instr. Past.* » *p.* 97. nous dispensent d'en faire au- » cunes.

» Il auroit dû sçavoir que sur cette » matiére, il est dangereux de vouloir » paroître trop instruit.

Ceux qui ont lu son livre ont été scandalisés avec raison de la maniere dont il raporte, *tom. p:* 178. 229. 301. 302. *& seq.* la demande que fit Eliézer de Rébéca, & celle de Jacob pour Rachel; ces deux histoires sont écrites en vrai stile de Roman. On a encore beaucoup plus de peine à lire son recit du péché de Juda avec Thamar: celui des Israélites avec les filles des Madianites; l'his-

toire de la femme du Lévite : certaines paroles de la femme de Samſon à ſon mari : les diſcours de Dalila : l'hiſtoire de Judith : le ſouvenir d'Aſſuérus pour Vaſthi ; les repas d'Eſther donnés à Aſſuerus & Aman, & tant d'autres endroits ſur leſquels nous tirons le rideau.

Paſſons maintenant à l'hiſtoire du P. Girard, autre vénérable Jéſuite qui a mis en pratique les leçons & les préceptes du P. Berruyer ſon maître & ſon confrere.

PARAGRAPHE II.

Le Pere Girard.

Nous n'entreprenons point de faire ici l'hiſtoire de ce Jéſuite avec la Demoiſelle Catherine Cadiére, ni l'abregé du long & ſcandaleux Procès que ſes amours ont occaſionné : nous voulons épargner à nos lecteurs la peine que leur feroit un recit, qui ne peut être formé que d'infamies, dont les plus libertins n'entendent parler qu'avec peine. Nous dirons ſeulement en deux mots, que la Demoiſelle Cadiére juſqu'à l'âge de 18 ans, avoit été élevée par ſa mere dans cette ſainte ſimplicité & cette innocence de mœurs

qu'on ne trouve gueres dans les filles du monde au delà de ſept ans ; nous ajouterons que le P. Jean-Baptiſte Girard, Jéſuite, arriva à Toulon, au mois d'Avril 1728, en qualité de Recteur du Séminaire Royal des Aumôniers de la Marine ; la réputation qu'il s'étoit acquiſe à Aix par l'éclat de ſes prédications & de ſa direction ; ſon air de modeſtie, d'auſtérité & de mortification répandu alors ſur ſon viſage & ſur toutes ſes maniéres, animées par l'hipocriſie, lui attirérent bientôt un grand nombre de pénitentes, & entr'autres la Demoiſelle Cadiére avec laquelle il prit des libertés ſi infames, & qu'il corrompit à tel point, que, ſans l'énorme autorité de ſes confreres, les Jéſuites, il auroit ſubi la peine du feu que ſes crimes méritoient. La mémoire de ces faits eſt encore récente : tout le monde a entre les mains les écrits, fournis pendant le cours de la Procédure ; nous ne parlerons donc ici que de ce qui s'eſt paſſé depuis le Jugement, de ce Procès, rendu à Aix le 10. Octobre 1731. Ce qui eſt arrivé depuis cette époque prouve inconteſtablement que le crime du P. Girard eſt le crime de la Société.

Prenons les Nouvelles Ecclésiastiques dont tout le monde, excepté les Jésuites & leurs semblables, reconnoit l'éxactitude & la vérité

M. le Raporteur (y est-il dit dans la feüille du 6 Décembre 1731. pag. 233) qui avoit dressé l'Arrêt, le porta le Jeudi 11. Octobre à la Grand'Chambre & le presenta à M. le premier Président pour le signer; ce Magistrat ne l'ayant pas trouvé à son gré y fit des ratures & des additions & le donna au Greffier Criminel pour le mettre au net: les additions & les irrégularités de cet Arrêt, dont l'Anatomie en a été faite par un Magistrat d'un autre Parlement, laissent la liberté de dire » qu'un Jésuite accusé de crimes graves & » compliqués, convaincu par la Procé- » dure & par ses aveux, accablé & con- » fondu par sa jeune pénitente dans leur » derniére confrontation, a été déchar- » gé par un Arrêt du Parlement de Pro- » vence, parce qu'il étoit Jésuite; & » que la faveur de la Société est le dé- » nouement perpétuel de toutes les dif- » ficultés de cet Arrêt....

Quoique le P. Girard dût réguliérement être conduit, en éxécution de l'Arrêt, aux prisons de l'Officialité de Tou-

ſon, pour le prétendu *delit commun*, il ſortit de priſon le lendmain de ſon jugement à ſix heures du matin, dans une chaiſe à porteurs... Il gagna l'Egliſe... & monta à l'Autel pour y célébrer les Saints Miſtéres .... M. l'Archevêque d'Aix en fit faire des reproches aux ſupérieurs, & leur fit dire de le faire ſortir inceſſamment de la ville: ce qu'il fit le lendemain à petit bruit.

Le Pere Galifet, Recteur de la Maiſon de Lyon dépoſitaire du P. Girard, ne le fait voir qu'à ſes bons amis. Ces Peres témoignent quelque mécontentement de l'Arrêt du Parlement d'Aix à M. le Prevôt des Marchands qui leur conſeille de laiſſer meurir cette affaire & de ne la pas reveiller ſitôt; ſur quoi le P. Girard aſſure qu'il en aura juſtice, en dût-il couter deux millions à la Société... Le Pere Devaux écrivoit auſſi d'Avignon peu après le jugement de cette affaire, que la Compagnie avoit ſujet de ſe plaindre de cet Arrêt, mais qu'elle le feroit caſſer au Conſeil. Et le P. Colonia Auteur de la *Bibliotheque Janseniſte*, a pluſieurs fois certifié que le Pere Girard avoit ſon innocence baptiſmale. *Ibid. p.* 235.

Le Pere Réacan, Jéſuite, dogmati-

ſant, le 5. Novembre 1731, les Religieuſes Bénédictines de la fontaine S. Martin dans un parloir, eut l'audace, en faiſant l'éloge de ſon Confrere J. B. Girard, de dire qu'il étoit une figure très-expreſſe de Jeſus-Chriſt. Et voici ſur quoi il fonda ce parallele impie.
» Jeſus-Chriſt entrant à Jéruſalem y fut
» reçu avec les aplaudiſſemens du peu-
» ple; le Pere Girard entrant à Toulon,
» y fut admiré & aplaudi de tout le mon-
» de: Jeſus-Chriſt ſix jours après ſon en-
» trée à Jéruſalem, fut perſécuté & em-
» priſonné; le P. Girard, peu de tems
» après ſon entrée à Toulon a été auſſi
» haï, perſécuté, mis en priſon. Com-
» me on l'y menoit, il diſoit comme
» Jeſus-Chriſt. Qu'ai-je fait à ce peuple?
» Je ne lui ai jamais fait que du bien.
» *Nouv. du* 30. *Décembre* 1731. *p.* 257.
» *&* 27. *Avril* 1732. *p.* 83.

On a apris ici par une voie très-ſure que le Pere Girard ne fut pas plutôt arrivé à Dole, où il eſt preſentement, *depuis ſa ſortie de Lyon*, que ſon Recteur partit pour Beſançon, où il fit renouveler par M. Hugon, Grand-Vicaire, les pouvoirs de toute la Communauté. Bien entendu qu'il ne fut nullement queſtion du P.

Girard, & que la feuille dreſſée & preſentée par le R. P. Recteur fut ſignée par M. le Grand-Vicaire ſans être lue. Le bruit que le P. Girard étoit aprouvé, ſe répandit bientôt, & fut d'abord déſavoué par le Grand-Vicaire, lequel, enſuite bien informé du fait, manda le Recteur & revendiqua la feuille d'aprobation. Le Recteur batailla longtems. Il ne diſconvenoit pas de la pieuſe fraude; mais il la juſtifioit en parlant du P. Girard préciſément comme d'un Saint qui eût été nouvellement canoniſé à Aix. Le ton Jéſuitique, loin d'en impoſer au Grand-Vicaire, le piqua; & le Recteur, de peur de perdre les autres pouvoirs qu'on menaçoit de retirer par un interdit ſignifié en forme, fut obligé d'obéir & de reſtituer le larcin. *Nouv. Eccl.* 30. *Novembre* 1732. *Art. de Lyon. N. II p.* 231.

Voici ce qu'on lit dans la feuille du 6. Septembre 1733. p. 179. au ſujet d'un Écrit qui a été favorablement accueilli par M. Herault, puiſqu'il ſe vend à tous les coins des ruës & qu'il s'eſt même crié publiquement à quelques endroits de cette ville (*de Paris*). C'eſt une eſpéce de démonſtration de l'innocence & de la ſainteté, & même des miracles futurs du Pere Girard.

La Gazette d'Hollande du 24. Juillet dernier, article de Paris, avoit annoncé la mort de ce Jésuite en ces termes : « on » aprend de Dole en Franche-Comté » que le P. Girard, Jésuite, dont le » Procès a fait tant de bruit ces années » derniéres, y étoit mort, le 4 de ce » mois, dans de grands sentimens de » piété.....

Le Pere Prefet des Jésuites de Dole, dans une lettre au Révérend P. Tribolet, Recteur de la Maison du Noviciat de Nanci, au sujet de la mort du P. Girard, à laquelle lettre imprimée a été joint une copie de la *lettre circulaire* pour toutes les Maisons ... de la Société, dit : « La maladie » du Pere Girard a duré deux mois, & » sa mort a été la suite d'un abcès au » côté. Vous eussiés dit, lorsque les Chi- » rurgiens inséroient la sonde dans ses » plaies, qu'ils travailloient sur un mar- » bre, tant le courage & la patience du » malade étoient héroïques ! Son der- » nier soupir a été si tranquille, qu'on » s'en est à peine aperçu. Le lendemain » de sa mort il avoit les yeux aussi » *beaux*, aussi *doux*, aussi *naturels* qu'il » les eût jamais eu. *Bien plus le corps* » *assez laid de son vivant, a été si beau*

» *après sa mort, que nous en étions tous surpris.* La Chapelle où il fut exposé *trois heures plus* que les autres, ne desemplit pas. A l'Office, à peine les Jésuites trouvoient-ils de la place dans l'Eglise, les Tribunes, les Chapelles. Il falut dérober le corps au peuple qui s'y jettoit en foule, pour faire toucher des Heures, des Chapelets, &c. *Depuis son enterrement, bien des gens viennent lui commencer des* NEUVAINES. *Il a même falu user d'autorité* pour arrêter des INDISCRETIONS en ce genre. Le P. Recteur a aussi empêché que dans l'intérieur du Collége on ne portât jusqu'à l'excès la vénération qu'on a pour le défunt. La ville revient totalement. On regrette d'avoir méconnu le Saint, & on se réjoüit de posseder ce Tresor... Enfin Dieu semble disposé à glorifier son serviteur.

La lettre circulaire qui vient ensuite, entre dans un plus grand détail des vertus du nouveau Saint, lequel de cinquante-trois ans qu'il a vécu, en a passé trente-cinq dans la Compagnie... *sans jamais se démentir.* Il ne se *produisoit au dehors* qu'à mesure que la *charité* & le *zèle des ames* l'y engageoient; & il

ne mettoit en œuvre ſes talens qu'autant que *l'obéiſſance* l'éxigeoit. Il s'eſt diſtingué ſur-tout dans la *direction des conſciences*, & dans la prédication. Il *ſeroit ſuperflus, dit l'Auteur de cette lettre, de raconter* les humiliations & les vives tribulations des trois derniéres années de ſa vie.... C'eſt un *creuſet* où le défunt a été *purifié comme l'or dans la* fournaiſe.... Dans le cours de ſon Procès .. « il a mieux » aimé ſe laiſſer accabler ... que de » fournir la moindre preuve contre » ceux qui travailloient à le perdre. » Telle fut ſa grande charité. A l'é- » gard de certains aveux aſſez critiques » en aparence, *dit le P. Recteur*, c'eſt » ſon amour incomparable pour la véri- » té, qui les lui fit faire... Il avoit le don » de faire goûter Dieu aux autres dans » les entretiens particuliers & dans les » Chaires. Ses diſcours étoient juſtes, » *perſuaſifs, délicats*, pleins de ſel & » *d'onction*. C'étoit ſon caractére d'eſ- » prit : mais eſprit, réputation, talent, » ſuccès, il a tout ſacrifié au bon plaiſir » de Dieu, & s'eſt regardé comme un » vaſe briſé qui n'eſt bon à rien... Il re- » nouvela ſes vœux avant que de rece- » voir le S. Viatique ; & en preſence de

» toute la Communauté aſſemblée, il
» déclara pour l'honneur de la vérité &
» de la Religion que quoiqu'il fût un
» grand pécheur, par la grace de Dieu
» il n'étoit tombé dans aucun des cri-
» mes affreux dont on l'avoit accuſé
» dans le procès. « Cette Lettre circulaire finit par ces mots : *Ainſi périt le juſte dans ſa juſtice.*

Enfin on a en main, *(nouv. Eccl. feuille du 23. Novembre* 1733) une Lettre originale du Pere de Montigni Jéſuite, laquelle n'eſt pas apparemment la ſeule de cette eſpéce. Elle eſt dattée de Reims du 25 Juillet 1733. Ce Révérend Pere après le détail de ſes *pénibles travaux* dans les Diocéſes de Laon & de Soiſſons, parle ainſi : « Le Pere Girard, ſi fameux
» par les affreuſes calomnies des Janſé-
» niſtes, vient de mourir à Dole en
» odeur de ſainteté. Le peuple comme
» les premiers de la ville lui ont rendu
» toute ſorte d'honneur après ſa mort. Il
» eſt en vénération dans tout ce pays-là.
» Trois Conſeillers du Parlement d'Aix
» qui l'avoient condamné au feu, ſont
» venus depuis peu témoigner aux Jé-
» ſuites que tout ce qu'ils avoient fait
» contre le Pere Girard, ils ne l'avoient

» fait que par cabale & séduction. C'est » le témoignage qu'ils ont rendu pendant la Mission que les Jésuites viennent de faire à Aix, où elle a eu tout » le succès qu'on peut imaginer. » Pour donner de la certitude à ce fait il falloit nommer ces Conseillers ; mais les bons Peres ne veulent pas toujours travailler à l'impossible.

Ce que nous venons de raporter doit convaincre toute personne raisonnable que la Société regarde le Pere Girard comme innocent des crimes dont il a été convaincu, & que son desir est d'en faire un Saint à miracles dans la suite des tems.

PARAGRAPHE III.

LE PERE BENZY,

Ou abregé historique des nouveaux-Mamillaires.

Le Pere Benzy n'est pas le Patriarche ni l'Instituteur de la Secte des Mamillaires ; il a seulement la gloire, avec sa Société qui a pris sa défense, d'en être le restaurateur. Afin qu'on ne croie pas,

dit le Pere Concina, *Préf. p.* 77, que je parle en l'air & que je débite des fictions: voici l'histoire des anciens *Mamillaires* telle que la raporte M. Bayle dans son Dictionnaire Historique.

» *Mamillaires.* Secte parmi les Ana-
» batistes. Je ne sçai pas bien, *dit cet Au-*
» *teur*, le tems où ce nouveau schisme se
» forma, mais on donne la Ville de
» *Haerlem* pour le lieu natal de cette sub-
» division. Elle doit son origine à la li-
» berté qu'un jeune homme se donna de
» mettre la main au sein d'une fille qu'il
» aimoit & qu'il vouloit épouser. Cet
» attouchement parvint à la connoissan-
» ce de l'Eglise (Anabatiste), & là-des-
» sus on délibera sur les peines que le dé-
» linquant devoit souffrir. Les uns sou-
» tinrent qu'il devoit être excommunié;
» les autres que sa faute méritoit grace, &
» ne voulurent jamais consentir à son ex-
» communication. La dispute s'échauf-
» fa de telle sorte, qu'il se forma une rup-
» ture ouverte entre les tenans: ceux qui
» avoient témoigné de l'indulgence pour
» le jeune homme furent nommés *Ma-*
» *millaires.* En un certain sens, cela fait
» honneur aux Anabatistes, car c'est une
» preuve qu'ils portent la sévérité de la

» morale beaucoup plus loin que ceux » qu'on nomme Rigoriſtes, dans le Pays-» Bas Eſpagnol. *Ibid. p.* 77.

Voyons maintenant ſi le Pere Benzy, Jéſuite, mérite le nom que nous venons de lui donner.

Dans la chaleur des diſputes & des conteſtations qui s'étoient élevées en Italie au ſujet du Probabiliſme, on imprima à Veniſe, en 1743, une Diſſertation ſur les cas réſervés en ce Diocèſe. On demande dans l'examen du huitiéme cas. *Pref. p.* 49.

An reſervatione afficiatur qui cum Moniali peragat vel attentet actus ſubimpudicos, de ſe veniales, E. G. genas vellicare, Mamillas tangere & ſolum ex pravo affectu, vel ex pravâ intentione mortales? Benzy, in Diſſert.

Une ſi pernicieuſe doctrine miſe au jour ne manque pas de cauſer de grands deſordres, ſur-tout dans les Monaſteres. Le Pere Benzy, Auteur de la Diſſertation, fut averti par un pieux Chanoine de faire réimprimer cet endroit avec les correctifs convenables. Mais au lieu de la correction, il parut une Apologie qu'on conſerve encore manuſcrite. Dans cette piéce, ainſi que dans la réponſe au Cha-

noine, le Pere Benzy traite de téméraires & de gèns de mauvaiſe humeur ceux qui ont oſé cenſurer ſa Diſſertation.

A la vue d'un ſi grand mal, le R. P. Daniel Concina, Dominicain de Veniſe, crut devoir venir au ſecours de la chaſteté, & venger l'autorité Epiſcopale des attentats d'un Ecrivain audacieux. En conſéquence il compoſa, contre le Pere Benzy, deux Lettres qui furent imprimées peu de tems après à Rome, à Luques & même à Veniſe. Ce premier cri de la foi & de la pudeur allarmée fit dénoncer au S. Siege la pernicieuſe Diſſertation du Pere Benzy, dont les partiſans publiérent de leur côté quelques libelles pour ſa juſtification : mais malgré ces frivoles & indignes ſecours un Décret ſolemnel condamna, le 16 Avril 1744, la *Diſſertation* comme concernant *des propoſitions fauſſes & ſcandaleuſes* & proſcrivit en même tems *tous les Livres imprimés ou à imprimer pour la défenſe de l'Ouvrage condamné. Pref. p.* 51.

On fit paroître peu de tems après un Ecrit intitulé : *Premier Avis ſalutaire à l'Auteur des deux Lettres*, (*le P. Concina*) *pour l'exhorter à ſe connoître ſoi-même.* Cet avis & le ſecond qui ſuivit de près furent

imprimés

imprimés & distribués furtivement à Rome. Le nommé Settari, Libraire, chez lequel il s'en trouva 500 éxemplaires fut arrêté ; il déclara que l'impression de ce libelle, qui ne peut que faire verser des larmes améres à toutes les personnes qui ont de la religion, avoit été faite chez Mainard & que les Peres Favre & Castellin, Jésuites, y avoient présidé. On trouve aussi l'original de ces deux piéces écrit de la main du Pere Favre qui, convaincu d'être l'Auteur de ces détestables Libelles, fut condamné par les Magistrats de Police à quelques jours de jeûne & de retraite & à quelques disciplines. Pour le pauvre Settari, la saisie des exemplaires l'affligea tellement qu'il en mourut de chagrin ; & son confrere Mainard subit une peine pécuniaire qui n'accommoda pas sa bourse.

Dans le tems que tout ceci se passoit à Rome, les défenseurs du Pere Benzy, gens actifs & capables de faire jouer plus d'une machine à la fois, imprimérent furtivement à Venise le livre le plus misérable qui ait jamais paru. Il est intitulé : *Rétractation solemnelle du Pere Concina.*

Cette espéce d'imposture n'est pas nou-

velle, on s'en ſervit autrefois contre le célébre Cardinal Noris, comme il eſt facile de le voir dans l'Hiſtoire Pélagienne, & dans les Opuſcules de ce grand homme. Pour la prétendue Retractation, à peine eut elle paru à Rome qu'un décret du S. Office du 17 Juin 1744, la condamna comme un libelle diffamatoire.

Les Jéſuites, étourdis de ce coup, prirent d'autres meſures; ils ſurprirent à la religion des Superieurs du Pere Concina, un ordre pour l'empêcher de réfuter la Rétractation ſupoſée, attendu qu'il étoit aſſez vengé par la condamnation de ce libelle. Le Pere Concina reſte par ce moyen dans le ſilence. Les Jéſuites s'en prévalent & font imprimer à Luques en 1745, cette même Rétractation que le S. Siége avoit condamnée en 1744; ils la repandirent dans tous les coins de l'Italie & la vendoient chez-eux à Veniſe trente ſols l'éxemplaire: mais l'écrit que les Jéſuites firent imprimer furtivement à Veniſe, ſous le titre *de jugement d'un Théologien ſur les attouchemens mamillaires*, eſt l'ouvrage le plus impie & le plus ſcandaleux qui ſoit ſorti de la plume d'un Ecrivain catholique. Rien de plus horrible

que l'abus qu'on y fait du texte ſacré.

Cet Auteur, contre le témoignage de ſa conſcience, & contre l'expérience de tout le genre humain, oſe nier *que les attouchemens mamillaires* réveillent les paſſions brutales. Il veut faire admirer la pénétration & la ſagacité de ſon eſprit, ſa ſubtilité & ſa préciſion ſcholaſtique... Il fait un pompeux étalage de ces expreſſions de l'école, *de ſa nature, ſelon ſon genre par ſoi-même*, afin de prouver avec méthode que ſi les attouchemens mamillaires étoient criminels de leur nature, ils le ſeroient toujours, même dans le cas de maladie ou de quelqu'autre néceſſité réelle. *Pref. p.* 62.

Ce pitoyable raiſonneur peut-il ignorer qu'il y a deux ſortes d'actions bonnes ou mauvaiſes *de leur nature*? Les unes ont un caractére invariable de bonté ou de malice qu'aucune circonſtance ne leur peut ôter, comme, par exemple, l'amour de Dieu, le mépris de Dieu, l'idolatrie, le menſonge.

Il y en a d'autres qu'on apelle morales; leſquelles, quoi qu'abſolument bonnes ou mauvaiſes *de leur nature*, peuvent cependant être dépravées ou rectifiées par

quelque circonſtance acceſſoire : ainſi, par exemple, s'aproprier le bien d'autrui eſt, *de ſa nautre*, une action criminelle ; mais une néceſſité extrême peut excuſer cette action, la rendre permiſe & exemte de faute. Les attouchemens les plus contraires à la pudeur, *tactus verendorum*, ſont criminels : le Logicien Jéſuite n'oſeroit le nier ; cependant une femme en travail peut être ſecourue très-innocemment par la main d'un Chirurgien : de même les *attouchemens mamillaires* ſont *de leur nature* très-criminels ; mais la néceſſité de penſer une playe, de guérir une maladie, peut les rendre permis. C'eſt ainſi que les gens ſenſés ont toujours raiſonné.

Ces principes poſés, éxaminons maintenant la Logique de notre Jéſuite, voyons de quelle façon il met ſes argumens en forme. Il fait beau le voir renverſer les régles & les principes des mœurs, & arranger ſes affreuſes idées tout à rebours du ſens commun & des maximes de l'Evangile. « Il eſt permis, » *dit-il*, dans une néceſſité extrême de » ſe ſervir du bien d'autrui, donc le vol » *de ſa nature* n'eſt pas péché. De mê-

» me, ajoute-t-il, les attouchemens mamillaires, dans le cas de maladie, ſont permis aux Chirurgiens & aux Médecins; donc ces attouchemens, par eux-mêmes, ne ſont point criminels, & il eſt très-certain qu'ils ne réveillent que legérement les paſſions. *Certiſſimè graviter non excitant* (*tactus mamillarum*) *ad venerem.* Pref. p. 64.

Telle eſt, continue le Pere Concina, (relevé par Benoiſt XIV. de la défenſe qui lui avoit été faite par ſes Supérieurs d'écrire contre les relachemens de ſes adverſaires) la route lumineuſe & ſiſtématique qui conduit notre Théologien à cet horrible propoſition que j'oſe à peine confier au papier. « Nous diſons donc » que la doctrine propoſée touchant » l'indifférence intrinſéque de ces ſortes » d'attouchemens (mamillaires) eſt ſi » certaine, qu'il nous paroit qu'on ne » ſçauroit la nier SANS DANGER D'ERRER DANS LA FOI; car elle eſt ſolidement établie, cette doctrine, ſur pluſieurs textes de l'Ecriture: par exemple, ſur ces paroles de S. Marc: *Ils* » *impoſeront les mains ſur les malades*, &c. » Et ſur celles-ci de l'Apôtre S. Jacques:

» *Quelqu'un parmi vous est-il malade ?*
» *Qu'il apelle les Prêtres de l'Eglise & qu'ils*
» *prient pour lui en l'oignant d'huile*, &c.
» On peut tirer une nouvelle preuve, de
» cette doctrine, des Sacremens que
» J. C. a institués, sur-tout de celui de
» l'Extreme-Onction. *Ibid.*

Le Pere Turani, Théologien de la Pénitencerie de Rome, est l'Auteur de cet Ouvrage.

Les Jésuites, voyant que la premiére édition de ce Livre avoit été bien accueillie par les libertins & qu'elle étoit épuisée, le firent, vers 1750, réimprimer à Luques avec trois autres Opuscules qui ont aussi pour objet de défendre la doctrine des Mamillaires, & qui portent le faux titre *d'Opuscules du P. Concina*. On réimprima en même tems *les Avis salutaires* dont on a déja parlé. Ces Livres condamnés par le S. Siége sont repandus dans toute l'Italie, & des gens qui ont fait un quatriéme vœu d'obéir au Souverain Pontife en sont les Auteurs & les Colporteurs! On ne veut pas aprofondir les ressorts cachés qui opérent une conduite si hardie & si injurieuse au Siége Apostolique. Le P. Benzy &

ſes Sectateurs diront peut être que le Pape, dans ſes Décrets contre la doctrine des nouveaux *Mamillaires*, parle comme Docteur particulier ; & non pas comme Chef de l'Egliſe *ex cathedra*.

» Qu'il me ſoit maintenant permis, » *ajoute le P. Concina. pag.* 79. *& ſuiv.* de » repreſenter aux Supérieurs de la Socié- » té, la néceſſité indipenſable où ils ſont » d'aporter un prompt reméde à un mal » ſi grand. Les Livres dont je viens de » parler ſe débitent publiquement au » grand mépris du S. Siége : ſi l'on veut » donc convaincre le monde que tout » cela ſe fait contre la volonté de ceux qui » gouvernent ; ſi l'on veut empêcher que » la révolte de quelques particuliers ne » faſſe douter de l'obéiſſance de la Com- » pagnie à l'égard du Souverain Pontife, il » faut abſolument déſavouer tous ces li- » belles par un témoignage public & au- » tentique ; l'honneur d'un Inſtitut célé- » bre, le reſpect dû à la Chaire de S. » Pierre, le zèle & l'amour de la bonne » doctrine, & l'obligation de réparer le » ſcandale ne ſçauroient exiger rien de » moins.

Le déſaveu, la rétractation des Supé-

rieurs Jésuites & de la Société en corps, que le Pere Concina demande, n'est pas encore venu, & selon toutes les aparences ne viendra pas. Des gens qui se font gloire de la confusion dont ils devroient rougir, ne sont guéres susceptibles de pareils conseils. Que ce Dominicain fasse attention que ses adversaires se font un devoir essentiel de marcher sur les traces des Juifs. C'est à eux que l'on peut adresser ces paroles du premier des Martirs.
» Têtes dures, hommes incirconcis de
» cœur & d'oreilles, vous resistez toujours
» au S. Esprit, & vous êtes tels que vos
» Peres ont été. Qui est le Prophete que
» vos Peres n'ont point persécuté? Ils
» ont tué ceux qui leur prédisoient l'a-
» vénement du Juste que vous venez de
» trahir & dont vous êtes les meurtriers;
» vous qui avez reçu la Loi par le mi-
» nistere des Anges & qui ne l'avez pas
» gardée. *Act.* 8. *v.* 51 *& suiv.* « Les Juifs ne se rendirent pas dociles à la voix d'Etienne, il tomba sous les coups de leur fureur. Tel a été le sort de tous ceux qui ont voulu l'imiter dans son zèle & faire connoitre aux Jésuites quels étoient leurs égaremens. Telle sera la fin du Pere

Concina, si Dieu, dont la puissance est sans borne, n'arrête les efforts de cette Société.

La dispersion totale de la Nation Juive, le mépris & l'oprobre général dont elle est chargée dans toutes les parties de l'Univers, est une figure legére de ce qui arrivera à la Société des Jésuites, mille fois plus coupable que les Juifs, qui n'ont fait mourir l'Auteur de la vie que parce qu'ils ne le connoissoient pas. Il n'en est pas de même des Jésuites qui sont parfaitement instruits de la science du salut, & qui ne se servent de cette connoissance que pour persécuter la vérité avec plus d'opiniâtreté & d'acharnement. Que la grace toute puissante du Sauveur convertisse les uns & les autres, & les fassent rentrer dans le bercail du Souverain Pasteur!

Paragraphe IV.

Sur le Tabarinage des Jésuites en matiere de Religion.

Les Jésuites, *suivant le Cardinal d'Ossat* (*dans ses Lettres imprimées à Paris chez*

Bouillerot, en 1624. *Let. VII. à M. de Villeroi. pag.* 33. *& suiv.*) ne croient ni au Pape ni en Jesus-Christ. Il n'y a aucune région sur la terre qui n'ait été témoin de leurs crimes : & la conduite que ces Peres ont tenue pour introduire leur morale anti-chrétienne, & faire régner la corruption des mœurs parmi les Chrétiens, a beaucoup de raport avec la maniere dont Mahomet s'est servi pour établir sa fausse Religion. Si la briéveté de cet Ecrit permettoit de pousser le paralléle, on en verroit la parfaite justesse. Ce n'est qu'en flattant les passions brutales des hommes que Mahomet a fait régner sa loi dans l'Asie, l'Afrique & une partie de l'Europe. N'est-ce pas à la faveur du relâchement & des opinions corrompues qu'ils se sont fait tant de sectateurs ? Mahomet n'a introduit son Alcoran que par la force & à la pointe de l'épée : les Jésuites ont fait périr, par le fer & le poison, ceux qui ont osé s'oposer à leur volonté ; les exils & les prisons ont été le partage de ceux qui, se conformant aux régles de l'Evangile, n'ont point voulu devenir les esclaves de ces noirs-Musulmans.

Il n'y a point de chrétien, pénétré des maximes ſaintes de l'Evangile, qui n'aſſure hautement que la danſe & les ballets ſont des Ecoles d'impureté & de libertinage. Beaucoup de jeunes perſonnes étoient innocentes, quands ils ont commencé à ſe livrer à ces exercices laſcifs; combien ont conſervé cette innocence de mœurs avec les maîtres corrompus dont les Jéſuites ſe ſervent preſque toujours pour la compoſition & l'exécution de leurs ballets? Quel fruit, ſinon honteux & peſtiferé, peuvent retirer les enfans de ces exercices, où les paſſions les plus effrenées ſont canoniſées, les principaux Myſteres de la Religion comparés avec les horribles impiétés du Paganiſme & de la fabuleuſe antiquité? Ne pouſſons pas plus loin une énumération de maux qu'on auroit peine à croire ſi l'on n'en voyoit les triſtes & funeſtes effets. Perſonne n'ignore que les Jéſuites occupent leurs Ecoliers aux farces théatrales la plus grande partie de l'année. Les ſcénes ſcandaleuſes qu'ils leur font repreſenter ſont très-ſouvent détaillées dans les Nouvelles Eccléſiaſtiques. Mais afin de mettre le Lecteur en état de juger ſi nous uſons d'exagération,

raportons, entre mille, quelques-unes de leurs anciennes farces & ballets impies & impudiques.

Que dire de l'Enigme que ces bons Peres exposérent sur le grand Autel de leur Eglise du Collége de Clermont le premier Juillet 1663 ? On ne sçauroit mieux l'exprimer que l'a fait l'excellent Auteur de *l'Onguent pour la brûlure*, en parlant à eux-mêmes.

Dans votre plus fameux Collége,
Vos Peres faits au sacrilége,
Ont mis Cupidon sur l'Autel
A la place de l'Immortel.
Dans leur Enigme épouvantable,
Tous les Dieux de l'antique fable
Folâtroient sans habillement
A l'ombre du Saint Sacrement.
Jupiter, le maître des nues,
Avoit les cuisses toutes nues,
Et l'on auroit franchement dit
Qu'il venoit de sortir du lit.
Junon, cette Déesse alerte,
Etoit librement découverte,
Et montroit de certains apas
Que la pudeur ne nomme pas.
A côté droit de cette Belle,

Le Dieu Momus, aussi nud qu'elle,
Lui jettoit un regard brillant,
Et cajoloit tout en riant :
Cependant Saturne le pere,
Ayant une faulx plus legére,
Et rajeuni de la moitié,
Lui coupoit l'herbe sous le pied.
Parmi ces plaisantes postures,
Et ces chatouilleuses figures,
Cupidon, ce petit vilain,
Etoit aussi nud que la main,
Impudent comme un petit singe,
Sans habillement & sans linge,
Et cet Amour trop indiscret,
N'avoit rien du tout de secret.
Voilà cette adorable image,
A laquelle on rendit hommage,
Et que l'on mit publiquement
Plus haut que le Saint Sacrement :
Voilà cet indigne Mystere
Qu'ils placent dans le Sanctuaire :
Voilà ces chimériques Dieux
Dont ils sont les Religieux.
Pour ces faux Dieux, auteurs des crimes,
Ils prennent de jeunes victimes
Dont le tendre tempérament
Peut s'enflamer en un moment.
Ces Enfans qu'on leur abandonne,

Et dans qui tout le ſang bouillonne,
C'eſt ce que leur vœu criminel
Deſtine à ce profane Autel.
On apelle à ce ſacrifice
Les Miniſtres de la Juſtice,
Et pour en augmenter l'honneur
On choiſit le jour du Seigneur.
Au lieu des céleſtes louanges
Qui ſont l'entretien des Anges,
On murmure un certain concer
Que l'on répéte dans l'Enfer.

L'Auteur veut dire que l'explication de cet Enigme ſe fit un jour de Dimanche, & qu'on ne chanta point de Vêpres; après quoi il leur parla avec cette juſte indignation:

C'étoit aſſez, Peres lubriques,
Que, dans ces actions publiques,
Vous fuſſiez dévots de Junon,
Et grands-prêtres de Cupidon:
Falloit-il que votre injuſtice,
Allant encor de vice en vice
En brûlant le juſte & le Sain
Fît un ſacrifice à Vulcain?
Je laiſſe à tant de ſaintes ames
A juger quelles ſont ces flames,

Et crois que, tout bien consulté,
C'est l'envie & l'impureté.

Ce qui se passa à Caën, Ville de Normandie, en 1684, n'est pas moins scandaleux : voici le Placard que les Jésuites firent imprimer, & qu'il ne faut pas perdre.

DEO PASSO.

Philander,

Seu perditum hominum genus & reparatum à Christo patiente, allegorice adumbratum.

Drama Pastoritium,

Exhibetur in Logica à selectis Rhetoribus Collegii R. M. &c.

Argumentum.

Damœtas, ob decerptum pomum ex arbore vetitâ, quam scilicet Pan, Deus Pastorum, sibi unam servaverat, pestilentissimam contagionem & innumera in Pastores mala derivaverat. Consultum sæpius Oraculum, nova in dies mala portendebat, nisi Pastorum aliquis expiandi causâ immolaretur. Philander, Pastorum Princeps, licet ipse sceleris purus, se pro salute publicâ, tantam ut calamitatem deprecetur à Pastoribus, ultrò devovet. Hujus sanguine Pan tandem placatus, & pristinâ felicitate Pastores beat, & Philandrum, à morte suscitatum, in præmium generosi facinoris cœlo donat.

Actores Dramatis, N. N.

Pan, Genius, Oraculum agent modis musicis, & Pastoralibus instrumentis, &c.

Die Jovis 23 Mart. horâ secundâ promerid. 1684. Cadomi. J. Cavelier.

A DIEU QUI A SOUFFERT.

PHILANDRE,

Ou le genre humain perdu, & réparé par Jesus-Christ souffrant, representé allégoriquement; Piéce Pastorale, jouée sur le Théatre de la Logique par les Rhétoriciens choisis du Collége de R. M. &c.

SUJET.

Damœtas, ayant cueilli une pomme contre la défense de Pan, Dieu des Bergers, qui s'étoit reservé uniquement ce fruit, avoit causé une peste très-contagieuse & plusieurs autres miséres qui désoloient tous les Pasteurs. L'Oracle, souvent consulté, ne promettoit que de nouveaux malheurs, si quelqu'un des Pasteurs n'étoit immolé pour expier le crime de Damœtas. Philandre, le Prince des Pasteurs, quoique très-innocent, se devoue lui-même & s'offre volontairement à être immolé pour le salut public des Pasteurs. Pan, enfin apaisé par le sang de Philandre, rend aux Pasteurs leur premier bonheur, ressuscite Philandre, & en récompense de sa générosité lui donne place au Ciel. *Noms des Acteurs, NN.*

Pan, le Génie & l'Oracle chanteront en musique & joueront de divers instrumens de Pasteurs.

Jeudi 23 Mars 1684 à deux heures après midi. A Caën, chez Jean Cavelier.

On ſe récriera ſans doute à la lecture de ce déteſtable Programme. Auſſi ne manqua-t-il pas d'être vivement relevé, comme on en poura juger par l'Avertiſſement adreſſé aux Jéſuites, & dont on va donner ici un extrait.

» Ce ne ſont point-là des *on-dit*, mes » Révérends Peres ; ce n'eſt point une » Lettre imaginaire ; ce ne ſont point des » raports infidéles d'un ennemi envieux » & jaloux ; c'eſt une piece publique, » affichée & diſtribuée par tout. *Le zéle » de vos Illuſtres, ſi ardent à combattre ce » qui eſt contraire à la piété & à la ſainteté » de la Religion*, n'a dit mot en cette oc- » caſion : & cependant combien d'im- » piétés & d'héréſies abominables en ce » peu de mots ? Si vôtre zèle *pour la plus » grande gloire de Dieu* eſt ſincére, je vous » prie, mes Peres, de prier vos Docteurs » de faire ces réflexions. . . . 1°. Qu'on » joue ſur le théatre le plus ſaint, le plus » auguſte & le plus vénérable de nos » Miſteres pour en faire un ſpectacle de » divertiſſement ; au lieu que le Sauveur » n'en a commandé la repreſentation » que dans le très-ſaint Sacrifice de » l'Autel. *Sont-ce des myſtéres de théatre* ? » demande S. Jean-Chriſoſtome, *in act.*

» *c.* 11. *homel.* 21. 2°. Qu'on nous y re-
» preſente la Majeſté terrible & adora-
» ble du vrai Dieu , par le perſonnage
» exécrable d'un faux dieu, d'un dieu
» bouquin , d'un dieu demi-bête. *Pan*
» *cornua longus, barbam prolixus, pedes*
» *capreus, ſemiferuſque deus...* Obligez,
» mes Peres , vos fermes colomnes de
» l'Egliſe de lire ces paroles de Dieu,
» dans le Prophete Iſaïe. c. 46. v. 5.
» *A qui m'avez-vous fait reſſembler? A*
» *qui m'avez-vous égalé? A qui m'avez-*
» *vous comparé? Qui avez-vous rendu*
» *ſemblable à moi?* Et faites enſorte
» que les Auteurs de cette piéce, où l'on
» repreſente le vrai Dieu pour un vrai
» Diable, répondent aux juſtes repro-
» ches de notre Dieu... 3°. Qu'on y
» fait Dieu très-injuſte; puiſqu'on le fait
» punir très-cruellement des Paſteurs
» innocens du péché de Damœtas.
» 4°. Qu'on ſemble vouloir, avec les
» Pélagiens, nier le péché originel, &
» enſeigner, avec les Préadamites, qu'il
» y a un grand nombre d'hommes qui
» n'ont aucunement été, ni péché en
» Adam.... 5°. Qu'on ſe ſert des plus
» déteſtables ſacrifices que les Diables
» aient jamais exigé des Idolâtres, pour

» figurer le très-saint & très-auguste Sa-
» crifice de Jesus-Christ sur le Calvaire.
» ... 6 . Qu'on compare les faux oracles
» du démon, aux Oracles des Prophe-
» tes. ... 7°. Que, par une impiété ex-
» travagante, on y represente le Pere
» Eternel jouant de la flute & de la mu-
» sette au mystére de la mort & passion
» de J. C. Le placard le marque, & il
» ne parut sur le théatre que pour jouer
» de la flute & pour chanter. Si ce n'est
» pas se moquer de Dieu & de la Reli-
» ligion, du Christianisme & du saint
» Sacrifice, je ne m'y connois plus. Vous
» nous en direz, s'il vous plaît, votre
» avis, & demanderez celui de vos *Illus-*
» *tres*; mais ne prétendez pas vous sau-
» ver dans les ténébres de l'allégorie ; le
» Titre est formel & déclare en termes
» formels, que c'est le Mystere de la Pas-
» sion qu'on joue. Il falloit donc le re-
» presenter d'une maniere digne de Dieu ;
» ce qui ne se peut faire qu'à l'Autel.

Un avis si sage & si judicieux auroit dû, ce semble, humilier ces Peres, & leur faire abandonner pour toujours leurs mommeries burlesques & impies. Mais un Jésuite humble & qui écoute avec modestie les avis qu'on lui donne est un oiseau bien rare.

*Rara avis in terris, nigroque ſimillima
Cigno.*

C'eſt un phénix du peuple chrétien. Auſſi ces bons Peres n'en ont-ils aucunement profité, & aprirent l'année ſuivante à tout l'Univers quelle étoit leur véritable religion. Ils firent pour cet effet une Proceſſion à Luxembourg, qu'ils annoncerent ſous ce titre : *la ſainte Vierge, Patrone honorée & bienfaiſante dans la France & dans Luxembourg : deſſein de la Proceſſion qui ſe fera par les Ecoliers de la Compagnie de Jeſus à Luxembourg le 29 Mai 1685, jour auquel l'Image miraculeuſe de Notre-Dame de Conſolation, Patrone du Duché de Luxembourg & de Chiny, ſera raportée de la Capitale de ſa Province dans ſa Chapelle.*

Le jour de la Proceſſion étant venu, on y vit l'Image de la ſainte Vierge portée en triomphe avec le S. Sacrement, qui étoit accompagné de toutes ſortes de Divinités païennes, du dieu Mars, de Vulcain, des Cyclopes, des Naïades, de Cérès, de Flore, Pomone & autres divinités ruſtiques.

Trois théatres étoient ſur la route de cette Proceſſion. Le premier devoit ſervir à repoſer le S. Sacrement & l'Image

de la Vierge. Le ſecond étoit pour le dieu Mars, qui commanda à ſes Guerriers, à Vulcain, Brontes, Sterope, Piracmon & autres anciens Bombardiers de prendre garde de ne plus faire aucune inſulte à la Chapelle de Notre Dame de Conſolation. Sur le troiſiéme théatre on vit paroître Cérès, Pomone, les Naïades, les Nymphes des bois & des prairies. Toutes ces divinités ſe réjouiſſoient du retour de Notre-Dame de Conſolation. Tout le reſte ſe reſſembloit, & répondoit très-bien à l'idée que ces Peres s'en étoient formée. On ne voyoit que des Génies ou Démons familiers, des Génies de la France, du Luxembourg, de l'Egliſe & du Chriſtianiſme.

Ces Peres firent imprimer & danſer à Aix un Ballet qui avoit pour titre : *Ballet dansé l'an* 1686 *à la réception de Monſeigneur l'Archevêque d'Aix* (Daniel de Coſnac, mort en 1708.)

Ce fut une profanation viſible de la Mitre & de la Croſſe ; & ce qui comble la meſure de la profanation, c'eſt qu'on ne vit dans ce Ballet que des divinités païennes, Jupiter, Hercule, Orphée, Apollon, Eſculape, Argus, Mercure, les Génies, les Songes, la Renommée, les Furies, & la Diſcorde en

étoient les principaux Acteurs. L'Innocence, la Vertu & la Religion n'y paroiſſoient que pour être deshonorées.

On ne doit point s'étonner de tout ceci, puiſque, quelques années auparavant, les Jéſuites de la Fléche avoient eu l'audace de faire danſer le Saint Eſprit, ſous le nom d'Amour Divin, avec les divinités fabuleuſes; car pour montrer le peu de pouvoir qu'a le Saint Eſprit ſur le cœur de l'homme, ils lui firent employer Vulcain, les Naïades & Morphée pour dompter un cœur rebelle, ſans en pouvoir venir à bout. N'eſt-ce pas prouver la puiſſance du libre-arbitre contre la grace, d'une maniére à faire frémir une ame qui a quelqu'étincelle de piété? N'eſt-ce pas un ſacrilége digne du fouet, du pilori & de la corde?

Que doit-on dire & penſer de ce qu'ils permettent, aux filles & aux femmes nouvellement converties à la foi, dans certaines contrées des Indes (chez les Malabares) auxquelles, ces Peres, laiſſent porter une médaille d'or, pendue au col, où on voit d'un côté, une croix, en relief, repreſentant Jeſus-Chriſt; & de l'autre, celle d'une infame Priape? On peut voir actuellement, une de ces médailles, chez MM. des Miſſions étrangé-

res à Paris, qui la gardent soigneusement.

Combien depuis ce tems les Jésuites ont-ils commis d'excès semblables qu'on ne pouroit relever que dans plusieurs gros volumes, & c'est ce que nous n'avons ni le pouvoir ni la volonté de faire.

Nous raporterons néanmoins avant de terminer cet article un trait qui suffira pour faire connoître que les Jésuites sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, n'ont point changé. Voici ce qu'on lit dans les Nouv. Eccl. du 10 Mai 1730. art. de Montauban. « Dans les intermé-
» des d'une Pastorale representée chez les
» Jésuites, les Bergers ont dépeint l'an-
» cien Evêque (M. de Vaubecourt)
» comme un Berger indolent, qui ne
» chassoit pas le loup : Mais, Tirsis,
» (M. de Verthamon) qui est venu,
» prendra la place, veillera sur le trou-
» peau, &c. Oublions l'ancien Berger,
» célébrons Tirsis, &c. Le bruit que ce-
» la a fait ici a été cause qu'on n'a pu
» avoir les vers. Quand on en a parlé de-
» vant le nouvel Evêque, il a dit que
» cela regardoit les Huguenots. A la
» fin de la Piéce, il fit publiquement
» un compliment au Recteur, au Rhé-

» toricien, à tous les Jésuites, & dit à
» leurs Ecoliers qu'ils étoient *heureux d'a-*
» *voir de tels Maitres*. Ces excellens *Maî-*
» *tres* avoient fait habiller en filles les Ac-
» teurs qui faisoient des personnages fémi-
» nins, & tous avoient paru à la répéti-
» tion avec du rouge & des mouches.

Un Evêque, un Successeur des Apôtres, qui ont versé leur sang pour l'établissement de la foi & la pureté de la morale de leur divin Sauveur, félicite de jeunes enfans d'avoir les Jésuites pour *Maîtres* dans une circonstance où ces *Maîtres* pervers se font un devoir de renverser les maximes les plus saintes du Christianisme! Que doit-on penser d'un tel Prélat? ... Arrêtons nos réflexions. Déplorons plutôt le sort des enfans qui ont le malheur d'avoir les Jésuites pour *Maîtres*.

Après l'exposé que nous venons de faire de la morale de ces Peres; qui peut les souffrir? Qui peut les prendre pour *Maîtres*, pour Guides, pour Confesseurs, pour Directeurs?

Aprenez, donc peres & meres, aprenez de Ciceron: « qu'il ne vous est pas
» permis de confier l'éducation de vos
» enfans à de tels *Maîtres*, parce que les

» embuches se tendent toutes à notre es-
» prit, soit par le ministére de ceux qui,
» nous obsédant dès l'enfance, nous font
» prendre, à cet âge maniable, tous les plis
» & les impressions qu'ils veulent; soit par
» les amorces de cette volupté qui, se can-
» tonnant dans nos sens, imite le bien,
» tandis qu'elle enfante tous les maux
» imaginables, d'où il arrive qu'accou-
» tumés à ses caresses trompeuses, nous
» devenons presqu'insensibles aux vrais
» biens, parce qu'ils ne nous offrent rien
» de si doux, ni de si chatouïllant. *Cic.*
» *de legibus lib.* I.

Pouvez-vous confier l'éducation de vos enfans à cette espéce singuliére d'hommes qui, n'étant nullement marqués au coin de la vertu & de la probité, sont plutôt semblables à ces Philosophes ciniques dont le même Ciceron dit ailleurs qu'il faut absolument rejetter les maximes & les maniéres, puisqu'elles vont directement contre la pudeur, sans laquelle il n'y a ni vertu ni honnêteté. *Cynicorum verò ratio tota est ejicienda: inimica verecundiæ sine quâ nihil rectum esse potest, nihil honestum.* Cic. Offic. lib. I. c. 41,

FIN.

POST SCRIPTUM.

LE Lecteur, ſuivant les aparences, n'a pas été fâché du détail où l'on eſt entré, pour confirmer la vérité des deux Propoſitions que l'on a avancées dans cet Ouvrage ; on penſe qu'il regardera du même œil quelques traits d'hiſtoire qui vont être raportés : ils ſont intéreſſans, & fixeront ſurement les eſprits les moins attentifs.

Au commencement du Pontificat du Pape Paul V. on vit éclatter entre lui & la République de Veniſe ce fameux démêlé qui fit tant de bruit dans toute l'Europe : il accuſoit cette République de s'opoſer aux legs pieux & aux donations qu'on faiſoit aux Egliſes, & de s'aproprier le droit de juger les Eccléſiaſtiques dans les cauſes civiles & criminelles. Ce Pape, irrité de la réſiſtance de la République, publia contr'elle une Bulle d'Excommunication qui mettoit tout le Pays en interdit, défendant d'y faire aucun acte de religion. Il ne ſe trouva dans toutes ſes terres aucun Eccléſiaſtique qui oſât publier cette Bulle, ni obſerver l'interdit, ou faire ceſſer l'Office Divin. Il n'y

eut que les Capucins & les Jésuites qui résolurent de sortir, & demandérent la permission de se retirer. On l'accorda aux Capucins avec liberté d'y revenir quand ils voudroient, & aux Jésuites avec défenses d'y rentrer jamais. *Allez*, leur dit le Doge, *n'emportez rien & ne revenez plus.* Ceci arriva au mois de Mai 1606.

» Lorsque ces Peres sortirent de Ve-
» nise, peut s'en falut que la populace ne
» les insultât. On les regardoit, dit M. de
» Thou (*a*), comme des espions, des
» traîtres & des gens vendus à l'Espagne.
» Après leur retraite le Sénat avoit fait
» procéder juridiquement contr'eux, &
» les informations faites, le Conseil des
» Dix avoit déclaré que plusieurs peres
» & plusieurs maris s'étoient plaints de ne
» plus trouver dans leurs enfans & dans
» leurs femmes le respect & la tendresse
» qu'ils avoient droit d'en attendre, par-
» ce qu'ils avoient fait entendre à ces
» esprits foibles que leurs peres & leurs
» maris étoient excommuniés. On avoit
» intercepté les lettres d'un Jésuite au
» Pape, pour l'informer qu'il y avoit
» dans la seule ville de Venise plus de
» 300 jeunes gens de la premiere Noblesse
» prêts à obéir aveuglément à tout ce que

(*a*) Liv. CXXXV.

» le Pape exigeroit d'eux. Enfin, le Sé-
» nat avoit découvert que ces Religieux
» se servoient du *Tribunal de la Pénitence*
» pour sçavoir les secrets des familles,
» les facultés & les dispositions des parti-
» culiers ; qu'ils connoissoient par la mê-
» me voie les forces, les ressources, les
» secrets de l'Etat ; & qu'ils envoyoient
» tous les six mois un mémoire à leur Gé-
» néral par leurs Provinciaux ou Visi-
» teurs. Après leur retraite précipitée de
» Bergame & de Padoue, on avoit trou-
» vé dans leurs chambres plusieurs lettres
» qu'ils n'avoient pas eu le tems ou le soin
» de brûler, qui ne justifioient que trop
» les reproches qu'on leur faisoit.

Cette Répub. les a surpris tenant regître des Confessions. *Plaid. de la Mart.* 1611.

A cette Histoire joignons-en quelques autres dont la vérité est aussi incontestable.

Commençons par le Pere Mena, Jésuite Espagnol, *Moral. prat. tom.* 1. *p.* 162 ; c'étoit un homme qui avoit de grands talens extérieurs, il étoit maigre, pâle, les yeux enfoncés, son habit étoit d'un drap fort usé, il portoit une grande calote & un grand chapelet, mais d'ailleurs c'étoit un fort grand hypocrite .... Il faisoit ses exhortations avec tant de force qu'il faisoit trembler tout le monde,

qu'on le regardoit comme un Saint.

Entre plusieurs personnes qui se confessoient à lui, il y avoit une certaine dévote, qui étoit fort simple, à qui il dit que Dieu lui avoit révélé qu'il vouloit qu'il se mariât avec elle & qu'ils vécussent comme personnes mariées, dès qu'ils le pouvoient ; mais qu'il faloit que cela fût secret. Cette femme ne voulut point se laisser persuader, jusqu'à ce qu'elle vît le sentiment de quelques personnes doctes qui aprouvassent celui du P. Mena ; & comme un crime en attire ordinairement un autre, ce Jésuite se servit de cet artifice pour faire croire à cette pauvre femme qu'il y avoit plusieurs gens habiles de son sentiment. Il parla aux plus éclairés de l'Université, & leur dit qu'il confessoit une personne fort spirituelle, mais fort scrupuleuse, & jusqu'à tel point, que souvent elle ne se tenoit pas en sureté en suivant ce qu'il lui enseignoit, s'il n'étoit confirmé par d'autres personnes doctes, c'est pourquoi il les suplioit que, s'ils avoient quelque bonne opinion de lui... ils voulussent bien apaiser cet esprit inquiet, en l'assurant qu'elle pouvoit suivre ce que lui diroit le P. Mena. Comme ces Docteurs avoient toujours vu cet homme d'un extérieur modeste, qu'ils l'avoient souvent entendu prêcher, que ses entre-

tiens étoient puissans, qu'il ne parloit que de l'éternité, qu'il répétoit presque toujours qu'il y avoit déja 1600 ans que Judas brûloit dans les enfers & qu'il y brûleroit éternellement, ils lui accordérent ce qu'il leur demandoit.

Ce Jésuite, muni de ce témoignage, alla trouver sa Béate, & s'en servant pour tromper cette misérable, qui crut que ces Docteurs aprouvoient la révélation prétendue de son Confesseur, elle consentit à se marier avec lui. (L'Auteur raporte des circonstances si abominables de ce mariage infame, qu'on a cru devoir les suprimer.) Ce Jésuite continua longtems ces infamies qu'il commettoit avant & après sa Messe. Il ne laissoit pas en même tems de continuer ses entretiens de piété dans le Collége, où il laissoit ses auditeurs méditer sur les vérités qu'il venoit de leur annoncer, & pendant ce tems il s'en alloit avec sa Dévote à un Hermitage où il l'entretenoit.

L'Inquisition fut avertie de tout, & elle fit mettre Mena dans les prisons de Valladolid. Sa prise fit autant de bruit que sa fausse vertu lui avoit donné de réputation. Toute la Société entreprit sa défense, & elle obtint par son crédit & son adresse des certificats que le P. Mena

étoit malade, &, en diminuant son crime, ils obtinrent (les Jésuites) permission de l'emmener en leur Collége pour le traiter, où il pouroit être encore gardé par les Officiers de l'Inquisition. Mais ils avoient si grande envie de le délivrer, que pendant que les Officiers de l'Inquisition, qui avoient ordre de se tenir auprès du malade, étoient allé faire collation, ils se mirent à sonner & dirent que Mena étoit mort; & pour couvrir ce mensonge, ils firent un visage & des mains de carton, & ayant fagoté une espece de corps de bâtons & de vieux haillons, ils mirent ce feint Mena dans la biere, tandis qu'ils firent monter le vrai Mena sur une bonne mule. Il arriva à Genes, où il se fit Juif & enseigna publiquement la Loi de Moïse aux Juifs: il se maria en cette Ville & eut des enfans. Pour ceux qu'il avoit eus de sa Dévote, les Jésuites de Salamanque en prirent soin & les traitoient fort bien dans leur Collége. La Béate ne parut plus après l'évasion de son cher Mena.

Du tems de M. le Tellier, Archevêque de Rheims, (vers 1697) il y avoit un Jésuite, nommé le P. Roche. Ce Religieux, surnommé l'Adamite, enseignoit aux Religieuses de cette ville qui étoient sous sa direction à se montrer toutes nues, & leur

difoit que moins on avoit de honte d'être nud, plus on aprochoit de l'état d'Adam ayant fon péché. Le Prélat prétendoit punir févérement le P. Roche, auteur d'un femblable fiftéme ; mais le P. Confeffeur du Roi engagea Sa Majefté à calmer cette affaire. Le Jéfuite fut relegué dans une Maifon retirée, & privé des fonctions eccléfiaftiques. Pareille chofe eft arrivée à Caën, où un Jéfuite, pour ramener fes Dévotes à l'état de pure nature, fe plaifoit à les voir toutes nues & fe montroit à elles *in puris naturalibus*.

Le P. du Baifis, Jéfuite de Bretagne & fameux Quiétifte, *au commencement de ce fiécle*, aimoit à fouetter fes Pénitentes & à les ftigmatifer avec une plaque de cuivre, fur laquelle il y avoit des caracteres gravés ; quand il voyoit une Dévote foumife à fes volontés, il lui apliquoit, avec grande cérémonie, cette plaque toute chaude fur certaine partie du corps : il apeloit cela *le fceau de la virginité*.

Le P. de la Motte, Procureur des Jéfuites de la ville d'Eu, qui s'eft retiré en Hollande, débaucha, en 1733, la femme du Sr Roger, Procureur de cette ville ; elle étoit fa Pénitente. Cette Veftale, à qui le R. P. avoit écrit de le venir trouver, s'achemina jufqu'à Lifle en Flandre,

où son mari la fit arrêter ; on la trouva chargée d'une lettre tendre & fort passionnée qui découvrit toute l'intrigue. Ceux qui seront curieux de voir cette lettre en trouveront l'original déposé au Greffe de la ville d'Eu, daté du 25 Août 1733. Ce P. de la Motte est le même qui prêcha en 1721 à la Cathédrale de Rouen, contre M. le Régent.

Terminons ce petit extrait par une histoire arrivée en 1730 à Nevers, ne changeons rien au recit qu'en donne l'Auteur des Nouvelles Ecclésiastiques.

Il a paru ici une jeune Avanturiere dont le métier aparent étoit de vendre des chansons, mais dont le déréglement a trop éclaté ; elle s'est mise sous la conduite du P. Dubois, Jésuite, Professeur de Philosophie, qui lui aprit en très-peu de tems à contrefaire si bien la possedée, qu'aux extravagances & contorsions qu'elle faisoit, le peuple crut qu'effectivement le Démon pouvoit bien s'en mêler. Cet habile Maître & les autres Jésuites alloient assidument chez elle ; nombre de Dévotes les y accompagnoient : ils y passoient les jours entiers & même les nuits ; ils l'innondoient d'eau-benite, & toujours nouvelles convulsions. M. l'Evêque ayant apris tout ce fracas par plusieurs personnes & par le P. Dubois lui-même, qui avoit dessein de faire des exor-

tiſmes en forme, fit conduire la prétendue poſſedée à l'Hôtel-Dieu, avec défenſes expreſſes aux Jéſuites d'y mettre le pied. Ces Peres, qui ne font pas vœu d'obéiſſance aux Evêques, n'en obſedérent pas moins cette malheureuſe; ils paſſerent, dit-on, la nuit auprès d'elle, & y attirerent dès le lendemain une telle foule de petites gens, que les Sœurs de l'Hôtel-Dieu n'étoient pas maîtreſſes chez elles. Il y avoit à côté du lit de l'écoliere du P. Dubois une pauvre femme expirante, à laquelle les Jéſuites préſens ne dirent pas un ſeul mot, & qui ne reçut de conſolation que d'une pieuſe Demoiſelle qui ſe trouva-là & dans les bras de laquelle la malade rendit l'ame.

Enfin, la veille de l'Aſcenſion, M. l'Evêque donna de nouveaux ordres pour faire tranſporter à deux lieues de la Ville la poſſedée de la Société; & le lendemain, à deux heures du matin, elle fut enlevée par des Archers qui y trouverent déja le P. Dubois, quoique ce charitable Directeur ne l'eût quittée qu'à onze heures du ſoir.

Le P. Dubois avoit pour principal Coopérateur un de ſes Confreres nommé le P. Languet; ce dernier, qui étoit parent de M. Languet, Evêque de Soiſſons, depuis Archevêque de Sens, & du Curé de S. Sulpice, avoit reçu bien des conſolations & des faveurs de la fille. Le Diable pouvoit-il reſter dans le corps de la poſſedée contre la volonté de deux hommes ſi éminens en vertu? *Auſſi les bons Peres, qui n'agiſſent pas à l'aventure, & qui ſont trop ſages pour jouer de pareilles Comédies ſans deſſein, débiterent que cette fille ou femme étoit poſſédée de neuf démons, & qu'ils en avoient déja chaſſé trois,* Janſénius, Queſnel *&* Rabuteau, *Curé de S. Victor de Nevers, l'un des plus dignes*

Pasteurs du Diocèse. Ils ont fait dire de plus à leur possedée, que sa possession venoit d'avoir entendu la Messe de M. Rabuteau & celle de M. Vincent, autre Curé de cette ville, tous deux Apelans.

L'Energumene ne resta pas long-tems dans sa solitude, elle n'y faisoit pas fortune, elle étoit trop éloignée de ses Exorcistes, elle revint donc *incognito* à Nevers. Elle avoit besoin de secours, & d'un secours puissant, car elle accoucha d'un gros garçon qui ressembloit parfaitement au P. Dubois, & cette derniere scéne finit totalement la possession.

La retenue de l'Auteur des Nouvelles ne lui a pas permis de raporter en termes formels ce dernier trait, mais il n'en est pas moins certain. M. l'Evêque de Nevers interdit l'Exorciste Dubois, ce bon Prélat lui permit seulement de finir les Confessions commencées; & il est probable que ce sage Directeur les fit durer long-tems. Cette histoire reveilla l'attention de plusieurs personnes de merite & de distinction sur le vrai esprit de la Société. Un Prince dont le nom est célébre dans l'Europe & la personne chere aux François (*le Roi Stanislas*) voulut être instruit du fait; des Ecclésiastiques, qui étoient avec M. l'Evêque, instruirent parfaitement Sa Majesté Polonoise, au refus de ce timide Prélat.

On fit sur cette fourberie, si digne de la Société, force Chansons & force Vers; mais une telle infamie mérite plûtôt d'être pleurée que chantée. Les Jésuites, qui ne scandalisent jamais à demi, voulurent répondre aux Chansons; mais ils mêlerent, dans leur apologie, des ordures si grossieres, qu'ils ne firent que se rendre plus criminels en se défendant avec des armes qui font rougir la vertu. FIN.

MEMOIRE

Pour ſervir d'addition & d'éclairciſſement à la Relation abrégée, &c. *qu'on vient de donner au Public, ſur l'abominable conduite des Jéſuites, dans les pays & domaines d'outre-mer dépendans des Royaumes d'Eſpagne & de Portugal.*

DANS le tems que les *Portugais* & les *Eſpagnols* cherchoient & ſe faiſoïent des établiſſemens dans les Indes & dans l'*Amérique*, les *Jéſuites*, qui ne faiſoient alors que de naître, allerent de compagnie avec eux, ſous le ſpécieux prétexte d'y travailler à la converſion des Infidéles, mais en effet, dans les mêmes vûes qui y conduiſoient ces deux Nations. Les premiers s'étant établis dans le *Breſil*, & les ſeconds dans le *Perou*, le *Chili* & le *Paraguai*, ces Peres, qui ne les quittoient point, ſe procu-

ferent, de même, dans ces vaſtes & riches Contrées, les bons & ſolides établiſſemens qu'ils y étoient allés chercher. Ils ſe répandirent delà dans l'intérieur de cette derniere (le *Paraguai*) qui leur parut, & qui eſt effectivement, excellente. Ils la trouverent occupée par des peuples, dont l'induſtrie, la douceur & la docilité leur firent naître une idée, vraiment ſinguliere pour des Religieux, & qui leur a néanmoins réuſſi au point que l'on va voir dans les Mémoire ſuivant. Il eſt bon de remarquer que ce pays eſt fertile en toutes choſes, & qu'il abonde en Mines d'Or, d'Argent & de Pierres précieuſes, & que les *Jéſuites* en ont tiré des richeſſes immenſes, en profitant habilement de la ſimplicité, de l'induſtrie & du génie laborieux des habitans.

I. *Commencement, Progrès, étendue & bornes de l'établiſſement des* Jéſuites *dans le* Paraguai.

De tous les établiſſemens qui ſe font aux *Indes* depuis la conquête

de ce vaſte pays par les *Eſpagnols*, il n'y en a point eu, & il n'y en aura jamais de ſi conſidérable que celui que les *Peres Jéſuites* y ont formé. Cet établiſſement a commencé par cinquante familles d'*Indiens* errans, que les *Jéſuites* ramaſſerent & fixerent ſur le rivage de la *riviere de Japſur*, dans le fonds des terres; & il a tellement augmenté, qu'il compoſe à préſent plus de trois cens mille familles qui occupent les plus belles terres de tout le pays ſituées à deux cens lieues des *Portugais Pauliſtes*, tirant vers le nord, & ſéparées par la *riviere de Lorugai*, qui tombe dans celle du grand *Parava* & de *Japſur*, & toutes ſe rendent dans la *riviere du Paraguai*. Cette derniere s'étend, ſuivant les découvertes des *Jéſuites* en 1702 & 1703, juſques aux pieds des *montagnes de Potoſi*, qui ſont les plus belles découvertes que l'on ait encore faites. L'air y eſt tempéré, les terres fertiles : les *Indiens* qui y ſont habitués, dociles & laborieux : les Mines d'or & d'argent y doivent être abondantes. Ces *Indiens* ſe ſou-

mettroient sans peine, si l'on trouvoit le moyen de les cultiver. Les *Jésuites* n'ont pû étendre leur Mission de ce côté-là faute de Peres, ce qui l'augmenteroit de plus de soixante mille familles & de trois cens lieues de pays.

Pour reprendre le fil de ce Mémoire & la situation des terres de la Mission, elle est, comme on vient de dire, à deux cens lieues des *Paulistes* du côté du Nord, & du côté tirant vers le Sud, elle est à deux cens lieues de la province de *Buenos Aires*, cent quatre-vingt lieues de celle de *Tuqueman*, & cent lieues de celle du *Paraguai*. Ces trois provinces sont séparées du Royaume de *Chilly* & du *Perou* par les *montagnes de la Cordeliere*, & composoient un Royaume avant la réduction des *Indes*.

II. *Richesses & fertilité des terrres où les* Jésuites *se sont établis.*

Les terres de la Mission sont fertiles, étant traversées par beaucoup de rivieres, qui forment nombre

d'Isles. Les bois de haute futaye & les arbres fruitiers y sont abondans, les légumes excellens, le bled, le lin, l'indigo, le chanvre, le coton, le sucre, l'épimant, l'ypecacuana, le jalapa, le machecacuana, les racines lautrabanda, & plusieurs autres simples merveilleux pour les remédes, & l'herbe qu'on appelle *Paraguai* y vient abondamment. Les savanes ou pâturages y sont remplis de chevaux, mules, vaches, taureaux & troupeaux de moutons; & par-dessus cela toutes les mines d'or & d'argent y sont considérables : les bons Peres n'en veulent pas convenir ; mais il y a trop de preuves pour en pouvoir douter.

III. *Caracteres des Peuples qui leur sont soumis. Ces Peres les ont divisés en 42. (aujourd'hui 1757. en 50.) Paroisses. De quelle maniere ils les gouvernent, & qu'ils s'enrichissent de tous les travaux de ces Peuples, qui composent plus de 300000 familles.*

Ces Peuples sont doux & très-

ſoumis, adroits & laborieux, & font toutes ſortes de métiers. Ils ſont à préſent diviſés en quarante-deux Paroiſſes, diſtantes depuis une juſqu'à dix lieues l'une de l'autre, & s'étendent le long de la *riviere du Paraguai*. Il y a dans chaque Paroiſſe un Jéſuite qui gouverne ſon Peuple ſouverainement, auquel tout obéit avec une crainte & une exactitude extraordinaire; la moindre faute eſt punie avec la derniere ſévérité.

L'uſage du châtiment eſt un nombre de coups de fouet proportionné à la faute. Les *Cachiques* & autres qui ont les premieres charges de la guerre & de la police, n'en ſont pas exemts; & ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que celui qui a été rigoureuſement châtié, vient baiſer la manche du Pere, convient de ſa faute & le remercie du châtiment qu'il a reçu. Un ſeul homme commande de cette maniere à dix mille Familles plus ou moins; & il faut convenir qu'il n'y a jamais eu de Peuple plus ſoumis, ni de ſubordination plus parfaite.

Cette maniere de gouverner eſt

égale dans toutes les Paroiſſes de la Miſſion : mais ce n'eſt pas là tout : à cette ſoumiſſion exceſſive eſt joint un déſintéreſſement ſi grand (dont les *Jéſuites* ont pris le ſoin de pénétrer leurs *Indiens*, ſous l'eſpérance des félicités du Ciel, dont ils leur font la répartition dès ce monde) que ces *Indiens* ſe contentent de la vie & de l'habit, & que tout le produit de leur travail tourne au profit des bons Peres, qui tiennent à cet effet de grands magaſins dans chaque Paroiſſe, où les *Indiens* ſont obligés de porter les vivres, étoffes, & généralement toutes choſes ſans rien excepter, n'ayant pas même la liberté de manger une poule de celle qu'ils élevent dans leurs maiſons; de ſorte que l'on peut regarder ce grand nombre d'*Indiens* comme autant d'eſclaves qui ſervent les Jéſuites pour leur pain; & on ne peut mieux appliquer le vers de Virgile : *Sic vos, non vobis, fertis aratra Boves.*

L'on doit concevoir en même temps les grands avantages que retirent ces *Souverains Peres* du travail

de tant de gens, & quel eſt le commerce qu'ils font dans toutes les *Indes*, des marchandiſes dont on vient de parler, & ſur-tout de l'*herbe du Paraguai*, dont ils font un débit conſidérable, parce qu'elle ne vient que dans les terres de la Miſſion & dans la province du *Paraguai*. Cette herbe ſe prend à peu près comme le thé; les *Eſpagnols* des *Indes* en boivent le matin & au ſoir, Maîtres & Eſclaves. L'on eſtime que le commerce de cette herbe, à la première main, monte à plus d'un million de piaſtres par an, dont les *Jéſuites* en font plus de la moitié, ce qui joint aux autres marchandiſes qu'ils vendent auſſi avantageuſement, & à la poudre d'or que les *Indiens* vont chercher dans les ravines où l'eau a couru, après que les débordemens des rivieres ſont écoulés; produit aux *Jéſuites* un revenu de Souverain: & pour en donner une idée plus juſte, l'on ſuppoſe que chaque famille d'*Indiens* ne produit aux *Jéſuites* que cinquante livres par an, toute dépenſe faite, le produit gé-

néral, à raiſon de trois cens mille familles, ſe trouvera monter à cinq millions de piaſtres ; mais la réflexion ſuffit pour faire comprendre que cela doit monter à beaucoup plus haut. Cependant, à entendre parler ces bons Peres, leur Miſſion leur donne beaucoup de peine & peu de profit : mais ce peu doit s'entendre de la maniere qu'ils parlent, qui veut dire, *numquam ſatis*, *jamais aſſez*.

Les matieres & eſpeces d'or & d'argent que les Peres *Jéſuites* envoyent en *Europe* par toutes les occaſions qui ſe préſentent, la magnificence de leurs Egliſes, où l'or & l'argent maſſif reluiſent de toutes parts, & leur commerce conſidérable, ce qui eſt connu de tous les Eſpagnols, en font juger autrement.

IV. *Deſcription de l'Egliſe & du Logement du Pere* Jéſuite *qui gouverne chaque Paroiſſe.*

Il eſt à propos de faire une deſcription de l'Egliſe & du logement

du Pere d'une des Paroiſſes, telle que l'ont rapporté deux François du vaiſſeau du ſieur *de la Solliette d'Eſcaſeau* de *Nantes*.

Ce vaiſſeau étant au *port des Maldonades*, leva l'ancre pour mettre à la voile; ces deux François, l'un Capitaine d'armes & l'autre Sergent, étant à terre & éloignés du bord de la mer, arriverent trop tard pour s'embarquer dans la chaloupe, & ne ſachant quel parti prendre, parce que toute cette côte eſt déſerte, s'avancerent dans les terres, n'ayant d'autres reſſources pour vivre qu'au bout de leurs fuſils. Ils trouverent le troiſiéme jour des *Indiens* qui avoient un Chapelet au cou. Ces *Indiens* les accoſterent & leur firent bon accueil par ſignes, parce qu'ils aiment les François, & les diſtinguent de toutes les autres Nations. Ils les conduiſirent à une des Paroiſſes de la Miſſion à plus de deux cens lieues d'où ils les avoient rencontrés, & vécurent en chemin de vaches ſauvages, que les *Indiens* prennent à diſcrétion avec une adreſſe inconcevable. Ils

leur jettent un las au cou de plus de quatre pas, leur coupent ensuite les jarets & les égorgent. Ces deux François arrivés à la Mission furent bien reçus du *Jésuite*, y resterent quatre mois sans sortir de l'enclos de la Maison, & revinrent à *Buenos Aires* avec un détachement d'*Indiens* que le Gouverneur avoit demandé. Voici ce qu'ils ont rapporté.

L'Eglise de cette Paroisse est longue & large à proportion; à l'entrée principale est un portail où il faut monter plusieurs degrés, au au haut desquels sont huit colonnes de pierre travaillées avec beaucoup d'art, les colonnes soutiennent une partie de la face du portail; au-dessus de l'entrée de l'Eglise est un jubé fort grand, pour y chanter la Musique dans le temps du Service: cette Musique est composée de soixante personnes, tant voix qu'instrumens. Il y a dans l'Eglise le quartier des femmes, qui est entouré de balustres.

Le reste de l'Eglise est rempli de bancs, où les hommes prennent leurs places suivans leurs charges &

leurs âges. Le grand Autel eſt fermé d'une baluſtrade d'un bois des *Indes* fort bien travaillé ; à gauche de l'Autel eſt un banc pour le *Cachique* & les Officiers de police, & à droite eſt un autre banc pour les Officiers de guerre ; enfin tout y eſt placé ſuivant ſon état.

. La face de l'Autel eſt ſuperbe, trois grands tableaux avec de riches bordures d'or & d'argent maſſif en font la premiere magnificence ; au-deſſus de ces tableaux ſont des lambris & bas-reliefs d'or, & au-deſſus juſqu'à la voûte, regne une ſculpture de bois enrichie d'or ; aux deux côtés de l'Autel ſont deux Saints d'argent maſſif. Le Tabernacle eſt d'or ; le Soleil où on expoſe le Saint Sacrement eſt d'or enrichi d'émeraudes & autres pierres fines ; le bas & les côtés de l'Autel ſont garnis de drap d'or avec des galons ; enfin les chandeliers & les vaſes d'or & d'argent dont l'Autel eſt orné, lors que l'on fait les Services avec grand nombre de cierges ; le tout enſemble fait un aſpect qui ſurpaſſe tout magnificence. Il y a

deux autres Autels à la droite & à la gauche, qui sont ornés & enrichis à proportion du grand Autel; & dans la nef, vers la balustrade est un chandelier d'argent à trente branches garni d'or, avec une grosse chaine d'argent qui va jusqu'à la voûte. L'on peut après cette description juger quelle est la richesse de cette Mission, si les quarante-deux Paroisses sont sur le même pied, comme il y a lieu de le croire.

Le Presbitére, ou la maison du Pere, consiste en plusieurs grandes Salles garnies de beaucoup de tableaux & d'images. C'est-là que les *Indiens* attendent que le Pere sorte de son appartement pour donner audience. Il y a de grands magasins où les *Indiens* apportent tout le fruit de leur travail; le reste de la maison consiste en cours, jardins & plusieurs logemens pour les *Indiens* domestiques, & le tout, y compris l'Eglise, fait un enclos de muraille d'environ soixante arpens.

V. *Le Pere Principal du Couvent de* Cordua *fait tous les ans la viſite de ces 42 Paroiſſes, eſcorté d'un grand nombre* d'Indiens, *qui ſe conduiſent à ſon égard comme envers une Divinité.*

Les quarante-deux *Jéſuites* qui ont chacun leur Paroiſſe à gouverner, ſont indépendans l'un de l'autre, & ne répondent qu'au Principal du *Couvent de Cordua* dans la *Province de Tuqueman.* Ce Pere Provincial vient faire ſa viſite une fois l'an dans les Miſſions, eſcorté d'un grand nombre d'*Indiens.* Lorſqu'il arrive, tous les *Indiens* font des démonſtrations de joie & de reſpect inconcevables. Les principaux ne s'approchent qu'en tremblant & toûjours la tête baiſſée, & les autres peuples ſont à genou les mains jointes lorſqu'il paſſe. Il fait rendre compte, pendant ſon ſéjour, au *Jéſuite* de chaque Paroiſſe, de tout ce qui eſt entré dans les magaſins, & de la conſommation qui en a été faite depuis ſa dernière viſite.

VI. *Transport des Marchandises pour les vendre ou les faire passer en Europe.*

Toutes les marchandises dont on a parlé au commencement de ce Mémoire, sont transportées par eau des Missions à *Santafé*, qui est le magasin d'entrepos, où il y a un Procureur général de l'Ordre, & de *Santafé* à *Buenos Aires* par terre, où il y a aussi un Procureur général. C'est de ces deux endroits que l'on distribue les marchandises dans les trois Provinces de *Tuqueman*, du *Paraguai* & de *Buenos Aires*, & dans les Royaumes de *Chilly* & du *Perou*, & l'on peut dire avec assurance que la mission des *Jésuites* fait seule plus de commerce que les trois Provinces ensemble.

VII. *Ordre que ces Peres gardent dans la Police, pour retenir tous les* Indiens *dans l'esclavage, pour les faire multiplier, pour s'enrichir de tous leurs travaux & pour prévenir tout soulevement.*

La principale fonction des *Ca-*

chiques ou Officiers de police, eſt de connoître le nombre des familles, de faire ſavoir à un chacun les ordres & intentions du Pere, de viſiter les maiſons, d'examiner le travail de chacun ſuivant ſon talent, & de promettre pour récompenſe à celui qui travaille le plus & le mieux, de lui faire baiſer la manche du Pere, qui eſt une Relique en grande vénération parmi ces *Indiens*, & le premier degré pour parvenir à la béatitude de l'autre vie. Il y a d'autres Inſpecteurs pour le travail de la campagne, auxquels les *Indiens* ſont obligés de déclarer tout ce qu'ils recueillent juſqu'à un œuf, dont ils ne peuvent diſpoſer, & ils ſont obligés de porter tout dans les magaſins ſans rien excepter, ſous des peines rigoureuſes. Il y a enſuite des Diſtributeurs pour diſtribuer à chaque famille, ſuivant le nombre, deux fois par ſemaine, de quoi ſubſiſter. Cela ſe fait avec un ordre merveilleux en préſence du Pere *Jéſuite*; & l'on doit dire à la louange de ces Peres, que leurs travaux ſont infinis, parce qu'ils veillent à tout,

pour ne laiſſer prendre aucun mauvais pied à leurs *Indiens*; mais ils ſont bien récompenſés d'ailleurs par les profits immenſes qu'ils tirent du travail de tant de gens.

Ils étoient autreſois deux dans chaque Paroiſſe, & depuis leur aggrandiſſement il n'y en a plus qu'un, juſqu'à ce qu'ils en puiſſent faire venir d'*Eſpagne*.

Les *Indiens* ne boivent point de vin ni d'autres liqueurs chaudes; les bons Peres ſuivent en cela la loi de *Mahomet*, qui défendit ces boiſſons pour ne point exciter ſes ſujets à des mouvemens qui pourroient nuire à ſon Gouvernement deſpotique, & les écarter du joug où il les avoit réduits.

Ils marient les *Indiens* de bonne heure à l'effet de multiplier; & le premier Catéchiſme qu'il apprennent aux enfans, eſt la crainte de Dieu & du *Pere*, le dégoût des biens temporels, la vie ſimple & humiliée; ces diſpoſitions ſont pieuſes, il en faut convenir, mais il faut convenir auſſi que les *Jéſuites* trouvent de grandes reſſources dans cette inſtruction politique.

VIII. *Gouvernement militaire dont un Pere* Jésuite *est le Généralissime. Ces Peres ne tiennent tant de troupes sur pied qu'afin d'empêcher les étrangers de pénétrer leur établissement.*

Le Gouvernement Militaire y est aussi bien établi que le Politique. Chaque Paroisse doit avoir un nombre de Soldats disciplinés par régimens de Cavalerie & d'Infanterie, suivant la force de la Paroisse. Chaque régiment est composé de six Compagnies de cinquante hommes, un Colonel, six Capitaines, six Lieutenans & un Officier général, qui fait faire l'exercice tous les Dimanches après Vêpres. Ces Officiers qui sont élevés de pere en fils à la guerre, entendent fort bien à discipliner leurs Soldats, & à conduire leurs troupes lorsqu'ils vont en détachement; ce n'est qu'en cette occasion que les Paroisses se communiquent pour former un corps d'armée que le plus ancien Officier général commande sous un Pere *Jésuite* qui est le Généralissime. Les

armes de ces *Indiens* consistent en fusils, épées, bayonnettes & frondes; leurs pierres à fronde pesent jusqu'à cinq livres, ils s'en servent fort adroitement.

Les Missions ensemble peuvent mettre soixante mille hommes sur pied en huit jours de temps; & le prétexte dont ils se servent pour tenir toujours un si gros corps de troupes en état, c'est à cause des *Portugais Paulistes* qui viennent faire des courses dans les Missions pour enlever des *Indiens*; mais les *Espagnols* les plus sensés en jugent d'une autre maniere, & décident que les *Jésuites* ne tiennent tant de troupes sur pied que pour empêcher à tout le monde sans exception, la communication de leur Mission.

IX. *Précautions qu'ils prennent afin que les* Indiens *ne puissent parler avec les* Espagnols *ou les étrangers, qui sont obligés d'aborder dans leur pays, & afin d'empêcher qui que ce soit d'y aborder.*

La précaution qu'ils ont de ne

point apprendre à leurs *Indiens* la *langue Espagnole*, & de leur faire un cas de conscience de fréquenter les *Espagnols*; lorsqu'ils vont travailler dans les villes pour le service du Roi, découvre assez la véritable intention des Peres *Jésuites*. Les étrangers qui tombent par hazard dans leurs Missions, comme les *François* dont on a parlé, les *Espagnols* même qui sont obligés quelquefois d'y aborder, allant & venant sur la *riviere du Paraguai*, ne sortent point de l'enclos du Presbitere. Si quelques *Espagnols* demandent à se promener dans la ville, le *Jésuite* ne les quitte point, & les *Indiens* qui sont prévenus, ferment les portes de leurs maisons & ne paroissent point dans les rues, ce qui doit faire comprendre que les *Jésuites* ont de fortes raisons pour observer tant de circonspection avec les gens de leur propre Nation. Ils ont encore la précaution de faire des détachemens de cinq à six mille hommes par troupe de quatre à cinq cens. pour battre la campagne le long de la côte, depuis les *isles de*

Saint Gabriel jusqu'aux montagnes des *Maldonades* & la riviere que l'on appelle *Rios de los patos*, pour empêcher la communication de ces terres aux *Européens* & gens du pays, par rapport aux mines d'or & d'argent qui sont abondantes.

L'on rapportera plusieurs preuves des cours de ces *Indiens* le long de la côte. Le vaisseau *le Falmuth* de *Saint Malo* ayant fait naufrage vers les *Isles de Flores* en l'année 1706, les *Indiens* pillerent une partie des marchandises, que le Gouverneur de *Buenos Aires* fit rendre, & qui sont actuellement au Fort. Le vaisseau l'*Atlas* qui périt aux *Castilles* au mois de Décembre 1708, d'où les Officiers sauverent quelques hardes & voiles pour faire des tentes, le tout fut pillé par les *Indiens* dans l'intervalle que l'on alla par terre aux *Maldonades*, pour revenir par mer chercher l'argent que l'on avoit heureusement enterré, qui montoit à plus de deux cens mille piastres

X. *Leurs artifices pour retirer aux* Eſpagnols *même la penſée de venir fouiller dans les mines d'or très-conſidérables.*

Il y a des mines conſidérables aux pieds des montagnes des *Maldonades* à vingt-quatre lieues de *Montevide*, qui ont été découvertes par *Dom Juan Pacheco*, habitant de *Buenos Aires*, & ancien Mineur de *Potoſi*. Il en donna avis au Gouverneur de *Buenos Aires*, Dom *Alonſo Juan de Valdes Inelau*, qui fit un détachement de quinze hommes commandés par Dom *Joſeph de Vermude*, Capitaine d'Infanterie & Ingénieur à *Buenos Aires*. Ils s'embarquerent avec Dom *Pacheco* pour paſſer de l'autre côté de la riviere, & ſe rendirent à la tête des montagnes des *Maldonades*, où ils fouillerent la terre, & rapporterent des pierres & mines d'or & d'argent ; mais le Gouverneur gagné par les *Jéſuites*, fit entendre qu'il en avoit fait faire l'épreuve, & qu'elles ne valoient pas la peine d'y faire travailler.

Dom *Pacheco*, qui avoit conſervé les ſiennes, comprit bien que c'étoit une intrigue des *Jéſuites* pour empêcher un établiſſement du côté de leur Miſſion.

L'on a rapporté en *France* de ces piéces de mines, dont on pourra faire l'épreuve pour en connoître la valeur, avec cette circonſtance, qu'elles ont été tirées raiz terre avec des pioches ſeulement. Ce même Dom *Pacheco* connu pour le plus expérimenté Mineur qu'il y ait au *Perou* depuis long-temps, aſſure qu'il n'y a pas de meilleures terres à fouiller que celles qui environnent les montagnes des *Maldonades* & les rivieres qui y ſont, où il ſoutient que l'on trouvera de la poudre d'or au même titre que celui des *Portugais Pauliſtes*, & avec la même facilité. Les *Indiens* de *Saint Dominique de Suvillant* ont apporté pluſieurs fois à *Buenos Aires* de pareil or, qu'ils ont trouvê dans les terres de la Miſſion, d'oû l'on doit conclurre qu'il y en a beaucoup, puiſque l'or dont on parle ſe prend à la dérobée par les jeunes *Indiens* moins ſcrupuleux que les autres.

En l'année 1706 le ſieur *de la Solliette d'Eſcaſeau* de *Nantes*, ayant mouillé au port de la *Maldonade*, fut accoſté par des *Indiens* qui étoient en détachement avec un Chef ſur cette côte, pour ramaſſer des vaches, & les conduire aux Miſſions. Le ſieur d'*Eſcaſeau* leur ayant fait quelque préſent, ils lui propoſerent, par reconnoiſſance, que s'il vouloit s'avancer dans les terres à certaine diſtance (qu'ils lui firent voir,) il y trouveroit des mines d'argent qu'il fouilleroit ſans peine : ce qui prouve que ces mines ne ſont pas enfoncées dans la terre, & qu'elles ſont abondantes.

Les *Jéſuites* ont toujours appréhendé la découverte de ces mines par les *Eſpagnols*, & feront tout ce qu'ils pourront pour en détourner le travail; parce que l'établiſſement que l'on feroit ſur cette côte, ſeroit de plein pied à leurs Miſſions, & les obligeroit à fournir des *Indiens* pour y travailler; ils ont même détruit tous les chevaux qui étoient de ce côté-là, pour ôter la commodité à ceux qui s'y voudroient établir.

XI.

XI. *Récapitulation de tout ce qui précede. D'où l'on conclud que ces Peres ont une ardeur insatiable pour s'enrichir, pour s'établir une Souveraine puissance & autorité, aux dépends des Princes dont ils sont sujets.*

Il s'agit à présent de faire une juste application de la conduite des Peres *Jésuites* sur tout ce qui vient d'être dit, & de faire connoître que leur ambition de gouverner souverainement, & le desir insatiable d'amasser des richesses immenses, sont leur unique objet. La maniere dont ils élevent & gouvernent leurs *Indiens*, de qui ils tirent tout le fruit de leurs travaux, leur laissant seulement le nécessaire de la vie frugale, la précaution qu'ils prennent que les *Indiens* ne se communiquent avec les *Espagnols*, leur circonspection lorsque les *Espagnols* ou Etrangers tombent par hazard dans leur Mission, le nombre de gens armés qu'ils tiennent toujours sur pied, les détachemens continuels

qu'ils font le long de la côte pour empêcher la fréquentation, sont des preuves sensibles qu'ils veulent être indépendans, & que non seulement ils veulent ôter la connoissance des avantages des terres qu'ils occupent, mais encore de celles qu'ils n'occupent pas; cependant ce pays appartient sans contredit au Roi d'*Espagne*, comme maître & Souverain des *Indes*. Tant de Peuples ne doivent être assujétis que sous son autorité; ils devroient être libres, avoir des terres, & la disposition de leur récolte & travail; ce seroit pour lors une Colonie en régle, chacun feroit valoir son talent, & avec les mines d'or & d'argent du pays, l'on battroit Monnoie, & le tout ensemble formeroit une circulation de commerce, ainsi qu'il se pratique dans les autres Colonies, l'autorité du Roi y seroit reconnue, & ses domaines conservés; mais rien de tout cela : les *Jésuites* se sont rendus maîtres & Souverains de tous ces *Indiens* réduits, des terres qu'ils occupent, de leur récolte & travail, ils s'é-

tendent tous les jours ſans titres & permiſſions.

XII. *Les trois cens mille familles des* Indiens *gouvernés par les* Jéſuites *n'ont rien à eux. Tout appartient à ces Peres. Ces Peuples n'obéiſſent au Officiers* du Roi d'Eſpagne *qu'autant que ces Peres le leur ordonnent.*

Les *Indiens* n'ont rien à eux ; tout eſt aux *Jéſuites* ; & ces peuples qui devroient être libres, s'étant volontairement aſſujétis, ſon traités en véritables eſclaves, & enfin trois cens mille familles & plus travaillent pour quarante *Jéſuites*, ne reconnoiſſent qu'eux, & n'obéiſſent qu'à eux. une circonſtance qui le fait connoître, c'eſt que lorſque le Gouverneur de *Buenos Aires* reçut l'ordre de faire le ſiége de S. Gabriel, où il y avoit un détachement de Cavalerie de quatre mille *Indiens*, un *Jéſuite* à leur tête, le Gouverneur commanda au Sergent Major de faire une attaque à quatre heures du matin ; les *Indiens* refuſerent d'o-

béir, parce qu'ils n'avoient point d'ordre du *Jésuite*, & ils étoient au point de se révolter, lorsque le *Jésuite* qu'on avoit envoyé chercher arriva. Ils se rangerent auprès de lui, & n'exécuterent les ordres du commandement que par la bouche du Pere. L'on doit juger de-là combien ces Peres sont jaloux de leur autorité à l'égard de leurs *Indiens*, jusqu'à leur défendre d'obéir aux Officiers du Roi, lorsqu'il s'agit du Service.

XIII. *Conduite des* Jésuites *pour frustrer le* Roi d'Espagne *des revenus immenses qu'il devroit recevoir du* Paraguai.

Le droit de Capitation d'un écu par tête d'*Indiens* que les *Jésuites* doivent payer au Roi par an, se trouve non seulement absorbé par le payement que l'on fait aux *Indiens* pour les travaux du Roi, mais il n'y a point d'années que S. M. C. ne soit à retour par trois raisons également frauduleuses; la premiere, que les *Jésuites* n'accusent pas

la moitié de leurs *Indiens* pour la Capitation ; la ſeconde, que le Gouverneur de *Buenos Aires*, qui doit faire une fois ſa viſite dans les Miſſions pendant les cinq années de ſon Gouvernement, pour faire le dénombrement des *Indiens*, eſt prévenu par les *Jéſuites*, qui moyennant une groſſe ſomme d'argent dont ils lui font préſent, l'engagent à ne point faire ſa viſite. & à ſe contenter de l'état qu'ils lui fourniſſent ; & la troiſiéme, que lorſque dans un détachement d'*Indiens* pour les travaux il y a cinq cens hommes effectifs, on en paſſe quinze cens, que le Roi paye comme préſens. C'eſt ainſi que Sa Majeſté Catholique eſt ſervie dans les *Indes*, où ſes revenus ſont conſumés en faux emplois, fraudes & pillage. Ces abus cependant méritent une attention des plus ſérieuſes ; les revenus du Roi, qui devroient monter au moins à trente milions de livres en ce pays chaque année (ſi S. M. étoit fidélement ſervie) ſe réduiſent à rien, ou à peu de choſes, parce que les Gouverneurs &

les Tréforiers font toujours d'intelligence, & c'eft à qui pillera le mieux. Il ne s'agit à préfent (pour fatisfaire à l'intention de ce Mémoire,) que de trouver les voies de réduire les *Peres Jéfuites* à leur devoir, de donner un frein à leut puiffance abfolue, & de faire venir au profit du Roi d'*Efpagne* une partie des avantages qu'ils retirent du travail d'un fi grand nombre de Peuples. Rien ne peut difpenfer les Peres *Jéfuites* de s'y foumettre, s'ils ne veulent donner des marques de leur dé obéiffance & de leur mauvaife intention. Cependant on eft perfuadé qu'ils formeront des obftacles infinis, qu'ils allégueront beaucoup de raifons apparentes, mais aifées à détruire, & qu'ils ne fe rendront qu'à la derniere extrémité.
Ce Mémoire eft de l'an 1712 ou environ, fait par une perfonne bien inftruite des faits ; il a été imprimé en Hollande en 1756.

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

50

a39003 009521468b